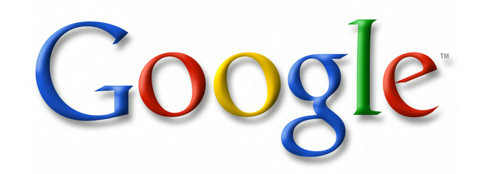
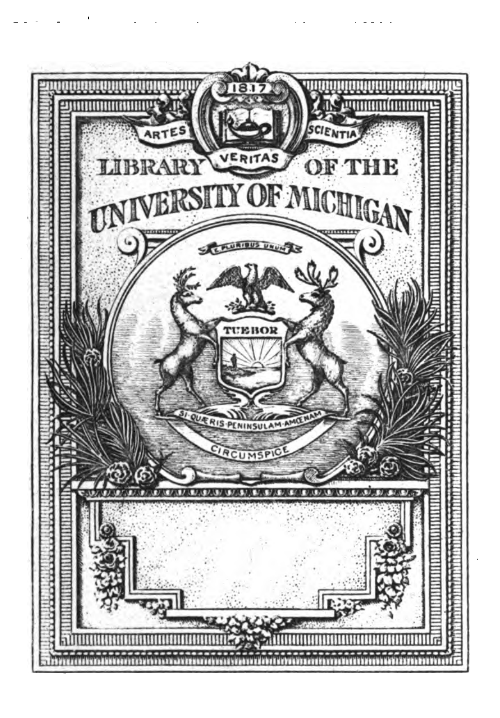

Google




1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

prix...2...5. Duguet, J.

EXPLICATION DES LIVRES DES ROIS ET DES PARALIPOMENES,

OU,

SELON LA METHODE DES SAINTS Peres, on s'atache à découvrir les Mysteres de JESUS-CHRIST, & les Régles des mœurs renfermées dans la Lettre même de l'Ecriture.

TOME PREMIER.



A PARIS,
Chez FRANÇOIS BABUTY, ruë saint Jâques, à saint Chrysostôme.

M. DCC. XXXVIII.

Avec Aprobation & Privilége du Roi.



PRÉFACE.

LES quatre Livres des Rois ont reçû ce nom parmi les Latins, comme celui de *Livres des Régnes* parmi les Grecs, à cause de la matiere qui y est traitée. Dans les Bibles Hébraïques les deux premiers Livres des Rois portent le nom de Samuël, comme s'il en étoit l'Auteur. Mais les Docteurs Juifs conviennent que ce Prophéte n'en a écrit que les vingt-cinq premiers

Chapitres, qui renferment les événemens de ſa vie, depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort; avec les raports qu'il a eus avec Saül & David, qui ont été ſacrés par lui, pour régner ſur le Peuple d'Iſraël. Ils penſent que la ſuite de cette Hiſtoire juſqu'à la fin du ſecond Livre, a été continuée par les Prophétes Gad & Nathan, ſelon ces paroles des Paralipoménes: *Les premieres & les dernieres actions du Roi David ont été écrites dans le Livre de Samuël le Voïant, & dans le Livre du Prophéte Nathan, & dans celui de Gad le Voïant.* Ils ſe fondent ſur la même autorité, pour aſſurer que l'Hiſtoire du Régne de

I. Paralip. XXIX, 29.

Salomon a été dreſſée par les Prophétes Nathan, Ahias & Addon, ſuivant ces paroles : *Pour le reſte des actions de Salomon, tant les premieres que les dernieres, elles ſont écrites dans les Livres du Prophéte Nathan, dans ceux du Prophéte Ahias..... & dans les Prédictions du Prophéte Addon contre Jéroboam.* II. Paralip. IX, 29. Ils ajoutent que les Régnes ſuivans, jusqu'à la captivité de Babylone, ont eu pour Ecrivains, les Prophétes qui vivoient dans les mêmes tems, comme Iſaïe, Jérémie, &c.

D'autres penſent que l'Hiſtoire des Rois, contenuë dans les quatre Livres, a été compoſée ſur les Mémoi-

res de tous ces saints Prophétes, & sur les Annales Publiques des Ecrivains contemporains ; & qu'elle a été rédigée, dans la forme où elle est aujourd'hui, par un Auteur postérieur, qui a tiré de ces monumens autentiques, ce que le Saint-Esprit a jugé de plus convenable à ses desseins, pour être transmis à la postérité. Ils s'apuïent sur ce que cet Ecrivain se sert d'expressions, fait des remarques & des allusions, qui ne peuvent convenir au tems où les événemens se passoient. On ignore le nom de cet Ecrivain. Mais on croit communément que les deux derniers Livres des

Rois, qui, dans les Bibles Hébraïques, sont intitulés, *Premier & second des Rois*, ont été dressés & rédigés par Esdras. Plusieurs preuves rendent ce sentiment très-vraisemblable.

Dans l'Ouvrage que l'on donne ici, afin de rendre la narration plus claire, plus pleine & plus suivie, on a eu soin d'insérer & de fondre dans le Texte des Rois, celui des Paralipoménes *, lorsque ce dernier ajoûte des circonstances, des dates & des faits qui sont omis dans le premier. Ce suplément

* Ainsi apellés par les Septante; parce que l'Auteur y suplée plusieurs faits qu'il a trouvés dans les Registres publics; & qui sont omis dans les Livres des Rois.

doit paroître d'autant plus prétieux ; qu'il nous explique souvent les motifs secrets que Dieu a eus pour permettre certains événemens, & qu'il nous aprend le jugement qu'il a porté sur diférentes actions, afin de régler le nôtre. Dans le dessein de rendre cette Concordance plus complette, on y a inséré encore les faits historiques, qui se lisent dans les Prophétes, & les endroits de l'Ancien & du Nouveau Testament, qui y ont un raport direct.

Le Saint-Esprit en dictant cette Histoire, ne s'est pas proposé de donner une suite réguliere & complette des

grands événemens qui excitent la curiosité des Lecteurs, ni de faire l'éloge des qualités guerrieres & politiques des Hommes Illustres, qui ont attiré l'admiration des Peuples, par des Victoires & des Conquêtes, ou par d'autres actions éclatantes. Il ne s'ocupe partout, qu'à établir la sainteté du culte dû à la Souveraine Majesté, qu'à inspirer un atachement inviolable à sa Loi, qu'à enseigner les devoirs & les vertus de chaque condition; & qu'à en donner d'excélens modéles dans les personnes de toute condition qu'il s'est particulierement atachées. C'est sur le détail de leur

conduite, & ſur les circonſtances de leur vie qu'il inſiſte : c'eſt ſur leurs éxemples qu'il ſe plaît à s'arrêter. Le premier Livre des Rois eſt proprement l'Hiſtoire du Prophéte Samuël, comme le ſecond eſt celle de David ; & ce n'eſt que par raport à lui, qu'il eſt dit quelque choſe du long Régne de Saül. Le troiſiéme & le quatriéme Livres des Rois, ſont emploïés à décrire avec ſoin les actions loüables des Rois Salomon, Joſaphat, Ezéchias & Joſias, & les merveilles des Prophétes Elie & Eliſée. Au contraire, le Saint-Eſprit tranche en peu de mots le récit des actions des impies, quelque é-

clat qu'elles puiſſent avoir aux yeux du ſiécle prophane. Il ne parle de ces illuſtres coupables qu'en paſſant, que par ocaſion, & qu'autant qu'ils ſont propres à relever la gloire de la Religion ; en prouvant, par leur punition exemplaire, la certitude des menaces divines, & la ſévérité de ſa vengeance.

Cet Ouvrage conſerve partout ce caractére ſingulier, & ſuit partout le même plan. Quoique les Ecrivains, qui en ont fourni les Mémoires, ſoient diférens pour l'âge, l'eſprit & les inclinations ; ils s'acordent tous à réſerver uniquement pour la vertu & pour la piété leur eſtime &

leurs loüanges ; à combatre tous les vices, à réprimer toutes les passions, sans les perdre jamais de vûe, sans en épargner aucune, & sans rien donner à la prévention, aux conjectures, aux aparences, ni aux considérations humaines. Ils gardent une parfaite uniformité dans les principes, dans les sentimens, & même dans le style, dont la simplicité & la naïveté admirable, dédaignent tout art, toute afectation & tout ornement ; ce qui montre qu'ils n'ont tous été que les Sécretaires du même Esprit de vérité & de sainteté, qui a dicté à chacun ce qu'il devoit écrire pour

l'instruction des siécles à venir.

La principale fin que le Saint-Esprit a envisagée dans cette Histoire, toute sainte & toute consacrée à la piété, a été d'imprimer profondément dans nos cœurs la Foi de la Providence divine, qui est le premier fondement de la Religion, le lien le plus naturel & le plus intéressant qui puisse atacher les hommes à l'Auteur de toutes choses. Il a voulu rendre la Divinité continuellement présente à leurs yeux, & les convaincre par une longue suite d'événemens sensibles, & par une variété de faits éclatans; qu'il voit tout, qu'il

présîde à tout, & dispose de tout; que la situation d'une famille obscure, & le sort d'un particulier atirent son atention autant que le gouvernement des Empires; & que sa sagesse toute puissante arrange seule, selon ses vûës de miséricorde ou de justice, tout ce qui arrive dans l'Univers. Dieu apelle, quand il veut, la famine, la contagion, la guerre, comme les ministres de sa colere, & les arrête quand il lui plaît. Il leur prescrit le cours, la mesure, la durée, où ils doivent se renfermer; & il leur marque les têtes qu'il veut épargner. Avec la même autorité, il substituë à ces fléaux,

l'abondance, la prospérité, & la paix : il acorde la victoire, les ressources, les succès ; & il éxécute toutes ses volontés par les instrumens qu'il juge à propos d'emploïer, sans qu'il arrive jamais rien dans le monde, que ce qu'il a résolu dans son Conseil éternel.

Pour parvenir infailliblement à son but, Dieu ne se contente pas d'éxercer son pouvoir sur les causes nécessaires, sur les Loix communes de la nature, sur les accidens de la vie, & sur les événemens extérieurs. Il étend son empire invisible même sur les causes libres. Il influë dans les mouvemens in-

ctimes des volontés : il les dirige & les tourne ſans contrainte & ſans gêne à l'acomplissement de ſes deſſeins : Il les manie, ſans qu'elles s'en aperçoivent, avec une main douce & légere, mais certaine & infaillible. Aux uns, il donne la prudence & le conſeil, des vûës ſalutaires, la préſence d'eſprit dans les accidens inopinés, la fécondité des expédiens. Il leur inſpire le courage, des réſolutions fortes, avec la conſtance pour les exécuter. Il ôte aux autres la prévoïance, & le diſcernement des moïens utiles. Il les abandonne à l'irréſolution, à l'épouvante, au découragement.

ment. Il les frape d'un eſprit d'étourdiſſement & de vertige; & il fait ſervir les paſſions mêmes & les vices des injuſtes à l'acompliſſement de ſes décrets adorables.

C'eſt par ces reſſorts & ſur ces régles, que Dieu a conduit les Peuples depuis le commencement du monde, & qu'il a formé la chaîne des événemens qui ſe ſont ſuccédés les uns aux autres, ſans s'écarter en rien du plan fixe qu'il leur avoit tracé dès l'éternité. Mais les hommes, plongés dans les ſens, & courbés vers la terre, n'ont point eu les yeux aſſez éclairés pour apercevoir la Divinité qui étoit ſi proche & ſi

présente, & qui leur parloit sans cesse par tous les événemens qui se passoient devant eux, & dont ils n'étoient pas seulement les spectateurs & les instrumens, mais l'objet & la matiere. En méconnoissant l'unique Auteur de toutes choses, qui seul fait tout ce qu'il veut dans le Ciel & sur la terre; ils ont fait honneur à leur sagesse, à leur courage, à leur pouvoir, & à leur industrie, de toutes les choses ausquelles ils concouroient par quelque endroit: & dans celles où leur impuissance les forçoit de convenir qu'ils n'avoient aucune part, ils aimoient mieux les atribuer à la fortune, au hasard, au

destin, à des noms vains & sans réalité, & à des causes aveugles & inconnuës; que d'y reconnoître Dieu comme la cause premiere & immédiate, & de s'y tenir inviolablement atachés.

Pour dissiper ces erreurs, & pour rétablir la Providence dans tous ses droits, Dieu a voulu la rendre si visible par des faits incontestables, que les plus incrédules n'en pûssent douter dans la suite de tous les siécles. Dans ce dessein, il choisit un Peuple destiné par état à conserver le dépôt de la Religion, & à instruire le genre humain des plus importantes vérités; dans lequel il réünit, com-

me dans un grand tableau, tous les traits les plus marqués de la conduite qu'il tient dans le gouvernement de l'Univers, & des hommes en particulier. Il s'y montre sans les voiles qui le cachent ailleurs. Il y éxécute à découvert ce qu'il opére dans les autres nations d'une maniere moins sensible. Il fait part à ce Peuple du mystére de ses conseils; & lui découvre par avance les motifs & l'ordre de ses desseins. Il lui manifeste le jugement qu'il porte des actions humaines, & les récompenses, ou les châtimens qu'il leur prépare. Il l'a rendu lui-même le sujet & l'acteur de ce grand

drame, pour représenter, par sa propre Histoire, celle de la Providence même. Et afin que la mémoire en fût aussi durable que certaine, le Saint-Esprit s'est chargé des soins de la consigner dans des monumens autentiques, que la nation respectera toujours comme divins.

Dieu a continué d'user de la même œconomie pendant le cours de plusieurs siécles, jusqu'à la captivité de Babylone. Il s'est ensuite renfermé peu à peu en lui-même, & il a repris envers son Peuple, la voïe ordinaire qu'il suivoit dans le gouvernement des nations infidelles; en se cachant sous les éfets

de la nature, & ſous les paſſions humaines : mais il n'en a pas moins réellement conduit les reſſorts ſecrets, pour l'éxécution ponctuelle de ſes décrets éternels.

Pendant le tems des Maccabées.

Par une bonté ſinguliere pour les hommes, Dieu a bien voulu faire une fois ſes preuves : mais après les avoir faites avec tant d'éclat & de certitude ; & après les avoir réïtérées pendant un ſi long eſpace de tems ; il ſeroit injuſte d'en éxiger de nouvelles, & de refuſer de reconnoître dans tous les événemens ſa ſageſſe toute puiſſante, à moins qu'il ne frapât continuellement nos ſens par le ſpectacle de ſes mer-

veilles. Quel mérite y auroit-il à le reſpecter comme toujours préſent, à prendre confiance en ſes promeſſes, à compter uniquement ſur ſa protection, s'il ſe montroit toujours dans l'éclat de ſa Majeſté? Les plus mondains paroîtroient auſſi religieux que les plus gens de bien. Pour les diſcerner les uns des autres, Dieu eſt rentré dans ſon ſecret, & s'eſt dérobé à nos ſens. Il éxerce ainſi notre Foi, & la met à l'épreuve par ſon ſilence. Mais nous devons nous ſouvenir qu'il eſt toujours le même, & ne change point; & qu'il eſt fidéle à ſuivre les régles qu'il a une fois établies.

Si l'on étoit atentif à se bien instruire de ces premiers élémens de la Religion Judaïque, on auroit de grandes avances pour l'intelligence, & pour la pratique des vérités de l'Evangile. L'habitude de voir Dieu dans tous les événemens temporels, seroit une préparation prochaine pour l'apercevoir aussi dans l'ordre des biens invisibles, & des promesses spirituelles. La conviction intime d'une Providence, qui s'étend à tout ce qui se passe dans cette vie mortelle, & qui décerne sur chaque action des récompenses ou des peines proportionnées, feroit naître dans les cœurs la crainte

crainte de Dieu, & la confiance en sa bonté, qui sont les deux sources de toutes les autres vertus. Un bon Judaïsme deviendroit un excélent fondement d'un solide Christianisme.

Columna aurea super bases argenteas. Eccli. XXVI, 23.

Mais pour entrer dans ces dispositions salutaires, & pour tirer ces avantages de la lecture de l'Ancien Testament, & en particulier de celle de l'Histoire des Rois, il ne sufit pas de lever le premier voile, qui aveugle les Juifs, en les arrêtant à une écorce stérile, & à une lettre qui tuë, parce qu'ils refusent d'y reconnoître JESUS-CHRIST. Il reste encore un autre voile à lever pour

les Chrétiens mêmes qui ont le bonheur d'être inſtruits de l'Hiſtoire, de la Doctrine, des Myſtéres & des actions du Sauveur. Ce ſecond voile eſt formé par une curioſité humaine, qui ſe borne à l'étude des dattes & des faits; par l'indiférence pour les promeſſes éternelles; par un atachement à la terre & aux biens ſenſibles: & ce voile s'épaiſſit à meſure que ces diſpoſitions ſe fortifient. Comment ceux qui liſent les Livres Saints avec les ſeuls yeux de l'eſprit, ſans faire uſage de ceux du cœur, & ſans être touchés d'aucun ſentiment de piété, entreroient-ils dans l'intelligence

& dans le goût des vérités toutes ſpirituelles, qu'ils n'aiment point, & qui condamnent tout ce qui fait l'objet de leurs déſirs, & la matiere de leur bonheur? Comment concevroient-ils de l'eſtime & de l'admiration pour des éxemples de vertus & de ſainteté, qui s'acordent à cenſurer leur conduite, & à leur anoncer des châtimens, qu'une Providence, long-tems méconnuë ou mépriſée, leur prépare?

Outre ces grandes inſtructions ſur la Providence, qui regardent généralement tous les hommes, le Saint-Eſprit, en dictant l'Hiſtoire des Rois, s'eſt propoſé en parti-

culier de donner au monde, une idée juſte de la plus ſaine politique, & de préſenter aux Princes des modéles parfaits du grand art de régner, d'où dépendent la deſtinée des Etats, & la félicité des Peuples. Rien n'étoit plus digne de la bonté & de la ſageſſe du Roi des Rois, que de donner ſui-même aux Miniſtres de ſon Trône les inſtructions, qu'ils ne pouvoient recevoir avec reſpect que de lui ſeul. Pour les former au gouvernement des parties de ſon Roïaume qu'il leur confioit, a bien voulu leur preſcrire des régles de conduite dans d'autres Livres de l'Ecriture : « Ecoutez,

leur dit-il, comprenez-le « Sag. VI. 2-9.
bien, vous qui gouvernez «
les Peuples, & qui vous glo- «
rifiez de voir ſous vous un «
grand nombre de nations : «
conſidérez que vous avez «
réçû cette puiſſance du très- «
Haut, qui interrogera vos «
œuvres, & qui ſondra le «
fonds de vos penſées. Parce «
qu'étant les Miniſtres de «
ſon Roïaume, vous n'avez «
pas jugé équitablement, «
que vous n'avez point gar- «
dé la Loi de la juſtice, & «
que vous n'avez point mar- «
ché ſelon la volonté de «
Dieu ; il ſe fera voir à vous «
d'une maniere éfroïable, «
& dans peu de tems : parce «
que ceux qui commandent «

» les autres, seront jugés avec » une extrême rigueur. Car » on a plus de compassion » pour les petits, & on leur » pardonne plus aisément ; » mais les puissans seront » puissamment tourmentés. » Car Dieu n'exceptera per- » sonne, & il ne respectera la » grandeur de qui que ce soit ; » parce qu'il a fait les grands » comme les petits, & qu'il » a également soin de tous. » Mais les plus grands sont » menacés des plus grands su- » plices ». Dans les Livres que l'on explique ici, Dieu fait plus encore en faveur des Rois. Il convertit les simples préceptes en exemples sensibles, parce qu'ils sont

plus d'impreſſion. Il réduit les leçons en actions, & les régles en pratique. Il rend réelles & préſentes les promeſſes & les menaces. Il ouvre à tous ceux qui ſont élevés en autorité, un théatre public pour faire repréſenter par une nation entiere, dont il eſt le Légiſlateur & le conducteur, & par les Princes mêmes, qui la gouvernent ſous ſon nom, tout ce qu'il leur importe infiniment de bien ſavoir, & de n'oublier jamais. Il leur aprend par des faits ſinguliers, & par des événemens éclatans: Quelle eſt l'origine de la Puiſſance Souveraine: Quelle en eſt la deſtination, & la fin: Quels

en doivent être l'usage, les devoirs & les régles : Enfin, quelle est la premiere cause de la prospérité des Roïaumes & des Rois, & celle de leur malheur, & de leur ruine.

I. Origine de la Puissance Souveraine.

En premier lieu, l'Histoire Sainte manifeste clairement, que Dieu est l'unique source de l'autorité, dont les Princes sont revêtus : que c'est en son nom qu'ils décident, & qu'ils ordonnent : que c'est lui qui régne souverainement par eux ; & que c'est contre lui qu'on s'éleve, quand on leur résiste. Mais il les avertit en même-tems, que plus il les aproche de son Trône, plus il les exami-

ne de près, & en éxige plus de fidélité & de zéle : qu'à proportion qu'il leur communique plus de traits de ses perfections divines, en les rendant les dépositaires de sa Puissance, de sa Justice & de sa Providence, ils doivent lui ressembler davantage par leur conduite : qu'il ne les a associés à son indépendance, & à son Empire sur les biens, sur la liberté, & la vie des hommes, qu'afin de leur atirer, de la part des Peuples, une obéïssance plus prompte, & de les mettre en état de les gouverner avec plus de facilité & de succès.
« Respectez votre pourpre, « leur dit saint Grégoire de S. Greg. de Naz.

Nazianze, « reconnoiſſez le
» grand myſtére de Dieu
» dans vos perſonnes. Il gou-
» verne par lui-même les cho-
» ſes céleſtes : il partage cel-
» les de la terre avec vous :
» ſoïez donc des Dieux à vos
» ſujets ».

II, & III. Fin & régles de la Puiſſance Souveraine.

Cette même Hiſtoire des Rois enſeigne encore aux Princes la fin qu'ils doivent ſe propoſer, & les régles qu'ils doivent ſuivre dans l'uſage de l'autorité que le Ciel leur a confiée. Elle leur aprend, par les éxemples des plus grands Rois, à raporter toute leur puiſſance au ſervice du Maître dont ils l'ont reçûë ; à lui obéïr les premiers, pour le faire obéïr

par les autres ; à le consulter sur toutes leurs entreprises, & à lui rendre toute la gloire des succès : enfin, à prendre de lui l'ordre & les motifs pour déclarer la Guerre, pour faire la Paix, pour donner des Loix. Elle leur montre des modéles acomplis de la douceur, & de la modération avec lesquelles ils doivent conduire cette grande famille, dont Dieu même est le Pere, & dans laquelle il ne leur permet d'envisager leurs sujets, que comme autant * de freres en minorité,

* *Que le cœur de celui qui sera élû Roi*, dit le Seigneur, *ne s'éleve point d'orgueil au-dessus de ses Freres.* Déuter XVII, 20. Le Roi David se tenant debout devant l'Assemblée des Etats du Roiaume, leur dit : *Ecoutez-moi, mes Freres, & mon Peuple.* I. Paralip. XXVIII. 2.

à qui ils ſont chargés de rendre avec afection toutes les aſſiſtances dont leur foibleſſe a beſoin. Elle leur fait remarquer, par des faits Hiſtoriques, avec quel zéle ils doivent s'apliquer à faire fleurir la Religion & la pureté du culte; avec quelle vigilance ils doivent bannir les abus, récompenſer la vertu, & réprimer le vice; quelle doit être leur atention à maintenir l'égalité & l'union entre tous les ſujets, à défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, & à le rendre heureux au-dedans.

IV. Cauſe de la

Enfin, nulle autre Hiſtoi-

Et le Fils de Dieu, rapellant tous les hommes à leur premiere origine, leur dit: *Vous êtes tous Freres.* Matth. XIII.

re ne découvre ſi certainement la premiere cauſe de la proſpérité des Roïaumes & des Rois, & la véritable ſource de leurs malheurs & de leur ruine. Tout s'y acorde à prouver par une ſuite d'événemens éclatans, & par l'autorité des Oracles divins, que la piété fait la deſtinée des Etats & des Princes, & qu'elle ſeule a reçû les promeſſes des biens qui peuvent contribuer à leur bonheur. C'eſt elle qui atire ſur eux les faveurs du Ciel, & une protection conſtante. Elle donne aux Roïaumes l'abondance, la ſûreté & la paix: Elle meſure leur agrandiſſement, leurs ſuccès, leur du-

proſpérité ou de la ruine des Etats.

rée : c'eſt elle qui éleve de la pouſſiére ſur le Trône, & qui y atache la victoire, les conquêtes & la gloire. Elle devient aux familles régnantes un titre aſſuré pour tranſmettre le Sceptre à une longue poſtérité. Au contraire, on eſt inſtruit par ces monumens ſacrés, que d'un côté l'impiété, avec les vices & les paſſions dont elle eſt la ſource, fait tomber ſur les Peuples tous les fléaux de la colere de Dieu, & les livre aux révolutions les plus étranges, qui changent la face du monde : & que d'un autre côté, elle tranche la vie & le Régne des Princes irréligieux, & qu'elle les extermine en

un jour avec toute leur Race.
« Nous remarquons dans le « Livre des Rois, dit excé- « lemment M. Boſſuet, que « c'eſt ſur les Rois que Dieu « éxerce ſes plus terribles « vengeances; que plus le faî- « te des honneurs où Dieu les « éleve, en leur donnant la « Souveraine Puiſſance, eſt « haut, plus leur ſujétion de- « vient grande à ſon égard; « & qu'il ſe plaît à les faire « ſervir d'éxemple du peu « que peuvent les hommes, « quand le ſecours d'en-haut « leur manque. On y voit « avec quelle autorité & quel- « le majeſté Dieu parle aux « Rois ſuperbes; comment « d'un ſoufle il diſſipe les Ar- «

M. Boſſuet, Inſtruction de Monſeigneur le Dauphin.

» mées, renverse les Empi-
» res, & réduit les Vain-
« queurs au sort des vaincus,
» en les faisant périr comme
» eux ».

Platon, Aristote, Ciceron, &c.

Plusieurs grands Philosophes dans l'Antiquité, ont entrepris de donner des Traités étendus de Politique. Ils ont recherché quelle pouvoit être la fin, la nature & les conditions d'un Gouvernement parfait. Ils ont prescrit, avec éloquence, les régles que l'on devoit suivre, & les moïens que l'on devoit emploïer pour conduire sagement les Etats, & pour en assurer la conservation & le bonheur. Mais quelle diférence entre ces Ecrits humains,

mains, & les Livres divins de l'Histoire des Rois pour la lumiere, la certitude & l'autorité! Parmi les foibles lueurs que ces Philosophes ont empruntées de la Sagesse Souveraine qui gouverne le monde, & qui préside au conseil des nations; (car c'est elle seule qui les a éclairés:) combien ont-ils mêlé d'imperfections & d'erreurs? Combien leurs vûës ont-elles été défectueuses & bornées, pour découvrir les véritables fondemens d'une solide politique? Combien leurs maximes ont-elles été fausses ou incertaines? Quelle a pû être leur autorité pour soumettre les esprits, pour réformer les

mœurs, pour arrêter le torrent des abus & des vices? Un seul Peuple, une seule Bourgade a-t-elle jamais pensé à adopter leurs diférens plans de Gouvernement? Ils manquoient de motifs pour se faire croire, & pour se faire obéïr. Ils n'étoient point maîtres d'acorder le succès de la moindre entreprise. Ils n'avoient ni récompenses certaines à promettre au mérite, & à la vertu, ni peines à faire craindre aux violateurs de leurs Loix; & ils étoient dans une impuissance entiere d'inspirer la sagesse aux Princes, & l'obéïssance & la fidélité aux Sujets.

Mais le Saint-Esprit en-

seigne les principes les plus certains de la plus parfaite politique : Il ouvre, dans l'Histoire des Rois, une Ecole auguste, où il apelle tous les Princes, & tous ceux qui ont part à l'éxercice de leur pouvoir. Ce n'est point un homme qui parle, & qui instruit ses égaux : c'est Dieu lui-même qui forme ses Ministres à un gouvernement digne de sa sagesse, & de sa bonté. Il leur dicte des maximes sûres, des régles invariables, des décisions détaillées sur chaque circonstance de leur administration ; & afin d'en rendre l'impression plus profonde, & la persuasion plus intime, il confirme

chacune de ſes régles par des éxemples frapans, & par l'acompliſſement éxact des événemens qu'il a prédits avant qu'ils arrivaſſent. Il apuïe la vérité des maximes, & la certitude des faits Hiſtoriques, de tout le poids de ſa Majeſté ſuprême. Quelle autorité ſur la terre peut-être comparée à une telle autorité? Et qui peut refuſer de s'y ſoumettre?

Enfin, la Concordance de toutes les parties de l'Hiſtoire du Peuple Juif, peut être fort utile pour conduire les Fidéles à l'intelligence des Prophétes. Leur obſcurité, qui les fait regarder comme des Livres fermés, naît or-

dinairement du peu de connoissance que nous avons des faits Historiques, qui sont l'objet de leurs prédictions, & ausquels ils se contentent souvent de faire allusion sans s'étendre sur un détail qui étoit fort connu de leurs contemporains. En rassemblant les diférentes circonstances répanduës dans les Auteurs Sacrés, & en les réünissant sous un même point de vûë, on peut espérer de parvenir à l'éclaircissement de plusieurs dificultés, qui ont coutume d'arrêter dans la lettre des Livres Prophétiques.

C'est encore le moïen de former des tableaux plus parfaits des grands Personnages, Samuël, David, Salomon, Ezéchias, Isaïe, Cyrus, &c.

qui sont apellés dans l'Ecriture : *Viri portendentes*, & que Dieu avoit destinés à représenter les principaux caractéres de JESUS-CHRIST, & de son Eglise ; à exprimer d'une maniere sensible les mystéres de l'Evangile ; & à figurer par les particularités de leur vie, ce qui étoit promis au peuple Chrétien, & ce qui devoit arriver aux enfans de la Nouvelle Alliance dans la suite de tous les siécles. Dans l'éxécution de ce dessein, je profite avec reconnoissance du travail d'un ancien Ami, aussi recommandable par sa vertu, & par sa piété, que par l'étude profonde qu'il a faite des saintes Ecritures,

à laquelle il s'eſt entierement conſacré.

Les quatre Livres des Rois contiennent l'Hiſtoire de la nation Juive, pendant l'eſpace de cinq cens ſoixante-ſix ans, depuis la naiſſance de Samuël, arrivée l'an du Monde 2849, avant JESUS-CHRIST 1155, juſqu'à la deſtruction de la Ville & du Temple de Jéruſalem par Nabuchodonoſor, en l'an du Monde 3416, & avant JESUS-CHRIST 588.

Le premier Livre des Rois renferme l'eſpace de cent ans, depuis l'an du Monde 2849, avant JESUS-CHRIST 1155, juſqu'à la mort du Roi Saül, arrivée en l'an du Mon-

de 2949, & avant JESUS-CHRIST 1055.

Le second Livre des Rois s'étend depuis l'an du Monde 2949, & avant JESUS-CHRIST 1055, jusqu'en 2989; avant JESUS-CHRIST 1015, pendant les quarante années du Régne de David.

Le troisiéme Livre des Rois renferme l'Histoire de cent vingt-six ans, depuis l'an du Monde 2989, avant JESUS-CHRIST 1015, jusqu'à la mort du Roi Josaphat, arrivée en l'an du Monde 3115, avant JESUS-CHRIST l'an 889.

Le quatriéme Livre des Rois comprend l'Histoire de trois cens ans, depuis l'an du

du Monde 3115, jusqu'en l'an du Monde 3416, avant JESUS-CHRIST 588, qui est l'année où la Ville de Jérusalem fut détruite avec le Temple par le Roi de Babylone.



CHRONOLOGIE
DES LIVRES
DES ROIS,
ET
DES PARALIPOMENES.

Ans du Monde.		Avant J. C.
	Naissance de Samuël. Mort du Grand-Prêtre Héli.	
2888	Prise de l'Arche. Samuël âgé de 40 ans, commence à gouverner le Peuple.	1116
	L'Arche est renvoïée la même année.	
2908	Les Israëlites demandent un Roi.	1096
2909	Samuël sacre Saül l'année suivante.	1095
2934	Samuël âgé de 84 ans, est envoïé à Bethléem pour sacrer David, qui avoit alors 15 ans.	1070
2942	David âgé de 23 ans, tuë Goliath. Il épouse Michol l'année suivante.	1062
2944	Il se retire vers Samuël.	1060
2947	Mort de Samuël, âgé de 98 ans. Guerre des Philistins contre Saül. L'ombre de Samuël lui prédit sa mort.	1057
2949	Il meurt avec ses enfans.	1055

Ans du Monde.		Avant J. C.
	David régne sur Juda & Benjamin, pendant sept ans.	
2956	Il est sacré par les dix Tribus, & régne sur tout Israël.	1048
	Il prend Jérusalem l'année suivante sur les Jébuséens.	
2958	Il bâtit la ville de Sion.	1046
2959	Dieu choisit la montagne de Sion pour sa demeure, & l'Arche y est transportée.	1045
2969	Adultére de David.	1035
2971	Naissance de Salomon.	1033
2980	Révolte d'Absalom. Fuite de David, & son retour.	1024
2988	Préparatifs du Temple.	1016
2989	David établit Roi Salomon.	1015
2990	David meurt l'année suivante.	1014
2991	Salomon va ofrir des Sacrifices à Gabaon. Dieu lui aparoît en songe, & lui donne la Sagesse. Jugement en conséquence. Son Mariage.	1013
2992	Commencement du Temple.	1012
3000	Le Temple est achevé.	1004
	L'Arche y est placée l'année suivante.	
3029	Mort de Salomon.	975

Ans du Monde.	Rois de Juda.	Avant J. C.
3029	Roboam régne sur la Tribu de Juda, & celle de Benjamin.	975
3046	Mort de Roboam. Abia lui succéde.	958
3047	Mort d'Abia. Asa lui succéde.	957
3063	Prédiction du Prophéte Azarias. Zéle d'Asa contre l'Idolatrie.	941
3087	Mort d'Asa. Josaphat lui succéde.	917
3015	Mort de Josaphat. Joram lui succéde.	889
3119	Mort de Joram. Ochosias lui succéde.	885

Ans du Monde.	Rois d'Israel	Avant J. C.
3029	JEroboam régne ſur les dix Tribus, qui ſe ſéparent des deux autres.	975
3050	Mort de Jéroboam. Nadab lui ſuccéde.	954
3052	Mort de Nadab. Baaſa lui ſuccéde.	952
3074	Mort de Baaſa. Ela lui ſuccéde.	930
3075	Mort d'Ela. Zambri lui ſuccéde, & meurt la même année. Amri lui ſuccéde.	929
3086	Mort d'Amri. Achab lui ſuccéde.	918
3107	Mort d'Achab. Ochoſias lui ſuccéde.	897
3108	Mort d'Ochoſias. Joram lui ſuccéde.	896
3092	Le Prophéte Elie prédit la ſéchereſſe à Achab. Il eſt nourri par des corbeaux.	912
	Il eſt envoïé chez une Veuve l'année ſuivante.	
3096	Il fait deſcendre le feu du Ciel ſur ſon Sacrifice.	908
	Sa fuite ſur le Mont Horeb. Eliſée s'atache à lui.	
3107	Prédiction du Prophéte Michée à Achab.	897
3108	Elie prédit la mort d'Ochoſias, & fait tomber le feu du Ciel ſur ceux que ce Prince envoïe pour le prendre.	896
	Il eſt enlevé au Ciel la même année. Eliſée prend ſa place.	
	Miracles d'Eliſée l'année ſuivante.	

TABLE
DES CHAPITRES
ET ARTICLES,

Qui sont contenus dans la Concordance & l'Explication des trois premiers Volumes des Livres des Rois, & des Paralipoménes.

TOME PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

TOME SECOND.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE

CHAPITRE XXI.



TOME TROISIE'ME.

CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.

CHAPITRE XXV.

CHAPITRE XXVI.

CHAPITRE XXVII.

CHAPITRE XXVIII.

CHAPITRE XXIX.

CHAPITRE XXX.





CONCORDANCE ET EXPLICATION DES LIVRES DES ROIS, ET DES PARALIPOMENES.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE I.

I. Anne obtient de Dieu un fils qu'elle lui consacre. II. Cantique d'actions de graces. III. Autres enfans d'Anne. Samuël est occupé à servir le Seigneur. IV. Désordres des enfans d'Héli, qui est trop indulgent à leur égard. V. Un Prophéte lui prédit la ruine de sa maison. VI. Dieu révéle à Samuël la puni-

CHAPITRE I. ARTICLE I.

tion d'Héli, & de sa famille. VII. Guerre des Philistins contre les Israëlites. Prise de l'Arche. VIII. Mort d'Héli. IX. L'Arche est placée dans le Temple de Dagon. Cette Idole est renversée. Les Philistins sont frapés de plaïes. X. Ils renvoïent l'Arche. XI. Les Bethsamites sont punis pour l'avoir regardée. XII. Samuël engage le peuple à retourner à Dieu, & le fait assembler à Masphath. XIII. Il le délivre de l'esclavage où le tenoient les Philistins.

ARTICLE PREMIER.

I. Rois I.

Anne obtient de Dieu un fils qu'elle lui consacre.

℣. 1. Elcana Ephratéen, fils de Jéroam,
fils d'Eliu, fils de Tohu, fils de
Suph, qui étoit établi dans la ville
de Ramatha de Sophim, sur la mon-
℣. 2. tagne d'Ephraïm, avoit deux femmes,
dont l'une s'apelloit Anne, & l'autre
Phénenna: celle-ci avoit des enfans,
℣. 3. & Anne n'en avoit point. Il alloit de
sa ville à Silo aux jours prescrits

pour adorer le Seigneur des armées, & pour lui ofrir des sacrifices. Les deux fils d'Héli Ophni & Phinées y éxerçoient les fonctions de Prêtres du Seigneur. *Un jour qu'Elcana avoit ofert un sacrifice, il distribua à Phénenna sa femme, à tous ses enfans & à toutes ses filles des parts de la victime. Il n'en donna qu'une à Anne, qui étoit celle que l'on avoit servie devant lui, parce qu'il l'aimoit: Mais le Seigneur l'avoit renduë stérile. Sa rivale ne cessoit aussi de l'irriter pour lui arracher quelque plainte à ce sujet. Elle en usoit ainsi tous les ans, lorsque le tems de monter au Temple du Seigneur étoit venu; & elle la piquoit [par ses reproches:] ce qui lui faisoit répandre des larmes, & l'empêchoit de manger.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I. * ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7.



IL est certain par les noms de la même Généalogie, raportée au premier Livre des Paralipomenes, chapitre VI. v. 33-38. qu'Elcana, pere de Samuël, étoit de la Tribu de Lévi, & qu'il en descendoit par Coré petit-fils de Caath, dont la branche n'avoit aucun droit aux fonctions du Sacerdoce, que la Loi avoit réservé uni-

CHAPITRE I. ARTICLE I.

quement à la maison d'Aaron. On verra néanmoins Samuël son fils ofrir à Dieu des sacrifices : mais ce ne sera ni comme Prêtre, ni devant le Tabernacle ; mais par un privilége de sa qualité de Prophéte, qui l'élevera au-dessus des régles ordinaires, & le revêtira d'un pouvoir tout divin, comme le furent Elie, Elisée, & quelques autres.

I. Rois I.

Elcana n'est apellé Ephratéen, que parce qu'il faisoit sa demeure dans une ville située dans les montagnes d'Ephraïm, nommée Ramatha, ou Rama. Pour se distinguer des autres villes du même nom, elle avoit pris le surnom de Sophim, de *Suph*, un des ancêtres d'Elcana, qui avoit aussi donné son nom à la contrée voisine, *terre de Suph*.

I. Rois, IX. 5.

℣. 3. *Il alloit de sa ville à Silo aux jours prescrits* [a] *pour adorer le Seigneur des armées, & pour lui ofrir des sacrifices.*

Ces jours destinés aux assemblées générales de tout le peuple d'Israël, étoient les trois Fêtes solennelles de Pâques, de la Pentecôte, & des Tabernacles ou des Tentes : Et quoique

Exod. XXIII. 17. Ib. XXXIV. 23.

[a] Hébreu, *à diebus in dies* : tous les ans aux jours marqués.

la Loi ne fit qu'aux hommes une obligation étroite de se présenter alors devant le Tabernacle du Seigneur ; les femmes, les enfans & les esclaves des Hébreux de l'un & de l'autre sexe se faisoient un devoir de religion d'y assister aussi quand ils le pouvoient, pour rendre à Dieu leur culte. I. Rois I. Deut. XVI. 16. Deut. XVI, 11.

Elcana, plein de piété, ne manquoit point de s'y trouver, & d'amener toute sa famille à la ville de Silo, où l'Arche étoit établie dès le tems de Josué.

Un jour qu'Elcana avoit ofert un sacrifice, il distribua. ℣. 4.

Quand on ofroit des victimes pacifiques, le Prêtre, après avoir versé leur sang au pied de l'Autel, & brûlé les graisses sur le feu, retenoit la poitrine & l'épaule droite, selon l'ordonnance de la Loi, pour sa subsistance, & rendoit le reste aux particuliers, qui en faisoient un repas religieux, auquel il leur étoit commandé d'inviter le Lévite, le pauvre, la veuve & l'orfelin. Et le maître de ce festin sacré donnoit à chacun des conviés la portion qu'il jugeoit convenable. On en voit un éxemple dans le repas que Joseph fit en Egypte à ses freres.

Il n'en donna qu'une à Anne, qui étoit ℣. 5.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. ROIS I.

celle qu'on avoit servie [b] *devant lui, parce qu'il l'aimoit.*

[b] L'obscurité du terme אפים *facierum*, que la Vulgate a traduit, *tristis*, a jété les Interprétes en diférentes explications. La plus naturelle est de dire qu'Elcana prit la portion qu'on lui avoit présentée par distinction comme au pere de famille, qu'on avoit mise sous ses yeux, & en sa présence, *facierum*; & qu'il la donna à Anne, pour lui marquer sa tendresse & son estime par la part la plus honorable. C'étoit aparemment l'épaule gauche, laquelle devenoit la principale après que le Prêtre avoit pris l'épaule droite. Car nous verrons dans la suite, que Samuël, avant que de sacrer Saül Roi sur Israël, l'aïant invité au festin du sacrifice qu'il faisoit, le fit placer au haut bout de la table au-dessus de tous les conviés, & lui fit servir l'épaule de la victime, qu'il avoit expressément ordonné qu'on lui réservât.

I. Rois, IX. 23. 24.

Mais le Seigneur l'avoit renduë stérile. Hébr. *Dominus concluserat vulvam ejus.* C'est l'expression ordinaire de l'Ecriture pour marquer la stérilité. C'est la voix même de la religion, qui raporte tout à Dieu, & qui ne connoît qu'une source de tous les biens : on n'a que ce

qu'il donne ; & l'on ne peut avoir d'ailleurs ce qu'il refuse. Ce langage de piété, auquel on ne peut trop se familiariser, avertit l'homme, toujours distrait ou ingrat au milieu des bienfaits qui l'environnent, que la fécondité en est un que Dieu s'est réservé, & auquel il préside d'une maniere particuliere. Et il condamne l'injustice des maris, qui font quelquefois trop sentir à leurs épouses le malheur de n'avoir point d'enfans, en oubliant qu'ils n'en peuvent obtenir que par une grace de sa Providence.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I.

S. Chrysost. Hom. I. *de Anna.*

Sa rivale ne cessoit aussi de l'irriter & de la piquer, pour lui arracher quelques plaintes à ce sujet. Elle en usoit ainsi tous les ans, lorsque le tems de monter au Temple du Seigneur étoit venu ; & elle la piquoit [par ses reproches :] ce qui lui faisoit répandre des larmes, & l'empêchoit de manger. ℣. 6. ℣. 7.

Phénenna joüissoit de toutes les bénédictions de la Loi, & sembloit seule avoir part aux victimes de l'Autel, & au festin sacré. Elle remplissoit, selon l'expression de l'Ecriture, toute la maison comme une vigne féconde, & voïoit avec complaisance le grand nombre de ses enfans, comme de nouveaux plans d'oliviers, couronner la

Ps. CXXVII.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I.

table : pendant qu'Anne réduite à une triste solitude, portoit les marques de la colere de Dieu. Phénenna, qui est le modéle des faux justes, qui se flatent d'être saints, parce qu'ils sont dans la participation des choses saintes, ne jugeoit d'elle-même que par les aparences. Elle se comparoit à sa rivale, & n'avoit que du mépris pour elle. Elle augmentoit le déplaisir si naturel de la stérilité par les insultes piquantes qu'elle lui faisoit, surtout aux jours de Fêtes, où son malheur devenoit plus visible, pour lui arracher quelque murmure ; & elle vouloit couvrir l'injustice de ses outrages par l'autorité de Dieu même, en lui reprochant, que c'étoit lui qui l'avoit renduë stérile.

Ce qui lui faisoit répandre des larmes, & l'empêchoit de manger. Mais Anne, qui est le modéle des vrais pénitens, ne cherche point à se justifier, puisque la Loi sembloit la condamner. Elle se juge indigne de participer à l'Autel, puisque son état l'avertit qu'elle est dans la disgrace de Dieu. Elle se traite en excommuniée, puisqu'elle en porte les marques. Et par une douceur anticipée de l'Evangile, elle ne s'irrite point contre sa rivale : elle ne s'en

plaint point à ſon mari : elle ne profite point de la préférence qu'il lui donne dans ſon amitié, pour la mortifier à ſon tour. Sa patience lui impoſe un profond ſilence, & elle ne cherche de conſolation que dans ſes larmes. Le vieux Tobie, & la jeune Sara ont ſuivi cet exemple avec fruit. Il devroit être plus imité. I. Rois I.

Mais pourquoi Anne s'afflige-t-elle ſi amérement de ſa ſtérilité ? N'a-t-on pas lieu d'être ſcandaliſé de voir une ſi ſainte femme s'abandonner à un excès de douleur, qu'on auroit de la peine à pardonner à une Chrétienne médiocre ?

I. Cette douleur lui étoit commune avec les plus ſaintes femmes de l'Ancien Teſtament ; avec Sara, avec Rébecca, avec Rachel, qui va juſqu'à dire à Jacob : « Donnez-moi des en- « fans, ou je mourrai ». Elles ſe ſouvenoient que la derniere faveur acordée à nos premiers peres, & qui avoit mis le comble à toutes les autres, étoit la promeſſe de la fécondité ; & que les premieres paroles que l'homme innocent avoit entenduës de la bouche même de ſon Créateur, étoient : « Croiſſez, & mul- « tipliez-vous ». Elles ſavoient que cette ancienne bénédiction aïant été révo- Gen. XXX. I. Gen. I. 28.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I.

quée par le déluge, Dieu, pour premiere marque de sa réconciliation avec le genre humain, lui avoit rendu la fécondité dans les mêmes termes, qu'il l'avoit autrefois acordée à Adam innocent. « Dieu bénit Noé & ses enfans, &
Gen. IX. 1. » il leur dit : Croissez, & multipliez-» vous, & remplissez la terre ». Les personnes stériles avoient lieu de craindre qu'elles n'eussent mérité, par quelque crime particulier, d'être excluës de l'abolition générale qui avoit réhabilité le genre humain dans ses anciens priviléges.

Cette espéce de flétrissure étoit devenuë encore plus visible & plus afligeante, depuis que Dieu avoit proposé la fécondité comme une des premieres récompenses aux observateurs de sa Loi ; & qu'il avoit fait au contraire de la stérilité une malédiction expresse contre les prévaricateurs.

Exod. XXIII. 26. & Lev. II. 9. Deuteron. XXVIII. 18.

II. Anne avoit des raisons particulieres de pleurer sa stérilité. 1°. Elle se croïoit excluë de l'héritage de son mari, qui passoit tout entier entre les mains de sa rivale, sans y pouvoir rien prétendre, n'aïant point de fils. 2°. Autant que Phénenna avoit d'enfans, c'étoit autant de nouveaux liens, qui lui atachoient plus étroitement son

mari ; & Anne savoit qu'il est bien difficile que le cœur ne se tourne pas enfin du côté où sont ses ataches. 3°. Elle prévoïoit, que si sa rivale la traitoit avec tant d'outrages sous les yeux mêmes de son mari dont elle étoit tendrement aimée, à quels emportemens elle seroit exposée, si elle venoit à le perdre, sans qu'elle eût un fils qui pût lui servir d'asile & d'apui.

I. Rois I.

III. Anne n'avoit renoncé à l'avantage de la virginité, que pour celui de la fécondité. Elle avoit cru échanger un bien pour un autre : mais se voïant frustrée dans son atente, elle pleuroit amérement sa méprise. Ses larmes condamnent bien des femmes de notre siécle, qui craignent d'avoir des enfans, ou par avarice, afin de donner de plus grands établissemens à un petit nombre : ou par vanité, de peur de faire quelque tort à leur beauté : ou par atache à leurs commodités, craignant un fardeau qui leur est à charge, & les dégoûts qui l'acompagnent, & les douleurs par lesquelles elles s'en délivrent : ou par amour de la liberté, qui leur fait éviter tout ce qui peut les gêner dans le plan de la vie molle qu'elles se sont fait.

C'est-là une des grandes plaïes des

mœurs de ce ſiécle. C'eſt ce qui éteint dans les peres & les meres l'amoür pour leurs enfans ; & dans ceux-ci le reſpect & la reconnoiſſance pour ceux qui ne leur ont donné la vie que contre leurs ſecrets déſirs & contre leur atente. Les freres ſont devenus ennemis par la qualité même de freres. Les maris, après un fils ou deux, ont tremblé au nom de peres. Le mariage n'a ſervi qu'à couvrir de grands excès, ſans être ni un frein, ni un remede à la cupidité. Son auguſte inſtitution, & la fin d'une alliance ſi vénérable ont été mépriſées.

I. Rois I.

IV. La vertu de la chaſteté étoit comme liée dans l'Ancien Teſtament, & cachée ſous un autre bien, qui eſt celui de la fécondité. Dieu ne tournoit pas alors les yeux des juſtes de ce côté-là. Il ne l'avoit pas encore miſe en honneur. Il étoit réſervé à JESUS-CHRIST, vierge & fils d'une vierge, de la mettre en liberté, & d'en faire connoître l'excellence & le prix. Son éxemple, les loüanges magnifiques qu'il lui a données, les récompenſes qu'il lui a promiſes, ont réveillé l'atention des hommes. Ces mots jétés de tems en tems par le Fils de Dieu : « Qui peut » comprendre ceci, le comprenne : Tous

ne sont pas capables de cette vertu : « C'est un don d'enhaut, qui n'est pas a- « cordé à tous » : Ces mots, qui en marquant l'excellence de la virginité, faisoient aussi sentir la dificulté d'y ateindre, ont enflammé le désir d'une infinité de personnes de tout sexe & de tout âge, & ont piqué leur émulation pour s'élancer à l'envi vers un bien si sublime.

I. Rois I.

Elcana son mari lui dit donc : Anne, pourquoi pleurez-vous ? Pourquoi ne mangez-vous point ? Et pourquoi votre cœur est-il dans la douleur ? N'est-ce pas pour vous un plus grand avantage de m'avoir, que d'avoir dix enfans ? ℣. 8.

Ne retrouvez-vous pas en moi ce qui vous manque ? Ne m'êtes-vous pas aussi chere que si vous m'aviez donné un grand nombre d'héritiers ? Mon estime & mon amitié ne peuvent-elles vous fournir de dédommagement de vôtre stérilité ; & dans un mariage aussi uni que le nôtre, ne peut-il y avoir plus de douceur & plus d'avantage que dans la fécondité ?

Après le repas, Anne, qui avoit ℣. 9-10.
le cœur plein d'amertume, alla au

CHAPITRE I ARTICLE I.

I. Rois I. * ℣. 11.

Temple prier le Seigneur [a]. Elle y répandit beaucoup de larmes ; * Et elle fit ce vœu : Seigneur des armées, si vous daignez regarder l'afliction de votre servante ; si vous vous souvenez de moi ; si vous ne m'oubliez point, & si vous me donnez un fils, je vous le consacrerai pour toute sa vie, & le rasoir ne passera point sur sa tête.

[a] Le sens de l'Hébreu peut être général, & signifier, qu'Anne alla au Temple après que le festin, qu'on faisoit à Silo, fut fini : *Surrexit Anna post comedere in Silo ; id est, postquàm comederant in Silo.* Ou, si l'on s'en tient à la Vulgate, il faudra dire, qu'Anne aïant refusé de manger de la victime du festin, & de toucher à la part que son mari lui avoit donnée, se contenta de prendre en particulier quelque nourriture commune.

S. Chrysost. Hom. I. & II. *de Anna.*

Il est beau, dit saint Chrysostôme à ce sujet, de lui voir consacrer à la priere le tems que les autres donnent au délassement & au repos. Au sortir du repas, elle court à l'oraison ; elle y porte un esprit de recüeillement & de sobriété ; & elle prie avec tant d'instance, qu'elle obtient un don au-dessus

de la nature. Si elle étoit si fervente après midi, combien l'étoit-elle au matin & à jeun? Cet exemple, continuë le même Pere, a apris à tous les siécles, que rien n'est plus puissant qu'une humble priere, animée d'une foi vive. C'est elle qui a réformé la nature, qui a dissipé l'oprobre d'un état malheureux, qui a confondu les reproches d'une rivale orgüeilleuse, qui a rendu la confiance & la joïe à une épouse plongée dans les larmes, & qui a comblé de bonheur & de gloire une mere désolée.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois II.

S. Chrysost. Hom. II. *de Anna.*

Le désintéressement même de ce vœu ajoutoit à sa demande une nouvelle éficacité. Elle n'a encore rien reçu, remarque saint Chrysostome, & elle commence par promettre. Elle rend à Dieu, avant qu'il lui ait rien donné. Elle ne désire d'enfant, que pour le dévoüer à son service; & afin de l'obtenir, elle ne s'apuïe que sur deux titres, sur son afliction, & sur sa qualité de servante, qu'elle répéte jusqu'à trois fois dans ce même verset.

Id. Hom. I. *de Anna.*

Je vous la consacrerai pour toute sa vie. Quoique tous les Lévites fussent consacrés à Dieu; ils n'étoient néanmoins obligés de servir dans le Tabernacle que depuis vingt-cinq ou trente ans jusqu'à cinquante. Au contraire Sa-

CHAPITRE I. ARTICLE I.

muël y est voüé depuis son enfance jusqu'à sa mort, avec l'assujétissement à un Nazaréat perpétuel, quoiqu'imparfait, puisque l'abstinence du vin n'y est pas comprise.

I. Rois I.

Anne ne promet pas des choses, dont l'argent puisse être le prix, comme l'on a coutume de faire, dit encore saint Chrysostome. Elle ne demande pas plusieurs enfans, pour en ofrir un à Dieu. Sa piété se contente d'un seul, qui soit la preuve de sa parfaite réconciliation avec lui, & qu'elle lui consacre, non pour quelques années, mais pour toujours. Elle lui rend son bienfait tout entier, sans rien retenir pour sa propre satisfaction; & elle lui voüe son premier-né, son fils unique, le fruit prétieux de ses prieres, de sa patience & de ses larmes.

Le rasoir ne passera point sur sa tête. Son fils n'est pas encore né, continuë ce Pere, & sa foi se hâte d'en former un Prophéte. Elle choisit déja pour lui l'éducation la plus sainte, & en fait un traité avec Dieu. Ne pouvant pas alors païer ce qu'elle n'avoit pas reçû, elle s'avance dans l'avenir par une confiance admirable, pour y aller prendre le prix du bienfait qu'elle atend; & renonçant dès-lors à tous les droits

S. Chrysost. Hom. I. *de Anna.*

que

que la naiſſance lui donne, elle ne ſe réſerve que les ſoins de l'éducation, & elle ſe croit bien récompenſée par la gloire d'élever pour Dieu un Prophéte, & un Miniſtre de ſes Autels.

I. Rois I.

On peut demander pourquoi Anne conſacre ſon fils à Dieu pour toujours, ſans atendre ſon conſentement? Les parens ont-ils le droit d'engager ainſi la liberté de leurs enfans?

Je répons, que dans le vœu que les parens feroient aujourd'hui de conſacrer leurs enfans à Dieu, on y renferme toujours une obligation non-ſeulement à la continence perpétuelle, mais encore à la pauvreté religieuſe, qui conſiſte dans un dépoüillement de toute propriété, dans une privation de pluſieurs choſes néceſſaires à la vie, & dans une dépendance, pour n'atendre que d'un autre le ſoulagement de ſes beſoins. Or ces deux vertus n'étant ni néceſſaires au ſalut, ni acordées à tous; & l'Evangile les aïant laiſſées au choix d'un chacun à cauſe de leur grande dificulté; il eſt juſte de conſulter la volonté & les diſpoſitions de celui qu'on y veut engager, de peur de l'acabler d'un poids au-deſſus de ſes forces, contraire à ſon inclination & au don qu'il a reçû.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

Mais Anne, en voïant Samuël, ne l'oblige à rien de semblable. Il conservoit la possession & l'usage de tous ses biens. Il avoit la liberté de se marier, comme il le fit : car l'Ecriture parle de ses enfans. L'engagement de Samuël consistoit à être ataché au service du Tabernacle quelques années de plus : ce qui étoit honorable ; & à être élevé sous les yeux de Dieu, dans le centre de la Religion, & parmi les instructions des Prêtres & des plus gens de bien. C'étoit une précaution, qui faisoit sa sureté contre la contagion du siécle, & qui tendoit à lui rendre la piété comme naturelle, en ne lui laissant voir ni entendre que ce qui le pouvoit conduire à Dieu, & le faire croître dans son amour, à mesure qu'il croîtroit en âge.

I. Rois I.

Il est vrai qu'Anne destine son fils à être Nazaréen, mais c'est sous une condition que Dieu peut lui-même remplir, s'il accepte le vœu. Car comme Anne étoit certaine de sa stérilité, qui duroit depuis long-tems, & qu'elle n'en pouvoit être délivrée que par un miracle singulier : elle savoit que quand Dieu inspire lui-même les vœux, il les éxauce toujours ; & qu'en les éxauçant, il met les personnes en

état de les exécuter : que par conséquent si Dieu daignoit lui acorder un fils, il seroit la grace entiere, en lui inspirant le désir d'être plus étroitement consacré à son service : qu'ainsi ce fils ratifieroit un jour le vœu qu'elle faisoit sans lui, mais pour lui : puisqu'il ne devra la vie qu'à ce vœu, qui aura été la seule cause & le motif unique de sa naissance miraculeuse. On voit quelque chose de semblable dans Samson, & dans saint Jean-Baptiste, qui sont engagés à un Nazaréat parfait, avant que de naître, & qui s'y conforment.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I.

Enfin on peut dire, que comme la Loi ordonnoit aux femmes d'atendre le consentement de leurs maris, pour rendre leurs vœux irrévocables : Anne prit aussi dans la suite celui de son fils ; mais que de son côté elle se regarda comme engagée dès-lors à lui laisser la liberté de rester dans le Temple, & à ne l'en retirer jamais.

L'esprit humain, tel qu'il est depuis le péché, n'auroit jamais établi l'usage des vœux. Ce détail infini, où ils engagent la Providence, auroit paru indigne de la Majesté suprême. L'institution n'en peut venir que de la révélation. L'usage universel, répandu

CHAPITRE I. ARTICLE I. dans toutes les nations, eſt une démonſtration que la tradition en vient de la famille de Noé ; & c'en eſt un des plus précieux & des plus reſpectables monumens. Dieu a voulu par ce commerce religieux nous lier plus étroitement à lui, en nous intéreſſant par nos beſoins & par nos déſirs. Il a voulu nous aprendre qu'il régle juſqu'aux moindres événemens : qu'il eſt partout, qu'il eſt préſent à tout, & qu'il peut tout : qu'il eſt le maître des élémens, des accidens imprévus, de tout ce qui paſſe la ſageſſe & la puiſſance humaine, de l'arrangement de toutes les parties de la matiere, & que tous les mouvemens du cœur lui ſont parfaitement connus, & ſont abſolument dans ſa main. Il a eu deſſein auſſi de rendre ſa Providence ſenſible ; & de réveiller notre foi par cette eſpéce de contrat qu'il fait avec nous dans les vœux, en acceptant les conditions qu'on lui ofre, & en acompliſſant de ſon côté ce qu'on atend de lui.

I. Rois I.

℣. 12. & 10. Comme Anne continuoit longtems à prier devant le Seigneur, le Grand-Prêtre Héli, qui étoit aſſis près de la porte du Temple du Sei-
℣. 13. gneur : [car elle parloit dans ſon

cœur, & l'on voïoit ſeulement remuer ſes lévres, ſans entendre aucune parole,] crut qu'elle avoit trop bû. * Juſqu'à quand, lui dit-il, ferez-vous paroître ainſi votre yvreſſe? Laiſſez paſſer les fumées du vin que vous avez pris.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I. * ỹ. 14.

Comme Anne continuoit long-tems à prier devant le Seigneur.... Elle prolongeoit par l'ardeur & la continuité de ſes déſirs une priere, qui nous eſt raportée en très-peu de paroles, & qui nous découvre deux vertus de cette ſainte femme, ſa perſévérance & ſon atention. Car celui-là ſeul prie *devant le Seigneur*, ſelon ſaint Chryſoſtôme, qui réüniſſant toute l'activité de ſon eſprit, & rompant tout commerce avec la terre pour s'élever juſqu'au Ciel, ſe plonge dans le ſein de la Divinité même. Mais Dieu ne diféroit de l'éxaucer, qu'afin de la rendre plus illuſtre par ſon enfantement, & pour nous inſtruire par le ſpectacle admirable de ſa douceur & de ſa patience. Elle ne dit rien à Dieu de ſa rivale: elle ne fait aucune plainte de ſes reproches: elle ne demande point vengeance de ſes inſultes, perſuadée qu'elle contribuëra plus que perſonne

S. Chryſoſt. Hom. I. & II. *de Anna.*

Id. Hom. II.

I. Rois I.

á lui faire obtenir sa demande. En éfet les outrages de Phénenna, en rendant la douleur d'Anne plus vive, n'avoient servi qu'à enflammer sa priere; & sa ferveur arracha de Dieu le fils qu'elle désiroit.

Le Grand-Prêtre Héli, qui étoit assis près de la porte du Temple. Héli, par sa double qualité de Grand-Prêtre, & de Juge souverain d'Israël, se tenoit une grande partie du jour assis à l'entrée du parvis du Temple, afin d'être accessible également à tous, même aux personnes non purifiées; & pour rendre, sur le champ immédiatement par lui-même, ses réponses à tous ceux qui le consulteroient sur des questions de Religion, ou qui réclameroient son autorité sur des afaires civiles. Il est à toutes les personnes constituées en dignité un grand modéle d'afabilité envers tous sans distinction & sans recommandation, de patience à suporter leurs importunités, d'assiduité à remplir toutes les fonctions de leurs charges, & de modestie à bannir tout l'apareil de leur grandeur.

Car elle parloit dans son cœur; & l'on voïoit seulement remuer ses lévres, sans entendre aucune parole. Elle savoit que la plus excellente priere est celle qui

part du fond du cœur, & qui monte au trône de Dieu, non par les éforts d'une voix qui éclate au dehors, mais par l'ardeur des sentimens d'une ame vivement touchée. Elle avoit apris de Moïse à prier ainsi : car quoiqu'il ne proférât aucun son, Dieu l'éxauce, & lui dit : « Pourquoi criez-vous vers « moi ? » *Quid clamas ad me ?*

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I.

Exod. XIV. 15.

Il crut qu'elle avoit trop bû. Jusqu'à quand, lui dit-il, ferez-vous paroître ainsi votre yvresse ? Laissez passer les fumées du vin que vous avez
pris. Anne lui répondit, pardonnez- ℣. 15.
moi, Monseigneur : je suis une femme qui ai le cœur [a] serré de douleur. Je n'ai bû ni vin, ni rien qui puisse enyvrer : mais je viens de répandre mon ame en présence du Seigneur.
Ne prenez point votre servante pour ℣. 16.
une de ces filles [b] déréglées. Car il n'y a que la vivacité [c] de mes réfléxions [sur mon état] & de ma douleur, qui m'ait fait parler jusqu'à cette heure.

Anne insultée par sa rivale, s'étoit

S.Chrysost. Hom. II. de Anna.

[a] Hébr. קשת־רוח *duro spiritu*. Chald. *tribulata spiritu*.

[b] Hébr. Filles de Bélial.

[c] Hébr. *Meditationis meæ*, sic LXX.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I.

réfugiée dans le Temple : mais elle y est maltraitée par le Grand-Prêtre. Elle venoit d'échaper d'une tempête domestique ; & elle en trouve une nouvelle dans le port même. Elle y étoit acouruë pour y chercher du soulagement à ses maux, & tout conspire à les aigrir. Mais son cœur éxercé depuis long-tems à soufrir les injures, ne fut point troublé par les reproches mal fondés du Pontife. Elle répond simplement : *Non, Monseigneur.* Elle donne avec respect le titre de Seigneur à celui qui venoit de la déshonorer publiquement : & sans s'arrêter à se plaindre de la témérité & de l'injustice de sa condamnation, elle ne songe qu'à se laver, par la sagesse de sa réponse, du faux soupçon qu'il avoit conçu contre sa religion & contre sa sobriété.

Idem. Hom. II.

Je suis une femme qui ai le cœur serré de douleur. Elle ne suit point le penchant si naturel qu'ont les malheureux à se plaindre : elle ne publie point ses peines domestiques. Elle n'en découvre qu'autant que la nécessité de se justifier auprès du Pontife du Seigneur le demande. Elle n'auroit pas même dit ce peu de mots, si son supérieur ne l'y avoit forcée, en

l'acusant

l'acusant d'un crime honteux.

Je viens de répandre mon ame en la présence du Seigneur. Je me suis toute tournée vers le Seigneur. Je lui ai déchargé mon cœur, en lui racontant mes aflictions & mes peines : j'ai versé dans son sein paternel toute l'amertume qui me consumoit : je lui ai exposé mes désirs & mes vœux ; & j'ai montré ma plaïe à celui qui seul peut y apliquer le remede. I. Rois I.

Ne prenez point votre servante pour une de ces filles déréglées. . . Elle ne méprise pas l'acusation téméraire du Grand-Prêtre, en se contentant du témoignage de sa conscience ; mais elle acomplit cette régle de l'Apôtre : « Aïez soin de « faire le bien non-seulement devant « Dieu, mais aussi devant tous les « hommes ». Elle détruit entiérement le soupçon mal fondé d'Héli, en le supliant de ne la pas confondre avec ces filles de Bélial, sans joug, sans pudeur, sans respect pour les choses saintes, & sans crainte de Dieu. Car cet air assuré, mêlé de trouble, qui a paru sur mon visage, est l'éfet de la tristesse, & non de l'yvresse ; de la douleur, & non de la dissolution. Rom. XII. 17.

Allez en paix, lui dit Héli, & ℣. 17.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

que le Dieu d'Israël vous acorde la demande que vous lui avez faite.

I. Rois I.

C'étoit la coutume chez les Hébreux de souhaiter la paix à ceux que l'on abordoit, ou dont on se séparoit. Le mot de paix signifie chez eux le comble de tous les biens : & il l'est en éfet.

S. Chrysost. Hom. II. *de Anna.*

Saint Chrysostôme admire ici la sage retenuë du Grand-Prêtre. Il ne cherche point avec curiosité à connoître la nature de ses peines : il n'aprofondit point la cause de ses larmes ; mais se renfermant rigoureusement dans les bornes de son ministere, il la console & la bénit. Il jugea qu'une priere faite avec tant de ferveur, d'humilité & de foi, ne pouvoit manquer d'être éxaucée ; & il lui en anonce l'acomplissement par une espéce de prophétie, renfermée dans ces paroles : *Allez en paix.* C'est ainsi que Dieu conduit souvent la langue de ses Ministres, & qu'il leur en fait plus dire qu'ils ne pensent. Anne crut ces paroles éfectives : elle s'y fia par une foi pleine, & accepta cet heureux présage de la bouche du Pontife du Seigneur. Elle change ainsi tout d'un coup son acusateur en défenseur ; tant la dou-

coeur a de pouvoir & de force. Pour une parole ofensante, elle emporte une abondante bénédiction.

* O éficace merveilleuse du Prêtre, s'écrie saint Chrysostôme, quand il ne seroit pas irrépréhensible non plus qu'Héli. Anne prie pour obtenir un fils : le Prêtre comme médiateur lui désire l'éfet de sa priere ; & par cette bénédiction, comme par une intercession, Anne recüeille le fruit qu'elle en atendoit. Et afin qu'on ne croïe pas qu'elle eût mérité par sa priere seule d'être éxaucée, le Chapitre suivant nous aprend qu'Héli la bénit une seconde fois, en disant à son mari : *Que le Seigneur, pour l'enfant que vous avez mis en dépôt entre ses mains, vous en rende d'autres de cette femme.* Et l'Ecriture ajoute aussi-tôt : *Le Seigneur visita donc Anne, & elle conçut & enfanta trois fils & deux filles :* voulant faire remarquer l'éficacité de cette bénédiction sacerdotale, & la fidélité de Dieu à ratifier les désirs de ses Ministres. Rien n'est plus capable de montrer de quel prix & de quelle force est la bénédiction que l'Eglise donne aux nouveaux mariés.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I.

* S. Chrys. Hom. II. de *Anna.*

Ch. II. v. 20.

Anne lui répondit : Plût à Dieu ℣. 18.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

que votre servante trouvât grace à vos yeux. ...

I. Rois I. Je me croirois fort heureuse, si vous vouliez me faire la grace de prier Dieu pour moi ; & si le succès de cette priere vous prouvoit, que ce n'est point l'excès du vin, mais de ma douleur qui m'a fait parler.

Elle retourna ensuite chez elle, prit de la nourriture, & n'eut plus, comme auparavant, [a] un visage [abatu.]

Elle ne rentre dans la participation des choses saintes, qu'après que le Prêtre lui a anoncé la paix. Elle sort du Tabernacle, animée d'un courage préparé à tout, & remplie d'autant de confiance & de calme, que si elle eût déja reçû le bienfait. Elle remporte ainsi le fruit le plus doux d'une priere qui n'a cherché de consolation qu'en Dieu seul. Et banissant toutes les marques de sa premiere tristesse, elle reprend un visage serein & content, avec la joïe d'une bonne conscience.

℣. 19. Ils retournerent chez eux à Ramatha, après avoir adoré le Seigneur dès le matin. Lorsqu'ils y furent arrivés, Elcana connut Anne sa femme,

[a] Hébr. *& facies ejus non fuerunt ei ultrà.*

& le Seigneur se souvint d'elle. * Elle conçut quelque tems après, & mit au monde un fils qu'elle apella Samuël, parce qu'elle l'avoit demandé au Seigneur.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I. * ℣. 20.

L'étimologie du nom de Samuël est obscure. Saint Jérôme le dérive de *schem-hou-el*, *nomen ejus Deus*: D'autres de *sam-hou-el*, *posuit eum Deus*, Dieu l'a donné. D'autres en se tenant au texte *schaaltio mi el*, *petivi eum à Deo*, je l'ai demandé à Dieu.

Quoi qu'il en soit, cette pieuse mere veut que le nom de son fils soit un monument éternel de sa priere & de sa reconnoissance. C'est l'image des sentimens de l'Eglise, qui avoüe que par son propre fonds elle est stérile & incapable de rien produire; que ses enfans sont un don, & qu'elle ne les enfante que par la priere: « Qui » m'a engendré ceux-ci? moi qui étois « stérile & qui n'enfantois point.... « Qui a nourri tous ces enfans? Car « pour moi, j'étois seule & abandon- « née; & ceux-ci où étoient-ils »? Anne désiroit encore que ce nom fût à son fils, toutes les fois qu'il l'entendroit prononcer, un avertissement qu'il devoit à Dieu son être & sa vie: afin que Isa. XLIX. 21.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

soutenu par ce souvenir, il fût plus disposé à suporter les incommodités d'un Nazaréat perpétuel.

I. Rois I.
* ℣. 21. * Elcana son mari vint avec toute sa maison pour ofrir au Seigneur la victime ordinaire, & celle qu'il avoit
† ℣. 22. voüée. † Mais Anne n'y alla pas. Je n'irai point au Temple, dit-elle à son mari, que l'enfant ne soit sevré, & que je ne le mene pour le présenter au Seigneur, afin qu'il demeure toujours devant lui.

Comme Anne nourrissoit son fils de son lait, elle n'auroit pû se rendre devant le Tabernacle, sans le remporter, puisqu'il étoit trop jeune pour y rester, & pour se passer de ses soins. Fidelle à l'acomplissement de son vœu, & délicate jusqu'au scrupule, elle craignoit l'ombre même de la rétractation. Puisqu'elle s'étoit engagée à le laisser toujours au Temple, elle vouloit, en le remettant une fois à Dieu, perdre tout droit sur lui, & s'en défaisir sans retour.

℣. 23. Elcana son mari lui dit : Faites ce que vous jugerez à propos, & demeurez jusqu'à ce que vous aïez sevré l'enfant. Je prie le Seigneur d'éxécuter sa parole....

Que Dieu acheve ce qu'il a commencé avec tant de bonté. Tout est ici surnaturel, & tout tient du prodige. Il m'avoit promis ce fils par son Grand-Prêtre. Il l'a fait naître par miracle. Qu'il lui conserve la vie & la santé qu'il lui a données. Qu'il remplisse mon espérance, mon vœu & ma joïe en le faisant servir à ses Autels, & en acomplissant sur lui tous ses grands desseins, que des commencemens si merveilleux présagent.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

I. Rois I.

Anne demeura donc chez elle, & elle nourrit son fils de son lait, jusqu'à ce qu'elle l'eût sevré. Lorsqu'el- ℣. 24.
le l'eut sevré, elle prit avec elle trois [a] veaux, trois boisseaux de farine, avec un vaisseau plein de vin; & elle amena son fils, qui étoit encore un petit enfant, dans la maison du Seigneur à Silo. Son mari & elle le pré- ℣. 25.
senterent à Héli, après avoir immolé un veau. Croïez-moi, je vous su- ℣. 26.
plie, Monseigneur, lui dit Anne: Il est vrai, comme il est vrai que vous vivez, que je suis cette femme

[a] LXX. Syr. Arab. *Un veau de trois ans*, בפרי משלשה, en séparant le ם de la fin du premier mot, pour le mettre à la tête du second.

CHAPITRE I. ARTICLE I. que vous avez vûë ici prier le Seigneur. * Je le supliois de me donner cet enfant, & il me l'a acordé.

I. Rois I. * ℣. 27. † S. Chryf. Hom. III. *de Anna.*

† Quoiqu'Anne, pleinement justifiée par le succès, eût pû faire des plaintes au Grand-Prêtre de l'avoir autrefois injustement acusée ; elle conserve toujours sa douceur ; & elle ne lui parle que de la libéralité que Dieu lui a faite, afin de l'avoir pour associé dans ses actions de graces, comme elle l'avoit eu dans sa priere.

℣. 28. C'est pourquoi aussi je le lui remets comme un prêt qui durera autant que la vie de l'enfant. Ils adorerent le Seigneur en ce lieu ; & Anne fit cette priere :

Id. Hom. III. Saint Chrysostôme ne peut se lasser d'admirer l'humilité & la modestie de cette sainte femme. Ne croïez pas, dit-elle, que je fasse une action bien grande, en consacrant à Dieu cet enfant. Ce n'est pas un don que j'ofre, mais une dette que je païe. J'avois reçû un dépôt, & je ne fais que le restituer à celui qui avoit daigné me le confier. Par des paroles si pleines d'humilité & de foi, elle se dévoüoit elle-même avec ce cher fruit de ses

entrailles ; & pendant qu'elle s'atachoit au Temple par le double lien de la Religion & de la tendresse maternelle, puisqu'où est notre trésor, là est notre cœur, elle atiroit dans son sein une nouvelle source de bénédictions & de graces.

CHAPITRE I. ARTICLE II.

I. Rois I.

Les rares vertus d'Anne rendroient toutes les familles heureuses, si les meres lui ressembloient : si elles étoient douces & patientes comme elle, ne désirant de plaire qu'à leurs maris, ne se réjoüissant d'avoir des enfans que pour les consacrer à Dieu, & se rendant elles-mêmes les temples vivans & animés du saint Esprit.

ARTICLE II.

Cantique d'action de graces.

I. Rois II.

Mon cœur tressaille de joïe dans le Seigneur. C'est lui qui m'a élevée en gloire. J'ouvre [a] maintenant la bouche en liberté pour confondre mes ennemis, parce que la grace que vous m'avez faite me remplit de joïe. ℣. 1.

[a] Hébr. *Ma bouche s'est élargie* au-dessus de mes ennemis, parce que la délivrance que vous m'avez acordée....

Chapitre I. Article II. I. Rois II.

Anne, qui n'avoit point fait éclater sa reconnoissance par de publiques actions de graces lorsqu'elle mit Samuël au monde, chante un Cantique public dans le tems qu'elle le consacre à Dieu pour toujours. S'élevant au-dessus de la foiblesse des autres méres, qui déshonorent souvent ces sortes de sacrifices par des larmes infidelles, elle sent plus de joïe de remettre son fils à Dieu, que de l'avoir vû naître. Elle comprend combien il y a de gloire pour elle d'ofrir quelque chose à celui qui est l'unique source de tout bien, & à qui personne n'a jamais rien donné le premier; elle sent quel bonheur c'est pour son fils de passer d'une maison privée & profane, dans le Tabernacle du Seigneur, pour y éxercer des fonctions dignes des Anges.

Tant de faveurs lui rendent la liberté de paroître avec assurance, & de produire au dehors les sentimens que la honte de son premier état & la vérité des reproches la forçoient de suprimer. Mais elle n'abuse point de cette liberté pour insulter à sa rivale à son tour. Elle en cache le nom sous le terme général d'ennemis.

Mais en lisant ce Cantique avec a-

tention, il est facile de remarquer que les expressions en sont trop grandes & trop sublimes, pour se borner à chanter simplement le triomphe d'une petite victoire domestique remportée par une femme sur sa rivale : que ni le commencement, ni la fin n'y ont aucun raport à la naissance, ni à l'offrande qu'on fait à Dieu de cet enfant, ni à la destinée de la famille de Phénenna ; & que la joïe d'Anne est une joïe toute religieuse & toute sainte, digne des transports d'une Prophéteste & de la majesté de Dieu, qu'elle en donne pour auteur.

I. Rois II.

S. August. l. XVII. c. 4. *de Civitate Dei.*

On s'aperçoit aisément que Dieu éleve ici tout d'un coup l'esprit de cette sainte femme à des objets ausquels elle ne s'atendoit pas ; & qu'il lui en montre plus qu'elle n'en avoit demandé. C'est ainsi que Daniel, ne s'étant proposé d'abord que de connoître par les Livres sacrés quand arriveroit la fin des soixante-dix années de la captivité de Babylone ; & que d'obtenir par le sac & la cendre le rétablissement de Jérusalem, fut instruit par un Ange, que le terme d'une servitude plus générale & plus acablante venoit d'être abrégé : que le péché du monde alloit être détruit

Dan. IX.

par une justice éternelle ; & que le CHRIST, le Saint des Saints, devoit bien-tôt faire avec les hommes une alliance nouvelle. Anne se voit aussi transportée tout d'un coup au spectacle de merveilles d'un ordre nouveau ; & les plus profonds mysteres lui sont révélés contre son atente, avec toute l'économie de la Religion. Elle aprend que ce qui s'est passé dans l'obscurité de sa maison, comme autrefois dans celle d'Abraham, est l'image de la destinée du monde : qu'elle-même, par sa stérilité devenuë féconde, représente celle, qui étant Vierge, doit néanmoins devenir Mere du Sauveur des hommes : que Phénenna sa rivale est le symbole de la Synagogue, la mieux partagée pour les biens terrestres, énorgüeillie par ses avantages temporels, la premiere féconde, mais en enfans charnels, qui seront rejétés avec leur mere : qu'Elcana tient la place de Dieu même, qui a deux épouses, mais qui a toujours réservé toute sa tendresse pour celle qui étoit d'abord stérile. Elle sent avec admiration le bonheur qu'elle a de représenter cette unique bien-aimée, qui est l'Eglise, qui après avoir été long-tems oubliée, stérile, rejétée en

CHAPITRE I. ARTICLE II.

I. Rois II.

aparence, va sortir bien-tôt de son état d'humiliation & de larmes, pour être à jamais relevée en gloire ; & verra passer chez elle tous les priviléges de sa rivale. Anne portant entre ses bras cet enfant de la promesse, né selon l'esprit & par la foi, partage avec cette Epouse éternelle la douceur de ces paroles consolantes de l'Epoux céleste : « Réjoüissez-vous, stérile, qui n'enfantiez point : chantez « des cantiques de loüanges, & poussez des cris de joïe, vous qui n'aviez « point d'enfans ; parce que celle qui « étoit abandonnée, a maintenant plus « d'enfans que celle qui avoit un mari, « dit le Seigneur.... Il ne vous restera « plus de sujet de honte, parce que « vous oublierez la confusion de votre « jeunesse.... Car le Seigneur vous « apellera à lui comme une femme qui « étoit abandonnée, dont l'esprit étoit « dans la douleur, comme une femme « qui a été répudiée dès sa jeunesse ».

CHAPITRE I. ARTICLE II.

I. Rois II.

Is. LIV. 1. 4. 6.

Anne voit que ce fils, qui lui a été donné par miracle, sera comme l'arbitre entre les deux alliances : Qu'il sacrera le premier Roi d'Israël, qui avec tous les avantages extérieurs qui le releveront aux yeux des hommes, sera néanmoins rejété pour son infi-

CHAPITRE I. ARTICLE II.

délité, comme le peuple dont il sera le chef & la figure : Qu'après sa réprobation, Samuël lui en substituëra un autre, qui sera selon le cœur de Dieu, & auquel les hommes ne s'atendoient pas, parce qu'il sera pauvre, obscur, méprisé des siens, & persécuté par les grands; & qu'il l'oindra Roi pour être le pasteur du peuple de Dieu, & pour régner à jamais sur son héritage.

I. Rois II.

Sous cette idée, elle commence à regarder avec des yeux bien diférens son fils, qui doit avoir un jour des liaisons si étroites avec David, cet ami si chéri de Dieu, le pere du Messie & sa plus vive image, ce dépositaire des promesses les plus circonstanciées de sa venuë, le plus instruit des Prophétes sur ses mysteres, l'historien le plus éxact de ses actions & de ses soufrances, & l'interpréte le plus fidéle de ses sentimens. Elle se réjoüit de ce que Samuël par une fonction si auguste, a une part si glorieuse à l'avénement du CHRIST, & qu'il semble, comme son Précurseur, le montrer déja aux hommes, en désignant celui dont il doit naître.

℣. 1. Anne remplie de ces grandes vuës sur l'Incarnation future, & sur les moïens extraordinaires dont il plaira

à Dieu de se servir pour ce mystere inéfable, chante au nom de l'Eglise le bienfait de sa délivrance. Elle ne trouve de gloire, de grandeur & de joïe que dans le *Seigneur son Sauveur*, par qui elle triomphe de tous ses ennemis.

CHAPITRE I. ARTICLE II.

I. Rois II.

Nul n'est saint comme le Seigneur. ℣. 2.
Il n'y a point d'autre Dieu que [a] lui,
& aucune [b] puissance n'égale celle de
notre Dieu. Cessez donc de tenir des ℣. 3.
discours pleins de hauteur & d'insolence. Qu'il ne sorte plus de votre bouche des paroles [c] d'insultes : car le Seigneur est un Dieu qui donne seul la [d] connoissance de l'avenir, & qui [e] prépare les événemens futurs.

En vain les infidéles dans leurs besoins adressent des vœux à leurs idoles. Elles n'ont ni intelligence, ni pouvoir. Elles ne donnent ni protection, ni secours. Elles sont incapables de rien connoître dans l'avenir, ni d'y rien ordonner ; & tout ce qu'on aprend d'elles, n'est que vice & corruption,

[a] Hébr. *que vous.* [b] Hébr. *rocher que vous.* [c] Hébr. *dures, arrogantes.* Les LXX. de même. Le Chal. *injures*, quoique selon l'Héb. & le Chal. il signifie aussi, *ancien.* [d] Hébr. *Le Dieu des connoissances.* [e] Hebr. לא, *non.* Saint Jérôme & les Massoretes lisent לו, *ipsi.*

CHAPITRE I. ARTICLE II.

dont elles donnent elles-mêmes l'éxemple.

I. Rois II.

Mais le Seigneur eſt eſſentiellement ſaint. Il eſt l'unique ſource de la vraie juſtice ; & toute ſa Religion ne tend qu'au ſalut & à la ſantification des hommes. Il peut ſeul éxaucer les prieres de ceux qui l'invoquent, & leur ouvrir un aſile inacceſſible à tous les troubles & à tous les dangers. Il eſt ſeul le maître de changer la nature en leur faveur, comme je viens de l'éprouver. Il n'apartient qu'à lui de former des deſſeins, & de les éxécuter comme il lui plaît. Tout l'avenir eſt préſent à ſa ſageſſe ; & il diſpoſe en arbitre abſolu de tous les événemens.

Ceſſez donc d'inſulter à mon ancienne ſtérilité & à ma ſolitude. Ceſſez de vanter les merveilles que Dieu fit autrefois pour ſon peuple. Tout leur éclat va être éfacé par la grandeur du bienfait qu'il va acorder à l'univers. Il ne ſera plus queſtion des promeſſes de la Loi, des ſacrifices, des cérémonies du culte, ni des priviléges de l'ancienne Alliance. Il vient de me découvrir des myſteres infiniment plus grands, qu'il avoit tenu cachés juſqu'ici dans la profondeur de ſes conſeils ; & il prépare tout pour leur acompliſſement.

L'arc

CHAPITRE I. ARTICLE II.

I. Rois II.

* ℣. 4. † ℣. 5.

* L'arc des forts est brisé, pendant que les foibles sont remplis de force. † Ceux qui étoient dans l'abondance sont réduits à se loüer pour avoir du pain; au lieu que ceux qui soufroient la faim, cessent d'être [dans l'indigence.] [a] Celle qui étoit stérile, devient mere de [b] beaucoup d'enfans; & celle qui en avoit un grand nombre, perd sa force [en les perdant.]

Mais les desseins du Très-haut sont bien diférens de ce que les hommes s'imaginent. Pour les exécuter, il a rejété les grands. Il en a brisé l'orgüeil, & dissipé l'abondance. Il a choisi au contraire des hommes obscurs, foibles, sans lettres, sans crédit. Et pendant qu'il laisse tant de Rois sur le trône ignorer ce grand prodige, il tire de la poussiére douze Disciples, pour les établir les maîtres des nations, les juges du monde, les instrumens du plus grand événement qui fut jamais, les colonnes de son Eglise, & les associés de son empire éternel; & il va prendre dans l'obscurité d'une cabane, une fille, pauvre, inconnuë, réduite à subsister par son travail, pour la rendre la Mere du Très-haut.

[a] עד, *ita ut, usque adeo.* [b] Hébr. *de sept.*

CHAPITRE I. ARTICLE II.

I.Rois II.

L'arc des forts est brisé.... Ceux qui étoient dans l'abondance, sont réduits à se loüer pour avoir du pain.... Celle qui avoit un grand nombre d'enfans, a perdu sa force (en les perdant.) C'est la peinture de l'état où les Juifs sont tombés depuis leur réprobation. Ils ont été dépoüillés de tout ce qui les relevoit au-dessus des autres nations. Le Sacerdoce, le Temple, l'oracle, la terre promise à leurs peres, & la prophétie leur ont été ôtés. Il ne leur reste plus rien de leur premiere gloire & de leur ancienne abondance. Depuis que Dieu a ôté la force au pain, ils meurent de faim auprès des Ecritures saintes, où ils ne trouvent plus ni consolation ni lumiere; & la Synagogue autrefois en possession de donner à Dieu une nombreuse famille, est tombée dans une honteuse sterilité.

Au contraire l'Eglise Chrétienne a profité de toutes les pertes de sa rivale; & elle a vû ses priviléges & ses dons infiniment augmentés. Après une longue stérilité, elle joüit seule maintenant de l'avantage de donner à Dieu des enfans.

℣. 6. C'est le Seigneur qui ôte & qui donne la vie; qui conduit au tom-

beau, & qui en retire. * C'est le Seigneur qui fait le pauvre & le riche : c'est lui qui abaisse & qui éleve. † Il tire le pauvre de la poussiére, & l'indigent du fumier, pour le faire asséoir parmi les Princes, & pour le placer sur un trône de gloire.

CHAPITRE I. ARTICLE II.

I. Rois II. * ♈. 7. † ♈. 8.

Ces traits achevent de représenter la double révolution de la Synagogue & de l'Eglise, dont Saül & David ont été les figures par la diférence de leurs caracteres & de leurs destinées. Dieu laisse périr le premier par une mort tragique, le précipite du trône dans la poussiére avec toute sa famille, & extermine sa race par un honteux suplice : pendant qu'il va prendre un pauvre berger à la suite des troupeaux, pour en faire le conducteur de son peuple ; le comble de richesses ; le tire du fumier d'une étable, pour le placer sur un trône de gloire ; multiplie les miracles, pour le sauver de la cruauté & des artifices de Saül, & lui livre la maison, les biens & le sceptre de son rival.

Car c'est lui qui a jété les fondemens de la terre, & qui a placé le monde sur eux.

Mais il n'en faut point être étonné. Il

CHAPITRE I. ARTICLE II.

dispose souverainement de tout, parce que tout est son ouvrage ; & sa puissance s'étend également à toutes les parties de la terre. C'est lui qui en a établi

I. Rois II. les poles, & qui les soutient. Il change la face du monde comme il lui plaît.

℣. 9. Il veillera sur les démarches de ses Saints, & les impies seront réduits au silence dans les ténébres ; parce que ce n'est point par sa propre force que l'homme se soutient.

Dieu conduira tous les pas des justes, & bénira toutes les entreprises des humbles. Mais par une sainte jalousie de sa gloire, il forcera les pécheurs, qui se montrent avec tant de faste, & qui parlent avec tant de hauteur, à se cacher dans les ténébres, & à se condamner par honte & par désespoir à un éternel silence. Il montrera par ces exemples éclatans, que toute la force de l'homme n'est que foiblesse.

℣. 10. Le Seigneur brisera ceux qui s'oposeront à lui. Il tonnera contre eux du haut des Cieux. Il jugera toutes les contrées de la terre. Il donnera la puissance & la force à son Roi, & il relevera la [a] gloire de son CHRIST.

[a] Hébr. corne.

Il est clair par ces paroles, que Dieu établira un tribunal supérieur à toute la terre, & que du haut du ciel il jugera au milieu des feux & des tonnerres, non une région seule, mais toutes les contrées du monde; non par lui-même, mais par celui qu'il reconnoît seul pour son Roi. Quel est ce Roi par excellence, & principalement dans un tems où les Israëlites n'en avoient point, & ne pensoient pas même à en avoir ? Quel est ce Roi unique, & si privilégié, à qui Dieu abandonne tous ses pouvoirs, & tout l'apareil de sa Majesté : à qui il céde son empire sur tous les siécles & sur toutes les nations de la terre; & qu'il chargera d'éxercer sa vengeance sur tous les injustes ? I. Rois II.

Ce Roi si chéri de Dieu n'est autre que son CHRIST, qu'il a établi seul Juge des vivans & des morts, à qui il a donné toute puissance dans le ciel & sur la terre, & qu'il fera asseoir à sa droite sur le même trône. « Le Seigneur sera le Roi de toute la terre. » Zachar. XIV. 9.
« Il n'y aura en ce jour-là que lui de « Seigneur, & son nom seul (sera ré- « véré ».) Cette fin si auguste du Cantique porte la lumiere dans tout le reste, & nous autorise à le regarder comme une des plus claires prophéties

CHAPITRE I. ARTICLE II.

de l'Incarnation du Fils de Dieu, & des suites de ce grand mystere.

I. Rois II. * Magnificat.

Ce qui doit encore rehausser l'idée que nous devons avoir de ce divin Cantique, c'est qu'Anne semble avoir en vûë celui de la sainte Vierge; * & que la sainte Vierge a composé le sien des mêmes pensées & des mêmes paroles qui sont dans celui d'Anne, sinon qu'elle en abrége les expressions.

ANNE.	MARIE.
Mon cœur tressaille de joïe dans le Seigneur. C'est lui qui m'a élevée en gloire. J'ouvre maintenant la bouche en liberté, parce que le salut que vous m'avez acordé me ravit de joïe.	Mon ame glorifie le Seigneur, & mon esprit est ravi de joïe en Dieu mon Sauveur.
Anne ajoute : Nul n'est Saint comme le Seigneur. Il n'y a point d'autre Dieu que lui; & aucune puissance n'égale celle de notre Dieu.	*La Vierge dit :* Le Tout-puissant a fait en moi de grandes choses, & son nom est saint.
Anne continuë : Cessez donc de tenir des discours pleins de hauteur : qu'il ne sorte plus de votre bouche des paroles d'insulte. Car le Seigneur est un Dieu qui donne seul la connoissance de l'avenir, & qui	*La Vierge explique ces Mysteres plus clairement :* Le Seigneur a regardé la bassesse de sa servante; & désormais je serai apellée bienheu-

CHAPITRE I. ARTICLE II.

I. Rois II.

reuse dans la succession de tous les siécles.

La sainte Vierge abrege : Il a rempli de bien ceux qui soufroient la faim ; & il a renvoïé vuides ceux qui étoient riches.

La sainte Vierge renferme tout cela en ce peu de mots : Il a déploïé la force de son bras. Il a dissipé ceux qui s'élevoient d'orgüeil dans les pensées de leur cœur. Il a arraché les grands de leurs trônes, & il a élevé les petits.

La sainte Vierge dit : La miséricorde du Seigneur se répand d'âge en âge sur ceux qui le craignent.

prépare les événemens futurs.

Anne déclare : Ceux qui étoient dans l'abondance sont réduits à se loüer pour avoir du pain : au lieu que ceux qui soufroient la faim cessent d'être dans l'indigence.... C'est le Seigneur qui fait le pauvre & le riche.

Anne dit : L'arc des forts est brisé, pendant que les foibles sont remplis de force.... C'est le Seigneur qui ôte & qui donne la vie,.... qui abaisse & qui releve. Il tire le pauvre de la poussiére & l'indigent du fumier, pour le faire asséoir parmi les Princes, & pour le placer sur un trône de gloire. Le Seigneur brisera ceux qui s'oposeront à lui : il tonnera contre eux du haut des Cieux.

Anne dit : Le Seigneur veillera sur les démarches de ses Saints.

Il n'y a point de Cantique dans l'Ancien Testament, où il éclate une reconnoissance plus vive pour les bien-

CHAPITRE I. ARTICLE II.

I. Rois II.

faits reçûs contre toute atente ; une conviction plus intime de l'indignité de l'homme, une humilité plus profonde à la vûë de sa bassesse, une joïe plus pure, fondée sur la miséricorde seule du Sauveur ; une idée plus relevée de la grandeur de Dieu ; une confiance plus pleine en sa toute-puissance, une admiration plus grande sur la profondeur de ses conseils ; & un étonement plus tremblant sur la distance infinie entre les desseins de Dieu & les pensées des hommes.

La sainte Vierge, pénétrée des mêmes sentimens, ne trouve point de termes plus propres pour les exprimer, que ceux qu'Anne lui fournit. Plus cette sainte femme semble s'élever au-dessus de la portée de son sujet : plus Marie se croit en droit de lui en substituer un autre, plus digne de la sublimité de ses expressions, & des transports de sa joïe. Ou plutôt ces deux Meres Prophéteresses se regardent. L'une acomplit les mysteres que l'autre avoit prédits : l'une donne le Roi, dont l'autre avoit chanté la gloire : l'une enfante le CHRIST, dont le fils d'Anne devoit sacrer le Pere. Elles deviennent toutes deux meres par la vertu d'enhaut, & contre les loix de la nature ;

nature ; l'une malgré sa stérilité, & l'autre sans perdre sa virginité.

On peut demander pourquoi Dieu afecte de faire remarquer la stérilité des plus * saintes femmes de l'Ancien Testament : de raconter les circonstances des miracles qui leur ont donné la fécondité ; & de faire toujours terminer cette fécondité à la naissance de ceux qui ont été les figures les plus expresses de JESUS-CHRIST : comme sont Isaac, Jacob, Joseph, Samson, Samuël, saint Jean-Baptiste. Il semble que Dieu ait voulu par ces merveilles réitérées, élever les hommes par dégrés jusqu'au prodige d'une vierge devenuë mere. Il a mis les plus stupides dans la nécessité de conclure, que si tant de femmes stériles avoient été rendu fécondes pour mettre au monde ceux qui n'étoient que de simples figures du Messie : certainement, pour conserver quelque prééminence à celle qui devoit avoir le privilége d'être la mere du Messie même, il falloit absolument qu'elle fût vierge.

I. Rois II.

* Sara, Rébecca, Rachel, la femme de Manué, Anne, sainte Elizabeth.

CHAPITRE I. ARTICLE III.

ARTICLE III.

Autres enfans d'Anne. Samuël est ocupé à servir le Seigneur.

I. Rois II. * Héli bénit Elcana & sa femme :
* ℣. 20. Que le Seigneur, dit-il à Elcana, vous donne d'autres enfans de cette femme à la place de celui que vous consacrés [a] à son service. Ils retournerent ensuite chez eux à Rama-
℣. 21. tha. Le Seigneur visita Anne ; elle conçut, & eut trois fils & deux filles.
℣. 11. Le jeune Samuël étoit ocupé à servir le Seigneur sous les yeux du Grand-
℣. 18. Prêtre Héli. Il portoit un éphod de
℣. 19. lin. Et sa mere lui faisoit une petite robe qu'elle lui aportoit aux jours solennels, lorsqu'elle venoit avec son mari ofrir le sacrifice ordinaire. Il s'avançoit & croissoit sous les yeux du Seigneur. Et il étoit agréable à Dieu & aux hommes.

[a] Hébr. *prêtés.*

L'Ecriture parle de deux sortes d'éphod, l'un plus riche & plus sacré, d'une forme particuliere, & qui étoit réservé au souverain Pontife pour les plus augustes fonctions : l'autre étoit une espéce de ceinture de simple lin, qui descendant de dessus le col, ceignoit la tunique de toile, dont les

Prêtres & les Lévites étoient ordinairement revêtus, & que les laïques mêmes pouvoient porter dans des cérémonies de religion, comme fit * David dans la solennité de la translation de l'Arche sur la montagne de Sion. Il paroît que cet éphod étoit fourni aux Ministres sacrés aux dépens du Sanctuaire, & qu'Anne, pour ne lui être point à charge, donnoit elle-même à son fils les autres habits dont il avoit besoin.

CHAPITRE I. ARTICLE III.

I. Rois II.

*II. Rois VI. 14.

Anne ofre ce fils unique au Seigneur dans la disposition de le lui laisser autant qu'il jugera à propos de le retenir à son service. Elle reconnoît qu'il n'est plus à elle, mais à Dieu, dont elle l'a reçû comme un prêt ; & qu'en le lui restituant, elle ne fait qu'aquitter une dette. Héli de son côté bénit le pere & la mere ; & il prie le Seigneur de les récompenser de la sainte générosité avec laquelle ils se sont dépoüillés de ce cher fils, pour le lui consacrer sans réserve. Et comme si Dieu, en le recevant, se fût rendu débiteur d'un prêt qu'ils lui auroient fait, le Grand-Prêtre a la confiance d'engager Dieu à en païer l'usure, en leur acordant plusieurs enfans pour remplacer un seul.

CHAPITRE I. ARTICLE III.

I. Rois II.

Il n'y a point de monument qui marque plus clairement le pouvoir de l'intercession du Prêtre. Comme il est auprès de Dieu l'interpréte des besoins & des désirs des fidéles, il est aussi le canal ordinaire des graces qu'il veut répandre sur eux. Le premier enfant de cette pieuse mere dut sa naissance à la priere ratifiée par le Prêtre ; & les autres qui le suivirent, la durent aussi à la bénédiction sacerdotale. Ainsi tous ses enfans furent santifiés ; & elle changea l'ancienne malédiction d'Eve, en n'enfantant que par la priere, & que par la bénédiction.

C'est ainsi que naissent les enfans de l'Eglise, par la foi, par l'invocation du nom de Dieu par la bouche du Prêtre, par la consécration dans le batême, par l'action de graces & par la loüange. Tout se termine dans l'une & l'autre famille à la gloire immortelle de l'Auteur de la vie, pour le siécle présent, & pour le siécle futur ; & comme on tient tout de lui, on se fait un devoir de lui rendre tout. C'est la doctrine constante de la révélation. C'est le langage perpétuel des Ecritures. C'est la foi de la sainte antiquité.

CHAPITRE I. ARTICLE IV.

ARTICLE IV.

Désordres des fils d'Héli, qui est trop indulgent à leur égard.

I. Rois II.

An du M. 2851. Avant J. C. 1153.

* Les fils d'Héli étoient des hommes [a] déréglés, qui ne connoissoient point le Seigneur, † ni le devoir des Prêtres à l'égard du peuple : car pendant qu'on faisoit cuire les victimes qui avoient été immolées, leur serviteur venoit mettre dans la chaudiere, dans le chaudron, dans la marmite ou dans le pot une fourchette à trois dents ; & tout ce qu'il pouvoit enlever étoit pour eux. Ils en usoient ainsi à l'égard de tout le peuple d'Israël qui venoit à Silo. De même aussi, avant qu'on fît brûler la graisse de la victime, le serviteur du Prêtre venoit dire à celui qui immoloit : Donnez-moi de la chair, afin que je la fasse cuire pour le Prêtre : car je n'en recevrai point de cuite ; j'en veux de crue. Et lorsque celui qui immoloit, disoit : Qu'on fasse auparavant brûler la graisse selon la coutume ; après quoi vous prendrez tout ce que vous voudrez ; le serviteur lui répondoit : Non, vous en donnerez tout à l'heure ; si-

* ℣. 12.
† ℣. 13.
14.
℣. 15.
℣. 16.

[a] Enfans de Bélial, sans joug.

CHAPITRE I. ARTICLE IV. non j'en prendrai par force.* Les enfans d'Héli étoient très-coupables aux yeux du Seigneur, parce qu'ils [a] détournoient les hommes du sacrifice du Seigneur.

I. Rois II.

* ℣. 17.

L'Ecriture reproche aux enfans d'Héli trois fautes dans les fonctions de leur ministere : d'avoir fait prendre au hasard dans les victimes immolées les parties qui se présentoient les premieres, au lieu de s'en tenir à la poitrine & à l'épaule droite que la Loi leur assignoit : de s'être hâté d'éxiger la portion qui leur étoit duë, avant qu'on eût brulé les graisses sur l'autel : & d'avoir pressé les ofrans de leur donner de la chair cruë, sans atendre qu'elle fût cuite.

Ces fautes ne paroissent pas d'abord bien condamnables. Ils envoïent chercher quelque portion d'une victime, dans laquelle la Loi leur donnoit les plus excélentes parties, mais qui pouvoient enfin lasser par leur uniformité. Ils demandent qu'on leur donne cruë

[a] C'est le sens de l'Hébreu : *Parce que les hommes méprisoient le sacrifice du Seigneur.* La conduite des enfans d'Héli portoit le peuple à ne tenir compte d'ofrir des sacrifices à Dieu. Selon les LXX, c'étoient les enfans d'Héli *qui traitoient avec mépris les ofrandes du Seigneur.*

la même viande qui leur revenoit de droit ; parce qu'il est assez incommode de recevoir hors des repas une viande cuite, dont on ne sait pas trop que faire quand elle est refroidie. Ce n'étoit donc qu'un acommodement, qu'un échange, qu'une facilité que cherchoient ces enfans d'Héli, qui revenoit au même, sans faire grand tort à personne, & qui sembloit excuser au moins leur conduite pour le fonds.

I. Rois II.

Cependant l'Ecriture les acuse de manquer également à ce qu'ils doivent au Seigneur, & à ce qu'ils doivent au peuple : de se mettre peu en peine de connoître les volontés de Dieu, ni de s'y conformer : de mépriser la sainteté de ses ordonnances, de déshonorer son culte, de scandaliser ses adorateurs : d'être des hommes sans joug, sans devoirs, sans égards, sans religion ; & de s'être rendu dignes, par tous ces crimes, des plus terribles châtimens.

Dieu a voulu par cet éxemple corriger les fausses idées que nous nous formons de la pureté du culte qu'il éxige des hommes, & arrêter la liberté que nous nous donnons de le servir à notre maniere. Il aprend à tous les siécles de quel œil il regarde les injures

faites [illegible] par les Ministres, [illegible] s'écarter de ses régles, & qui [illegible] qu'ils ne sont établis que pour [illegible]ication des peuples.

Qu'on examine les relâchemens qui se sont introduits en tout tems dans la morale & dans la discipline de l'Eglise ; & l'on reconnoîtra qu'ils ne sont venus que de ce qu'on raisonne après que Dieu a parlé ; & qu'on cherche des tempéramens, où il ne faut que de la simplicité & de l'obéïssance : qu'on se flate qu'un peu de condescendance sera plus convenable, plus commode, plus proportionné aux circonstances des personnes, des lieux & des tems, [illegible] la Loi, on en afforce [illegible] l'accomplissement. On demande quel mal on trouve dans la pluralité des bénéfices, pourvû qu'on en fasse un bon usage, & [illegible] le [illegible] bon usage. [illegible] seroit-il perdu aux [illegible]. Mais la Loi de[illegible] mieux [illegible] devez être [illegible] : vous [illegible]. On peut [illegible]tions, [illegible] examinés, [illegible]

tume : après quoi vous prendrez tout ce que vous voudrez. La modestie de ces remontrances, & la générosité de ces ofres font encore mieux sentir l'insolence sacrilége de ces mauvais Prêtres. Quand les Ministres du Seigneur abandonnent son culte, le respect pour la Religion reste encore dans le peuple, qui soufre avec peine qu'on viole les cérémonies sacrées.

CHAPITRE I. ARTICLE IV.

I. Rois II.

Les enfans d'Héli étoient très-coupables aux yeux du Seigneur, parce qu'ils détournoient les hommes du sacrifice du Seigneur. Ils aprenoient au peuple par leur éxemple à négliger d'ofrir des sacrifices. Si les Prêtres qui sont par leur charge le sel de la terre, & les soutiens visibles de la vertu & de la religion, viennent à perdre pour elle le respect : il est incroïable combien leur éxemple devient contagieux, & avec quelle rapidité il est capable d'éteindre la piété & la foi dans le cœur des peuples. C'est ce scandale, que Dieu met au rang des plus grands crimes, auquel les Prophétes atribuënt principalement la ruine de Jérusalem & du Temple par Nabuchodonosor, & qui a été la cause des funestes ravages, que les dernieres hérésies ont faits dans l'Occident, & dont la miséricorde seule de Dieu nous

Osée V. 1. 2. Isaïe XLIII. 28. & LVI. 9. Jér. L. 6. 7. & II. 8 : V, VI, & XII. Ezechiel XXXIV. 2-6. & III. 17.

CHAPITRE I. ARTICLE IV.

a préservés : * *Misericordia Domini quòd non sumus consumpti.* Nous allons voir bien-tôt combien le crime de deux Prêtres va coûter cher à tout Israël.

I. Rois II.

* Lam. III. 22.

† ℣. 22. † Héli, qui étoit extrêmement vieux, aïant apris la maniere dont ses enfans se conduisoient à l'égard de tout le peuple d'Israël ; & qu'ils dormoient avec les femmes qui [a] veilloient à l'entrée du Tabernacle de
℣. 23. l'assemblée : Pourquoi, leur dit-il, faites-vous toutes ces mauvaises actions que j'aprens de tout le peuple ?
℣. 24. Ne faites plus cela, mes enfans : car les bruits qui me reviennent, que vous portez le peuple à violer la Loi du Seigneur, ne vous sont pas avantageux.

On n'a que des conjectures sur l'état & l'emploi de ces femmes. Les uns pensent que c'étoit des personnes qui se retiroient par piété dans le Temple, pour y passer leur vie dans le jeûne, dans la priere, & dans les autres exercices de religion, comme faisoit la
* Luc II. 27. Prophéteße Anne. D'autres croïent que c'étoit de jeunes filles, qui se dévoüoient au service du Temple pour

[a] Hébr. *Militabant*, ou, *servoient*.

quelque tems, afin de s'y former à la piété, comme on le dit de la sainte Vierge; & afin de s'y ocuper à diférens ministéres, qui demandent l'industrie & l'adresse des femmes, comme de faire les vêtemens sacrés, de les laver, de les tenir dans une propreté & dans une décence convenable. Il y a de l'aparence que ces deux Prêtres cherchoient également à corrompre la pureté des unes & des autres. C'est ainsi que Dieu a coutume de venger sa sainteté outragée, en livrant à des passions d'ignominie ceux qu'il avoit élevés au-dessus de la tête des peuples, & en les rabaissant sous leurs pieds par des scandales honteux & sacriléges.

CHAPITRE I. ARTICLE IV.

I. Rois II.

Si un homme péche contre un homme, on peut lui rendre Dieu favorable; mais si un homme péche contre le Seigneur, qui priera pour lui? *Ou*: Lorsqu'un homme en ofense un autre, il [a] y a des Juges pour régler la peine qu'il mérite: Mais si c'est le Seigneur qu'il ofense, qui se [b] rendra le juge pour faire la même chose par raport à lui? Les enfans d'Héli n'écouterent point leur pere, parce que le Seigneur les vouloit faire périr. ℣. 25.

[a] ופללו אלהים.

[b] יתפלל-לו

CHAPITRE I. ARTICLE IV.

I. Rois II.

Héli, qui étoit descendu d'Aaron par Ithamar son second fils, éxerçoit en même-tems les fonctions de Grand-Prêtre dans le Tabernacle du Seigneur, & celle de Juge suprême sur le peuple d'Israël, après avoir succédé à Samson dans cette derniere qualité. Mais son grand âge l'avoit obligé de se décharger sur ses deux fils des principaux soins de son double ministére. Au lieu de suivre leur conduite, dont il répond, il n'est averti de leurs désordres que par le bruit public; & oubliant ce qu'il doit par sa place à l'Etat & à la Religion, il n'écoute que les sentimens d'une fausse tendresse, & d'une molle indulgence. Il se contente de leur faire des reproches foibles, vagues, généraux, sans émotion, sans insister sur l'énormité & les conséquences de leurs crimes. Il leur remontre par une comparaison de ce qui arrive parmi les hommes, qu'il est plus dificile de trouver un intercesseur auprès d'un Juge, lorsque le Juge même a été ofensé dans sa personne, que si l'injure ne regardoit qu'un particulier: Que quoique tous les péchés ofensent Dieu, dont ils violent la Loi; il est néanmoins plus irrité de ceux qui ataquent directement sa Majesté, en

profanant son culte, en soüillant ses mystéres, en abolissant ses sacrifices: Que si le Prêtre, dont l'emploi est d'ofrir des prieres & des victimes pour les autres, péche lui-même contre Dieu, qui est-ce qui lui reste pour intercéder en sa faveur? Que si un homme en ofense un autre, le Temple fournit des victimes pour réconcilier le pécheur avec Dieu: mais s'il outrage sa sainteté par la profanation même de ses sacrifices, où en trouvera-t-il d'autres pour obtenir le pardon, puisque la Loi n'en ofre point pour les péchés volontaires & de propos délibéré? * Que si un homme fait quelque tort à un autre, ils ont des tribunaux pour terminer leur diférend. Il y a un droit commun de citoïen à citoïen. Il y a la voïe de l'arbitrage, de la compensation, du talion, du quadruple, de l'estimation des domages, dont les Juges peuvent régler la mesure: Mais si un homme ofense Dieu, dans la disproportion infinie qui est entre Dieu & l'homme, qui osera se présenter pour fixer la réparation qui lui est duë?

CHAPITRE I. ARTICLE IV.

I. Rois II.

Levit. IV. & V.

* Selon la seconde Traduction, qui est conforme au Chaldéen, & qui est suivie par d'habiles Interprétes.

CHAPITRE I. ARTICLE V.

I. Rois II. *Les enfans d'Héli n'écouterent point leur pere, parce que le Seigneur les vouloit faire périr.* Dieu retire ou refuse la prudence & la docilité à ceux, qui après avoir été long-tems avertis, continuënt de commettre de grands crimes. Avant que d'en faire un éxemple éclatant de sa justice, il est atentif à rendre leur dépravation manifeste. C'est ainsi qu'il en usa envers Séhon, qui ne voulut pas se rendre aux justes prieres des Ambassadeurs de Moïse.
Jos. XI. 19. 20. C'est ainsi qu'il endurcit les peuples de Canaan, qui s'opiniâtrerent à se défendre contre Josué, afin de périr en
Judic. IX. 23. se défendant. C'est ainsi qu'il aveugla les Sichimites, qui ne profiterent point des avis de Joathan fils de Gédéon.

ARTICLE V.

Un Prophète prédit à Héli la ruine de sa maison.

℣. 27. En ce tems-là un homme de Dieu vint trouver Héli, & lui dit : Voici ce que dit le Seigneur, Je me suis fait connoître clairement à la famille de votre pere en Egypte dans la
℣. 28. maison de Pharaon. Je l'ai choisie parmi toutes les Tribus d'Israël pour être mon Prêtre, pour monter à mon

CHAPITRE I. ARTICLE V.

I. Rois II. * ℣. 29.

Autel, pour m'ofrir des parfums, & pour porter l'éphod en ma présence : & j'ai donné à sa maison toutes les ofrandes des Israëlites dont on brûle [une partie.] * Pourquoi avez-vous [a] traité avec le dernier mépris les sacrifices & les oblations que j'ai ordonné qu'on m'ofrît dans le Tabernacle ? Et pourquoi avez-vous eu plus de considération pour vos enfans que pour moi, afin de vous engraisser avec eux de ce qu'il y a de plus excélent dans toutes les ofrandes de mon peuple d'Israël ?

L'Ecriture ne nous aprenant point quel étoit cet homme de Dieu, nous ne pouvons avoir sur ce point que des conjectures aussi incertaines qu'inutiles.

Dans le dessein de faire sentir plus vivement l'énormité de la faute d'Héli & de ses enfans, Dieu commence par exposer les distinctions honorables dont il a relevé leur famille, en donnant à Aaron la principale part dans le dessein d'afranchir Israël de la servitude de l'Egypte ; & en l'élevant ensuite avec toute sa postérité, à l'exclusion de tout autre, à la suprê-

[a] Hébr. *rejété du pied.*

CHAPITRE I ARTICLE V.

I. Rois II.

me dignité de Pontife, avec tous les priviléges qui y peuvent être atachés. Il opose à tant de faveurs signalées l'avilissement où Héli a réduit la majesté de son culte, & l'indigne préférence qu'il a donnée à ses enfans sur son bienfaiteur & son Dieu, par une ingratitude sans éxemple.

Ce désordre, dans le choix des Ministres des Autels, a eu bien des imitateurs, sans que l'éxemple du châtiment terrible qui l'a suivi les ait intimidés. Dès les premiers siécles, les * saints Peres se plaignoient, que les Prélats, plus touchés des intérêts de leurs proches, que du salut de leurs peuples & de la gloire de Dieu, les enrichissoient des biens éclésiastiques, & les élevoient aux dignités sacrées,

* Filios & propinquos magis honorat quàm Dominum, qui ad sacros Ordines personas eligit, non ex conversationis honestate, sed amore propinquitatis. Idcircò filii honorati referuntur; ut sacrificii primitias ederent; quia carnales Prælati spiritualis honoris culmina carnalibus propinquis ideò tribuunt, ut Ecclesiasticis facultatibus ditentur, & in altitudine ordinis cumulentur abundantiâ ubertatis. Nec curant quales sint, qui ad spirituale ministerium veniunt; sed tantùm ut temporali dignitati præferant, quos carnali affectione complectuntur. *Saint Gregoire Pape.*

eux

eux que leur peu de vertu & de talent en devoit éloigner pour toûjours. Cet abus sacrilége s'est bien répandu depuis; & il n'est que trop ordinaire de trouver des personnes, qui, conduites par des yeux de chair & de sang, prennent dans leur famille un successeur, qu'ils devroient chercher dans toute l'Eglise. I. Rois II.

C'est pourquoi voici ce que dit le ℣. 30.
Seigneur le Dieu d'Israël: J'avois dé- Exod. XL. 13.
claré que votre maison & celle de votre pere [a] éxerceroit à jamais les fonctions du ministere: mais maintenant je suis bien éloigné de cette pensée, dit le Seigneur. Car je glorifierai quiconque m'aura glorifié; & ceux qui me méprisent, tomberont
dans le mépris. Il va venir un tems, ℣. 31.
où je couperai votre bras, & le bras de la maison de votre pere, ensorte qu'il n'y aura point de vieillards
dans votre maison. Vous verrez fon- ℣. 32.
dre toute sorte de maux sur le Tabernacle, [b] au lieu des biens dont le Seigneur auroit comblé les Israëlites; & il n'y aura jamais de vieil-
lard dans votre maison. Je n'éloi- ℣. 33.

[a] Hébr. *marcheroit.* [b] Ou, *pendant qu'il comblera Israël de toute sorte de biens.*

CHAPITRE I. ARTICLE V.

I. Rois II.

gnerai pas néanmoins entierement de mon Autel votre postérité : [mais je ne la conserverai qu'] afin que vos yeux soient consumés de douleur, & que votre ame soit acablée d'afliction. Tous vos descendans mourront dès qu'ils auront ateint l'âge
℣. 34. d'homme. La mort de vos deux fils Ophni & Phinées, qui arrivera en un même jour, sera la preuve de ce que je
℣. 35. vous dis. Je me susciterai un Prêtre [qui conservera d'une maniere] stable [le sacerdoce ;] qui agira selon mon cœur & selon mon esprit. J'établirai sa maison d'une maniere stable, & elle ne cessera jamais de faire les fonctions du sacerdoce en présen-
℣. 36. ce de mon Oint. Tous ceux qui resteront de votre maison, viendront alors se prosterner devant ce Prêtre, pour avoir quelque piéce d'argent & un morceau de pain, en disant : Admettez-nous, je vous prie, à quelque fonction du sacerdoce, afin que nous aïons une bouchée de pain à manger.

Dieu punit la faute d'Héli par des châtimens sans mesure & sans nombre : par la dégradation perpétuelle de toutes les fonctions sacerdotales ;

CHAPITRE I. ARTICLE V.

par la mort prématurée de tous ses descendans, dont la fin tragique de ses deux fils en un même jour va être la preuve; par l'avilissement & l'indigence où il les réduira; & par la dépendance humiliante où il les mettra à l'égard de la branche rivale, dont l'éclat permanent & la prospérité constante les fera sécher de douleur & de jalousie. I. Rois II.

Dieu se contente souvent de n'expliquer que par un seul éxemple le jugement qu'il porte sur le violement de certains devoirs. Mais une si terrible leçon doit sufire pour instruire tous les siécles; & malheur à quiconque n'en profite pas.

Dieu menace Héli de retrancher sa postérité, qui auroit été son soutien & sa force, & de lui ôter la puissance, la gloire & la dignité de Grand-Prêtre: & Josephe nous aprend comment cette menace a été acomplie. Il raporte que la souveraine sacrificature, qui s'étoit maintenuë pendant quatre générations dans la race * d'Eléazar, fils aîné d'Aaron, passa à la seconde branche, qui descendoit d'Ithamar, & dont Héli fut le premier

Josephi *Ant. Lib. V. cap. ult. & Lib. X. c. 1.*

I. Paral. VI. 3....

* Eléazar, Phinées, Abisué, Bocci & Ozi.

CHAPITRE I. ARTICLE V.

qui l'obtint, & qui la transmit à * quatre de ses descendans jusqu'au régne de Salomon. Ce Prince dépoüilla Abiathar du sacerdoce, pour s'être rendu complice de la conjuration d'Adonias; & il le rendit à Sadoc, qui étoit de la ligne d'Eléazar; « afin, dit l'Ecriture, que la parole que le Seigneur avoit prononcée dans Silo, touchant la maison d'Héli, fût ainsi acomplie ». C'est ce même Sadoc, dont Dieu loüe ici la piété, qu'il s'engage de maintenir dans l'exercice des fonctions sacerdotales devant Salomon son Oint, & devant les Rois ses successeurs; & dans la famille duquel il rendra la souveraine sacrificature héréditaire, en la faisant passer jusqu'à ses derniers descendans. En éfet, on aprend * d'Ezéchiel & de † Joséphe que cette dignité y est demeurée sans interruption pendant tout le tems des Rois de Juda, jusqu'après la destruction de Jérusalem par Nabuchodonosor, & vraisemblablement jusqu'au régne d'Hérode.

I. Rois II.

III. Rois II. 27.

* Ch. XL. ℣. 46.

† Josephi *Lib. 1. Antiq. cap.* 1.

Le sens de la Vulgate est pour le verset 36. que les descendans d'Héli seront réduits à suplier les Prêtres de

* Achitob, Achias, Achimélech, Abiathar.

la famille rivale de prier & de sacrifier pour eux : que leur misére sera si grande, qu'ils pourront à peine fournir à l'achat des victimes des pauvres ; & qu'ils demanderont comme une grace, d'avoir quelque petite part aux victimes dont les Prêtres subsistoient, pour ne pas mourir de faim.

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

I. Rois II.

Mais selon l'Hébreu, ces descendans d'Héli prieront humblement les Prêtres de l'autre branche de daigner les admettre aux plus basses fonctions du sacerdoce, afin de gagner au moins une subsistance pauvre & étroite, telle qu'on la donnoit aux Prêtres déposés.

IV. Rois, XXIII. 9. Voïez Ezéch. XLIV. 13. 14.

I. Rois III.

ARTICLE VI.

Dieu révéle à Samuël la punition d'Héli, & de sa famille.

An du M. 2861. Avant J. C. 1143.

Samuël 12.

* Le jeune Samuël servoit le Seigneur auprès d'Héli. La parole du Seigneur étoit alors [a] très-rare, & il n'y avoit point de vision qui éclatât dans le public. Les yeux d'Héli s'étoient obscurcis, & il ne pouvoit voir. Un jour qu'il étoit couché à son ordinaire, & que Samuël étoit aussi couché dans le Temple du Sei-

* ℣. 1.
℣. 2.
℣. 3.

[a] Hébr. *rare & prétieuse.*

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

agneur où étoit l'Arche de Dieu, a-
vant que la lampe, qui brûloit dans
le Temple de Dieu, fût éteinte ; * Le
Seigneur apella Samuël, & Samuël
I. Rois III. lui répondit : Me voici. † Il courut
aussi-tôt à Héli, & lui dit : Me voici,
* ℣. 4. car vous m'avez apellé. Je ne vous
† ℣. 5. ai point apellé, lui répondit Héli ;
retournez vous coucher. Samuël le
℣. 6. fit. Le Seigneur l'apella encore une
fois ; & Samuël s'étant levé, alla
dire à Héli : Me voici : car vous
m'avez apellé. Héli lui répondit : Je
ne vous ai point apellé ; retournez
℣. 7. vous coucher. Samuël ne savoit pas
encore distinguer la voix du Sei-
gneur, qu'il n'avoit jamais entendu
℣. 8. clairement jusques-là. Le Seigneur
aïant apellé Samuël une troisiéme
fois, il se leva pour aller trouver Hé-
℣. 9. li, & lui dit : Me voici : car vous
m'avez apellé. Héli comprit alors
que c'étoit le Seigneur qui apelloit
Samuël. Allez vous coucher, lui dit-
il ; & si l'on vous apelle encore, ré-
pondez : Parlez, Seigneur, parce que
votre serviteur écoute. Samuël re-
℣. 10. tourna se coucher dans son lit. Le
Seigneur vint de nouveau, & s'étant
aproché de Samuël, il l'apella com-
me il avoit déja fait plusieurs fois,

Samuël, Samuël. Samuël lui répondit: Parlez, votre serviteur écoute.

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

I. Rois III.

* ℣. 1.

* Quoique l'esprit de prophétie ne fût pas entierement éteint dans le peuple d'Israël, & que Dieu se communiquât en secret à quelques particuliers: il paroît que depuis Josué jusqu'au tems de Samuël, il y eut très-peu de personnes qu'il chargea de parler de sa part au peuple, & de lui anoncer publiquement ses volontés & les événemens futurs, comme il fit dans la suite. En éfet, dans le long espace du gouvernement des Juges, l'Écriture ne nomme que Débora, & un autre Prophéte; avec un ou deux autres qu'elle apelle des hommes de Dieu, dont la fonction se bornoit à donner des avertissemens particuliers. Aussi saint Pierre ne commence que par Samuël le dénombrement des Prophétes. Mais les Juges eux-mêmes, qui étoient tous des hommes divins, en tenoient lieu.

Juges VI. 8.

Act. III. 24.

Ce fut avant le lever de l'aurore que Dieu s'aparut au jeune Samuël, dans le tems où les lampes du chandelier d'or, qu'on allumoit les soirs pour brûler pendant toute la nuit, n'étoient pas encore éteintes. Ce jeune homme

℣. 3.

Exod. XXVII. 21.

Lévit. XXIV. 3.

CHAPITRE I. ARTICLE VI. étoit couché près d'Héli, non dans le
sanctuaire même où résidoit l'Arche,
mais dans un apartement contigu,
tels que Salomon en fit construire de-
I. Rois puis dans le Temple autour du lieu
III. apellé le Saint, & à peu près dans la
situation où sont les Sacristies près de
℣. 7. nos Eglises. Comme Samuël n'étoit
pas acoutumé aux caractéres particu-
liers qui marquoient la présence de
Dieu, & qui convainquoient intime-
ment les Prophétes de l'inspiration
divine; il ne distingua pas la voix de
Dieu d'avec celle de l'homme, qu'il
℣. 9. afectoit d'imiter. Héli, qui savoit
qu'à cette heure il n'y avoit encore
personne dans le Temple : que Dieu
avoit autrefois adressé sa parole à des
hommes saints; & que la piété sin-
guliére de Samuël pouvoit lui avoir
mérité le même privilége, lui ordon-
℣. 10. na, si la voix se faisoit encore enten-
dre, de marquer sa disposition d'o-
béir à tout ce qu'il plairoit au Seigneur
de lui ordonner.

℣. 11. Le Seigneur lui dit: Je vais faire
dans Israël une chose, dont on ne
pourra entendre parler, sans que les
℣. 12. oreilles tintent [d'éfroi.] J'éxécute-
rai alors toutes les menaces que j'ai
faites

funeste d'Héli. Il est irrépréhensible dans sa personne : bon juge : Prêtre apliqué à ses fonctions, assidu à ses devoirs ; dans la plus haute élévation il est doux, humain, modeste, accessible à tous. Il reprend Anne avec un zéle sévére, parce qu'il la croit dans un état indécent, qui blesse le respect dû au Temple. Il estime le mérite & la piété jusques dans un enfant. Il l'atache auprès de sa personne parce qu'il l'en croit rempli, & il est plein de reconnoissance du présent qu'on en a fait au Tabernacle. A la veille de la bataille, quoique tout le peuple & ses propres enfans soient exposés au plus grand danger, il n'a d'inquiétude que pour l'Arche. Sa religion semble étoufer en lui les sentimens de Prince & de pere. Il entend sans émotion le récit de la défaite de l'armée d'Israël, & de la mort de ses deux fils : mais il sucombe à sa douleur quand il aprend la prise de l'Arche. Lorsque l'homme de Dieu & le jeune Samuël lui anoncent les menaces de Dieu, il les reçoit sans murmure, & avec une humble soumission à l'équité de ses jugemens. Il ne dissimule point les désordres de ses enfans. Aussi-tôt qu'il en est informé, il leur fait une réprimande aussi

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

I. Rois III.

I. Rois II. 20.

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

I. Rois III.

forte, ce semble, que la pouvoit faire un bon vieillard décrépite, aveugle, infirme, à des fils âgés, à des peres de famille, à des hommes constitués en dignités, qui avoient par leur naissance un droit aquis au Sacerdoce par l'ordre de Dieu même, sans qu'il eût laissé dépendre leur vocation du choix & du discernement des hommes. Dans de telles circonstances étoit-il prudent de commettre inutilement l'autorité, en hazardant une plus forte correction qui n'auroit point été respectée ?

Ces réfléxions font comprendre le danger des grandes places. Elles aprennent que si Héli avoit été un simple particulier dans le siécle, il auroit évité la condamnation qui nous fait trembler pour lui ; & que tel qui auroit assez d'intégrité, de zéle, de piété & de force pour remplir les devoirs d'une condition privée, courra risque de se perdre dans les dignités sacrées. Les obligations en sont bien plus étenduës que celles d'un simple fidéle, & le compte en est éxigé avec bien plus de rigueur. Nous sommes ordinairement de mauvais juges de ce qui est dû par la créature à la suprême Majesté. Les saints Peres qui en étoient mieux ins-

truits, ont jugé Héli inexcusable pour n'avoir pas usé de toute l'autorité que lui donnoit la triple qualité de pere, de Juge, de Pontife, contre un scandale qui blessoit la gloire de Dieu. « Théodoret décide que les désordres « de ces deux Prêtres étoient de nature « à n'être point guéris par des remedes « légers, mais par les plus amers & les « plus violens: que s'ils n'avoient point « profité des premiers avertissemens, il « falloit leur interdire l'entrée du sanc- « tuaire. Héli, dit S. Jérôme, a re- « pris ses enfans, & il n'a pas laissé d'ê- « tre puni; parce qu'il ne devoit pas « les reprendre, mais les chasser. Saint « Chrysostôme ajoute, qu'il étoit de « son devoir de les banir de sa présen- « ce, de les déposer du sacerdoce, de « les réprimer par les plus rudes châti- « mens, portés jusqu'aux punitions « corporelles ».

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

I. Rois III.

Théod. sur ce chapitre.

S. Jér.

Hom. IX. *in Ep. I. ad Cor. & Lib. III. advers. vituper. vitæ Monasticæ.*

Cet éxemple doit nous être d'autant plus précieux, qu'il est l'unique dans les Ecritures où Dieu nous ait découvert ses sentimens sur les faux ménagemens qui ofensent sa gloire. *Pourquoi avez-vous foulé aux pieds mes victimes...? Pourquoi avez-vous eu plus de considération pour vos enfans que pour moi...? Je glorifierai quiconque m'aura glorifié, &*

I. Rois, II. 29.

℣. 30.

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

ceux qui me méprisent tomberont dans le mépris. Je rejéterai à mon tour ceux qui me rejétent. Je couvrirai de honte ceux qui aviliront mon culte, & qui préféreront la gloire des hommes à la mienne. Au contraire je releverai avec éclat ceux qui n'auront pas refusé d'être humiliés pour mon nom. Je me charge de loüer & d'ennoblir ceux qui auront consenti à être blâmés des hommes. Car je suis seul la source de la gloire, & le véritable honneur ne peut venir que de moi.

I. Rois III.

Héli devoit se rapeller sans cesse par quelle vertu ses peres s'étoient rendu dignes d'être choisis sur toutes les familles du monde, pour être les seuls qui pussent monter à l'unique Autel du vrai Dieu, & qui fussent les Chefs visibles de la Religion. Il devoit se souvenir que la Tribu de Lévi n'avoit mérité cette auguste préférence sur toutes les autres, qu'en portant son zéle pour venger la gloire de [a] Dieu, jusqu'à étoufer les sentimens les plus profonds & les plus tendres de la [b] nature,

Exod. XXXII. 29.

Deuteron. XXXIII. 9.

[a] Moïse dit aux enfans de Lévi ; Vous avez chacun consacré vos mains au Seigneur en tuant votre fils & votre frere, afin que la bénédiction de Dieu vous soit donnée.

[b] Lévi a dit à son pere, & à sa mere : Je ne

en immolant ses plus proches parens, & que c'étoit par cette sanglante exécution qu'elle avoit consacré ses mains au Seigneur, & avoit mérité d'en être bénie à jamais. Il auroit dû profiter de l'exemple du Grand-Prêtre Phinées, qui « avoit reçû le sacerdoce pour lui « & pour sa race par un pacte éternel, « parce qu'il a été zélé pour son Dieu, & « qu'il a expié le crime des enfans d'Israël » par la punition de Zambri & de la Madianite. Une récompense si magnifique, acordée uniquement au zéle, auroit dû faire craindre à Héli, que par le défaut du même zéle il ne se dégradât pour jamais. Ce sont ces régles qu'Héli auroit dû suivre, & qui aussi nous doivent faire trembler pour lui. Quoi qu'il soit téméraire de sonder la profondeur des jugemens de Dieu sur les hommes, lorsqu'il ne nous en manifeste rien : il faut prendre garde ; ou qu'une fausse compassion pour ce Grand-Prêtre, ou qu'un respect mal entendu pour les jugemens de Dieu, ne nous fasse perdre le fruit d'une punition si terrible, que le Saint Esprit n'expose aux yeux de tous les siécles,

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

I. Rois III.

Nomb. XXV. 12. 13.

vous connois point ; & à ses freres : Je ne sai qui vous êtes : & ils n'ont point connu leurs propres enfans.

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

que pour les pénétrer d'une crainte salutaire. Ce seroit se piquer d'une charité mal réglée, que d'en avoir une, qui ne fût pas conforme à celle des Peres de l'Eglise les plus respectables.

I. Rois III.

Lib. XVII. de Civit. Dei. cap. IV.

S. Greg. lib. II. Mor. cap. III.

Saint Augustin ne craint pas de décider nettement qu'Héli a été réprouvé comme Saül. S. Gregoire Pape dans deux ouvrages diférens prononce qu'il a été envelopé avec ses fils dans la même condannation, *filiorum culpâ damnatur*: parce qu'il sufit aux inférieurs » de vivre bien pour être sauvés, mais ce » n'est pas assez pour des supérieurs ». Et dans son Pastoral il ajoute : « Parce » qu'Héli, cédant à une fausse tendresse » a négligé de punir les fautes de ses fils, » il s'est blessé lui-même avec eux au- » près du souverain Juge par une cruelle condannation ». *Apud districtum Judicem semetipsum cum filiis crudeli damnatione percussit*. Saint Euchere & Bede s'expliquent dans les mêmes termes, S. Cesaire d'Arles. S. Basile, S. Pierre Damien. S. Ephrem, l'Abbé Rupert.

Pastor. Par. II. ch. VI.

Hom. XV. in Bibl. PP. Opusc. VI.

Il seroit fort inutile, pour la justification d'Héli, de faire le dénombrement de ses bonnes qualités. Un vice ne se remplace pas par des vertus d'un autre genre ; & l'on ne peut espérer

d'être justifié que par l'acomplissement de toute la Loi. L'on ne peut dire aussi qu'il a fait pénitence sur la fin de ses jours. Car la pénitence sincére d'un scandale public, ne se prouve que par la réparation publique. L'on voit avec douleur qu'après les deux avertissemens si précis, il continuë tranquilement jusqu'à sa mort pendant plus de trente ans, à laisser ses fils profaner impunément les fonctions du sacerdoce.

I. Rois III.

La fraïeur dont il est saisi pour l'Arche, & la douleur qu'il sent de sa captivité, marquent le caractére des Juifs charnels, fortement atachés à l'extérieur de la religion, pendant qu'ils en ruinoient l'essence & l'esprit. Il ressembloit à ceux qui depuis furent si jaloux de la sainteté du Temple & de l'observance éxacte des traditions des anciens, pendant qu'ils calomnioient, qu'ils rejétoient, qu'ils crucifioient le Messie. Combien de Chrétiens, selon la remarque de S. Bernard, s'engageoient avec courage à toutes les fatigues & aux dangers des Croisades, pour chasser les infidéles des lieux saints, pendant qu'ils avoient chassé eux-mêmes le S. Esprit de leur cœur.

Samuël croissoit en âge : le Sei- ℣. 19.

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

gneur étoit avec lui, [a] & aucune de ses paroles ne demeuroit sans acomplissement. * Et tout Israël, depuis Dan jusqu'à Bersabée, le reconnut pour un vrai Prophéte du Seigneur. † Le Seigneur continua à se manifester à Samuël dans Silo. Car c'étoit dans cette ville qu'il se découvroit à lui, en lui adressant la parole; & Samuël portoit cette parole à tout Israël.

I. Rois III.
* ℣. 20.
† ℣. 21.

Samuël avoit fait paroître depuis sa plus tendre enfance toute sorte de bonnes qualités, qui, selon l'expression de l'Ecriture, *l'avoient rendu agréable à Dieu & aux hommes.* Depuis cette premiere aparition du Seigneur, qui arriva, selon le témoignage de Josephe, lorsqu'il avoit douze ans, il continua de s'avancer en vertu & en piété, à mesure qu'il croissoit en âge. Les prédictions qu'il avoit faites à la maison d'Héli, aïant été suivies par plusieurs autres qu'il fit en diférentes ocasions à tout le peuple, & qui furent toutes vérifiées jusqu'aux moindres circonstances par un acomplissement éxact, répandirent sa réputation depuis Silo, où il faisoit sa résidence,

I. Rois II. 26.

[a] *Hébr.* & il ne laissoit tomber à terre aucune de ses paroles.

jusqu'aux extrémités les plus éloignées de la terre promise. Tout le monde se confirmoit de jour en jour dans la persuasion, qu'il n'agissoit & qu'il ne parloit que par l'esprit de Dieu, & qu'il étoit véritablement son Prophéte.

I. Rois III.

L'Ecriture n'attribuë ces progrès visibles dans la sainteté qui atiroient l'admiration de tous, & cette autorité qui lui soumettoit tous les esprits, qu'à cette unique cause : *Le Seigneur étoit avec lui.* ℣. 19. Dieu mit de bonne heure en lui la semence de toutes les vertus. Il le rendit docile, modeste, grave, oficieux, apliqué à remplir ses devoirs & à gagner les esprits, patient dans les contradictions, & éxemt de jalousie. Dieu l'avoit rempli d'une crainte respectueuse pour toutes les choses saintes, & d'une éminente piété, digne de sa naissance, de son vœu, de son ministére. Il conduisoit tous ses pas, bénissoit tous ses soins, présidoit à toutes ses entreprises, lui suggéroit les moïens les plus propres & les mesures les plus justes pour les faire réüssir; & lui inspiroit l'humilité & la reconnoissance après le succès. Il rendoit Héli atentif à toutes ces rares qualités, & à ces faveurs insignes du Ciel; & il lui atiroit l'estime, la confiance

CHAPITRE I. ARTICLE VII. & l'amour de ce vénérable vieillard par son assiduité à son service, & par son afection sincére pour sa personne. *Le Seigneur étoit avec lui.* Voilà de

I. Rois IV. quelle maniere les Ecritures nous instruisent, & qu'elles nous rendent partout atentifs à cette vérité capitale. C'est à Dieu qu'elles raportent tout, & qu'elles nous aprennent à lui tout raporter.

An du M. 2888. Avant J. C. 2116. Samuël 40.

ARTICLE VII.

Guerre des Philistins contre les Israëlites. Prise de l'Arche.

℣. 1. Les Israëlites se mirent en campagne pour aller combatre les Philistins. Ils camperent près d'Ebenetzer, [c'est-à-dire, [a] la pierre du secours.]
℣. 2. Les Philistins qui étoient à Aphec, rangerent leur armée en bataille contre eux. On en vint à un combat général. Israël fut batu; & les Philistins en tuerent environ quatre mille
℣. 3. sur le champ de bataille. Lorsque le peuple se fut retiré dans le camp, les

[a] Ce nom est mis par anticipation. Il ne fut donné à ce lieu que vingt-un ans après, lorsque Samuël y érigea un monument en mémoire de la victoire qu'Israël remporta sur les Philistins.

plus anciens d'Israël dirent : Pour- CHAPITRE I. ARTICLE VII.
quoi le Seigneur nous a-t-il frapés au-
jourd'hui devant les Philistins ? Ame-
nons ici de Silo l'Arche de son al-
liance, & qu'elle vienne au milieu I. Rois
de nous, pour nous délivrer de nos IV.
ennemis. Le peuple aïant donc en- ℣. 4.
voïé à Silo, on fit aporter l'Arche
de l'alliance du Seigneur des armées
qui est assis sur les chérubins : les
deux fils d'Héli Ophni & Phinées y
étoient avec elle. Lorsqu'elle fut ve- ℣. 5.
nuë dans le camp, tout le peuple
d'Israël jéta un grand cri dont tout
le païs retentit. Les Philistins l'aïant
entendu, dirent entre eux : D'où
vient ce grand bruit dans le camp
des Hébreux ? Lorsqu'ils eurent apris
que l'Arche du Seigneur y étoit ar-
rivée, ils eurent peur, & ils dirent :
Dieu est venu dans leur camp. Mal- ℣. 7.
heur à nous, ajouterent-ils : car ils ℣. 8.
n'étoient pas dans une si grande joïe
ces jours passés. Malheur à nous ! Qui
nous sauvera des mains de ce Dieu
si grand & si illustre ? C'est ce Dieu
qui a frapé l'Egypte de toutes sortes
de plaïes dans le désert. Mais prenez ℣. 9.
courage, Philistins, & comportez-vous
en gens de cœur, de peur de devenir
les esclaves des Hébreux, comme ils

CHAPITRE I. ARTICLE VII.

ont été les nôtres. Agissez en braves gens, & allez les ataquer.

I. Rois IV.

Selon les plus habiles Chronologistes, vingt-sept ou vingt-huit ans s'étoient écoulés depuis les reproches, que Dieu avoit faits à Héli par la bouche de Samuël, & qu'il avoit fait précéder par le ministére de l'homme de Dieu. Sa longue patience avoit suspendu les éfets de sa juste colere, pour donner le tems aux coupables de la désarmer par leur conversion. Néanmoins cette longue impunité n'avoit servi qu'à les rassurer contre les menaces. Ils ne pensoient plus aux châtimens, & encore moins à la pénitence qui les auroit détournés. Enfin les délais expirent : les momens marqués pour l'éxécution des menaces arrivent. Alors tout s'ébranle, tout s'arme pour venger sa bonté méprisée.

Jusqu'à ce jour Dieu couvroit Israël contre les ataques étrangeres, & tenoit les Philistins en respect. Il calmoit l'animosité des deux peuples jaloux, & les rendoit distraits sur leurs anciennes querelles. Mais aussi-tôt qu'il retire sa main invisible, les passions se réveillent, le goût des armes s'empare de tous les esprits, sans qu'ils dé-

I. Rois IV.

tes encore plus funestes. Au lieu de s'apliquer sérieusement à l'apaiser par une sincére pénitence & par la réforme des abus, qui coûte trop à des cœurs corrompus, ils imaginent une voïe plus facile pour se réconcilier avec Dieu. Ils font venir son Arche dans le camp; & ils se flatent que, sans changer de mœurs, le signe sensible de sa présence sufira pour leur rendre sa protection, & pour leur mériter les mêmes prodiges qu'il avoit faits pour leurs peres. Mais ce fut cette témérité même qui leur atira des malheurs encore plus funestes, que ceux d'où ils prétendoient sortir par son secours. C'est encore l'erreur de bien des Chrétiens, qui au lieu de revenir à Dieu par une sincére conversion, mettent toute leur confiance en des signes visibles, & en des pratiques extérieures, sans y aporter les dispositions qu'elles demandent; & qui croïent se procurer une entiere sureté contre les dangers qui les menacent, s'ils peuvent faire venir en eux l'Arche de la nouvelle alliance, qui est le Corps de JESUS-CHRIST, dont la présence au contraire ne fait que hâter leur perte & la juste vengeance du Ciel, par l'abus qu'ils en font.

CHAPITRE I. ARTICLE VII.

I. Rois IV.

Les deux fils d'Héli Ophni & Phinées étoient avec l'Arche. Dieu avoit arrêté dans ses conseils éternels qu'Ophni & Phinées, pour réparation publique de leurs sacriléges, seroient tués par les mains des incirconcis en présence de l'Arche qu'ils avoient déshonorée; & à la vûë de tout le peuple qu'ils avoient scandalisé. On ne peut nier que ces événemens si sagement concertés, ne fussent des éfets d'une volonté très-particuliere & très-distincte en Dieu. Mais pour éxécuter ce dessein, qui ne peut être une suite des Loix générales, combien a-t-il de causes libres à remuer? Il faut qu'il agisse sur l'esprit des Philistins pour les dégoûter de la paix, & leur faire désirer la guerre: qu'il fortifie le courage de chacun des Soldats de leur armée, pour leur faire remporter la victoire: qu'il jéte la terreur & l'éfroi dans le cœur de tous les Israëlites, pour leur faire prendre la fuite en même-tems: qu'il tourne la délibération des anciens d'Israël vers le dessein de faire venir l'Arche au milieu d'eux, contre la coutume: qu'il agisse sur le cœur d'Héli pour le faire consentir à cette demande extraordinaire, & sur celui d'Ophni & de Phinées pour les engager tous

deux à acompagner l'Arche à l'armée, & à mourir plutôt que de l'abandonner.

CHAPITRE I. ARTICLE VII.

La réunion si juste de tant d'agens libres pour l'éxécution précise d'un événement réglé par l'ordre de Dieu avant le tems, prouve évidemment ces deux grandes vérités : l'infaillibilité des décrets divins, & la liberté des volontés humaines ; on voit ici un modéle éclatant de leur parfait acord, quand même on n'en pourroit pénétrer le mistere. Des millions de volontés, poussées par une infinité de vûës diférentes, & agitées par des passions tumultueuses, bien loin d'aporter le moindre retardement, ou le changement le plus léger dans l'acomplissement du décret divin, concourent toutes, sans se concerter, à l'éxécuter dans toutes ses circonstances. D'un autre côté, la certitude de ce décret immuable n'ôte rien à la mobilité de ces millions de volontés. Elles suivent chacune de plein gré leur penchant, leur intérêt, leur passion, leur caprice, sans éprouver la moindre gêne ni contrainte. Et néanmoins par tant de routes arbitraires, indépendantes, contraires, elles se trouvent réünies dans le même terme qu'une volonté supérieure

I. Rois IV.

CHAPITRE I. ARTICLE VII.

I. Rois IV.

* ỳ. 6-9.

leur avoit marqué. * Sur la nouvelle de l'arrivée de l'Arche dans le camp d'Israël, & sur le bruit des cris de joïe que jéte toute l'armée, les Philistins ne doutent point que le Dieu même des Hébreux ne soit venu en personne, & qu'il ne releve par des coups d'éclat la gloire de sa présence. Cette pensée les saisit tous de fraïeur, & les jéte dans un découragement universel. L'image des plaïes dont il a acablé l'Egypte, se présente à leur esprit. Ils sont frapés du souvenir des merveilles qu'il a faites dans le désert. Par ces sentimens des infidéles, Dieu commence par faire rendre hommage à la présence de Sa Majesté souveraine ; & il avertit Israël que s'il avoit laissé fortifier ces réfléxions désolantes, ils seroient demeurés dans une consternation générale, qui ne leur auroit pas permis de soutenir la vûë d'un ennemi si bien protégé. Mais Dieu arrête tout d'un-coup cette impression, contraire à la résolution qu'il avoit prise de faire remporter aux Philistins sur son peuple une victoire signalée. Pour cet éfet, il leur ôte de l'esprit ces souvenirs éfraïans. Il les rend distraits sur la grandeur du péril présent. Il laisse tourner leurs pensées sur des objets ca-

pables de les rassurer, sur la honte de la servitude; sur la gloire de maintenir l'ancienne domination, sur la confiance de vaincre des ennemis tant de fois vaincus. Rassurés par ces motifs, ils reprennent courage: ils donnent la bataille, & la gagnent complette. On ne peut être trop atentif à ces grands éxemples, qui montrent que dans un même tems Dieu abat & releve le courage des Nations entieres, & les fait passer avec une facilité incroïable à des dispositions toutes contraires, du désespoir à l'audace.

CHAPITRE I. ARTICLE VII.

I. Rois IV.

Les Philistins donnerent la bataille, & Israël fut défait. Chacun s'enfuit chez soi. Dieu enflammé de colere contre son héritage, fit passer son peuple au fil de l'épée. Le feu [de sa fureur] consuma ses jeunes gens: & le carnage fut si grand qu'il demeura sur la place trente mille hommes de pied du côté des Israëlites; ensorte qu'il ne se trouva plus de maris pour les jeunes filles. Les deux fils d'Héli Ophni & Phinées y furent tués: ces Prêtres périrent par l'épée, & leurs veuves n'eurent pas la liberté de les pleurer. L'Arche de Dieu fut prise. Il livra en captivité

℣. 10.
Ps. LXXVII. 62. 63.
I. Rois IV. 10.
Ps. LXXVII. 64.
I. Rois IV. 11.
Ps. LXXVII. 64.
I. Rois IV. 11.
Ps. LXXVII. 61.

CHAPITRE I. ARTICLE VII.

cette Arche où résidoit sa puissance, & il fit tomber sa gloire entre les mains de l'ennemi. * Il quita le Tabernacle de Silo, où il habitoit parmi les hommes.

I. Rois IV.

*Ps. LXXVII. 60.

Dieu avoit autrefois afligé toute l'Egypte d'une grande famine pour donner lieu à l'élévation de Joseph. L'histoire de Ruth nous montre une famine arrivée dans la terre d'Israël pour tirer une Moabite des ténébres de l'infidélité, & pour faire entrer cette étrangere dans la famille d'où le Messie doit naître : & souvent dans la révolution des Etats il n'a en vûë qu'une seule personne qu'il veut favoriser. Mais ici Dieu arme les peuples les uns contre les autres, & suscite une sanglante guerre pour punir le crime de deux mauvais Prêtres. Il fait perdre à Israël deux grandes batailles, où l'élite de la Nation au nombre de trente-quatre mille hommes périt par le tranchant de l'épée. Il porte la désolation & le deüil dans toutes les familles. Il abandonne la sainteté de son Arche aux mains profanes des infidéles : il la laisse enlever de Silo pour n'y plus retourner ; & en abolissant dans cette Ville tous les vestiges de son séjour, il la

Ps. LXXVII. 60-64. Jér. VII. 12. & XXVI. 6.

rend un monument de ſa malédiction & d'un anathême éternel. Il dépoüille de ſa préſence, de ſa protection, de ſa gloire toute la Nation ſainte, & ſurtout la Tribu d'Ephraïm, qui en perdant l'Arche qu'elle avoit poſſédée pendant trois cens ans depuis Joſué, ceſſa d'être le centre de la religion & du culte public, & devint plus diſpoſée à l'apoſtaſie & au ſchiſme qui entraîna les dix Tribus dans l'adoration des veaux d'or, & dans l'averſion pour le Temple de Jéruſalem, & pour la maiſon de David. Tous ces malheurs qui en embraſſent une infinité d'autres, furent les éfets des ſacriléges de ces deux indignes Miniſtres, & leur furent imputés avec toutes leurs funeſtes ſuites.

CHAPITRE I. ARTICLE VII.

I. Rois IV.

L'Arche de Dieu fut priſe.... Qui peut exprimer quelle fut la ſurpriſe & la déſolation des Iſraëlites, quand ils virent diſparoître toute leur eſpérance avec l'enlevement de l'Arche? Ils l'avoient regardée comme le gage de leur ſureté & de leur victoire. Ils s'aplaudiſſoient d'avoir mis Dieu même dans la néceſſité de les défendre pour ſauver ſa propre gloire, & pour s'épargner la honte d'avoir été vaincu lui-même, ſi ſon peuple étoit vaincu.

CHAPITRE I. ARTICLE VII.

Mais les pensées de Dieu étoient bien diférentes & fort supérieures à des vuës si humaines, & si conformes à celles des idolatres, qui mettoient leur ressource dans la présence de leurs Dieux tutelaires. Son dessein étoit de précautionner de bonne heure les Israëlites contre une erreur capitale qui les trompoit dès-lors, que les Prophétes leur ont souvent reprochée, que JESUS-CHRIST & ses Apôtres ont inutilement combatue; & qui a entraîné la perte du corps de la Nation, dont l'aveuglement subsiste encore aujourd'hui. Ce mal est la confiance présomptueuse que les Juifs ont toujours mise dans les priviléges extérieurs. Ils croïoient avoir droit à toute la protection de Dieu, précisément parce qu'ils descendoient d'Abraham; parce qu'ils étoient le peuple choisi sur tous les peuples de la terre; qu'ils avoient un sacerdoce & un culte que Dieu même avoit établis, & qu'ils possédoient l'Arche d'alliance, où le Seigneur donnoit des marques si éclatantes de sa présence.

I. Rois IV.

Mais Dieu confond tous ces faux prétextes par ce grand événement. Ils se glorifioient d'être la postérité bénie d'Abraham; & il les fait vaincre par

la

la race maudite des Philiſtins. Ils ſe vantoient d'être la Nation ſainte, & la ſeule conſacrée au vrai Dieu ; & il en fait exterminer trente-quatre mille par des idolatres & des incirconcis. Ils s'apuïoient ſur le ſacerdoce d'Aaron, & il fait tuer leurs Prêtres à leurs yeux. Ils ſe confioiént ſur la préſence de l'Arche, & il la leur enleve pour la livrer à leurs ennemis. I. Rois, IV.

Ce châtiment néanmoins n'a pas été capable de les guérir de cette maladie, ni de les rapeller à un culte intérieur & ſpirituel. Les Prophétes ont fait d'inutiles éforts pour les y ramener. Iſaïe s'aplique, dès les premiers chapitres de ſa Prophétie, & continuë dans tout le reſte, à miner les mêmes apuis, qui entretenoient leur incrédulité & leur impénitence; & qui, malgré le violement de toutes les Loix les plus ſaintes, les raſſuroient contre les prédictions les plus claires, & contre les menaces les plus terribles. Avant la captivité de Babylone, Jérémie ne pouvoit tirer les Juifs de la perſuaſion où ils s'étoient mis, qu'aïant ſeuls le privilége de poſſéder le Temple de Dieu, il n'étoit pas poſſible qu'ils le perdiſſent jamais, ſans que ſon culte pérît en même-tems : *Templum Domi-*

Iſaïe I. &c.

Jér. VII. 4. 12-15.

CHAPITRE I. ARTICLE VIII.

ni est. Et la ruine de Jérusalem & de la Judée, l'incendie du Temple, la dispersion & l'esclavage de la Nation, qui punirent cette indocilité, ne purent les faire revenir de cette dangereuse illusion.

I. Rois, IV.

Math. III. 9.

Le saint Précurseur trouva les Juifs de son tems dans la même prévention. Il ne put leur persuader que la qualité d'enfans d'Abraham, dont ils se glorifioient, sans en avoir la foi, ne les mettroit pas à couvert de la colére de Dieu, qui étoit prête à tomber sur eux. Le sujet le plus ordinaire des prédications du Fils de Dieu, étoit de montrer l'inutilité des pratiques & des prérogatives extérieures sur lesquelles ils se reposoient uniquement. Et saint Paul dans ses Epîtres, & surtout dans les trois dogmatiques, n'est ocupé qu'à substituer la justice de la foi, à la justice des œuvres de la Loi. Ce vice héréditaire de la Synagogue a passé dans l'esprit de bien des Chrétiens, qui doivent craindre la même condamnation en imitant son éxemple.

An du M. 2888. Avant J. C. 1116. Samuel 40. ℣. 12.

ARTICLE VIII.

Mort d'Héli.

Le jour même un homme de la

I. Rois, IV.

Tribu de Benjamin, échapé du combat, acourut à Silo aïant ses habits déchirés, & la tête couverte de poussiére. * Lorsqu'il arriva, Héli étoit assis proche du chemin pour observer [ce qui se passeroit,] car son cœur étoit agité de crainte, par raport à l'Arche de Dieu. Toute la Ville jéta de grands cris aussi-tôt que cet homme y eût dit des nouvelles
du combat. Héli aïant demandé ce ♰. 14.
que c'étoit que ce bruit confus qu'il entendoit, le même homme acourut
lui aprendre cette nouvelle. J'arrive, ♰. 16.
lui dit-il, du combat d'où je me suis
sauvé aujourd'hui. Qu'est-il arrivé, ♰. 17.
mon fils, lui dit Héli? Celui-ci répondit: Israël a pris la fuite devant les Philistins: une grande partie du peuple a été taillée en piéces: vos deux fils même, Ophni & Phinées ont été tués; & l'Arche de Dieu a
été prise. Au nom de l'Arche de ♰. 18.
Dieu, Héli tomba de son siége à la renverse près de la porte; & s'étant
cassé le col, il mourut: car il étoit ♰ 15.
vieux & [a] pesant. Il avoit quatre-vingt-dix-huit ans, & ses yeux s'étoient si fort afoiblis, qu'il ne

* ♰. 13.

[a] Hébr. & LXX. βαρὺς.

CHAPITRE I, ARTICLE VIII.

I. Rois, IV.

pouvoit plus voir. * Il avoit gouverné le peuple d'Israël, en qualité de Juge, pendant quarante ans. † La femme de Phinées, belle-fille d'Héli, étoit grosse alors, & près d'acoucher.
*℣. 18. Aussi-tôt qu'elle eut apris que l'Arche de Dieu avoit été enlevée, & que son beau-pere & son mari étoient morts, se trouvant surprise
†℣. 19. tout d'un coup par la douleur, elle se baissa & acoucha. Comme elle étoit
℣. 20. près d'expirer, les femmes qui étoient auprès d'elle, lui dirent: Ne craignez point, car vous avez mis un fils au monde. Elle ne leur répondit rien, n'y faisant pas même atention. Mais
℣. 21. elle apella son fils [a] Ichabod, en disant: La gloire d'Israël lui a été enlevée; ce qu'elle dit à cause de la prise de l'Arche, & de la mort de son
℣. 22. beau-pere & de son mari. Et elle dit qu'Israël avoit perdu sa gloire, puisque l'Arche de Dieu avoit été prise.

Enfin les châtimens, long-tems diférés, fondent de toute part en un jour sur la maison d'Héli, & concourent à la désoler en diférentes manieres.

A la vûë des malheurs publics tout Israël jéte de grands cris : tous en

[a] *Hébr.* où est la gloire ?

sentent le poids & les suites. Mais on ne voit personne qui s'en acuse, & qui pense à y chercher le reméde en faisant pénitence des péchés qui les ont atirés. Tous regretent avec larmes la perte de l'Arche : mais personne ne s'en impute la cause, & ne se reproche son infidélité & son ingratitude qui l'ont mérité. C'est l'image de ce qui se passe dans les calamités publiques. Après la description des plus terribles fléaux, l'Apocalipse répéte souvent : « Et ils ne firent point pénitence de leurs œuvres pour donner gloire à Dieu ».

CHAPITRE I. ARTICLE IX.

I. Rois V.

Apoc. IX. 20. 21. & XVI. 9. 11.

ARTICLE IX.

L'Arche est placée dans le Temple de Dagon. Cette idole est renversée. Les Philistins sont frapés de plaies.

I. Rois V. An du M. 2888. Avant J. C. 1116. Samuël 40.

Après que les Philistins eurent pris l'Arche de Dieu, ils l'emmenerent d'Ebenhaetzer à Azot, où ils la placerent dans le Temple de Dagon, à côté de lui. ℣. 1. ℣. 2.

Dieu, qui avoit défendu sous peine de la vie aux Lévites mêmes de toucher aux vases sacrés; & qui punit si sévérement la témérité qu'eut Oza de porter la main à l'Arche pour la soutenir, & la

CHAPITRE I. ARTICLE IX.

I. Rois V.

curiosité des Bethsamites pour l'avoir seulement regardée ; dissimula l'irrévérence que commettoient les Philistins, en s'emparant de l'Arche, & en la transportant comme en triomphe dans leur païs. Il excusa les préjugés vulgaires où étoient les Philistins aussi-bien que les autres peuples du monde. Ils s'étoient persuadés que le gouvernement de cet univers, trop vaste pour un seul, étoit partagé entre plusieurs Divinités, qui avoient chacune leurs fonctions & leurs talens, leur mesure & leur dégré de pouvoir, leur département sur les diférentes parties de la nature, & leur empire tutélaire sur des contrées & des peuples, hors desquels ils ne pouvoient rien, ou n'avoient qu'une autorité foible ou précaire. Ils regardoient comme une conséquence naturelle, que dans cette diversité & dans cette inégalité de pouvoirs & de crédit, une Divinité subalterne chargée de la protection d'un peuple, fût obligée de céder à une autre d'un ordre supérieur : ou qu'elle-même, peu contente de la Nation qui étoit confiée à ses soins, l'abandonnât, pour la punir, à l'invasion d'un peuple plus religieux.

Dieu voulut montrer d'un côté aux

Israëlites que sa gloire est bien moins blessée par l'indiscrétion des peuples étrangers, qui n'ont pas le bonheur de le connoître, que par le faux culte de son peuple ouvertement prévaricateur malgré ses instructions & ses bienfaits : & de l'autre, il se réservoit de désabuser bien-tôt les Philistins de leurs faux préjugés, & de leur faire comprendre par les événemens, qu'il étoit également le maître des Hébreux & des Philistins, des vainqueurs & des vaincus, des hommes & des Dieux.

CHAPITRE I. ARTICLE IX.

I. Rois V.

Ils emmenerent l'Arche à Azot, où ils la placerent dans le Temple de Dagon à côté de lui. Dagon étoit la plus célebre des Divinités des Philistins, & elle avoit un Temple fameux à Azot, & un autre à Gaze, deux des cinq principales Villes des Philistins. L'opinion la plus commune, est que Dagon avoit la figure d'une femme depuis le haut jusqu'à la ceinture, & celle d'un poisson jusqu'en bas : que le nom de Dagon lui est venu du mot *Dag*, qui en Hébreu signifie un poisson : & qu'il étoit adoré dans la Phénicie & dans les Provinces voisines sous les diférens noms de Derceto, d'Atergatis, & de Venus.

Les Philistins emmenerent l'Arche dans le Temple de Dagon, comme un

CHAPITRE I. ARTICLE IX.

trophée de la victoire qu'ils venoient de remporter par son secours, & dont ils vouloient par reconnoissance lui donner toute la gloire. Ils suivoient en cela la coutume des anciens peuples, qui se faisoient un devoir de religion de consacrer à leurs Dieux les dépoüilles des ennemis, & de suspendre aux portes de leurs Temples les armes des vaincus.

I. Rois V.

Mais l'hommage qu'ils rendent à Dagon, n'empêche pas qu'ils ne conservent une grande vénération pour le Dieu d'Israël, dont les anciens exploits contre les Egyptiens, contre les Cananéens & les autres peuples leur étoient fort connus, & dont l'arrivée seule dans le camp des Hébreux leur avoit causé une si grande fraïeur. Ils traitent son Arche avec un respect religieux : ils la placent avec honneur dans le lieu le plus auguste du Temple, & à côté du plus grand de leurs Dieux. Les principes de leur théologie acordoient facilement cette espéce de contradiction. Quoique selon eux le Dieu d'Israël eût sucombé dans la derniere rencontre, ils croïoient qu'il n'avoit pas néanmoins perdu sa puissance & ses droits : que pouvant leur être de quelque secours dans l'ocasion, ou

leur nuire dans d'autres, il étoit de la prudence de le ménager, & de se le rendre favorable par leurs respects, ou du moins de ne le pas irriter par le mépris, de peur de s'atirer sa colére, dont tant de peuples puissans avoient éprouvé les éfets.

CHAPITRE I. ARTICLE IX.

I. Rois V.

Ce n'est que par ces maximes d'une politique religieuse, que Rome adoptoit tous les Dieux des peuples conquis; que pour les dédommager de la perte de leur ancien domaine, de leurs Temples, de leurs adorateurs, elle les recevoit avec honneur dans son enceinte; elle les plaçoit dans le Capitole avec les Dieux fondateurs de l'Empire, & leur décernoit la pompe d'un culte public. Elle s'imaginoit avoir fortifié par cette association la protection divine, & avoir désarmé la mauvaise volonté des Divinités étrangéres, ennemies & jalouses.

Le lendemain de grand matin ceux ℣. 3
d'Azot trouverent Dagon tombé le visage contre terre devant l'Arche du Seigneur. Ils le releverent & le
remirent à sa place. Le jour suivant, ℣. 4
de grand matin, ils le trouverent encore tombé par terre sur le visage devant l'Arche du Seigneur: mais la

CHAPITRE I. ARTICLE IX.

tête & les deux mains, qui en avoient été séparées, étoient sur le seüil de la porte; * Et le tronç seul étoit demeuré près [a] de l'Arche. C'est pour cette raison que jusqu'aujourd'hui les Prêtres de Dagon, & tous ceux qui entrent dans le Temple qu'il a à Azot, ne marchent point sur le seüil de la porte.

I. Rois V. * ỳ. 5.

Les Philistins s'imaginoient avoir rendu un grand honneur à l'Arche en la plaçant dans le sanctuaire du Temple à côté de leur plus grande Divinité. Mais ils ne savoient pas que le Dieu d'Israël est un Dieu jaloux qui ne peut soufrir de rival, ni partager sa gloire avec aucun autre, parce qu'il est le Dieu unique; & qu'il ne peut qu'être ofensé de l'indigne parallele qu'on ose faire de sa suprême Majesté avec un vil simulacre. Pour rendre cette vérité sensible, il abat Dagon au pied de l'Arche qui est son Trône, & il le force, par sa posture de supliant & de vaincu, de confesser hautement que les titres de vainqueur & de triomphant que l'erreur des peuples lui avoit donnés, ne conviennent qu'au puissant

[a] *Hébr.* עליו, sur soi, à sa place: *ou*, près de l'Arche.

Dieu d'Iſraël. Mais les Philiſtins aveuglés par les préventions d'une Religion héréditaire, ne profiterent point de cette premiere inſtruction : & pour faire oublier l'humiliation de leur Dieu, ils le replacerent ſur ſa baſe.

I. Rois V.

Puiſque les Philiſtins ne comprennent pas ce langage d'action, Dieu redouble ſes coups. Il ne ſe contente plus de renverſer Dagon de ſa baſe, & de le proſterner devant l'Arche le viſage contre terre comme les jours précédens ; il lui fait perdre la tête & les mains : il le dégrade avec ignominie à la vûë de ſes adorateurs : il le met en piéces ; il le tient abatu à ſes pieds, tout défiguré, ſans défenſe, ſans action, ſans conſeil ; & il ſemble l'avoir chaſſé lui-même de ſon Temple, en rejétant ſur le ſeüil de la porte ſes membres mutilés, pour être indignement foulés aux pieds des paſſans.

Les Philiſtins, au lieu de conclure de tant de preuves éclatantes & réitérées de l'impuiſſance de Dagon, qu'il n'eſt qu'une vaine idole, indigne de leur confiance & de leur culte, raniment leur faux zéle pour réparer ſon honneur. De peur qu'on ne marche ſur le ſeüil, qu'ils regardent comme conſacré par l'atouchement des membres

CHAPITRE I. ARTICLE IX.

de leur Dieu, ils ordonnent que l'on sautera par-dessus en entrant dans son Temple. Mais Dieu tourne à sa gloire les desseins mêmes que les hommes forment pour l'obscurcir. Il permet que ces infidéles, au lieu d'un recüeillement religieux qui convient à l'entrée des Temples, établissent une cérémonie, qui par sa singularité, aussi indécente que ridicule, renouvelle chaque jour la honte de Dagon, & éternise la gloire du vrai Dieu qui l'a terrassé.

I. Rois V.

Ps. LXXVII. 65. Le Seigneur se réveilla comme d'un profond sommeil. Il apesantit
℣. 6. sa main sur ceux d'Azot, & il les jéta
Ps. LXXVII. 66. dans une grande désolation. Il frapa par derriere ses ennemis, dans la Vil-
℣. 6. le & aux environs, d'un mal [a] dans les parties secrettes du corps : & il les
Ps. LXXVII. 66. couvrit d'une éternelle ignominie. [[b] Il
℣. 6. sortit [de plus] tout d'un coup des

[a] Les Interprétes sont partagés sur la nature du mal, que la plûpart croïent être les hémorroïdes : mais tous conviennent de la partie du corps qui en fut afligée par des douleurs cuisantes.

[b] Ces mots ne se trouvent ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans les LXX des Polyglottes de Complute & de Paris, ni dans plusieurs Bibles Latines, ni dans les plus anciens & les meilleurs manuscrits de la version de saint Jérôme. Mais la plûpart des éxemplaires des

champs & des villages une grande quantité de rats, & l'on vit dans toute la ville une foule de morts & de mourans.] * Ceux d'Azot se sentant frapés de ces plaïes, dirent entre eux : Que l'Arche du Dieu d'Israël ne demeure plus parmi nous. Car sa main nous porte de rudes coups, à nous & à notre dieu Dagon. Aïant envoïé chercher tous les Princes des Philistins, ils leur dirent : Que ferons-nous de l'Arche du Dieu d'Israël ? Ceux de Geth répondirent : [a] Qu'on la mene à Geth : ce qui fut éxécuté.

CHAPITRE I. ARTICLE IX.

I. Rois V. * ℣. 7. ℣. 8.

Dieu avoit dissimulé d'abord la flétrissure, que la derniere défaite avoit causée à sa Majesté souveraine, en le fai-

LXX, & toutes les Bibles vulgates lisent constamment ces paroles, qui sont très-conformes à la vérité de l'événement ; puisqu'au Chapitre suivant les Philistins, pour se garantir des rats qui ravageoient leur païs, mirent des figures d'or de ces animaux à côté de l'Arche. D'ailleurs il faut que les LXX aïent lû ces mots dans l'éxemplaire qu'ils ont suivi : & Josephe insére cette circonstance dans son Histoire. *Liv. VI. ch I*

[a] La Vulgate fait dire à ceux de Geth ; *qu'on mene l'Arche de Ville en Ville* : *Circumducatur Arca Dei.* L'Hébreu marque plûtôt que ceux de Geth répondirent, *qu'on la mene à Geth* ; & la suite de l'Histoire favorise cette version, puisqu'en conséquence de l'arrivée de l'Arche

CHAPITRE I. ARTICLE IX.

sant passer, dans l'esprit des peuples infidéles, pour vaincu, pour captif, pour dépossédé à jamais de son domaine ; & en leur faisant oublier par cette subite dégradation tous ses anciens prodiges qui avoient étonné l'Univers. Il avoit paru distrait, indiférent sur les intérêts de sa gloire, ou impuissant pour la relever. Mais tout « d'un coup il se réveille comme d'un profond sommeil, » dit le Psalmiste, comme un homme » fort qui jéte de grands cris en s'éveillant après son yvresse ». Il commence par faire sentir la pesanteur de son bras à Dagon à qui on donnoit l'honneur de la victoire, & qu'on osoit lui préférer. Mais l'humiliation de cette vaine idole n'avoit fait sur les Philistins qu'une impression passagere, & ne les avoit pas touchés d'assez près, pour les engager à reconnoître l'unité du vrai Dieu, ou du moins sa supériorité sur leur fausse Divinité. Pour les y forcer, Dieu les ataque dans leurs propres personnes par les sentimens les plus vifs de la douleur & de l'ignominie. Sa sagesse qui sait proportionner admirablement la punition au crime, choisit là plaïe des

I. Rois V.

Ps. LXXVII. 65.

chez eux, ils furent frapés de la même plaïe que ceux d'Azot, & que pour la soulager, ils se firent des siéges de peaux.

hémorroïdes, pour leur faire expier par des ſoufrances aiguës la joïe de leur vain triomphe; & pour humilier leur orgüeil par un mal honteux, qui les fera rougir, avec leurs deſcendans, à la vûë de tous les peuples, qui en conſerveront long-tems la mémoire, & qui en feront la matiere perpétuelle de leurs railleries. Dieu emploïa de même des châtimens ſenſibles pour abatre l'inſolence d'Antiochus, d'Hérode le grand, du Roi Agrippa, de Joram Roi d'Iſraël.

I. Rois V.

Cependant une grande partie des habitans d'Azot étant péris dans de cruels tourmens; le reſte, preſſé par de mortelles douleurs qui ne leur donnoient point de relâche, & éfraïé de l'irruption ſoudaine des inſectes qui ravageoient les campagnes, prit la réſolution de ſe défaire au plutôt de l'Arche, à laquelle ils imputoient tous leurs malheurs. Ils convoquent à la hâte, les premiers Magiſtrats des Provinces, pour délibérer ſur ce qu'ils feront de l'Arche, & où ils l'envoïeront. Ceux de Geth, plus hardis, parce qu'ils n'avoient encore rien ſoufert, & qui jugeoient que ces accidens pouvoient venir de l'intempérie de l'air, ou de quelqu'autre cauſe naturelle, ofrent de

la recevoir dans leur Ville, & l'y font
CHAPITRE L. conduite sur le champ.

ARTICLE IX. * Mais à peine eut-elle été amenée
en cette ville, que le Seigneur éten-
I. Rois V. dit sa main sur ses habitans, & les
* ℣. 9. frapa depuis le plus grand jusqu'au
plus petit d'une plaïe interne dans l'a-
nus, qui répandit partout une grande
consternation. [C'est [a] pourquoi ceux
de Geth, après avoir consulté ensem-
ble, se firent des siéges de peaux.] Ils
℣. 10. envoïerent ensuite l'Arche de Dieu à
Accaron: mais lorsqu'elle y fut venuë,
ceux de la ville se mirent à crier: Ils
nous ont amené l'Arche du Dieu d'Is-
raël, afin qu'elle nous tuë, nous &
℣. 11. notre peuple. Et aïant envoïé cher-
cher tous les Princes des Philistins,
ils leur dirent: Renvoïez cette Ar-
che, & qu'elle retourne chez elle,
afin qu'elle ne nous tuë plus, nous &
notre peuple. Car la plaïe mortelle,
dont les habitans étoient frapés, a-
voit jété l'éfroi dans toute la ville;
& la main du Seigneur étoit rude-

[a] On ne lit point ces paroles dans l'Hébreu, ni dans la version Caldaïque, ni dans quelques éxemplaires des LXX. Mais Théodoret les a lûës dans le sien: quoiqu'on trouve aujourd'hui dans son Texte χρυσᾶς, *auratas*, peut-être au lieu de βυρσᾶς, *pelliceas*.

ment

ment apésantie sur elle. Ceux qui n'en mouroient pas, étoient frapés d'un mal au fondement; & les cris de la ville montoient jusqu'au Ciel. CHAPITRE I ARTICLE X.

Ceux de Geth eurent lieu de se repentir bien-tôt d'avoir reçû l'Arche chez eux. A son arrivée aïant été ataqués de la même maladie, & n'y trouvant point de remede, ils se bornerent d'abord à y aporter quelque adoucissement par les siéges de peaux qu'ils se firent pour s'asseoir plus mollement: mais l'excès de la douleur, & la crainte d'être punis de mort comme les habitans d'Azot venoient de l'être, les contraignit de faire passer sans délai l'Arche à la ville d'Accaron, une des cinq Villes capitales des Philistins, située entre Azot & Jamnia. Ceux-ci voïant une partie d'entr'eux frapés de mort, & les autres d'une plaïe qui leur faisoit jéter les hauts cris, conclurent dans l'assemblée des Princes des Philistins, qu'il falloit renvoïer l'Arche dans la terre d'Israël. I. Rois, VI.

An du M. 2888. Avant J. C. 1116. Samuël. 40.

ARTICLE X.

Les Philistins renvoïent l'Arche. I. Rois, VI.

Après que l'Arche du Seigneur eut été sept mois dans le païs des Phi- ℣. 1.

CHAPITRE I. ARTICLE X.

I. Rois, VI.

listins, * ils firent venir leurs Prêtres & leurs Devins, & leur dirent : Que ferons-nous de l'Arche du Seigneur ? Aprenez-nous comment nous devons la renvoïer chez elle. † Ils leur répondirent : Si vous renvoïez l'Arche du Dieu d'Israël, ne la renvoïez pas
* ✠. 2. [a] sans présens : mais aïez soin de faire
† ✠. 3. à ce Dieu l'ofrande que vous lui devez pour le péché. Vous serez alors guéris ; & vous saurez pourquoi sa main ne se retire point [maintenant]
✠. 4. de dessus vous. Quelle est cette ofrande que nous lui devons faire, dirent-
✠. 5. ils ? Les Prêtres répondirent : Elle doit être de cinq anus d'or, & de cinq rats d'or, selon le nombre des Princes des Philistins. Car vous avez tous été frapés, vous & vos Princes d'une même plaïe. Vous ferez des figures de vos anus, aussi-bien que des rats qui ont ravagé votre païs. Vous rendrez ainsi gloire au Dieu d'Israël ; peut-être cessera-t-il de vous faire sentir le poids de sa main, à vous, à
✠. 6. vos dieux, & à votre païs. Pourquoi apésantir vos cœurs comme ont fait les Egyptiens & Pharaon ? Ne furent-ils pas enfin forcés par les prodiges éclatans que Dieu fit contre

[a] *Hébr.* vuide.

eux, de laisser aller les Israëlites, & de les renvoïer ?

CHAPITRE I. ARTICLE X.

I. Rois, VI.

* ℣. 12.

* La désolation générale des Villes & des campagnes, le sentiment continuel de douleurs insuportables, & la crainte d'une mort prochaine, avoient fait arrêter dans la derniere assemblée des Princes, qu'il falloit absolument renvoïer l'Arche. Ils ne délibérerent plus que sur la maniere d'éxécuter cette résolution. L'afaire leur paroissant être toute du ressort de la religion, ils croïent nécessaire d'apeller au Conseil les Prêtres & les Devins; qui sont mieux instruits des régles sacrées & des cérémonies du culte divin; de peur qu'en commétant quelque irrégularité contre l'Arche, ils n'irritent encore davantage la Divinité qu'ils cherchent à apaiser.

Les Prêtres & les Devins répondent, ℣. 3-4-5.
que s'ils veulent désarmer la colére du Dieu d'Israël, & en obtenir la guérison de leurs maux, ils ne doivent pas renvoïer l'Arche sans quelques présens: que ces présens doivent consister en cinq anus d'or & autant de rats d'or, oferts à l'Arche au nom des cinq Princes qui forment le gouvernement de l'Etat; que cette ofrande, devenant

CHAPITRE I. ARTICLE X.

un monument public de leur repentir, serviroit à expier les fautes qu'ils avoient commises contre le respect dû à l'Arche, & à mériter leur guérison par l'aveu qu'ils feroient, que leurs plaïes étoient venuës de la main du Dieu d'Israël : que si après cela le mal ne discontinuoit point, il faudroit l'attribuer à une autre cause, & y chercher d'autres remedes.

1. Rois 2. VI.

Le conseil religieux que donnent ces Prêtres infidéles, de ne point renvoïer l'Arche sans y joindre des présens, ne doit point surprendre. C'a été le sentiment de toutes les Nations, que l'on honore Dieu par les présens, & qu'ils peuvent contribuer à le rendre favorable. On reconnoît par ces oblations, qu'il est le principe d'où tout émane, & la derniere fin où tout doit être raporté. Quoiqu'il posséde la plénitude de tous les biens, il est de notre reconnoissance & de notre dépendance de lui faire aussi des ofrandes. Il demande peu de nous, parce qu'il n'a besoin de rien ; mais il éxige quelque chose, parce qu'il donne tout, & qu'il nous est utile de le confesser par un hommage public. Ce commerce religieux sert infiniment à lier la créature au créateur ; & c'étoit dans ce

dessein que Dieu avoit ordonné dans l'ancienne * Loi qu'on ne se présentât jamais devant lui les mains vuides. Cette coutume, qui a son fondement dans la nature, s'étoit établie parmi les peuples infidéles, non-seulement à l'égard de leurs Divinités, mais envers les Princes & les Souverains.

CHAPITRE I. ARTICLE X.

I. Rois, V I.

* Exod. XXIII, 15.

Enfin pour vaincre la répugnance secrette, que plusieurs conservoient à renvoïer l'Arche, & qui leur étoit inspirée par leur aversion contre les Israëlites, par le doute si en éfet c'étoit le Dieu des Hébreux qui les avoit frapés de ces plaïes, & par le dépit & la honte de renoncer au trophée de leur victoire; les Prêtres leur remettent sous les yeux les fléaux terribles dont ce Dieu afligea autrefois l'Egypte, & dont le souvenir subsistoit encore dans tous les esprits. Ils leur font sentir que s'ils s'endurcissent comme eux contre les coups, ils périront comme eux; & que l'Arche sera remise en liberté malgré eux, comme le peuple d'Israël le fut malgré toute la résistance de l'Egypte.

Prenez donc un chariot tout neuf, ℣. 7.
& atelez-y deux vaches qui nourrissent leurs veaux, & qui n'aïent ja-

CHAPITRE I. ARTICLE X.

mais porté le joug. Séparez-les de leurs veaux, que vous ramenerez dans l'étable. * Prenez l'Arche du Seigneur; placez-la sur le chariot; & après avoir mis à côté, dans une cassette, les figures d'or que vous lui aurez païées pour votre péché, laissez-
I. Rois, VI. *℣. 8. le aller: Et vous verrez [ce qui en
℣. 9. arrivera.] Si elle va par le chemin qui mene en son païs vers Bethsamès, ce sera le Dieu d'Israël qui vous aura causé ce grand mal. Si elle n'y va pas, nous reconnoîtrons que ce n'a pas été sa main qui nous a frapés, mais que ces maux nous sont
℣. 10. arrivés par hazard. Ils suivirent ce conseil, & prenant deux vaches qui nourrissoient leurs veaux de leur lait, ils les atelerent au chariot, après avoir renfermé leurs veaux dans l'éta-
℣. 11. ble: Et ils mirent l'Arche du Seigneur sur le chariot, avec la cassette où
℣. 17. étoient les rats & les anus d'or, oferts au Seigneur par les Philistins pour leur péché. Les Villes qui les donnerent furent Azot, Gaza, Ascalon,
℣. 18. Geth, & Accaron. Il y avoit [de plus] autant de rats d'or que de places soumises aux Philistins, soit Villes murées, soit Villages sans murs, jusqu'à la pierre nommée le Grand

Abel, ſur laquelle on mit l'Arche du Seigneur, & qui eſt encore aujourd'hui dans le champ de Joſué Bethſamite. * Les vaches tournerent droit vers le chemin qui mene à Bethſamès, & le ſuivirent toujours en meuglant, ſans ſe détourner à droit ni à gauche. Les Princes des Philiſtins les ſuivirent juſques ſur les terres de Bethſamès.

CHAPITRE I. ARTICLE X.

I. Rois, VI.

* ℣. 12.

Prenez un chariot tout neuf. . . . La lumiére naturelle ſeule avoit apris à ces infidéles, que le reſpect dû à la ſouveraine Majeſté ne permettoit pas de lui rien ofrir qui eût déja ſervi à l'uſage des hommes. Il eſt honteux que les Payens aïent été plus religieux ſur ce point que des femmes Chrétiennes, qui croïent ſignaler leur piété, en donnant les habits qu'elles ont portés, pour en faire des ornemens d'Egliſe. Elles ignorent combien elles aviliſſent la Religion ; combien elles acoutument le peuple à perdre la vénération infinie que l'on doit à l'Etre ſuprême ; & combien elles dégradent le ſacerdoce auguſte de JESUS-CHRIST, en lui faiſant porter leurs reſtes dans ſes Miniſtres.

Il eſt gravé au fond de la nature hu-

CHAPITRE I. ARTICLE X.

maine de former ses jugemens sur le raport des sens; & la dignité du culte extérieur dépend de l'idée que les hommes ont des choses qui y sont emploïées. Or on a communément beaucoup de mépris pour des habits qui ont servi; & une femme d'une condition médiocre seroit fort honteuse d'être reconnuë sous l'habit d'une autre. Pour éviter cet avilissement du culte sacré, Dieu avoit défendu dans l'ancienne Loi qu'on lui présentât aucune victime qui eût quelque défaut, ou qui eût porté le joug; & il y avoit ajouté la peine de mort contre ceux qui imiteroient la composition du parfum qui devoit être brûlé dans son sanctuaire.

I. Rois, VI.

Mais que penser de l'imprudence de cette personne, si son habit même a été l'ocasion & la matiére de bien des fautes qui ont dû atirer la colére de Dieu sur elle: si elle en a tiré vanité: si elle a été avec cette pompe au spectacle: si elle a excité l'admiration & l'amour du luxe dans le cœur des autres: si elle a fait une dépense au-dessus de son rang pour l'acheter. Au lieu de l'exposer aux yeux de Dieu comme un trophée, & de rapeller par cette vûë le souvenir de ses anciens péchés, peut-être encore mal expiés: ne de-

voroit-

vroit-elle pas plutôt se hâter de le faire disparoître comme un complice, & de l'abolir comme un anathême d'oubli, de peur qu'il ne s'éleve en témoignage contr'elle pour la condamner.

I. Rois, VI.

Mais que fera cette Dame de son habit, que son humilité lui fait regarder maintenant comme trop précieux & trop riche, pour oser achever de l'user? Il ne lui reste de parti que de le vendre, & d'en donner le prix pour la décoration de l'Eglise: parce que l'argent n'a pas une destination marquée, & que son usage n'est établi que pour servir aux échanges. Pour cette raison Dieu avoit ordonné qu'on rachetât le premier-né d'un âne pour lui en ofrir le prix, parce qu'il n'auroit pas été décent de lui sacrifier l'animal même.

Attelez-y deux vaches qui nourrissent leurs veaux.... C'étoit la coutume de tous les anciens peuples d'établir dans les ocasions importantes des signes arbitraires, qui n'avoient point de liaison nécessaire de la cause à l'éfet, afin de découvrir par l'acomplissement quelle étoit la volonté divine, & de prévoir les événemens qui les intéressoient. L'homme réduit à lui-même, porte une conviction intime, confir-

CHAPITRE I. ARTICLE X.

I. Rois, VI.

mée par l'expérience, qu'il ne peut rien sur les élémens, sur la volonté d'autrui, sur les êtres qui l'environnent, encore moins sur l'avenir : que rien dans la nature n'obéït à ses plus ardens désirs ; & que tout dépend d'une providence supérieure, qui, sans nous consulter, dispose toutes choses avec une force égale à sa sagesse selon ses desseins éternels. De cette impuissance qu'ils ressentoient, & de cette dépendance où ils vivoient, ils ont conclu la nécessité de s'adresser à cette premiere cause, qui pouvoit seule acomplir leurs projets. C'est ce double principe, légitime en lui-même, qui avoit introduit chez les peuples, que la révélation n'éclairoit pas, les Augures, les Aruspices, les Astrologues, les Mágiciens, & les Devins de toute espéce ; & plus les passions étoient vives & les intérêts pressans, plus aussi la superstition étoit grande & la crédulité aveugle pour se livrer à tous les signes.

Ce fut dans cet esprit, & selon cette coutume, que les Devins des Philistins proposerent un événement mêlé d'un concours peu naturel de plusieurs circonstances singulieres, afin de s'assurer par le succès, si c'est le Dieu d'Is-

raël qui est le véritable auteur des calamités qui les afligent. Ils atachent ce signe décisif à la route que prendront des vaches jeunes, indomtées, ennemies d'un joug nouveau, retenuës par l'amour pour leurs petits, & rapellées par leurs plaintes, en s'avançant sans se détourner vers le terme marqué. Plusieurs aujourd'hui, s'ils avoient été les spectateurs de cette marche, n'auroient vû que de la témérité dans la proposition des Devins, & qu'un heureux hazard dans le succès. Mais les Philistins y soupçonnerent quelque chose de plus grand & de plus profond. Et Dieu, sans autoriser les vaines conjectures de leur art, dirigea par une force supérieure à la nature toutes les circonstances à l'éxécution de son dessein, comme il y fait servir les crimes des impies qui ne le connoissent pas.

CHAPITRE I. ARTICLE X.

I. Rois, VI.

Il y avoit autant de rats d'or que de Villes & de Villages... Le verset cinquiéme où il n'est parlé que de cinq figures d'anus & de rats ofertes par les cinq Villes principales, paroît contraire à ce verset 18, qui assure que toutes les autres Villes & Villages ofrirent aussi pour leur rachat des figures de rats, sans parler d'anus. Mais la con- ℣. 18.

CHAPITRE I. ARTICLE X.

I. Rois, VI.

tradiction est facile à lever, en remarquant qu'il n'y eut d'abord que cinq figures d'anus & de rats ofertes solennellement par l'autorité publique selon le conseil des Prêtres : mais qu'à leur éxemple & par une dévotion particuliere, les autres Villes & les Villages voulurent aussi faire leur ofrande, pour délivrer leurs campagnes du ravage des rats qui duroit toujours : qu'ils n'y ajouterent point des anus d'or, parce qu'ils n'étoient point ataqués des hémorroïdes, comme les cinq Villes où l'Arche avoit été menée.

Avant que d'aller plus loin, il sera utile de s'arrêter un moment pour faire deux réfléxions; 1°. L'une, en considérant quelle est la foiblesse de l'homme contre la main de Dieu, qui fait domter avec une tranquile justice l'orgüeil des Nations entieres, & les réduire aux abois & au désespoir par le simple dérangement d'un organe, & par de méprisables insectes qu'il charge de sa vengeance. 2°. L'autre, en repassant les voïes incompréhensibles à la sagesse humaine, que Dieu met en usage dans cette histoire pour établir sa gloire. Il montre que pour la relever, il n'a pas besoin de l'apui des hommes; qu'elle se sufit, & se sou-

tient par elle-même ; qu'elle éclate davantage par les moïens mêmes qu'on emploïe pour l'obscurcir ; & que si l'on n'a l'humilité & la foi de Josué, c'est en vain qu'on croira réveiller sa jalousie, en lui disant : *Quid facies magno nomini tuo ?*

CHAPITRE I. ARTICLE X.

I. Rois, VI.

Josué VII, 9.

Je saurai bien, répond le Seigneur, venger seul l'honneur de mon nom. Je paroîtrai entrer dans le païs des Philistins comme vaincu & captif, & je m'y ferai respecter comme vainqueur & comme maître. On exposera mon Arche comme une dépoüille dans le Temple de Dagon, & je m'en ferai adorer. Si l'on ose le relever de la place où je l'aurai abatu à mes pieds, je le mettrai en piéces, & je ferai fouler aux pieds ses membres mutilés par ses propres adorateurs. Je me ferai porter en triomphe de Ville en Ville, pour y recevoir les hommages de mes ennemis terrassés, & pour m'y faire reconnoître comme le seul Dieu grand & terrible. Je ne daignerai pas déploïer sur eux la force de mon bras : j'abandonnerai à de vils insectes le soin de les désoler ; & je les fraperai par une plaïe honteuse qu'ils rougiront d'avoüer, & qui les rendra l'oprobre éternel de toutes les Nations voisines. Ps. LXXVII, 66.

CHAPITRE I. ARTICLE XI.

Je les obligerai par ces nouveaux prodiges à rapeller la mémoire des malheurs dont j'acablai autrefois l'Egypte, & à en devenir eux-mêmes un nouveau monument pour la postérité.
I. Rois, VI. Je forcerai leurs Prêtres, leurs Devins, leurs Princes d'avoüer la défaite de leurs Dieux; de congédier eux-mêmes mon Arche avec honneur; de la venir reconduire jusques sur les terres de mon peuple, & d'y atacher les figures de leurs plaïes, qui seront les monumens éternels, & de ma gloire, & de leur honte.

Cette histoire donne encore une importante instruction. Comme on ne doit jamais se flater de la victoire, parce qu'on posséde l'Arche; Dieu pouvant permettre qu'on sucombe en défendant sa cause: on ne doit aussi jamais désespérer, parce qu'il lui est aisé de la faire triompher par des voïes nouvelles & imprévûës.

ARTICLE XI.

Les Bethsamites reçoivent l'Arche avec joïe. Ils sont punis pour l'avoir regardée.

℣. 13. Les Bethsamites, qui scioient alors le bled dans une vallée, eurent une

grande joïe, lorſqu'aïant levé les yeux, ils aperçûrent l'Arche. * Le chariot vint ſe rendre dans le champ de Joſué Bethſamite, & s'arrêta dans un endroit, où il y avoit une grande pierre. Après que les Lévites eurent deſcendu l'Arche du Seigneur, avec la caſſette qui étoit auprès, & dans laquelle étoient les figures d'or, & qu'ils l'eurent placée ſur une grande [a] pierre [nommée] le Grand-Abel,

CHAPITRE I. ARTICLE XI.

I. Rois, VI.

* ✠. 14, 15.

✠. 18, 14.

[a] Le verſet dix-huitiéme a deux dificultés. 1°. La pierre, près de laquelle les vaches s'arrêterent dans le champ de Joſué, eſt apellée dans les verſets quatorze & quinze la grande pierre, *le Grand-Aben*: mais dans le verſet dix-huitiéme, où les LXX continuent d'apeller ce lieu la grande pierre, λίθυ μεγάλυ, l'Hébreu porte, *le Grand-Abel*, c'eſt-à-dire, *le grand deüil*; nom qui aparenment lui fut donné depuis la mortalité, dont les Bethſamites furent frapés. 2°. Il paroît par le verſet dix-huitiéme, que l'Arche ſeroit demeurée ſur cette grande pierre juſqu'au jour qu'écrivoit l'Auteur ſacré. Mais ce fait eſt détruit par l'empreſſement qu'eurent les Bethſamites, d'envoïer l'Arche à Cariathiarim. La contradiction eſt facile à lever, ſi par un léger changement, on raporte ces mots: *Lapidem magnum ſuper quem poſuerant Arcam Domini, uſque ad diem hanc in agro Joſue*, non à l'Arche, qui n'y étoit plus, mais à la pierre, laquelle ſe voïoit encore dans le champ de Joſué au tems où l'Hiſtorien écrivoit ceci. Ces petites irrégularités de ſyntaxe ſont ordinaires dans l'Hébreu.

CHAPITRE I. ARTICLE XI.

qui étoit là, les Bethsamites coupe-
rent en piéces le bois du chariot, & ils
ofrirent dessus au Seigneur les vaches
en holocauste. * Ils lui ofrirent encore
I. Rois, [d'autres] holocaustes, & [d'autres]
VI. victimes le même jour. † Les cinq
* ℣. 15. Princes des Philistins aïant vû ceci, re-
† ℣. 16. tournerent sur le champ à Accaron.
℣. 19. Le Seigneur punit de mort plusieurs
Bethsamites, parce qu'ils avoient re-
gardé son Arche. Il fit mourir soi-
xante-dix personnes du peuple, [&]
cinquante mille hommes. Le peuple
fut dans un grand deüil à cause de
cette plaïe considérable, dont le Sei-
℣. 20. gneur l'avoit frapé. Qui pourra sub-
sister en présence du Seigneur, de ce
Dieu si saint, dirent-ils? Et chez qui
pourra-t-il aller au sortir de chez
℣. 21. nous? Ils envoïerent des députés aux
habitans de Cariathiarim, pour leur
dire: Les Philistins ont ramené l'Ar-
che du Seigneur: venez la conduire
chez vous.

℣. 13. *Les Bethsamites eurent une grande joïe....* Ils virent arriver l'Arche avec une extrême joïe; & remarquant dans son retour miraculeux un signe de la réconciliation du Seigneur, ils se hâterent de lui témoigner leur recon-

noissance pour un bienfait si grand & si inespéré. Le chariot & les vaches leur paroissant consacrés au Dieu d'Israël par leur destination & par leur ministére, ils crurent devoir lui sacrifier les vaches que sa Providence venoit de leur emmener, & y emploïer le bois du chariot qui étoit neuf & pur, & qui avoit contracté une espéce de sainteté par l'atouchement de l'Arche. L'empressement de leur zéle ne fut point arrêté par la considération de la Loi, qui ne permettoit d'ofrir en holocauste que des taureaux, & de ne les immoler que dans le sanctuaire. Ils jugérent que se trouvant dans un cas tout singulier, qui portoit des caractéres divins & qui ne soufroit point de délai; ils pouvoient se dispenser des régles communes, en immolant les vaches qu'une main invisible leur présentoit, & en les sacrifiant en présence de l'Arche, qui étant le Trône du Seigneur, & faisant le principal mérite & la plus auguste partie du Tabernacle, pouvoit en tenir lieu dans une ocasion si extraordinaire. Et quoique l'Ecriture ne fasse pas une mention expresse des Prêtres qui étoient nécessaires pour l'immolation, on ne peut douter que dans une Ville sacerdota-

I. Rois, VI.

CHAPITRE I. ARTICLE XI.

le, destinée à l'habitation des Prêtres, il ne s'en soit trouvé plusieurs parmi les Lévites qui descendirent l'Arche de dessus le chariot, qui aïent fait les fonctions de Sacrificateur.

I. Rois, VI. * ℣. 19.

* *Le Seigneur fit mourir.* Plusieurs Interprétes font de grands éforts pour diminuer le nombre des morts. Mais le Texte Hébreu, les Septante, le Caldéen, la Vulgate marquent uniformément: *que Dieu frapa de mort soixante-dix personnes* (peut-être de la ville de Bethsamés seule,) *& cinquante mille hommes du peuple*, qui étoit aparemment accouru des environs. Dieu punit l'indiscrétion peu religieuse qu'ils avoient eüe de regarder l'Arche nuë en retirant ses couvertures, & peut-être la curiosité téméraire qui les avoit portés à ouvrir l'Arche, pour éxaminer si les infidéles n'auroient rien enlevé du dépôt précieux qu'elle renfermoit, ou n'y auroient pas mis quelque chose d'indigne de sa sainteté. Dieu crut devoir rétablir par ce coup d'éclat la crainte respectueuse qui étoit dûë à son Trône, & que les profanations précédentes avoient fort afoiblie dans l'esprit des Israëlites. Ceux à qui les ténébres de la raison humaine font regarder cette punition com-

me excessive, n'ont pas compris jusqu'à quel point Dieu veut être respecté, & avec quelle éxactitude il veut être obéï, quand il a une fois parlé. Ils devoient se souvenir qu'il avoit défendu sous peine de mort aux * Lévites mêmes de regarder l'Arche à nud, & de toucher les vases sacrés avant qu'ils eussent été envelopés. Il a voulu aprendre aux hommes à se conformer à sa Loi avec simplicité, sans se donner la liberté d'y mettre des exceptions, ou d'en excuser le violement en faveur des bonnes intentions. Si nous avions les yeux du cœur assez éclairés, nous verrions avec fraïeur les châtimens terribles que JESUS-CHRIST fait tomber invisiblement sur ceux qui aprochent de l'Eucharistie, qui est son Arche, avec des dispositions peu convenables.

I. Rois, VI.

* Nomb. IV. 15. 16. 20.

Qui pourra subsister en présence du Seigneur, de ce Dieu si saint? . . . A la vûë de cette plaïe terrible & imprévûë, les Bethsamites, comparant leur injustice & leur corruption avec cette redoutable sainteté, ne songent plus qu'à éloigner l'Arche, dont la présence leur reproche leur indignité, & les menace d'un châtiment pareil.

ỳ. 20.

CHAPITRE I. ARTICLE XI.

I. Rois, VII.

* ✝. 1. * Ceux de Cariathiarim étant venus, emmenerent l'Arche du Seigneur, & la mirent dans la maison d'Abinadab à Gabaa, & ils purifierent son fils Eléazar pour le mettre en état de la garder. † Depuis que l'Arche fut à Cariathiarim, toute la maison
† ✝. 2. d'Israël vécut en paix un tems considérable, c'est-à-dire, pendant vingt années, en suivant le Dieu d'Israël.

Cariathiarim portoit aussi le nom de Cariat-Baal, de Baala, de Baalim Juda, de Sedei-Iarim, & cette Ville étoit très-voisine de Gabaa, & de Nobé, & distante de Jérusalem de trois lieuës & demie.

Il est dificile de conjecturer pourquoi les Bethsamites proposerent plutôt aux habitans de Cariathiarim qu'à d'autres de recevoir l'Arche, si ce n'est que cette Ville voisine étant plus considérable & située sur une hauteur, l'Arche pouvoit y demeurer avec plus de décence & plus de sureté.

Les malheurs de Bethsamès n'empêcherent point ceux de Cariathiarim d'accepter l'ofre, parce que connoissant la cause qui les avoit atirés, il étoit facile de les éviter, en suivant les régles de révérence & de respect pres-

-crites par la Loi, & observées de tout tems. Il y a aussi de l'aparence que tout Israël prit part à cette translation, qui intéressoit également l'Etat & la Religion; & que Dieu même fut consulté sur un point si important par Samuël, qui depuis ce tems paroît toujours avec l'autorité de Juge & de Chef de la Nation. Ils placerent l'Arche sur la partie la plus élevée de la Ville, dans la maison d'Abinadab, que Josephe croit avoir été Lévite, & dont ils obligerent le fils de se purifier par les cérémonies les plus saintes de la Loi, afin de se préparèr à recevoir plus dignement l'Arche, & à la garder chez lui, sans néanmoins faire les fonctions de Prêtre, n'étant pas de la famille d'Aaron.

CHAPITRE I. ARTICLE XI.

I. Rois, VII.

Le Texte original, pris dans son véritable sens, ne signifie pas, que le peuple n'a commencé à s'atacher au Seigneur par les exhortations de Samuël, que vingt ans après que l'Arche eut été transférée à Cariathiarim: mais il avertit seulement que depuis le moment de cette translation vingt ans s'écoulerent, pendant lesquels les Israëlites joüirent d'une profonde paix sous le gouvernement de Samuël, qui pour leur faire mériter cette faveur,

CHAPITRE I. ARTICLE XII.

s'apliqua à les rapeller d'abord au culte pur du Seigneur avec les circonstances qui vont être dévélopées dans la suite. Car qui pourra se persuader

I. Rois, VII.

que ce saint Prophéte ait d'un côté oublié son zéle pour la gloire de Dieu & pour le salut de son peuple, jusqu'au point, que négligeant le premier des devoirs de sa charge, il ait laissé passer un si long espace de tems sans l'exhorter à quiter les idoles qui lui atiroient la colére de son Seigneur : &

℣. 13. que d'un autre côté, *le Seigneur* néanmoins *ait fait sentir aux Philistins la pésanteur de sa main pendant tout le tems du gouvernement de Samuël*, comme le dit l'Ecriture, si pendant ce même tems Israël avoit continué de se rendre indigne de sa protection, par son atachement opiniâtre à l'idolatrie ?

ARTICLE XII.

An du M. 2888. Avant J. C. 1116. Samuël 40.

Samuël engage le peuple à retourner à Dieu, & le fait assembler à Maspha.

℣. 3. [Après que l'Arche eut été placée à Cariathiarim,] Samuël parla ainsi à toute la maison d'Israël : Si vous revenez au Seigneur de tout votre cœur, ôtez du milieu de vous Astaroth & les

Dieux étrangers : tournez vos cœurs vers le Seigneur ; ne ſervez que lui ſeul, & il vous délivrera des Philiſtins. * Lorſque les Iſraëlites eurent rejété Baal & Aſtaroth pour ne ſervir que le Seigneur, Samuël leur dit : † Aſſemblez-vous tous à Maſpha, afin que je prie pour vous le Seigneur. Quand ils y furent aſſemblés, ils puiſerent de l'eau qu'ils répandirent devant le Seigneur: ils jeûnerent ce jour-là ; & ils dirent : Nous avons péché contre le Seigneur. Samuël commença en ce lieu à exercer la fonction de Juge à l'égard des Iſraëlites.

CHAPITRE I. ARTICLE XII.

I. Rois, VII.
* ℣. 4.
† ℣. 5.
℣. 6.

Samuël voïant que la joïe du retour de l'Arche, & la cérémonie ſolemnelle de ſa tranſlation à la ville de Cariathiarim, y avoit atiré des Iſraëlites de toutes les Tribus ; crut devoir profiter d'une ocaſion ſi favorable, pour les exhorter à rejéter les idoles des Nations voiſines, & à revenir au Dieu de leurs peres par une converſion ſincére. Il leur porta parole que s'ils acompliſſoient cette double condition, le Seigneur les délivreroit de l'opreſſion où les Philiſtins les tenoient. Les Iſraëlites touchés d'un diſcours ſi religieux, & où ils trouvoient leur inté-

CHAPITRE I. ARTICLE XII.

I. Rois, VII.

rêt, banirent sur-le champ les idoles de Baal, d'Astaroth, & de toutes les Divinités étrangeres. Samuël satisfait d'une soumission si promte, & d'un zéle si empressé, indiqua dans les formes une assemblée générale de toute la Nation à Maspha, située dans la Tribu de Juda, entre Eléuthéropolis & Jérusalem, Ville plus commode & plus spatieuse pour une si grande multitude, afin de mettre le seau à cette réconciliation par les prieres solemnelles qu'il y feroit pour eux & avec eux.

Tout le peuple s'y étant rendu avec les marques d'une pénitence générale, joignit le jeûne à la priere pour fléchir la colere de Dieu sur leurs infidélités passées. Et afin d'exprimer plus sensiblement leur profonde humiliation, & la componction d'un cœur qui se fond & s'écoule en pleurs, ils puiserent de l'eau, & la répandirent devant le Seigneur, comme un symbole des larmes qu'ils versoient, & comme un suplément de celles qu'ils auroient désiré de verser encore.

C'est dans cette espéce d'Etats généraux que Samuël fut reconnu pour Juge & pour Chef de la Nation; qu'il fut installé dans cette suprême Magistrature; & qu'il commença à en exercer

cer les fonctions dans la ville de Masпha, environ un an après la mort d'Héli, à qui il succéda à l'âge de quarante ans.

ARTICLE XIII.

I. Rois, VII.

Samuël délivre les Israëlites de la servitude où les tenoient les Philistins.

Aussi-tôt que les Philistins eurent ℣. 7.
apris cette assemblée du peuple à Masрha, leurs Princes marcherent contre les Israëlites. Ceux-ci éfraïés à ℣. 8.
cette nouvelle, dirent à Samuël : Ne cessez point d'adresser pour nous vos cris au Seigneur notre Dieu, afin qu'il nous sauve des mains des Philistins. Samuël prit un agneau qui té- ℣. 9.
toit encore, & l'ofrit tout entier en holocauste au Seigneur pour les Israëlites, dans le tems même qu'ils Eccli. XLVI, 19.
étoient pressés de tout côté par leurs ennemis : & le Seigneur éxauça les cris qu'il lui adressa. Pendant qu'il ℣. 10-9.
ofroit son holocauste, les Philistins ataquerent les Israëlites. Le Seigneur tonna aussi-tôt avec un grand bruit contre les Philistins, les mit en déroute ; & ils furent défaits aux yeux des Israëlites; Qui étant sortis de Mas- ℣. 11.
pha les poursuivirent jusqu'au des-

CHAPITRE I. ARTICLE XIII.

sous de Beth-char, * en les taillant en pièces avec tous leurs Princes & ceux des Tyriens [qui s'étoient joints à eux]. † Samuël prit une pierre qu'il mit entre Maspha & Sen ; & il apella ce lieu, *la pierre du secours* ; en disant : Le Seigneur nous a secourus jusqu'ici.

I. Rois, VII.
* Eccli. XLVI, 21.
† ✝. 12.

✝. 7-9. Les Philistins aïant apris cette convocation générale, & la réunion de toute la Nation dans le même culte & dans les mêmes intérêts sous un Chef sage, acrédité, & favorisé de son Dieu, craignirent qu'on n'y prît des mesures pour se remettre en liberté. Pour en prévenir les suites, ils prennent aussi-tôt les armes, entrent sur les terres d'Israël, & marchent droit à Maspha, comptant de les acabler sans peine, en les surprenant à l'impourvû, sans défense & sans aucuns préparatifs de guerre. Sur la nouvelle de l'aproche des ennemis, les Israëlites sont saisis d'une grande fraïeur, & pleins néanmoins de confiance dans les prieres de Samuël, ils le suplient d'être leur médiateur auprès de Dieu, & de ne point cesser d'implorer son secours dans un danger si pressant. Le Prophéte, qui venoit d'être témoin des mar-

ques de leur pénitence, se rend à des désirs si religieux ; & joignant à ses prieres * l'immolation d'un jeune agneau sans défaut & sans tache, il se hâte de l'ofrir tout entier; la présence du péril ne lui donnant pas le loisir de le couper en piéces selon la coutume.

CHAPITRE I. ARTICLE XIII.

I. Rois, VII.

* *In oblatione agni inviolati.* Eccli. XLVI, 19.

Dieu n'avoit permis l'irruption des Philistins, qu'afin de mettre à l'épreuve par ce danger subit la fidélité de son peuple nouvellement converti. Mais aïant reconnu qu'il lui étoit ataché sans partage, il ne tarda pas à lui donner des marques sensibles de sa réconciliation par une protection éclatante, qui devoit servir à l'afermir davantage dans son culte. *Il tonna du Ciel, & fit entendre sa voix avec un grand bruit*, dit l'Eclésiastique. *Il tailla en piéces les Princes de Tyr, & tous les Chefs des Philistins*, qui les avoient apellés à leur secours. Il dissipa par la foudre toutes leurs troupes, & ne laissa à son peuple tremblant & désarmé, que le spectacle d'une victoire complette.

Eccli. XLVI, 20. 21.

Dieu avoit confondu la vaine confiance que les Israëlites avoient mise dans la seule présence de l'Arche : aujourd'hui il veut nous faire comprendre les moïens qu'ils auroient dû emploïer pour s'assurer la victoire contre

CHAPITRE I. ARTICLE XIII.

I. Rois, VII.

les Philistins. Il les avertit que pour se rendre dignes d'être délivrés de l'opression de leurs ennemis, ils doivent retourner à lui de tout leur cœur : *In toto corde revertimini ad Dominum:* qu'ils doivent avoir une volonté préparée à éxécuter tout ce que le Seigneur ordonne ; *præparate corda vestra Domino.* Qu'il ne faut partager son culte avec quelque autre objet que ce puisse être : *servite ei soli.* Qu'il faut en venir à une destruction éfective de tout ce qui faisoit la matiére du péché : *abstulerunt ergo Baalim & Astaroth.* Qu'il faut, par un sentiment profond de sa propre indignité, emploïer l'intercession des amis de Dieu : *ne cesses pro nobis clamare ad Dominum Deum nostrum:* qu'on doit s'humilier devant Dieu par une abondance de larmes : *aquam effuderunt in conspectu Domini :* par la mortification & le jeûne ; *jejunaverunt in die illâ :* par une confession sincére de ses péchés ; *peccavimus Domino :* & qu'il faut surtout mettre sa confiance dans le sacrifice de l'agneau sans tache, qui s'est rendu notre propitiation, & dont celui de Samuël étoit l'image : *tulit Samuël agnum lactentem unum, & obtulit eum holocaustum integrum Domino.*

Quand on a le bonheur de prendre

ces précautions religieuses, les Philistins conjurés ont beau se liguer avec les Tyriens, & venir fondre tout d'un coup sur le peuple de Dieu, comme sur une proïe assurée: les Israëlites, quoiqu'assemblés confusément sans armes, sans ordre, sans préparatifs pour une cause de religion, vaincront certainement leurs ennemis sans Arche & sans Grand-Prêtre; & Dieu fera plutôt un miracle en armant le Ciel, & en combatant lui-même pour son peuple, afin de faire connoître qu'il donne seul la victoire; & qu'on ne peut la mériter que par une sincére conversion, & par un culte spirituel.

CHAPITRE I. ARTICLE XIII.

I. Rois, VII.

Samuël & le peuple érigerent de concert un monument dans le lieu même où s'étoit terminée la victoire, pour publier & perpétuer leur reconnoissance d'un si grand bienfait; & pour aprendre à la postérité par le nom même qu'ils lui donnerent de *pierre du secours*, que la victoire n'étoit dûë qu'au Dieu des Armées. Ils suivirent l'éxemple des plus saints de leurs ancêtres, qui avoient soin d'ériger des colonnes, des monceaux de pierres, des monumens, pour conserver la mémoire des événemens les plus remarquables; & qui ne croïoient pas être dans le cas de la Loi,

qui ne les défendoit qu'à ceux qui les
CHAPITRE I. dressoient * *dans le dessein de les adorer.*

ARTICLE XIII.

† Les Philistins aïant été ainsi humi-
liés, n'oserent plus venir sur les ter-
I. Rois, res d'Israël : car la main du Seigneur
VII. fut sur eux tant que Samuël gouver-
* Lev. XXVI, 1. na le peuple. ** Les Israëlites recou-
vrerent les Villes & toutes les terres
† ✠. 13. qu'ils leur avoient prises depuis Ac-
** ✠. 14. caron jusqu'à Geth. Samuël les dé-
livra ainsi des Philistins ; & il y eut
paix entre les Israëlites & les Amor-
✠. 15. rhéens. Samuël gouverna les Israëli-
tes en qualité de Juge tant qu'il vé-
✠. 16. cut. Il alloit tous les ans à Béthel,
de-là à Galgala, & ensuite à Mas-
✠. 17. pha, où il leur rendit la justice. Il
retournoit enfin à Ramatha, qui é-
toit le lieu de sa demeure, & où il ju-
geoit aussi le peuple. Il y bâtit un Au-
tel au Seigneur.

Les Philistins afoiblis par leur dé-
faite, & instruits par leur expérience
que le Seigneur combatoit contr'eux,
n'oserent rien entreprendre contre les
terres d'Israël pendant les vingt an-
nées du gouvernement de Samuël ;
qu'ils regardoient comme un homme
visiblement protégé du Ciel. Il les tint
toujours dans l'humiliation. Il les con-

CHAPITRE I. ARTICLE XIII.

traignit de restituer les Villes & tout le territoire situé entre Accaron & Geth, qu'ils avoient usurpé sur le partage de la Tribu de Dan,* ou dont ils l'avoient empêché de se mettre en possession. Il fit cesser ainsi l'opression où ils tenoient le peuple d'Israël, † & mit fin à la servitude de quarante ans, à laquelle Dieu l'avoit condamné en punition de ses crimes, & que Samson par diférens éforts n'avoit fait que suspendre, sans pouvoir la détruire. Enfin il mit le comble à la tranquilité publique, en contenant dans la dépendance & la soumission les anciens habitans du païs, compris sous le nom d'Amorrhéens, & en leur ôtant l'envie & les moïens de remuer.

I. Rois, VII.

* Jud. XVIII. 1.

† Id. XII'. 1.

Quoique le pouvoir suprême, qu'il avoit éxercé pendant vingt ans, fût passé en partie à Saül, l'Ecriture assure qu'il continua à être regardé comme le Juge d'Israël jusqu'à la fin de sa vie, que l'on fait durer jusqu'à cent ans : parce qu'il conserva une très-grande autorité dans les afaires publiques & particulieres ; & qu'il fut toujours respecté comme le premier homme de l'Etat & de la Religion, comme le conseil & le soutien de la Nation ; comme l'arbitre de la paix & de la

CHAPITRE I. ARTICLE XIII.

guerre, & le maître du sort des Rois ; & comme le médiateur du peuple auprès de Dieu.

I. Rois, VII.

Tout ocupé des fonctions de sa charge, & dévoüé au bien public & aux commodités des particuliers, il se transportoit tous les ans à des tems marqués dans trois diférentes Villes, pour y rendre la justice, écouter les plaintes, terminer les diférends, & veiller aux besoins de l'Etat. Après sa tournée, il revenoit à Ramatha sa patrie, où il avoit fixé sa résidence, depuis que les fonctions de la Magistrature, incompatibles avec le service du Tabernacle, l'avoient obligé de quiter Silo ; & où par une dispense de Dieu, il bâtit un Autel pour sa consolation, & pour entretenir la Religion du peuple qui s'adressoit à lui.



CHAPITRE

CHAPITRE II. ARTICLE I.

CHAPITRE DEUXIE'ME.

I. Roïs, VIII.

I. Les Iſraëlites demandent un Roi. II. Dieu ordonne à Samuël de leur en donner un. III. Saül vient conſulter Samuël ſur des âneſſes perduës. IV. Samuël le ſacre. V. Le peuple le choiſit pour Roi. VI. Il défait les Ammonites. La Roïauté lui eſt confirmée. VII. Samuël oblige le peuple à reconnoître la droiture de ſa conduite; & lui fait ſentir la faute qu'il a commiſe en demandant un Roi.

An du M. 2908. Avant J. C 1096. Samuël 60.

ARTICLE PREMIER.

Les Iſraëlites demandent un Roi.

Samuël étant devenu vieux établit ℣. 1.
ſes fils Juges d'Iſraël. L'aîné s'apelloit Joel, & le ſecond Abia. Ils éxer- ℣. 2.
çoient la fonction de Juges à Berſabée. Mais ils ne marcherent point ℣. 3.
ſur ſes traces. Ils ſe laiſſerent corrompre par l'avarice: ils reçurent des préſens, & ils rendirent des Jugemens

CHAPITRE II. ARTICLE I.

I. Rois, VIII.

* I. Rois, XII, 12.

† I. Rois, VIII, 4.

** ℣. 5.

injustes. * Les Israëlites voïant que Naas Roi des Ammonites marchoit contre eux, † leurs anciens s'assemblerent tous, & vinrent trouver Samuël à Ramatha, pour lui dire : ** Vous voïez que vous êtes devenu vieux, & que vos enfans ne marchent point sur vos traces : donnez-nous donc un Roi qui nous gouverne, comme en ont toutes les nations.

SAMUEL étant parvenu à l'âge de soixante ans, & ne se sentant plus assez de force pour remplir avec la même éxactitude tous les devoirs d'une Magistrature si étenduë & si pénible, choisit ses deux fils pour le soulager ; & il les établit à Bersabée, Ville des plus méridionales de la terre de Canaan, pour y rendre la justice sous son autorité & sous sa dépendance. Mais ils ne répondirent pas à son atente en imitant son éxemple ; & ils se rendirent bien-tôt odieux, en se laissant corrompre par l'avarice pour rendre des jugemens injustes. Les anciens d'Israël, indignés d'une si mauvaise conduite, en portent leurs plaintes à Samuël ; & sans se souvenir des obligations qu'ils lui avoient, sans chercher avec lui les remedes au mal ;

sans convoquer la Nation, qui y avoit le plus grand intérêt, ils demandent avec précipitation un nouveau gouvernement, sous prétexte que l'afoiblissement de son âge ne lui permet plus de soutenir le poids de sa charge, & que les déréglemens de ses enfans les rendent indignes de le remplacer. Un motif secret fortifioit cette démarche. Ils se voïoient à la veille d'une grosse guerre, dont ils étoient menacés de la part des Ammonites; & ils crurent ne pas voir dans la foiblesse d'un vieillard, dans la gravité d'un Magistrat, & dans la sainteté d'un Prophéte, la vigueur, l'activité & les talens brillans qu'ils jugeoient nécessaires pour prendre le commandement de l'armée. Les qualités solides, saintes, divines étoient trop rélevées pour faire impression sur des cœurs charnels, qui ne comptoient que sur des apuis extérieurs.

CHAPITRE II. ARTICLE I.

I. Rois, VIII.

On ne peut douter qu'un Prophéte aussi saint & aussi éclairé, n'ait pris un grand soin de l'éducation de ses enfans. Mais outre qu'il est des passions & des vices que l'âge & les emplois seuls font éclore : le succès ne répond pas toujours aux soins les plus atentifs. Il a eu cette afliction commune

CHAPITRE II. ARTICLE I.

avec les Peres les plus saints de l'Ancien Testament. Ces éxemples avertissent que la vertu n'est pas héréditaire, & qu'elle ne peut être transmise par l'aplication suivie, quoiqu'il ne la faille jamais négliger. C'est une grace particuliere à laquelle on n'a droit par aucun titre, & qui éxige une reconnoissance bien pure, pour ne s'en glorifier que dans le Seigneur.

I. Rois, VIII.

Donnez-nous un Roi. Il n'est pas douteux que les Israëlites n'aïent commis une grande faute en demandant un Roi. Samuël la leur reprocha, & autorisa son reproche par un prodige; & tout le peuple avoüa qu'il avoit mérité *la mort, pour avoir ajouté ce nouveau crime aux anciens.* Mais afin de mieux comprendre à quoi ils renoncerent, en paroissant ne renoncer qu'à un homme, & de sentir plus vivement l'énormité & les suites de cette espéce d'apostasie; il est nécessaire de remonter plus haut.

I. Rois, XII, 17.

Dieu seul est le Souverain naturel de l'homme. C'est pour l'adorer & pour lui obéir qu'il l'a créé. Mais en péchant, il a changé de maître; & de sujet de Dieu, il est devenu l'esclave du démon. La bonté de Dieu n'a pû soufrir le genre humain dans une si

honteuse servitude. En atendant que son Fils vînt le remetre sous l'obéissance légitime, il choisit sur tous les peuples, que l'idolatrie avoit aveuglés, la postérité d'Abraham, pour recevoir d'elle les devoirs, que le reste des hommes auroit dû lui rendre. Il ne se contenta pas d'en être le protecteur & le Dieu; il voulut en devenir le chef immédiat & le Roi. Quoique les Israëlites, éfraïés de l'apareil terrible dans lequel il s'étoit montré sur le mont Sinaï, l'eussent suplié de ne leur plus parler lui-même; il ne donna point d'autre caractére à Moïse, que celui d'interpréte de ses volontés, & de premier Ministre dans sa maison, pour porter ses ordres, & pour les faire exécuter; & il continua de se réserver à lui seul toute l'autorité souveraine. Il avoit réglé tout ce qui regarde la vie civile & la police, les ventes, les achats, les mariages, la qualité des nourritures, les habits, les maisons, les arts, la paix & la guerre. On ne reconnoissoit de Magistrats supérieurs ni de Juges, que ceux qu'il avoit établis; & il ne leur étoit permis de gouverner la République, que selon les Loix qu'il avoit données. Il se réserva la dixme des fruits,

I. Rois, VIII.

CHAPITRE II. ARTICLE I.

& les prémices de toutes choses; & il imposa un tribut sur chaque tête pour marquer qu'elle lui apartenoit. Comme les Rois, il voulut avoir ses Ministres, ses Gardes, ses Oficiers Généraux & subalternes qui servoient par tour; & il établit cet ordre si éxact, & cette pompe si magnifique dans les diférentes fonctions, ausquelles David donna ensuite plus d'éclat. Il choisit la Tribu de Lévi pour composer sa maison. Et afin que dégagée de tout soin, elle fût plus parfaitement dévoüée à son service, il assigna pour leur subsistance un fonds sur ses revenus.

I. Rois, VIII.

Il ordonna aux Israëlites que le lieu destiné aux sacrifices & à la priere, fût tout à la fois & le Temple de leur Dieu, & le Palais de leur Roi. Il y résidoit d'une maniere sensible, non-seulement pour s'y faire adorer, mais encore pour gouverner son peuple. Il y fixa le siége des Tribunaux. Il voulut que toutes les grandes afaires s'y traitassent, comme en sa présence; qu'on y tînt les Assemblées publiques, comme s'il y eût présidé; & que le peuple vînt à la porte du Tabernacle, comme à la porte de son Palais, pour aprendre ses volontés. Il y maintenoit un ora-

Nomb. X, 12.

cle toujours subsistant d'où il faisoit entendre sa voix, soit pour répondre aux consultations qui lui étoient faites, soit pour donner ses ordres.

A cette qualité de Roi, Dieu ajouta celle de Général d'armée, afin de s'atacher ce peuple par plus de liens. En éfet, le Tabernacle toujours placé au milieu du camp, & entouré des pavillons des douze Tribus, ofroit aux yeux plutôt la tente d'un Général d'armée, que d'un Temple. Cette colonne, tantôt sombre, tantôt lumineuse, étoit comme le signal qui donnoit aux troupes tous leurs mouvemens. « Les Israëlites, dit l'Ecriture, ne se « mettoient en marche & ne s'arrê- « toient que par l'ordre du Seigneur, « & faisoient sentinelle autour de lui ». Et l'Arche, renfermée dans le Tabernacle, étoit le char, où Dieu, comme leur Général, combatoit contre leurs ennemis, & paroissoit véritablement le Dieu des armées. I. Rois, VIII.

Ainsi dans la premiere origine de la République des Juifs, son gouvernement est tout divin : & c'est à juste titre, que pour le distinguer de tous les autres, on lui donne le nom de Théocratie : parce que Dieu n'en étoit pas seulement la Divinité à qui on rendoit

CHAPITRE II. ARTICLE I.

un culte religieux ; mais le Souverain, à qui tous les honneurs & tous les droits étoient déférés. De-là s'étoit formée cette liaison si étroite entre la Religion & la politique, qu'on ne mettoit aucune distinction entre le droit divin & le droit civil ; que les Prêtres faisoient tout ensemble les fonctions de Sacrificateurs & de Juges ; que les crimes d'Etat étoient aussi des crimes de Religion ; & que les prévaricateurs étoient en même-tems impies, & coupables de léze-majesté.

I. Rois, VIII.

Cette forme de gouvernement avoit commencé sous Moïse, qui ne sortit jamais des bornes de simple Ministre. Jamais il ne parla en son propre nom : il ne s'attribua aucun empire sur le peuple : il ne leva ni droits ni tributs : il parut toujours sans Oficiers & sans Gardes : il ne prit aucune des marques ni des prérogatives de la Souveraineté. Josué succéda à sa modestie aussi-bien qu'à son ministere ; & les Juges qui prirent sa place, suivirent le même esprit. *Deus Domini & Regis implevit munus : Propheta autem erat Administer, aut veluti Præfectus, aut Dux, aut Imperator.* Mais sous Samuël, le peuple toujours charnel & dominé par les sens, se lasse de dépendre immé-

Théodoret. hic.

diatement de Dieu, & d'être conduit par un maître caché. Il veut un Roi qui lui ressemble & qui se montre, tel qu'en ont les autres Nations de l'Orient, & les païs voisins.

I. Rois, VIII, 7

ARTICLE II.

Dieu ordonne à Samuël de donner un Roi au peuple.

An du M. 2909. Avant J. C. 1096. Samuël 61.

* Cette demande déplut à Samuël.
Il adressa sa priere au Seigneur; † Et * ℣. 6.
le Seigneur lui dit : Acordez à ce † ℣. 7.
peuple tout ce qu'il vous demande.
Car c'est moi, & non pas vous, qu'ils
méprisent & qu'ils refusent d'avoir
pour Roi. C'est ainsi qu'ils ont tou- ℣. 8.
jours fait depuis que je les ai tirés
de l'Egypte, jusqu'aujourd'hui. Ils vous
traitent comme ils m'ont traité, en
m'abandonnant pour servir des dieux
étrangers. Ecoutez donc maintenant ℣. 9.
ce qu'ils vous disent : mais aupara-
vant déclarez-leur bien expressément,
quelle sera la maniere d'agir de leur
Roi.

Cette demande déplut à Samuël. Insensible aux intérêts de sa famille, & à l'injure qu'il reçoit, il ne fait point de plaintes; il ne reproche point ses services à ces ingrats; il ne regrette

CHAPITRE II. ARTICLE II.

point sa dignité, & ne cherche point à regagner leur bienveillance pour s'y maintenir. Uniquement touché de l'outrage qu'ils font à Dieu, & du précipice où ils vont jéter la Nation, il n'a recours qu'à la priere pour détourner ce malheur ; & il remet à Dieu l'afaire entiere pour la régler selon sa sagesse éternelle.

I. Rois, VIII.

Acordez à ce peuple tout ce qu'il vous demande. Dieu punit la témérité de ce peuple, comme il fait souvent, en lui acordant dans sa colere ce qu'il désire contre l'ordre. Il l'eût traité plus favorablement, s'il l'eût refusé. Néanmoins par un reste de bonté il use de condescendance, en lui donnant un Roi de sa main pour le retenir encore par ce lien : de peur qu'un peuple, acoutumé à se choisir sa Divinité, ne se choisît aussi un Roi à son gré, comme il avoit déja fait, en ofrant de lui-

Juges, VIII. 22.

même la Roïauté à Gédéon, sans consulter le Seigneur.

C'est moi qu'ils refusent d'avoir pour Roi. Depuis que l'homme s'est retiré de la dépendance de Dieu par le péché, rien ne lui coûte davantage, que de ne tenir qu'à cette Divinité invisible. Il aime mieux s'apuïer sur un bras de chair, que sur le Tout-puissant. C'est

en suivant ce penchant, & cette apostasie secrette, que toutes les Nations du monde avoient substitué les idoles au vrai Dieu : * que les Israëlites demanderent [a] à Aaron des Dieux qui marchassent à leur tête, & qu'ils se firent le veau d'or : Qu'ils refuserent au pied du mont Sinaï d'écouter la voix salutaire du Dieu vivifiant, pour lui préférer la parole impuissante d'un homme mortel comme [b] Moïse : & qu'en dernier lieu pour réparer leur défaite, & s'assurer la victoire contre les Philistins, ils avoient fait venir l'Arche au milieu de leur camp.

CHAPITRE II. ARTICLE II.

I. Rois, VIII.

* Exod. XXXII.

Samuel raporta au peuple, qui lui ỳ. 10.
avoit demandé un Roi, tout ce que
lui avoit dit le Seigneur. Voici, ajou- ỳ. 11.
ta-t-il, quelle sera la maniere d'agir
du Roi qui vous gouvernera : Il prendra vos fils pour conduire ses chariots, pour courir à cheval devant
son char, Pour commander les uns ỳ. 12.
mille hommes, & les autres cinquante ; pour labourer ses terres, pour recueillir ses bleds, pour lui

[a] Faites nous des Dieux qui marchent devant nous. *Exod. XXXII. 3.*

[b] *Loquere tu nobis, & audiemus* : Non, parlez-nous, & nous vous écouterons : que le Seigneur ne nous parle point. *Exod. XX.*

Chapitre II. Article II.

faire des armes & des chariots. * Il
prendra de vos filles pour en faire
ses parfumeuses, ses cuisinieres & ses
boulangeres. † Il enlevera aussi les
I. Rois, meilleurs de vos champs, de vos vi-
VIII. gnes, & de vos plants d'oliviers, pour
* ℣. 13. les donner à ses Oficiers.** Il vous fera
† ℣. 14. païer la dixme de vos grains, de vos
** ℣. 15. vignes & de vos troupeaux, pour les en
& 17. gratifier aussi-bien que ses Eunuques.
℣. 16. Il prendra vos serviteurs, vos servan-
a Hébr. tes, & les jeunes gens les plus [a] forts,
meilleurs. avec vos ânes, pour les emploïer à son
℣. 17. service ; Et vous deviendrez ses escla-
℣. 18. ves. Vous crierez alors contre votre
Roi, que vous vous serez choisi, &
le Seigneur ne vous éxaucera point.

משפט *Voici quelle sera la maniere d'agir du Roi qui vous gouvernera.* Le terme original a deux sens. L'un signifie, *jugement, droit*, & la Vulgate l'a suivi en traduisant, *jus Regis*: l'autre marque, *coutume; conduite, usage, maniere d'agir*. Samuël réunit les deux sens en faisant allusion au gouvernement des *Juges*, dont les Israëlites ne vouloient plus, & à la demande qu'ils faisoient d'un Roi pour les *juger*. Il leur en fait sentir les inconvéniens, en déclarant la maniere dont les Rois les *jugeront* &

les gouverneront. Pour les détourner d'une résolution si funeste, il leur expose par un long dénombrement, non ce que les Rois ont droit de faire : car on ne peut excuser d'injustice & de violence plusieurs de ces articles : mais ce qu'ils ont coutume de faire, & ce qu'ils se croïent permis, lorsqu'ils abusent de l'autorité que Dieu leur confie, & qui peut dificilement se donner des bornes à elle-même, portant avec elle l'impunité de tous les crimes. Il les avertit que quelque précaution qu'ils prennent pour choisir un bon Prince ; il sera bien-tôt corrompu par l'éxemple des Rois voisins, qui traitoient leurs sujets en esclaves ; qui donnoient leur volonté pour toute Loi ; qui ne suivoient que les caprices d'un pouvoir arbitraire ; & qui, s'établissant eux-mêmes la derniere fin du gouvernement, ne regardoient leurs peuples, que comme les instrumens de leur avarice & de leur ambition.

CHAPITRE II. ARTICLE II.

I. Rois, VIII.

Quel changement pour le peuple de Dieu ! Quelle étrange méprise ! Ils n'avoient pour régle que la volonté de Dieu, toujours invariable, toujours sainte, douce, équitable : & ils ont l'imprudence de se soumetre aux volontés d'un homme, souvent incons-

CHAPITRE II. ARTICLE II.

tantes, dures, arbitraires. Afranchis de toute servitude, & exemts de tout impôt, ils joüissoient seuls du privilége de ne païer qu'à Dieu les prémices & les dixmes, comme de simples redevances dûës à leur Seigneur, & comme un léger tribut pour reconnoître la souveraineté du Roi qui est sans besoins : & aujourd'hui ils exposent leurs corps & leurs biens à être acablés de toutes sortes de charges, qui sous le régne même de Salomon, le plus florissant qui fut jamais, leur paroîtront un joug insuportable. Ils avoient été gouvernés jusqu'ici par des Juges, tous hommes saints & miraculeux; que Dieu même suscitoit exprès pour être ses Lieutenans, ses Ministres, & ses Interprétes; dont saint Paul fait un si magnifique éloge, dont aucun n'a été Chef du peuple que pour en devenir le sauveur, que pour le retirer de l'idolatrie, & que pour le ramener à la piété & au culte du vrai Dieu; & dont le saint-Esprit assure que le cœur [a] inviolablement ataché au Sei-

I. Rois, VIII.

Hébr. XI.

Eccli. XLVI, 13-15.

[a] « Ensuite sont venus les Juges, dont l'E-
» criture a marqué les noms, dont le cœur ne
» s'est point perverti, qui ne se sont point dé-
» tournés du Seigneur, qui méritent que leur
» nom soit en bénédiction, que leurs os refleu-

gneur a été à l'épreuve de la corruption ; & que la mémoire est sainte, & mérite d'être dans une bénédiction éternelle.

CHAPITRE II. ARTICLE II.

A ces grands Saints, ils ont l'aveuglement de préférer des Princes qui les gouverneront plutôt comme des tirans, que comme de véritables Rois; qui les acableront de tributs pour assouvir une infinité de passions ; qui les engageront dans des guerres funestes ; qui deviendront les corrupteurs publics des mœurs, & des conducteurs vers l'apostasie & l'impiété. Le premier Roi qu'ils se choisissent, est désobéïssant à Dieu & ingrat ; devient meurtrier d'une Ville entiere de Prêtres, est dévoré d'une cruelle jalousie contre une vertu innocente, combat le choix de Dieu, consulte des magiciens dans son désespoir, & périt en réprouvé. [a] Tous les Rois d'Israël sans exception, meurent dans l'impiété & le schisme, selon le témoignage

I. Rois, VIII.

rissent dans leurs sépulcres, que leur nom » demeure éternellement, & qu'il passe dans » leurs enfans avec la gloire qui est dûë aux » Saints ». *Eccli. XLVI.* 13. 14. 15.

[a] Præter David & Ezechiam, & Josiam, omnes peccatum commiserunt. Nam reliquerunt Legem Altissimi Reges Juda, & contempserunt timorem Dei. *Eccli. XLIX.* 5-6.

CHAPITRE II. ARTICLE II.

de l'Ecriture ; & dans la longue suite des Rois de Juda, * il ne s'en trouve que trois, qui n'aïent pas été idolatres, ou du moins fauteurs d'idolatrie.

I. Rois, VIII.

* Eccli. XLIX, 5 & 6.

C'est pourquoi, quand Dieu veut arrêter le cours des désordres que les vices des Rois auront introduit dans l'Etat, & ramener son peuple à la piété & à la justice, il promet de rétablir un jour des Juges tels qu'ils étoient avant la création des Rois ; & qu'après cela Jérusalem pourra prendre le « nom de Cité de la justice & de Ville « fidelle ».

Is. I, 25-26

Cette consolante promesse d'un renouvellement de l'administration des Juges, oposée à la domination des Rois, n'a eu d'acomplissement, que dans le régne juste, doux & paisible de l'Eglise sous la conduite des Apôtres & de leurs successeurs, à qui JESUS-CHRIST a ordonné si précisément d'éviter les manieres des Princes de la terre. Les Juges du peuple Juif ont avec les conducteurs du peuple Chrétien, tous les caracteres d'une parfaite ressemblance. Ils ne se suivent point, comme les Rois, par une succession héréditaire. Ce n'est ni la chair ni le sang ; ce n'est ni l'avarice ni l'ambition, qui les apellent au gouvernement.

vernement. Leur vocation est l'éfet d'un ordre exprès du Ciel. Ils n'ont pour régle dans toute leur conduite, que la seule volonté de Dieu; & ils n'en proposent jamais d'autre à leurs inférieurs. C'est par son ordre, & par son esprit qu'ils forment les entreprises, & jamais de leur autorité propre. C'est de lui seul qu'ils en atendent le succès, sans compter sur leur force, sur leur sagesse, ni sur leur expérience. Ils savent que les peuples ne leur ont été confiés & soumis, que pour en devenir les Sauveurs. Ils ne se regardent placés par leur rang au-dessus de leur tête, que pour se mettre à leurs pieds par leur ministere, & que pour se souvenir qu'ils en sont les serviteurs. Ils ne levent point de tributs sur leurs sujets; & après avoir gouverné plusieurs années tant de familles opulentes, ils meurent aussi pauvres qu'ils étoient en naissant. Il n'ont besoin ni de la magnificence des palais & des tables, ni de la pompe des habits & des meubles, ni du cortege d'un nombreux domestique, pour s'atirer le respect, l'obéïssance & l'admiration des peuples: mais la solide & véritable grandeur d'une vertu reconnuë, leur assujétit plus puissanment tous les cœurs par

CHAPITRE II. ARTICLE II.

I. Rois, VIII.

CHAPITRE II.
ARTICLE II.

I. Rois, VIII.

une vénération volontaire & toute d'amour.

Et vous deviendrez ses esclaves. Les Israëlites sollicitent eux-mêmes leur dégradation, & se réduisent au dernier dégré de la servitude. Ils oublient que l'homme par sa nature est libre; & qu'il étoit destiné à dominer sur toutes les créatures, en obéïssant à Dieu seul. Mais le péché lui a fait perdre ce privilége, & l'a assujéti successivement à trois espéces de servitudes, dont les postérieures sont toujours devenuës plus dures & plus onéreuses que les précédentes, à proportion que les déreglemens des hommes croissans, ont mérité d'être réprimés par un joug plus pesant.

La femme avoit d'abord été formée égale à l'homme en honneur & en dignité. Mais aïant montré par expérience qu'elle ne savoit pas commander, elle fut condamnée à obéïr à son mari; & n'aïant pu soufrir la liberté, elle fut réduite à la servitude. Mais Dieu, qui en punissant n'oublie jamais sa bonté, adoucit l'amertume de cette peine, en soumetant la femme à l'empire d'un époux, qui devoit commencer par l'aimer, avant que de lui commander; & qui ne pouvoit de-

Gen. III, 16.

venir son maître que par son choix ; qui devoit tempérer son autorité par le tribut de ses tendresses, qu'il ne pourroit se défendre de lui païer ; qui devoit la relever de sa servitude, par la dignité d'une société qui ne feroit des deux qu'une seule chair ; & qui devoit réciproquement dépendre d'elle pour la naissance des enfans, pour leur éducation, & pour toutes les nécessités communes de cette vie.

I. Rois, VIII.

Ce fut encore le péché qui introduisit la seconde servitude plus onéreuse & plus étenduë que la premiere. Cham, oubliant ce qu'il devoit à un pere qui venoit encore de le sauver du déluge, ose lui insulter. Il mérita par ce crime de perdre pour sa postérité l'indépendance que la nature lui donnoit, & d'atirer sur elle la malédiction avec l'esclavage. Cette seconde espéce de servitude étoit plus humiliante & plus dure que la premiere. Elle dégradoit l'homme au-dessous de l'homme, & le rabaissoit aux ministeres les plus vils, & aux caprices les plus dédaigneux. Mais plusieurs adoucissemens tempéroient la rigueur de cette condition. L'esclave vivoit avec son maître, parmi ses enfans, dans la même maison : il mangeoit de la même table : il par-

Gen. IX, 25.

CHAPITRE II. ARTICLE II.

tageoit ſes ſoins domeſtiques, & avec moins d'inquiétude : & les dernieres rigueurs de ſon maître irrité, ſe terminoient à des menaces & à des coups.

I. Rois, VIII.

Mais le genre humain, bien loin de profiter de ces deux premieres corrections, étant devenu plus intraitable & plus emporté, força Dieu à réprimer ſes violences par des chaînes plus fortes & plus peſantes. Comme un pere, remarquant que ſon indulgence ne fait qu'entretenir le libertinage de ſes enfans, les remet entre les mains de conducteurs ſévéres pour les ramener au devoir par les châtimens : de même Dieu, voïant que ſa patience & ſa bonté, bien loin de gagner les hommes, rendoient ſes commandemens plus mépriſables, les a livrés aux Princes, dont la domination devoit être infiniment plus formidable, que celle des maîtres ſur leurs ſerviteurs. Il les a armés de ſon pouvoir, il leur a remis ſon glaive pour punir de mort les coupables ; & il a environné leurs Tribunaux de tous les inſtrumens de ſuplices.

Mais autant que la dépravation des hommes avoit rendu la domination des Princes néceſſaire : autant la ſageſſe divine la leur a-t-elle rendu ſalutaire pour maintenir toute la ſociété

dans l'ordre. Car ſans la crainte des Magiſtrats, qui protégeroit les vierges contre la violence & le rapt ? Qui aſſureroit la ſainteté des mariages? Qui maintiendroit la paix des familles & des Villes ? Qui conſerveroit à chacun ſa liberté & ſes biens? Qui mettroit à couvert des larcins domeſtiques, & des meurtres publics ? Qui défendroit l'innocent & le foible contre l'opreſſion des puiſſans & des ſcélérats ? Qui feroit fleurir les arts & les métiers, ſi néceſſaires à la vie humaine ? Qui réuniroit enſemble les particuliers & les Nations, par les liens du commerce ſi utile à la ſociété ? Pendant que chacun ne s'ocupe que de ſes propres intérêts, qui ſe rendroit atentif à pénétrer les deſſeins pernicieux des peuples voiſins, & à en prévenir les éfets par de ſages précautions ? Qui choiſiroit le Chef pour conduire la guerre, & pour commander une multitude confuſe ? Qui ſauroit quand il eſt à propos de faire la paix, & par quels moïens on y peut parvenir ?

I. Rois, VIII.

C'eſt aux Rois que les peuples ont toutes ces obligations, qui ſont infinies dans leurs éfets & dans leurs ſuites. Pendant qu'un ſeul homme, rongé d'inquiétudes, veille les nuits en-

CHAPITRE II. ARTICLE II.

tieres pour assurer le salut de l'Etat ; il n'a souvent de consolation que de sentir que des millions de particuliers dorment paisiblement sous son ombre. C'est pour marquer aux Princes une légére reconnoissance de tant de bienfaits, que Dieu a ordonné que les peuples leur païassent des tributs : *Propter hoc & tributa præstatis.* Il a voulu, selon saint Paul, qu'on les considérât comme ses Oficiers, qu'il emploïe à un travail pénible, assidu, dangereux, & dont il a assigné les apointemens sur les biens des sujets.

I. Rois, VIII.

Rom. XIII, 6.

℣. 18. *Vous crierez alors contre votre Roi que vous vous serez choisi ; & le Seigneur ne vous éxaucera point.* Les Israëlites ne seront pas long-tems à se repentir de la nouvelle forme de gouvernement qu'ils veulent introduire. Mais Dieu ne leur permettra pas de le changer. Il leur acorde les remontrances, les suplications, les plaintes ; & rien au-delà. Il ne leur laisse aucun pouvoir pour restraindre celui qu'ils ont cédé à leurs Rois. Leurs actions ne sont plus du ressort de la justice humaine, ni sujettes aux peines qui lient les criminels : ils ne relevent plus que de Dieu, à qui ils rendront un compte d'autant plus sévére, qu'il les

a rendus, indépendants de toute juriſdiction humaine.

* Le peuple refuſa de ſe rendre à ce que lui dit Samuël. Non, lui direntils; mais nous aurons un Roi qui nous gouverne. † Et nous ſerons comme toutes les autres Nations. Notre Roi nous gouvernera, il marchera à notre tête, & il combatra pour nous dans toutes nos guerres. Samuël raporta cette réponſe au Seigneur, qui lui dit: Acordez-leur ce qu'ils demandent, & donnez-leur un Roi qui les gouverne. Samuël dit aux principaux d'Iſraël de retourner dans leurs Villes. Et Dieu leur donna un Roi dans ſa colere.

I. Rois, VIII. * ℣. 19. † ℣. 20. ℣. 21. ℣. 22. Oſée, XIII, 11.

Nous ſerons comme toutes les autres Nations. Quelle chute! Quel aviliſſement pour le peuple le plus libre, le plus illuſtre, le plus heureux qui fût dans le monde! Il a l'ingratitude & la lâcheté de renoncer à la glorieuſe diſtinction de n'avoir pour maître que Dieu ſeul. Il s'opiniâtre à retourner dans la foule des Nations, dont une faveur ſinguliere l'avoit ſéparé, & dont il voit de ſes yeux la ſervitude & la miſere. Diſtrait ſur les inconvéniens ſans nombre dont ſon choix va

CHAPITRE II. ARTICLE III. être suivi, il n'est ébloüi que du vain spectacle d'un Prince qui marche avec la pompe & l'apareil de la Majesté roïale, & qui combat les ennemis de
I. Rois, IX. l'Etat à la tête de ses armées : *Il marchera à notre tête : & il combatra pour nous dans toutes nos guerres.*

ARTICLE III.

An du M. 2909. Avant J. C. 1095. Samuël 61.

Saül vient consulter Samuël sur des ânesses perduës.

℣. 1. Cis homme fort & robuste, qui étoit fils d'Abiel, fils de Séror, fils de Béchorath, fils d'Aphia, fils d'un hom-
℣. 2. me de la race de Benjamin, Avoit un
[a] Hébr. bon. fils nommé Saül, qui étoit le [a] mieux fait de tous les Israëlites, & qui les
℣. 3. surpassoit tous de toute la tête. Aïant perdu ses ânesses, il dit à son fils de prendre avec lui un de ses serviteurs pour les aller chercher. Après avoir
℣. 4. passé par la montagne d'Ephraïm, Et par le païs de Salisa sans les avoir trouvées, ils parcoururent encore le païs de Salim sans les rencontrer, & le païs de Jémini sans en avoir de
℣. 5. nouvelles. Lorsqu'ils furent venus sur les terres de Suph, Saül dit au serviteur qui l'acompagnoit : Allons, retournons-nous-en, de peur que mon pere,

pere, oubliant ses ânesses, ne soit en peine de nous. * Le serviteur lui dit: Voici une Ville où il y a un homme de Dieu qui est fort célébre: tout ce qu'il dit arrive infailliblement. Allons le trouver présentement. Peut-être nous donnera-t-il quelque lumiere sur le sujet de notre voïage. Allons, dit Saül: mais que lui porterons-nous? Le pain qui étoit dans notre sac nous a manqué, & nous n'avons pas dequoi lui faire un présent: Qu'avons-nous? Voici le quart d'un sicle que je trouve sous ma main, repliqua le serviteur; je vais en faire présent à l'homme de Dieu, afin qu'il nous donne quelqu'éclaircissement sur le sujet de notre voïage. Fort bien, reprit Saül. Venez, allons-y. Ils allerent donc à la Ville où étoit l'homme de Dieu.

CHAPITRE II. ARTICLE III.

I. Rois, IX.

* ℣. 6.

℣. 7.

℣. 8.

℣. 10.

Cis.... étoit fils d'Abiel... Dans les Paralipoménes il est apellé fils de *Ner*. Le pere de Cis pouvoit avoir ces deux noms *Ner & Abiel*: ou, *Ner & Abiel* étant deux freres, pouvoient être regardés comme les peres de Cis, l'un pour l'avoir adopté, & l'autre pour lui avoir donné la naissance.

I. Par. VII 33. & IX. 39.

Aiant perdu ses ânesses.... Dans ces ℣. 3.

CHAPITRE II. ARTICLE III.

I. Rois, IX.

premiers tems l'ocupation commune des grands & des petits étoit de cultiver la terre, & de nourrir des animaux. Ces deux soins étoient regardés comme les sources pures & légitimes des véritables richesses, qui se multiplient par une fécondité naturelle, sans fraude & sans injustice, & qui sufisent pour fournir aux principaux besoins de l'homme. Dans la multiplication des troupeaux, celle des ânes étoit comprise, comme on le voit par le dénombrement des biens de Job. Dans un païs de montagnes, comme celui de la Palestine, ils étoient plus nécessaires pour diférens usages, ausquels les chevaux ne sont pas si propres, & ils servoient de monture aux personnes considérables & aux Princes. Au milieu de la simplicité de ces mœurs, un fils de famille ne dédaignoit pas comme une fonction déshonorante, de garder des ânesses & de les aller chercher.

Job. I.

℣. 4-6. Dans le dessein de faire cette recherche, ils commencent leur tour par le couchant, & continuant du midi à l'orient sans rien aprendre des ânesses, ils ne songent plus qu'à retourner chez eux. Mais en passant par la terre de Suph, où Ramatha est située,

le serviteur est averti, par la vûë même de cette Ville, que Samuël y réside; & il conçoit tout d'un coup la pensée de profiter de l'ocasion pour consulter un Prophéte, qui a la réputation de connoître certainement les choses cachées.

CHAPITRE II. ARTICLE III.

I. Rois, X.

Que porterons-nous à l'homme de Dieu? .. Saül & son serviteur n'ignoroient pas le parfait désintéressement de Samuël; & ils étoientbien éloignés de penser qu'il mît à prix ses réponses, comme faisoient les devins & les oracles du Paganisme. Le présent d'un peu de pain, ou d'une pétite piéce de monnoïe n'auroit pas été capable de tenter une ame vénale. Une ofrande si légére montroit au contraire, que les plus pauvres étoient bien venus à le consulter, sans avoir honte du peu qu'ils ofroient. Ils ne cherchoient qu'à satisfaire à un usage établi dans presque tous les peuples, de n'aprocher des personnes constituées en dignité qu'en leur ofrant quelque chose, pour marque de leur respect & de leur hommage. Dieu même avoit en quelque sorte consacré cette coutume, en défendant qu'on se présentât devant lui les mains vuides: & le peuple persuadé qu'il parloit à Dieu en parlant à son

℣. 7.

Un denier dix sols.

Exod. XXIII, 15.

CHAPITRE II. ARTICLE III.

Prophéte, se faisoit un devoir de religion de l'honorer dans ses Ministres.

I. Rois, IX.

* Comme ils montoient le côteau
sur lequel étoit située la Ville, ils
* ℣. 11. trouverent des filles qui en sortoient
pour aller puiser de l'eau, & ils leur
demanderent : Le Voïant est-il ici ?
℣. 9. [Car autrefois tous ceux qui alloient
consulter Dieu, se disoient les uns
aux autres: Venez, allons au Voïant :
c'étoit le nom que donnoient alors
les Israëlites à ceux qui s'apellent au-
℣. 12. jourd'hui Prophétes.] Elles leur ré-
pondirent : Il y est : le voilà devant
vous. Allez vîte ; car il est venu au-
jourd'hui dans la Ville pour un sacri-
fice que doit ofrir le peuple sur le
℣. 13. haut lieu. Vous ne serez pas plutôt
entrés dans la Ville, que vous le trou-
verez, avant qu'il monte vers le haut
lieu pour manger. Car le peuple ne
mangera point qu'il ne soit venu ;
parce que c'est lui qui bénit la vic-
time ; & ceux qui ont été invités, ne
commenceront à manger, qu'après
qu'il l'aura bénie. Montez donc tout-
à-l'heure : vous le trouverez dans le
℣. 14. moment. Ils s'avancerent aussi-tôt
vers la Ville ; & en y entrant, ils ren-

contrerent Samuël qui ſortoit pour monter vers le haut lieu.

Car, &c. Le voïant eſt-il ici? *.. Cette réfléxion montre que celui qui l'a faite, vivoit quelque tems après cet événement. Il y a des Interprétes qui pensent qu'elle a été ajoutée par Eſdras ou par quelque autre Prophéte qui ont revû les Livres des Rois. Elle pourroit être de Samuël même, qui écrivant les premiers Livres des Rois dans ſa derniere vieilleſſe, avoit vû vieillir dans l'eſpace de près de quarante ans, l'uſage du mot de Voïant, auquel celui de Prophéte avoit ſuccédé, ſans néanmoins l'abolir entiérement, puiſqu'on le trouve encore emploïé dans quelques ocaſions. I. Rois, IX. * ℣. 9.

Samuël faiſoit ſon ſéjour ordinaire à la campagne, en un lieu nommé Naiot près de Ramatha ſa patrie. Il montoit actuellement à la Ville pour aſſiſter à un ſacrifice, lorſque les filles, à qui Saül s'adreſſa pour en ſavoir des nouvelles, le lui montrerent qui entroit devant lui dans la porte de la Ville. Saül le ſuivit de près pour l'aborder: & Samuël s'étant retourné, & l'aïant aperçu, vint à ſa rencontre, & s'avança pour écouter ſa demande. ℣. 11. 12. 13.

CHAPITRE II. ARTICLE III.

Le récit naïf de cet événement, présente des monumens prétieux des anciennes mœurs du peuple de Dieu. 1°. L'éducation forte & mâle que l'on donnoit aux filles dans ces heureux tems, les acoutumoit de bonne-heure à soufrir les injures de l'air; à rendre des services utiles à la maison, à soutenir des travaux pénibles. Cette vie active & ocupée de soins, les rendoit distraites sur les avantages frivoles de leur figure; maintenoit dans elles une santé égale & robuste; banissoit les vains amusemens d'une vie molle & oisive; & mettoit en sureté les vertus qui font la gloire de leur sexe.

I. Rois, IX.

2°. L'usage ancien des Hébreux, perpétué fidélement jusqu'à nos jours, a été de faire une priere au commencement & à la fin du repas; & de déférer à la personne la plus considérable de la compagnie, l'honneur de bénir les viandes au nom de tous. Ils en trouvoient l'obligation dans leur reconnoissance, & dans les paroles du Deutéronome, qui les avertissoient, que lorsqu'ils auroient mangé, ils eussent soin de bénir le Seigneur leur Dieu pour la terre excellente qu'il leur avoit donnée. JESUS-CHRIST a consacré cette coutume & ce devoir

Deut. VIII. 10.

par son éxemple. L'Evangile en fournit les preuves à la derniere céne ; & dans le miracle de la multiplication des pains : & saint Paul en fait clairement un devoir aux * Fidéles, en leur ordonnant que soit qu'ils mangent, soit qu'ils boivent, ils aïent soin de le raporter à la gloire de Dieu & de le faire avec actions de graces.

I. Rois, IX.

* I. Cor. X. 31.

† Rom. XIV, 6.

Le Seigneur avoit dit la veille à Sa- ℣. 15.
muël : Demain à cette même heure ℣. 16.
je vous envoïerai un homme du païs
de Benjamin, que vous sacrerez
pour être le Chef de mon peuple d'Israël : il le délivrera des Philistins : car
j'ai jété des regards [favorables] sur
mon peuple, & ses cris sont venus
jusqu'à moi. Après que Samuël eut ℣. 17.
envisagé Saül, le Seigneur lui dit :
Voilà celui dont je vous avois parlé :
c'est lui qui gouvernera mon peuple.
Saül s'aprocha de Samuël au milieu ℣. 18.
de la porte, & lui dit : Enseignez-moi, je vous prie, où est ici la maison du Voïant. C'est moi-même qui ℣. 19.
suis le Voïant, répondit Samuël.
Montez avant moi sur le haut lieu,
vous mangerez aujourd'hui avec moi;
& demain matin je vous laisserai aller. Je vous donnerai des éclaircisse-

CHAPITRE II. ARTICLE III.

mens sur tout ce que vous avez dans l'esprit. * Ne soïez plus en peine des ânesses que vous avez perduës il y a trois jours : car elles sont retrouvées. Et pour qui sera tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël, sinon pour vous & pour toute la maison de votre pere? † Saül lui répondit : Ne suis-je pas de la Tribu de Benjamin, qui est une des moins considérables d'Israël ? Et ma famille n'est-elle pas la moindre de toutes celles de cette Tribu ? Pourquoi donc me parlez-vous de cette sorte ?

I. Rois, IX. * ℣. 20. † ℣. 21.

Après les instances que le peuple avoit faites pour obtenir un Roi, & après le consentement qu'ils en avoient arraché par leur opiniâtreté, Dieu avoit fait congédier l'assemblée sans s'expliquer sur la personne qu'il destinoit à ce haut rang. Le choix n'en dépendoit ni du peuple, ni de Samuël : Dieu se l'étoit réservé à lui seul dans le Déuteronome : « Vous établirez » (Roi) celui que le Seigneur votre » Dieu aura choisi ». Il avoit diféré de le désigner sur le champ, pour donner lieu aux réfléxions & au repentir. Mais le peuple n'aïant point profité de ce retardement, il commence aujour-

Deuteron. XVII, 14. & 15.

d'hui à découvrir son secret. Il prédit à Samuël la veille du jour que Saül devoit se présenter devant lui, que le lendemain précisément à la même heure, il lui envoïeroit celui qu'il destinoit à régner. Pour acomplir cette promesse si positive, combien a-t-il fallu que Dieu dirigeât d'actions libres, gouvernât de démarches, ménageât d'événemens arbitraires, tous indépendans les uns des autres ? Il faut que les ânesses de Cis se perdent, & demeurent cachées dans un endroit détourné, pour échaper à la plus éxacte perquisition. Il faut que de tant de personnes que Cis pouvoit envoïer, il jéte plutôt les yeux sur Saül : que Saül passant de contrées en contrées, prenne son tour pour s'aprocher de la Ville de Samuël dans un tems marqué : que le serviteur à la vûë de cette Ville s'avise de proposer à son maître d'aller consulter le Prophéte ; & que Saül, pour se rendre à son avis, renonce à la premiere résolution qui le pressoit de s'en retourner en diligence vers son pere pour le tirer d'inquiétude, & qu'il surmonte la répugnance qu'il avoit de se présenter devant le Prophéte sans avoir rien à lui ofrir. Il faut que toutes ces réfléxions lui viennent

I. Rois, IX.

I. Rois, IX.

dans l'esprit à point nommé dans un certain moment, qui laisse le tems de se rendre à l'heure du festin, pour s'y mettre à table avec les autres conviés, comme s'il y avoit été invité lui-même, & pour manger le morceau de la victime qui avoit été mis en réserve pour lui avant qu'il arrivât. Si de cet amas de circonstances, toutes liées à des causes libres, une seule avoit été dérangée, Dieu auroit manqué l'éfet qu'il s'en étoit proposé, & sa prédiction se seroit trouvée fausse.

Mais qui avoit les yeux assez éclairés, & le sentiment assez délicat, pour découvrir la main invisible qui mettoit un enchaînement si certain & si juste entre des choses si diférentes? Qui s'apercevoit des secrets ressorts qu'elle remuoit pour le conduire à son but? Qui sentoit la moindre impression dans sa volonté pour la faire tourner d'un côté plutôt que d'un autre? Qui éprouvoit dans sa liberté aucune gêne ni aucune impulsion étrangere?

Il est donc clair que le décret de choisir Saül pour Roi, & de le faire sacrer par Samuël un tel jour & dans un tel lieu, devoit avoir une éxécution infaillible: Que Dieu a emploïé des moïens infaillibles pour faire concou-

l'acomplif-
cet éxem-
ıet pas de
le détail
e de cha-
agesse &
font-là
oi & de

CHAPITRE II.
ARTICLE III.

I. Rois, IX.

. Sa-
ar la
a fur
ad-
u'ils
nir
on
n-

CHAPITRE II. ARTICLE III.

I. Rois, IX.

gneur, & furent un des motifs qui les engagea à demander un Roi. Et Dieu le leur promet ici avec l'assurance que le nouveau Roi les délivrera de la tyrannie des Philistins & de leurs autres ennemis : comme en éfet Saül le fit dès les premiers tems de son régne par la défaite des Philistins & des Ammonites.

℣. 19. *Montez avant moi sur le haut lieu.* Dans l'usage constant de toutes les Nations de rendre un culte solemnel à la Divinité par l'immolation des victimes, la coutume générale a été de préférer les hauts lieux comme plus propres à des sacrifices qui devoient s'ofrir à la vûë de la multitude ; comme plus élevés au-dessus des profanations & des soüillures de la terre ; comme plus séparés du tumulte des Villes, comme plus voisins du Ciel où Dieu fait sa résidence. Samuël aussi, dans le dessein de dresser un Autel au Seigneur, avoit choisi l'éminence qui domine sur la ville de Ramatha, où le sacrifice, dont il est ici mention, devoit être ofert, & où devoit se faire le repas de victimes immolées, auquel Samuël avoit invité les principaux du lieu. Plusieurs éxemples des Ecritures nous aprennent que des Saints & des Prophétes

n'ont pas fait dificulté de ſacrifier hors du Tabernacle, pendant qu'il n'y avoit encore aucun lieu fixé pour ſa demeure. On y étoit encore plus autoriſé dans ce tems, où l'Arche, qui en étoit comme l'ame, & le trône de la Majeſté divine, en étoit ſéparée. I. Rois, IX.

℣. 20. *Pour qui ſera tout ce qu'il y a de meilleur dans Iſraël?* Samuël fait une alluſion ſecrete au Roïaume qu'il lui préparoit; & il en parle ſelon l'opinion commune des hommes, qui le regardent comme l'objet le plus digne de leurs déſirs & de leur ambition, & comme le comble du bonheur & de la gloire: au lieu que ceux qui en jugent ſainement & ſans paſſion, même dans le Paganiſme, le conſiderent plutôt comme une charge pénible & dangereuſe.

℣. 22. Samuël mena Saül & ſon ſerviteur dans la ſale: & après les avoir fait aſſeoir au-deſſus de tous les conviés, qui étoient environ au nombre de trente, ℣. 23. Il dit au Cuiſinier de ſervir le morceau de viande qu'il lui avoit donné pour le mettre à part. ℣. 24. Le Cuiſinier prit une épaule avec toute la chair qui l'acompagne, & la ſervit devant Saül. Voilà, lui dit Samuël,

CHAPITRE II. ARTICLE IV.

ce qui vous a été réservé. Mettez-le devant vous & mangez : car je vous l'ai fait garder pour cette fête lorsque j'ai invité le peuple. Après que Saül

I. Rois, IX.

eut mangé ce jour-là avec Samuël, *

* ✝. 25.

Ils descendirent du haut lieu dans la Ville, où Samuël parla à Saül sur la terrasse du logis [a].

C'étoit la coutume dans les païs chauds de coucher sur les toits, qui étoient plats en forme de terrasse. Elle s'observe encore en Espagne.

ARTICLE IV.

Samuël sacre Saül.

✝. 26. Samuël apella Saül dès la pointe du jour sur la terrasse, & lui dit : Venez que je vous reconduise. Saül étant al-
✝. 27. lé à lui, ils sortirent tous deux. Comme ils descendoient au bas de la Ville, Samuël lui dit : Ordonnez à votre serviteur de passer devant vous. Après qu'il fut passé [il ajouta :] Pour vous, arrêtez-vous un moment, afin

[a] La Vulgate ajoute : *Stravitque Saül in solario, & dormivit.* « Et il y fit préparer un » lit où Saül dormit ». Mais ces paroles ne se trouvent ni dans l'Hébreu, ni dans plusieurs éxemplaires Latins, ni dans la nouvelle édition de saint Jérôme : elles sont prises des Septante.

que je vous aprenne ce que m'a dit le Seigneur. * Il prit en même-tems une fiole d'huile qu'il répandit sur la tête de Saül, & après l'avoir baisé, il lui dit : C'est le Seigneur qui par cette onction vous établit Prince de son héritage ; [& [a] vous délivrerez son peuple des ennemis qui l'environnent. Voici la marque à laquelle vous reconnoîtrez, que c'est Dieu qui vous a établi Prince par cette onction.] Lorsque vous m'aurez quité aujourd'hui, vous trouverez près du sépulcre de Rachel sur la frontiere de Benjamin à Zelzélach deux hommes qui vous diront : Les ânesses que vous étiez allé chercher sont retrouvées : votre pere n'y pense plus : mais il est en peine de vous, & il dit : Que ferai-je pour retrouver mon fils ? Vous trouverez ensuite plus loin au Chêne du Jabor trois hommes qui vont adorer Dieu à Béthel ; l'un portera trois chevreaux, l'autre trois pains, & l'autre un outre de vin. * Après vous avoir salué, ils vous donneront deux pains que vous recevrez de leurs mains.

I. Rois, X. * ℣. 1.

℣. 2.

℣. 3.

Hébr. morceaux de pain.

* ℣. 4.

[a] La fin du ℣. 1. ne se trouve point dans l'Hébreu, ni dans les Septante de Complute, ni dans quelques Editions Latines : mais on la lit dans le Grec de l'Edition Romaine.



les premiers tems, l'onction de l'huile a été regardée comme un symbole de consécration, pour tirer de l'ordre commun & profane les personnes & les choses qu'on dédioit à Dieu, & qu'on destinoit à son culte. Ce fut dans cet esprit que Jacob dédia au Seigneur par l'éfusion de l'huile la pierre qu'il érigea à Béthel; & que Moïse consacra les instrumens & les Ministres qui devoient servir dans le Tabernacle.

CHAPITRE II. ARTICLE IV.

I. Rois, X.

Cette onction des Rois aussi-bien que des Prêtres, toujours acompagnée de sacrifices solemnels où Dieu même intervenoit pour y mettre le sceau de l'autorité suprême, aprenoit aux peuples, que les deux puissances qui gouvernent les hommes par raport à la société civile & à la Religion, partent d'une même source; sont toutes deux sacrées & divines, ont le même garant & le même vengeur; éxigent l'une & l'autre un respect religieux & une obéïssance intérieure, de tous ceux qu'il leur a soumis comme à ses Ministres & à ses Lieutenans, pour leur procurer, par des fonctions diférentes, les biens temporels & les éternels.

Voici la marque à laquelle vous reconnoîtrez que c'est Dieu qui vous a établi Prince par cette onction. . . . Il étoit né- ℣. 1-6.

CHAPITRE II. ARTICLE IV.

I. Rois, X.

cessaire que Saül fût intimément convaincu, que l'onction qu'il venoit de recevoir, n'avoit rien d'humain, & qu'elle ne lui avoit été faite que par un ordre exprès de Dieu : afin qu'il pût prendre une pleine confiance dans la promesse qui lui étoit faite contre toute aparence, contre son atente, & contre l'intime persuasion de son indignité. Aussi le Prophéte pour preuve de son élection divine, lui donne des signes que personne n'auroit pû prévoir ni soupçonner, s'il ne les avoit apris de Dieu même. Mais plus ces signes sont peu considérables, sont détaillés, sont multipliés & variés, plus leur acomplissement éxact confirme la certitude de la prédiction, & entraîne la conviction de l'esprit. Qu'on repasse le caractére, la multitude, la liaison de ces marques ; quel concours prodigieux de circonstances, toutes dépendantes de causes parfaitement libres. Le moindre incident étoit capable d'avancer ou de retarder ce tissu incompréhensible d'actions arbitraires, ou même de le déconcerter entiérement. Pourquoi rencontrent-ils précisément tant de personnes, d'un tel sexe, dans ces diférens lieux, dans un tel ordre, dans un tel tems, dans un

CHAPITRE II. ARTICLE IV.

tel dessein, dans une telle ocupation? Pourquoi ces personnes diront-elles à Saül telle chose plutôt que toute autre, & en tels termes, quoiqu'ils ne soient pas encore arrêtés dans la tête de ceux mêmes qui les doivent prononcer? Combien falloit-il remuer d'esprits pour faire naître l'envie à cette troupe de Prophétes de sortir tous ensemble de chez eux? Avec quelle justesse falloit-il mesurer les pas, compasser les démarches, conduire les goûts & les talens, pour les faire descendre de la colline à tel moment précis, avec tels instrumens, & dans telles fonctions? Il seroit infini de déveloper en détail tout cet assemblage de circonstances, dont la vûë éblouït & confond notre intelligence. I. Rois, X.

Lorsque [tout] ce que je vous donne pour signe vous sera arrivé, faites tout ce qui se présentera à faire, parce que le Seigneur sera avec vous. ℣. 7.
Vous vous rendrez avant moi à Galgala, où j'irai vous trouver pour ofrir des holocaustes & des victimes pacifiques. Vous atendrez pendant sept jours que je vienne vous aprendre ce que vous aurez à faire. ℣. 8.

Après que vous vous serez assuré par

CHAPITRE II. ARTICLE IV.

I. Rois, X.

tous ces signes du choix que Dieu fait de vous pour régner ; & que vous aurez senti la présence de son esprit par le don de prophétie, & par le changement que vous éprouverez en vous : ne balancez pas à suivre l'impression d'un guide si puissant & si sûr. Portez-vous à tout ce qu'il y a de plus grand avec des sentimens dignes du rang où vous venez d'être élevé ; & comptez sur un heureux succès dans toutes vos entreprises, dont il fera lui-même naître les ocasions.

Dieu donne en un sens plus à Saül, qu'il n'avoit fait au premier homme. L'empire de celui-ci étoit plus vaste & plus étendu : l'empire de l'autre est plus noble & plus relevé. Il n'avoit acordé à Adam que le domaine sur les êtres insensibles, sur les animaux sans raison, sur des créatures qui lui étoient étrangeres, & d'un ordre bien inférieur par leur nature. Aujourd'hui pour la premiere fois, Dieu tire un homme du milieu de ses freres, pour le placer sur la tête de ses égaux & de ses semblables. Il l'institue le tuteur de ses enfans, le pasteur de son troupeau, le Chef de son peuple, l'Intendant de sa maison. Il lui soumet sa famille, & les héritiers de son Roïau-

me. Il le rend le maître de leur sort, & le juge de leur conduite. Il lui céde le droit de leur ôter la vie & les biens, qui n'apartient qu'à lui seul. En ce jour, Dieu commence à introduire lui-même dans l'univers la seconde Majesté; à se donner un associé de son trône, un premier Ministre de son Roïaume, un dépositaire de sa puissance souveraine & sans apel; & il le charge de rendre sa Majesté visible par ses plus augustes caractéres.

I. Rois, X.

Mais comme Dieu en élevant si haut Adam, ce premier Roi du monde, s'étoit contenté de lui imposer une Loi légére & facile, seulement pour l'avertir de sa dépendance: aussi pour éprouver l'obéïssance de Saül, ce second Roi, il lui donne un ordre aisé à éxécuter, mais dont il faisoit dépendre son sort pour l'avenir; en lui commandant d'atendre un certain nombre de jours sans rien entreprendre. Ainsi le premier fut mis à l'épreuve par l'abstinence, & le second par la patience.

L'Ecriture ne marque point le terme d'où l'on devoit commencer à compter ces sept jours. Ce ne peut point être du jour où Samuël parle ici à Saül. Tout ce qui se passa jusqu'au tems où

CHAPITRE II. ARTICLE IV.

ce Prince pouvoit se rendre à Galgala, a trop peu d'étenduë. Il paroît que ce rendez-vous doit se placer avant la guerre des Philistins, où Saül aïant

I. Rois, X. atendu Samuël pendant sept jours à Galgala, sacrifia avant son arrivée, & s'atira des reproches par sa précipitation.

℣. 9. Aussi-tôt que Saül eut tourné le dos en quittant Samuël, Dieu lui changea le cœur, & lui en donna un autre; & tout ce que Samuël lui avoit donné [a] pour marque du choix que Dieu faisoit de lui pour la Roïau-
℣. 10. té, lui arriva le même jour. Lorsqu'il fut venu avec son serviteur à la colline [qui lui avoit été marquée], il rencontra une troupe de Prophétes: l'esprit du Seigneur se saisit de lui, &
℣. 11. il prophétisa au milieu d'eux. Tous ceux qui l'avoient connu auparavant, le voïant prophétiser avec les Prophétes, se disoient les uns aux autres: Qu'est-il donc arrivé au fils de Cis?
℣. 12. Saül est-il aussi Prophéte? Un de ceux qui étoient là leur répondit: Et qui est le pere de ces Prophétes? C'est pourquoi cette parole passa en prover-
℣. 13. be: Saül est-il aussi Prophéte? Après

[a] *Lett.* & tous ces signes lui arriverent.

que Saül eut cessé de prophétiser, il vint au haut lieu; * Et son oncle lui dit, à lui & à son serviteur : Où avez-vous été ? Nous étions allé chercher nos ânesses, répondit Saül, & ne les aïant point trouvées, nous nous sommes adressés à Samuël. † Dites-moi ce qu'il vous a dit, ajouta son oncle. ** Saül lui répondit : Il nous a apris que les ânesses étoient retrouvées : mais il ne lui découvrit rien de ce que Samuël lui avoit dit touchant sa Roïauté.

I. Rois, X.
* ỿ. 14.
† ỿ. 15.
** ỿ. 16.

Dieu lui changea le cœur, & lui en donna un autre. Il lui ôta ce qu'il avoit tiré de grossier & de bas de sa premiere condition parmi les travaux rustiques, & en gardant les troupeaux. Il mit dans son esprit des lumieres supérieures. Il lui rehaussa le courage. Il lui inspira du zéle pour le bien public & pour la justice. Il le rendit capable de former de grands desseins avec prudence, & de les éxécuter avec force. Il lui donna plus de majesté dans les discours, plus de noblesse dans les manieres, plus d'élévation dans les sentimens. Il lui acorda ce cœur intelligent qui aime à s'instruire, & que Salomon demanda avec instance au commence-

CHAPITRE II. ARTICLE IV.

ment de son régne ; & il lui communiqua le rare talent de commander aux autres sans blesser leur délicatesse & sans afoiblir l'autorité ; talent que saint * Paul met au nombre des dons miraculeux : *Opitulationes , gubernationes.* Car tous les dons, de quelque ordre qu'ils soient, viennent de Dieu, & s'il n'en gratifie ceux qu'il a établis pour gouverner, en vain s'éforceront-ils de les aquérir. Mais quand il les acorde, on voit par cet éxemple avec quelle facilité il sait changer les cœurs & faire des hommes nouveaux, en détruisant les inclinations défectueuses, & en leur en substituant de meilleures.

I. Rois, X.

* I. Cor. XII, 28.

℣. 10-13. *Il rencontra une troupe de Prophétes : l'esprit du Seigneur se saisit de lui, & il prophétisa au milieu d'eux.* Le titre de Prophéte ne s'acordoit pas alors, comme parmi nous, seulement à ceux qui par l'esprit de Dieu, prédisoient l'avenir, ou révéloient les choses cachées. Ce nom se donnoit encore à une autre sorte de personnes, qui sans être divinement inspirées, s'ocupoient à chanter les loüanges de Dieu, ou à soutenir la voix des Chantres par le son des instrumens de musique. Dans la célébre translation de l'Arche le Lévite,

I. Par. XV, 22. & 27. & XXV. 1.

vite, qui conduisoit la procession à la tête des Chantres & des Joüeurs d'instrumens, est apellé le *Président de la Prophétie, le Chef de la Prophétie*; & il est marqué que c'étoit le Roi & les Magistrats qui avoient choisi parmi les Lévites, ceux qui devoient *prophétiser* sur les diférens instrumens de musique; c'est-à-dire, ceux qui devoient en joüer. Car les hommes peuvent juger de l'habileté de ceux qui sont plus capables de les toucher; mais jamais ils n'ont pu choisir les Prophétes inspirés. I. Rois, X.

Il y a tout lieu de croire que c'est au tems de Samuël, & par son institution, qu'ont commencé ces assemblées saintes de personnes pieuses, qui vivant en communauté & sous une certaine régle, se consacroient à l'étude de la Religion & à ses divins exercices, sans renoncer nécessairement au mariage. Une de leurs principales ocupations étoit d'aprendre à chanter avec mélodie les saints Cantiques, à les acompagner du jeu de toutes sortes d'instrumens; à parler de Dieu & de ses merveilles avec majesté; & à élever des disciples qui pussent remplir avec édification les mêmes fonctions, & les perpétuer après eux. On verra dans la

CHAPITRE II. ARTICLE IV.

suite de cette histoire bien des éxemples de ces colléges religieux, & de ces écoles de piété établies en diférens lieux, & gouvernées par quelque Supérieur, qui pouvoit avoir quelquefois pour lui le privilége de l'inspiration divine, comme Samuël, Elie, Elisée; sans que leurs disciples y eussent aucune part, quoiqu'à cause de leur genre de vie, on leur communiquât aussi le nom de Prophéte.

I. Rois, X.

C'est en ce sens qu'il faut entendre, que l'Esprit du Seigneur se saisit de Saül, non pour le mettre au rang d'un Prophéte divinement inspiré, mais afin de lui donner tout d'un coup l'ardeur & le zéle pour chanter la grandeur de Dieu en termes magnifiques; & de lui communiquer dans un instant le talent d'éxécuter avec justesse & avec goût le chant des hymnes, qu'il entendroit pour la premiere fois de cette troupe de Musiciens. Ce changement subit, quoiqu'il ne consistât que dans des qualités naturelles, sufisoit pour exciter une grande admiration parmi ses parens & ses citoïens à l'égard d'un homme grossier, reconnu pour ignorer une science si fort au-dessus de sa capacité, & pour n'en avoir ni l'habitude ni l'usage. On crut

qu'il méritoit de porter le nom de Prophéte, aussi-bien que ceux à qui il étoit devenu semblable par une merveille si surprenante; & on répondoit à ceux qui s'en étonnoient, que Dieu est le maître de ses dons; qu'il les distribuë comme il lui plaît; qu'il pouvoit les acorder à Saül aussi-bien qu'aux autres, qui n'y avoient pas plus de droit que lui.

I. Rois, X.

ARTICLE V.

Le peuple choisit Saül pour Roi.

An du M 2909. Avant J. C. 1095.

Samuël fit assembler le peuple de- ℣. 17.
vant le Seigneur à Maspha; Et il ℣. 18.
lui dit: Voici ce que dit le Seigneur le
Dieu d'Israël. C'est moi qui ai tiré
Israël de l'Egypte, & qui vous ai dé-
livrés des Egyptiens, & de tous les
Rois qui vous oprimoient. Mais vous ℣. 19.
avez aujourd'hui rejété votre Dieu,
qui seul vous a délivrés de tous les
maux & de toutes les miséres qui
vous acabloient. Non, m'avez-vous
répondu; mais donnez-nous un Roi.
Présentez-vous maintenant devant
le Seigneur chacun dans le rang de
sa Tribu, & de [a] sa troupe. Samuël ℣. 20.
aïant ensuite fait aprocher toutes les

[a] *Lett.* troupe de mille hommes.

CHAPITRE II. ARTICLE V.

I. Rois, X.

Tribus d'Israël, le sort tomba sur celle de Benjamin. * Il en fit aprocher par ordre les familles, & le sort tomba sur celle de Metri, & enfin jusques sur la personne de Saül fils de Cis.

* ỳ. 21.

Samuël avoit congédié la derniere assemblée, où le peuple s'étoit opiniâtré à demander un Roi; & il avoit renvoïé chacun chez soi, en atendant que Dieu désignât celui qu'il destinoit au trône. Aujourd'hui le Prophéte, mieux instruit & plus autorisé, en convoque une nouvelle, pour y déclarer le choix solemnellement, sous les yeux du Seigneur en présence de l'Arche d'Alliance, qui y avoit été transférée, selon toutes les aparences. Après avoir reproché de la part de Dieu à ce peuple son ingratitude pour tant de bienfaits, son injustice à le renoncer pour son Roi, sa lâcheté à préférer à la douceur de son régne le joug honteux, & acablant d'un homme mortel; il procéde à l'élection pour la forme. Le Roi étoit déja nommé: le sacre en étoit fait par avance; le souverain pouvoir lui avoit été conferé, avec les assurances d'une victoire constante sur tous les ennemis de l'Etat. Tout étoit fait du côté de Dieu; & il

avoit pris des engagemens irrévocables. Cependant Samuël assemble tout Israël pour la seule cérémonie extérieure, & commet aux caprices du sort l'infaillibilité de ses décrets. On tire sérieusement toutes les Tribus, toutes les branches, toutes les familles, tous les particuliers. Il n'y a rien où le hazard paroisse dominer davantage que dans le sort. Qu'on remuë les billets un peu plus, ou un peu moins : qu'on avance la main d'un côté plutôt que d'un autre, ce n'est plus le même billet, & la prescience divine se seroit trompée. On tremble pour elle : & sans qu'il paroisse, une main invisible arrange tous les moïens secrets qui conduisent infailliblement à l'événement arrêté, sans que toute l'intelligence humaine en puisse pénétrer le mistére. Le même miracle étoit déja arrivé sous Josué, lorsque toutes les Tribus tirerent au sort, pour régler le partage des terres conquises, dont Dieu avoit déja marqué à chacune la situation & les qualités par Jacob, & par Moïse plusieurs siécles auparavant. La même sagesse préside absolument à tous les événemens, où les hommes aveugles ne connoissent que le hazard & la fortune.

I. Rois, X.

CHAPITRE II. ARTICLE V.

I. Rois, X.

† On le chercha aussi-tôt; mais com-
me on ne le trouva point, * Ils consul-
terent le Seigneur pour savoir s'il re-
viendroit en ce lieu ; & le Seigneur
leur répondit : il est actuellement ca-
ché parmi le bagage. † Ils y couru-
† ℣. 2. rent, & l'emmenerent. Lorsqu'il se
℣. 22. présenta au milieu du peuple, il pa-
℣. 23. rut plus grand que tous les autres
℣. 24. de toute la tête. Vous voïez, dit Sa-
muël à tout le peuple, quel est celui
que le Seigneut a choisi, & qu'il n'a
point son semblable parmi tout le
peuple. Ils s'écriérent tous : vive le
℣. 25. Roi. Samuël leur proposa un régle-
ment par raport à la Roïauté; & après
l'avoir écrit dans un livre, il le mit
en dépôt devant le Seigneur. Il ren-
voïa ensuite tout le peuple chacun
℣. 26. chez soi. Saül retourna aussi chez lui
à Gabaa, acompagné de ceux de l'ar-
mée dont Dieu avoit touché le cœur.
℣. 27. Mais quelques enfans de Bélial di-
rent : Comment celui-ci pourra-t-il
nous sauver ? Ils le mépriserent, &
ne lui firent point de présens. Saül
fit semblant de ne les point entendre.

Saül soutient toujours son Caractére de modestie & d'humilité; l'élévation subite au trône ne lui avoit causé ni

ébloüiſſement ni enflure. Elle ne s'é- CHAPITRE II.
toit point laiſſé entrevoir au-dehors ARTICLE V.
par des marques de contentement & de joïe, ou par des maniéres plus graves & plus hautes. Elle ne l'avoit I. Rois, X.
point porté à s'en vanter, ou à en faire confidence à ſa famille ou à quelque ami particulier : tous ſentimens ſi ordinaires & ſi naturels en pareilles ocaſions. Il étoit rentré dans la maiſon paternelle avec la même ſimplicité & la même docilité, qu'il avoit lorſqu'il en étoit ſorti. Et en ce jour, quoiqu'il ſe fût rendu au lieu de l'aſſemblée avec les autres ; néanmoins par la conviction intime de ſon indignité, pour une dignité chargée de tant de pénibles devoirs, il s'étoit retiré à l'écart parmi le bagage, pour ſe faire oublier, s'il étoit poſſible.

Il parut plus grand que tous les autres... ℣. 23.24.
Les Iſraëlites avoient demandé un Roi, qui fût ſemblable à ceux des autres Nations. Dieu ſe rend à leurs déſirs, & ſe conforme à leur goût ; & il le leur fait remarquer. Il donne à ce peuple charnel, & borné à ce qui frape les ſens, un Prince, grand, bien fait, d'une haute taille, d'un port majeſtueux, & tel que les Nations infidelles avoient coûtume de les choiſir, par

CHAPITRE II. ARTICLE V.

la seule raison qu'une mine avantageuse atire plus de respect, & concilie plus d'autorité au commandement.

I. Rois, X.

* ℣. 25. * *Samuël leur proposa un réglement par raport à la Roïauté...* Samuël tenant la place de Dieu, & de médiateur entre le Roi & le peuple, dressa des réglemens pour servir de baze à la nouvelle forme de gouvernement, & pour le rendre plus solide & plus constant, & par-là plus pacifique & plus heureux, par une jurisprudence uniforme, exemte des inégalités & des caprices des passions. Il publia ces réglemens en présence du Souverain & des sujets, afin de les instruire de leurs devoirs réciproques, & de les lier pour toujours par un mutuel consentement, & par une acceptation solemnelle. Et afin d'en perpétuer la mémoire, & de les préserver de toute altération, il les écrivit dans un livre qu'il mit en dépôt dans le Tabernacle près de l'Arche du Seigneur. Ce Code sacré du droit de la nation sainte, dont Dieu étoit le Législateur & le dépositaire, avertissoit qu'il en seroit aussi le juge & le vengeur, si l'on y contrevenoit. Il faisoit remonter jusqu'à Dieu les motifs de la fidélité des sujets, qui devoient obéir à leur Roi comme à Dieu

même ; & ceux de la conduite du Roi, qui devoit prendre dans la sagesse & dans la bonté de Dieu le modéle de son administration.

Ce livre n'est pas venu jusqu'à nous. On ne peut douter qu'il ne fût conforme aux régles, que Moïse donné par avance aux Rois qu'Israël devoit avoir un jour. « Il n'amassera pas un grand nombre de chevaux, & ne « s'apuiera pas sur sa nombreuse cavalerie. Il n'aura point une multitude « de femmes qui se rendent maîtresses « de son esprit, ni une quantité immense d'or & d'argent. ... Il recevra « une copie de la Loi du Seigneur des « mains des Prêtres... Il l'aura avec « soi, & il la lira tous les jours de sa « vie, pour aprendre à craindre le Seigneur son Dieu, & à garder ses ordonnances... Que son cœur ne s'éleve point d'orgüeil au-dessus de ses « freres, & qu'il ne se détourne ni à « droit ni à gauche, afin qu'il régne « long-tems lui & ses fils sur le peuple « d'Israël ». «

I. Rois, X.

Deut. XVII. 14.

Saül retourna chez lui à Gabaa, acompagné de ceux dont Dieu avoit touché le cœur. Dieu avoit agi sur l'esprit de Saül, pour en former un Roi capable de régner : il agit ici sur les cœurs d'u-

℣. 26.

CHAPITRE II. ARTICLE V.

I. Rois, X.

ne grande multitude, pour les dispoſer à ſe rendre volontairement ſujets d'un homme qu'ils regardoient, il n'y a qu'un moment, comme leur égal, ou comme leur inférieur. Il en uſe ainſi dans tous les Roïaumes, ſans que les hommes s'en aperçoivent, ni en rendent graces. Le Prophéte Roi en étoit bien inſtruit & bien reconnoiſſant. Il n'attribuoit ni à ſa prudence, ni à ſon autorité, ni à ſa réputation, ni à ſon expérience, la ſoumiſſion de tant de millions d'hommes; qui, quoique tous naturellement ennemis de la dépendance, quoique murmurant contre le poids des charges de l'Etat, quoique intéreſſés la plupart à la confuſion des afaires publiques par le mauvais état des leurs; aſſujétiſſoient néanmoins ſans répugnance leurs biens, leur liberté, leur vie aux volontés d'un ſeul homme, que la nature n'avoit en rien diſtingué du commun de ſes ſujets. Sa piété lui faiſoit ſentir qu'il ne tenoit point dans ſa main tant d'eſprits, pleins de paſſions, de caprices, & d'intérêts diférens, qui pouvoient tous de concert ſe ſouſtraire à ſon obéiſſance, ſans qu'il lui reſtât aucun moïen humain pour les retenir. Il admiroit cet aſſortiment merveilleux de

tant de conditions diverſes & ſubordonnées, qui, par des dégrés imperceptibles, deſcendent depuis les premiers chefs de la République juſqu'à ſes derniers membres, & lient toutes les parties de la ſociété entr'elles par des nœuds inviſibles, dont les extrémités ſe réüniſſent dans un ſeul Magiſtrat, comme dans leur principe. Ce ſaint Roi béniſſoit Dieu de cet aſſemblage étonnant de prodiges, qu'il reconnoiſſoit ne pouvoir venir que de lui ſeul : *Benedictus Dominus Deus meus.* Il avoüoit que la ſoumiſſion de ſon peuple n'étoit l'éfet que d'une protection divine : *Miſericordia mea, & refugium meum, ſuſceptor meus, protector meus, & in ipſo ſperavi, qui ſubdit populum meum ſub me.* Il vouloit que ce miracle, qu'il ne ceſſe de faire en faveur des Roïaumes, fût la matiére continuelle des loüanges & des bénédictions des Rois, qui lui doivent le ſuccès de leur gouvernement, & leur ſureté : *Reges terræ, & omnes populi ; Principes & omnes judices terræ... laudent nomen Domini :* & convaincu qu'il n'y a point de puiſſance qui ne vienne de Dieu, & que les Rois ne régnent que par lui ; c'eſt auſſi de l'Eſprit de Dieu ſeul qu'il en atendoit le bon uſage : *Spiritu* * *principali confirma.*

I. Rois, X.

Pſ. CXLIII. 1.

Pſ. CXLVIII. 11, 5.

Rom. XIII. 2.

Prov. VIII. 15.

* *Spontaneo, voluntario.*

Pſ. L.

CHAPITRE II. ARTICLE VI.

ARTICLE VI.

Saül défait les Ammonites. La Roïauté lui est confirmée.

I. Rois, XI.

An du M. 2909. Avant J. C. 1095.

*ỷ. 1. * [a] Naas Roi des Ammonites s'étant
mis en campagne, fit le siége de Ja-
bès en Galaad. Tous les habitans de
cette ville lui dirent : recevez-nous à
composition ; & nous vous serons as-
sujétis. † La composition que je ferai
avec vous, répondit ce Prince, c'est
†ỷ. 2. de vous arracher à tous l'œil droit,
[b] pour couvrir d'oprobre tout Israël.
ỷ. 3. Les anciens de Jabès lui répondirent :
acordez-nous sept jours, afin que nous
envoïïons des couriers dans tout le
païs d'Israël ; & s'il ne se trouve per-
sonne pour nous défendre, nous nous
ỷ. 4. rendrons à vous. Les envoiés étant
venus à Gabaa où Saül demeuroit,
firent ce raport devant le peuple, qui
se mit à pleurer en jétant de grands

[a] La Vulgate, l'édition Romaine des LXX, & Josephe ajoûtent ces mots : *Environ un mois après* ; mais ils ne sont ni dans l'Hébreu, ni dans les versions orientales, ni dans les LXX. de Complute, ni dans plusieurs anciens manuscrits latins.

[b] *Pour couvrir d'oprobre tout Israël.* C'est le sens de l'Hébreu. La Vulgate traduit, *pour vous rendre l'oprobre de tout Israël.*

cris. * Saül qui revenoit alors des champs à la ſuite de ſes bœufs, demanda ce qu'avoit le peuple pour pleurer. On lui raconta ce que les habitans de Jabês avoient envoïé dire. † Auſſi-tôt qu'il l'eût apris, il fut ſaiſi de l'Eſprit du Seigneur; & il entra dans une très-grande colére. ** Il prit ſes deux bœufs, les coupa en morceaux; & les envoia par des couriers dans toutes les terres d'Iſraël, en diſant: c'eſt ainſi qu'on traitera les bœufs de tous ceux qui ne ſe mettront point en campagne pour ſuivre Saül & Samuël. Le peuple frapé de la crainte du Seigneur, ſe mit auſſi-tôt en marche, comme s'il n'eût été qu'un ſeul homme.

CHAPITRE II. ARTICLE VI.

I. Rois, XI.
* ℣. 5.
† ℣. 6.
** ℣. 7.

Naas aïant renouvellé les prétentions ſur le païs de Galaad, que ſes ancêtres avoient fait valoir du tems de Jephté, avoit mis le ſiége devant Jabès, une des principales villes de cette contrée; & il étoit près de la forcer de ſe rendre à ſa diſcrétion. Mais il ne voulut la recevoir que ſous la barbare condition d'arracher l'œil droit à tous ſes habitans, pour faire outrage à toute la nation dans leur perſonne, en les défigurant; & auſſi afin de les met-

Jud. XI.

… trois … de commerce, l'oeil gar… couvert par le bouclier, … entre tournies aux travaux … par un entier aveuglement … son élection, & les … temple qui l'avoit reconnu … son Roi, étoit retourné modestement dans sa famille, & continuoit … mener une vie simple, laborieuse … pleine de moderation, à l'exemple … Juges auquel il avoit succedé dans … gouvernement. C'est dans ces dispositions que les députés de Jabès le trouverent revenant des champs à la suite de ses boeufs. L'éclat de sa nouvelle dignité n'avoit rien changé dans sa conduite, dans ses maniéres, dans ses ocupations. Il ne dédaignoit point les travaux vulgaires & penibles de sa premiere condition; & il ne cherchoit point à se relever par une foule de domestiques & d'Officiers, par la pompe … & par une vie molle & voluptueuse, … on a regardé depuis comme les apanages de la Souveraineté. Sans se laisser emporter par l'empressement de … ordinaire aux autres …, principalement dans les pre… de leur élevation; il ne … pour prendre les … que les besoins pressans …

de l'Etat l'y apellent. Et s'il est contraint de faire la guerre, il n'en entreprend que de justes, pour l'intérêt seul de son peuple, par pure nécessité, & par le mouvement de l'Esprit de Dieu qui l'autorise. L'histoire fournit peu d'éxemples d'une pareille grandeur d'ame, d'une fermeté si tranquile, d'une modération si éloignée de toute afectation. Et quoiqu'on donne de justes loüanges à ces Consuls & à ces Dictateurs, qu'on alloit prendre à la charuë pour commander les armées, & qui y retournoient après la victoire; on ne peut faire comparaison d'un Roi puissant à des particuliers, qui, après leurs dignités & leurs exploits, ne pouvoient s'empêcher de retomber dans l'obscurité d'une condition privée, & dans un état dépendant & subalterne.

CHAPITRE II. ARTICLE VI.

I. Rois, IX.

On doit cependant être moins surpris de trouver d'un côté dans Saül cet amour pour la vie rustique, qui étoit dans ces premiers tems commune aux Grecs, aux Romains, & à tous les peuples policés; & de l'autre de voir cet esprit de modération, de simplicité, & d'égalité qu'il conservoit envers ses citoïens. Les Israëlites descendus d'un même pere, possesseurs de portions à peu près égales d'un même

CHAPITRE II. ARTICLE VI.

héritage, élevés dans les mêmes exercices, & ocupés des mêmes travaux, étoient réputés également nobles, & se regardoient tous comme freres; & en cette qualité, ils étoient moins tentés de prendre des maniéres hautes & impérieuses les uns sur les autres. Ils n'étoient point distingués comme nous par diférentes conditions de noblesse, de magistrature, de finance, de négoce, d'artisans, & de professions ocupées du superflu & du luxe, qui partagent la société en tant de dégrés, & qui mettent une si prodigieuse distance entre les membres d'une même nation. La profession uniforme de tous étoit la culture des terres, & la nourriture des animaux. Elle étoit estimée, honorée, pratiquée de tous; & bien loin de la rabaisser au dernier rang de la vie civile, comme nous avons fait, les personnes les plus riches & les plus considérables ne rougissoient point de cette ocupation champêtre & laborieuse, la plus ancienne, la plus féconde, la plus nécessaire de toutes; qui, en bannissant la paresse, l'oisiveté, la molesse, rendoit leur vie plus heureuse, en la rendant plus innocente & plus conforme à la nature.

I. Rois, XI.

℣. 6. 7. *Aussi-tôt que Saül l'eut apris, il fut saisi*

saisi de l'Esprit du Seigneur, & il entra dans une très-grande colére. . . . le peuple, frapé de la crainte, se mit aussi-tôt en marche. Dieu avoit ci-devant transformé Saül en un autre homme, en mettant dans son cœur les semences de toutes les qualités roïales : aujourd'hui il les lui fait mettre en usage & en pratique. Il l'intéresse vivement au péril des habitans de Jabès : il l'atendrit de compassion sur leurs maux, comme si ils étoient les siens propres ; & le fait courir promtement au reméde : Il lui inspire la vigilance, l'activité, la prudence pour prendre son parti sur le champ, & la célérité dans l'éxécution. Il l'enflame d'un zele qui va jusqu'aux transports d'indignation & de colére contre des ennemis injustes & barbares. Et pour mettre le comble à son ouvrage, en imprimant l'obéïssance dans tous les esprits, & en répandant sa crainte dans ceux qui méprisoient l'autorité de Saül ; il les fait tous courir comme de concert au rendez-vous, avec la même ardeur & la même promtitude, que si l'ordre n'avoit été signifié qu'à un seul.

CHAPITRE II. ARTICLE VI.

I. Rois, XI.

Saül en aïant fait la revuë à Besec, ℣. 8. son armée se trouva composée de

Chapitre II. Article VI.

I. Rois, XI.

trois cens mille Iſraëlites, & de trente
mille de Juda.*Ils firent cette réponſe
aux envoïés de Jabès : vous direz ceci
aux habitans de votre ville : vous ſe-
rez ſecourus demain, lorſque le ſoleil
ſera dans ſa force. Les envoïés porté-
*ỳ. 9. rent cette nouvelle aux habitans de
ỳ. 10. Jabès, qui la reçurent avec une gran-
de joïe. Ils dirent (enſuite aux Am-
monites :) demain matin nous nous
rendrons à vous, & vous nous traite-
ỳ. 11. rez comme il vous plaira. Le lende-
main Saül partagea ſon armée en
trois corps, & étant entré dès la poin-
te du jour au milieu du camp des Am-
monites, il ne ceſſa de les tailler en
piéces juſqu'à ce que le ſoleil fût dans
ſa force. Ceux qui échaperent furent
diſperſés çà & là, ſans qu'il en de-
ỳ. 12. meurât ſeulement deux enſemble. Le
peuple dit alors à Samuël : qui ſont
ceux qui ont dit : Saül ſera-t-il notre
Roi ? Donnez-nous ces gens-là, afin
ỳ. 13. que nous les faſſions mourir. Mais
Saül leur dit : on ne fera mourir per-
ſonne en ce jour, parceque c'eſt un
ỳ. 14. jour où le Seigneur a ſauvé Iſraël. Sa-
muël dit enſuite au peuple : venez,
allons à Galgala pour y confirmer la
ỳ. 15. Roïauté. Tout le peuple s'étant rendu
à Galgala, établit (de nouveau) Saül

Roi en présence du Seigneur, à qui ils offrirent des victimes pacifiques; & Saül y fit de très-grandes réjoüissances avec tout Israël.

CHAPITRE II. ARTICLE VI.

I. Rois, XI.

Toutes les troupes s'étant trouvées au rendez-vous général à Besec; & Saül s'étant assûré par une revûë de leur nombre & de leurs dispositions, les Oficiers de l'armée que Saül avoit admis avec Samuël à son conseil, & à une partie de son autorité, renvoïerent de Besec à Jabès, qui en est éloignée d'environ dix lieuës, les députés de cette ville, avec promesse de leur porter du secours le lendemain vers le midi. S'étant aussi-tôt mis en marche, & l'aïant continuée toute la nuit, ils entrerent par trois endroits dans le camp ennemi qui n'étoit point fortifié, & surprirent les Ammonites, que la réponse ambiguë des habitans de Jabès avoit jétés dans une fausse sécurité, par l'atente d'une prochaine reddition.

Un succès si promt & si complet, gagna tellement à Saül l'afection, l'estime, & la confiance de toutes les troupes, qu'elles demanderent qu'on leur livrât ceux qui l'avoient jugé indigne de régner, pour les faire mourir

CHAPITRE II. ARTICLE VI.

sur le champ. Mais Saül qui avoit dissimulé leurs discours séditieux à Galgala après son élection, plein de la même clémence, prend aussi-tôt la parole pour refuser l'ofre que lui font les troupes pleines de reconnoissance de la victoire qu'il vient de leur faire remporter; & il est ravi d'avoir un prétexte de religion pour ne point accepter une vengeance, que d'autres auroient jugé nécessaire pour l'afermissement d'une autorité naissante: *On*

I. Rois. XI.

℣. 13. *ne fera mourir personne, parceque c'est un jour où le Seigneur a sauvé Israël.* Il interpose l'autorité de Dieu, & met les coupables sous sa sauvegarde. Ce n'est pas moi, mais Dieu seul qui a défait aujourd'hui les ennemis & sauvé Israël. Il s'est consacré ce jour par une victoire miraculeuse. Il en a fait un jour de bonheur & de gloire, de salut & de triomphe. Ce seroit une espéce de sacrilége, que de le rendre lugubre & profane, en changeant la joie publique en deüil & en larmes; & nous ne pouvons ofrir au Seigneur un plus digne sacrifice que celui de la clémence.

℣. 14. 15. *Samuël dit au p uple: allons à Galgala, pour y confirmer la roïauté.* Une grande partie de l'assemblée, tenuë à Maspha, n'avoit point été contente de

l'élection de Saül. L'obscurité de sa famille, & le peu d'éclat de ses qualités personnelles ne leur semblerent pas répondre aux hautes idées qu'ils s'étoient formées d'un Roi, que Dieu même auroit choisi. Ils croioient en voir parmi eux plusieurs autres plus dignes de régner sur une puissante nation. Samuël crut devoir profiter des dispositions favorables, où la derniere victoire venoit de mettre les esprits à l'égard de Saül; & afin de le faire reconnoître unanimement par tout Israël, il proposa à l'armée de se rendre à Galgala, pour y ratifier solemnellement la premiere élection en présence du Seigneur.

CHAPITRE II. ARTICLE VII.

I. Rois, XII.

ARTICLE VII.

Samuël oblige le peuple à reconnoître la droiture de sa conduite, & lui fait sentir la faute qu'il a commise, en demandant un Roi.

An du M. 2909. Avant J. C. 1095.

* Vous voïez, dit alors Samuël à tout le peuple d'Israël, que je me suis rendu à tout ce que vous m'avez demandé, & que je vous ai donné un Roi. ℣. 1.
Vous en avez un maintenant à votre tête. Pour moi je suis vieux (& déja tout * blanc,) & mes enfans sont parmi vous (réduits à la même condi- ℣. 2.

Sic Aquila. & Symm.

CHAPITRE II. ARTICLE VII. tion que vous.) J'ai vécu ſous vos
yeux depuis ma jeuneſſe juſqu'à ce
jour. *Me voici préſent: rendez témoi-
gnage contre moi devant le Seigneur
I. Rois, & devant ſon Oint, ſi j'ai pris le bœuf
XII, ou l'âne de perſonne; ſi j'ai oprimé
* ✝. 3. quelqu'un par fraude ou par violence;
ſi j'ai reçu des préſens de qui que ce
† *Lett.* ſur lui. ſoit, pour fermer [a] les yeux ſur † ſes
Eccli. XLVI. 22. crimes; s'il y a un ſeul homme de
qui j'aïe pris de l'argent, (ou quelque
✝. 3. choſe que ce ſoit) juſqu'à une paire
de ſouliers: Et je ſuis prêt de le ren-
Eccli. XLVI, 22. dre. Il ne ſe trouva perſonne pour l'a-
cuſer. (Mais) ils lui répondirent:
✝. 4. Vous ne nous avez point oprimé, ni
par fraude ni par violence; & vous
✝. 5. n'avez rien pris de perſonne. Samuël
ajouta: Le Seigneur m'eſt donc té-
moin aujourd'hui contre vous; ſon
Oint l'eſt auſſi, que vous n'avez rien
trouvé dans mes mains (qui vous
apartienne.) Oüi, lui répondit le peu-
ple: ils en ſont témoins.

Ce défi que Samuël donne ici, n'eſt

[a] La Vulgate traduit, *contemnam illud hodiè*; *je le mépriſerai*. L'Hebreu porte ואעלים עיני בו *& que j'aïe fermé les yeux ſur celui* qui me faiſoit ce préſent pour diſſimuler ſes crimes. D'autres traduiſent: *je cacherai mes yeux de confuſion & de honte: je détournerai mon viſage* & je le reſtituerai ſans réplique.

point contraire à la pensée que Saül & son serviteur avoient, qu'ils ne pouvoient le consulter sans lui faire quelque présent. N'étant pas informés que le Prophéte n'en recevoit point, ils ne songerent qu'à obéïr à une loi commune, & à honorer Dieu dans son Ministre, qu'ils apellent eux-mêmes l'Homme de Dieu; & dans cette pensée ils cherchent s'il ne leur reste plus de pain, parceque c'étoit une des choses qui s'ofroient à Dieu. Mais l'Ecriture, qui raporte le dessein qu'ils avoient de lui faire ce présent, ne dit pas que Samuël l'ait accepté, ou qu'ils le lui aient même ofert. Au contraire, c'est le Prophéte qui les invite au festin, qui les loge & les défraïe.

I. Rois XII.

Quoique Samuël fût en droit de recevoir ces oblations, faites à Dieu dans sa personne, à l'éxemple des Ministres du Tabernacle: néanmoins il aimoit mieux suivre une autre loi, plus élevée & plus parfaite; qui est celle de la charité que S. Paul a suivie depuis, & dont il avoit trouvé le modéle dans Samuël; qui est de ne pas recevoir même sa subsistance de ceux qu'il gouvernoit. Il évitoit de donner ocasion au peuple de soupçonner son désintéressement, sur lequel il éxamine ses supérieurs

CHAPITRE II. ARTICLE VII.

I. Rois, XII.

avec rigueur, parceque c'est l'épreuve la plus forte, & l'écüeil le plus ordinaire des Ministres de l'Eglise.

Samuël, dont la modestie, la simplicité & la sobriété faisoient trouver dans le bien médiocre d'une condition privée de quoi subsister, indépendament de toutes contributions étrangeres, fait le défi sur l'innocence & la pureté de sa conduite à tout le peuple assemblé. Il veut lui faire comprendre la grandeur de la faute qu'il venoit de commettre en rejétant si opiniatrément le gouvernement des Juges, dont l'intégrité étoit si connuë, & dont ils n'avoient eu jusqu'à ce jour aucun sujet de se plaindre. Mais il se garde bien de leur faire ce reproche & ce défi avant l'élection de Saül. Il atend qu'il ait lui-même un maître & un juge, acrédité par une victoire miraculeuse, & autorisé par une seconde élection; afin de leur laisser une liberté entiere de l'acuser, & une espérance de le faire condamner impunément, s'il a commis la moindre prévarication dans sa charge.

Cet éxemple nous aprend à ne pas faire nos justifications avant le tems, pour nous plaindre seulement, & lorsqu'on n'a pas lieu de craindre des contradicteurs:

tradicteurs : mais d'atendre avec patience le moment précis, où notre apologie, étant à sa place, devienne utile & plus croïable.

CHAPITRE II. ARTICLE VII.

I. Rois, XII.

* Samuël continua, en s'adressant au peuple : Le Seigneur qui a fait Moïse & Aaron, & qui a tiré vos peres de l'Egypte (LXX : m'est donc témoin.) Présentez-vous maintenant devant lui, afin que là j'entre en jugement avec vous, en vous rapellant tous les bienfaits [a] dont il vous a comblés vous & vos peres, pour exécuter ses promesses. De quelle sorte Jacob entra dans l'Egypte : comment après que vos peres eurent poussé leurs cris vers le Seigneur, il envoïa Moïse & Aaron pour les en tirer, & pour les établir en ce païs-ci: Comment aïant depuis oublié le Seigneur leur Dieu, qui les livra à Sizara, Général de l'Armée de Hasor, aux Philistins, & au Roi de Moab, qui leur firent la guerre : Et aïant ensuite adressé au Seigneur cette priére : nous avons péché en vous abandonnant pour servir Baal & Astaroth : mais délivrez-nous maintenant de nos ennemis, & nous vous servirons ; Comment, dis-je, le

* ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10. ℣. 11.

[a] *Lett.* toutes les justices.

CHAPITRE II.
ARTICLE VII.

Seigneur envoïa Jéroboal, Badan, Jephté & Samuël, pour vous délivrer des ennemis qui vous environnoient, & pour vous faire vivre dans une pleine assurance. * Cependant voïant que

I. Rois, XII.

Naas Roi des Ammonites marchoit contre vous, vous m'êtes venu dire:

*ꝟ. 12. Non; mais nous aurons un Roi qui nous gouverne, quoique le Seigneur

ꝟ. 13. votre Dieu fût alors votre Roi. [a] Vous avez maintenant un Roi que vous avez choisi après l'avoir demandé:

ꝟ. 14. Dieu vous en a enfin acordé un. Si vous craignez le Seigneur; si vous le servez; si vous l'écoutez; si vous obéïssez a ses ordres, & si vous demeurez atachés à lui, il continuera de vous conduire: vous serez heureux vous &

ꝟ. 15. votre Roi qui vous gouverne. Il apésantira au contraire sa main sur vous comme il l'a apésantie sur vos peres, si vous ne lui obéïssez point, & si

ꝟ. 16. vous ne l'écoutez pas. Maintenant soïez atentifs, & considérez bien cette merveille que le Seigneur va faire à

ꝟ. 17. vos yeux. Ne fait-on point aujourd'hui la moisson du froment? Cependant, dès que j'aurai invoqué le Seigneur, il fera éclater des tonneres, & tomber de la pluie, afin que vous

[a] *Lettre:* voilà maintenant le Roi.

sachiez, & que vous voïiez, que vous avez commis une grande faute à ses yeux en demandant un Roi. CHAPITRE II. ARTICLE VII.

* *Le Seigneur envoïa.... Badan.* Ce nom ne se lit point parmi les Juges d'Israël. Les LXX ont Barac, qui défit Sisara & l'armée du Roi d'Hasor. Plusieurs, sur l'autorité de la Paraphrase Caldaïque, pensent que Badan est le même que Samson, qui étoit de la Tribu de Dan; mais contre le génie de la Langue hébraïque qui n'en fournit aucun exemple. D'autres prétendent avec plus de raison, que ce Badan est Jaïr, de la Tribu de Manassé, qui jugea Israël pendant vingt-trois ans, & ils s'apuïent sur ce que l'on trouve un Badan arriére petit-fils de Machir, & Jaïr descend d'une fille de Machir, & il pouvoit avoir ces deux noms de Jaïr & de Badan. I. Rois, XII. * ℣. 11. Jud. X, 3. I. Par. VII, 17. & XI. 21. 22.

Samuël s'étant déposé de toute autorité publique, & aïant rassuré ses acusateurs contre la crainte du ressentiment de ses enfans, qu'il avoit destitués de leurs charges, & réduits à la condition de simples particuliers, sur les premieres plaintes qui lui avoient été portées de leurs malversations; commence à exposer son administra- ℣. 6. 7. 8. 9.

CHAPITRE II. ARTICLE VII.

I. Rois, XII.

tion à l'éxamen le plus rigoureux ; & il prend Dieu, le Roi, & toute la Nation pour juges & pour témoins de l'intégrité de sa conduite. Après avoir mis son innocence au-dessus de tout soupçon, par l'aveu réitéré de tout le peuple assemblé, il se croit en droit de leur faire à son tour de vifs reproches de leur ingratitude & de leur infidélité envers Dieu. Il prend l'assurance & le ton d'un Prophéte. Il leur parle avec toute l'autorité & toute la force d'un homme qui tient la place du souverain Seigneur. Il fait un dernier éfort pour les rapeller à un salutaire repentir ; & s'il n'y peut réussir, il leur donne pour la derniere fois les avis nécessaires pour conserver à la Nation le bonheur & la gloire que son gouvernement lui a procurée.

Il les fait souvenir, que depuis la sortie de l'Egypte, où Dieu prit visiblement possession de la maison d'Israël, comme d'un peuple qu'il s'étoit particulierement consacré, il n'avoit cessé de les protéger avec éclat : Que toutes les fois qu'ils s'étoient trouvés réduits aux plus grandes extrémités, d'où aucune puissance ne pouvoit les tirer, il n'avoit point manqué, sur le premier signe de pénitence qu'ils

avoient donné, de leur susciter des Libérateurs, qui avoient brisé leurs chaînes, & exterminé leurs ennemis par des victoires miraculeuses : Que cette protection si persévérante auroit dû les rassurer contre les menaces de Naas & des Philistins, & leur faire espérer une délivrance aussi certaine & aussi glorieuse, que celle que leurs ancêtres avoient éprouvée : Qu'ils étoient inexcusables après cela, d'avoir mieux aimé atendre leur sureté & leur bonheur de la foiblesse d'un homme mortel, que de la bonté toute-puissante de leur Dieu, qui avoit bien voulu être lui-même jusqu'à ce jour leur défenseur & leur Roi : Que Dieu dissimulant néanmoins l'injure qu'ils venoient de lui faire par une si injuste préférence, consentoit de les protéger encore avec leur nouveau Roi, pourvû qu'ils demeurassent fidéles à observer tous ses Commandemens ; sans quoi ils devoient s'atendre d'être acablés de toute sorte de malheurs, comme l'avoient été leurs peres. I. Rois, XII.

Samuël aïant invoqué le Seigneur, ℣. 18.
le Seigneur fit aussi-tôt éclater des
tonnerres, & tomber de la pluie. Tout ℣. 19.
le peuple fut rempli d'une grande

CHAPITRE II. ARTICLE VII.

I. Rois, XII.

crainte, & pour lui, & pour Samuël;
& ils dirent tous ensemble à Samuël:
priez le Seigneur votre Dieu pour vos
serviteurs, afin que nous ne mour-
rions pas: car nous avons encore
ajouté à tous nos autres péchés celui
de demander un Roi pour nous gou-
✠. 20. verner. Samuël leur répondit: ne crai-
gnez point. Il est vrai que vous avez
fait tout le mal que vous dites: néan-
moins ne quitez point le Seigneur, &
✠. 21. servez-le de tout votre cœur. Ne vous
retirez point de lui: car vous ne pour-
riez suivre (en le quittant) que des
choses vaines, incapables de vous être
d'aucune utilité & de vous délivrer,
parce qu'elles ne sont que néant:(non,
✠. 22. ne craignez point:) Car le Seigneur,
pour la gloire de son grand nom, ne
vous abandonnera point; parce qu'il
lui a plu de vous choisir pour son peu-
✠. 23. ple. Pour moi, Dieu me garde de pé-
cher contre lui, en cessant jamais
de prier pour vous. Je vous instruirai
toujours de la route [a] la plus propre
✠. 24. à vous conduire à lui. Aïez seulement
soin de craindre le Seigneur, & de le
servir avec sincérité de tout votre
cœur; & faites atention à la merveille
qu'il vient de faire devant vous. Si

[a] *Lett.* bonne & droite.

vous vous conduisez mal, vous périrez vous & votre Roi.* Ceci se passa la premiere année du régne de Saül.

CHAPITRE II. ARTICLE VII.

Un discours si plein de dignité, de sagesse & de zéle, n'aïant pas été capable de fléchir l'opiniâtreté de ces hommes charnels & grossiers, ni de les rapeller au repentir; Dieu déclare, par un miracle visible, le jugement qu'il porte & de l'innocence de son Ministre, & de la grandeur de leur faute. A la priére de Samuël dans un jour serein, dans une saison où les orages sont inconnus en ces climats, il couvre tout d'un coup le ciel de nuages sombres, qui par des éclairs perçans & par des coups de foudres éfroïables, les font trembler pour leur vie; & les forcent à suplier instanment le Prophéte à intercéder pour eux. Ce n'est que la crainte d'une mort présente & inévitable, qui leur arrache enfin l'aveu de leur péché: mais aveu stérile, forcé, & inspiré par la crainte humaine d'une peine temporelle: aveu sans amour de la justice, sans retour vers l'ordre d'où ils étoient sortis: aveu sans réparation de la faute, sans renoncement à l'objet qui faisoit la matiere du crime, sans repentir sincére de l'in-

I. Rois, XII.
* ℣. 25.

digne préférence qu'ils avoient donnée à un homme sur Dieu même, sans désir de rentrer sous sa domination immédiate.

I. Rois, XII. * ℣. 20... * *Samuël leur dit: Ne craignez point...* Aussi-tôt que Samuël les voit humiliés & soumis, sa charité compatissante n'oublie rien pour les relever par l'espérance du pardon, par les priviléges de la Nation choisie, par la vûë de l'intérêt de la gloire de Dieu, qui ne lui permet pas de l'abandonner sans courir risque d'être acusé d'inconstance ou de foiblesse. Il leur montre le remede à tous leurs malheurs, dans la fidélité qu'ils auront à demeurer inviolablement atachés au culte du Seigneur. Il les console & les encourage par la parole qu'il leur donne, de regarder toujours comme un devoir de religion, de les instruire & de prier sans cesse pour eux.

Remarquez que pour expier leurs fautes & pour plaire à Dieu, Samuël ne les adresse point aux sacrifices & aux observances de la Loi. Il ne leur en montre le moïen que dans un culte intérieur, spirituel, sincére, par-
℣. 20. & 22. tant du fond du cœur: *Servite Domino in* OMNI CORDE *vestro.... Servite ei in* VERITATE *& ex* TOTO COR-

DE *vestro*. Ce langage évangélique est celui de tous les Prophétes.

CHAPITRE III. ARTICLE I.

CHAPITRE TROISIE'ME.

An du M. 2911. Avant J. C. 1093.

I. Jonathas défait les Philistins. II. Ils viennent ataquer les Israëlites. III. Saül se hâte d'offrir un sacrifice contre l'ordre du Seigneur. Samuël lui déclare que Dieu l'a rejété. IV. Jonathas jéte l'épouvante dans le camp des Philistins. Saül les poursuit. V. Serment de ce Prince. Jonathas est en danger de périr pour l'avoir violé sans le savoir. VI. Victoire de Saül. Ses enfans. VII. Saül sauve la vie à Agag contre l'ordre de Dieu. VIII. Samuël lui déclare que Dieu l'a rejété ; & tuë Agag.

ARTICLE PREMIER.

I. Rois, XIII.

Jonathas défait les Philistins.

La [a] seconde année du régne de ℣. 1.

[a] La Vulgate porte : *Filius unius anni erat Saül cùm regnare cœpisset ; duobus autem an-*

CHAPITRE III. ARTICLE I.

I. Rois, XIII.

Saül sur Israël ; * Ce Prince choisit trois
* ℣. 2. mille hommes du peuple, dont il y avoit deux mille avec lui à Machmas & sur la montagne de Béthel ; & mille avec Jonathas à Gabaa [dans la Tribu] de Benjamin. Il renvoïa le reste chacun chez soi. † Jonathas bat-
† ℣. 3. tit la garnison des Philistins qui étoit à Gabaa. Les Philistins en furent aussi-tôt avertis : & Saül le fit publier à son de trompe dans tout le païs, en disant, que les Hébreux aprennent
℣. 4. cette défaite. Ainsi le bruit s'en ré-

nis regnavit super Israël. Cette traduction a donné lieu à bien des interprétations peu vraisemblables, & qui se détruisent les unes les autres. L'Hébreu dit : *Filius anni* [erat] *Saül in regnando se ; & duobus annis regnaverat super Israël, & elegit sibi*, id est, *cùm elegit sibi tria millia.* Les premieres paroles : *Saül étoit fils de l'année de son régne*, sont un pur Hébraïsme, qui signifie, que Saül étoit encore dans l'année où il avoit été fait Roi ; & elles doivent faire la conclusion du Chapitre précédent. On sait que les Hébreux font des usages assez extraordinaires du terme, *filii nuptiarum, filii regni, filius gehennæ, filius dilectionis* &c. Les autres termes doivent servir de tête à la narration qui va suivre ; *duobus autem annis regnaverat super Israël cùm elegit.* Il y avoit deux ans qu'il régnoit, lorsqu'il choisit trois mille hommes, dont il forma trois corps, qu'il plaça en trois postes, pour mettre son païs à couvert des Philistins.

pandit dans toute la Judée, ce [a] qui atira la haine des Philistins aux Israëlites.

ARTICLE II.

I. Rois, XIII.

Les Philistins viennent ataquer les Israëlites.

Le peuple d'Israël fut convoqué pour s'assembler auprès de Saül à Galgala. Les Philistins s'assemblerent de leur ♱. 5.
côté pour les ataquer avec trente mille chariots, six mille chevaux, & une multitude de gens de pied aussi nombreuse que le sable qui est sur le rivage de la mer; & ils vinrent se camper à Machmas aïant Bethaven à l'orient. Il ne se trouvoit point alors ♱. 19.
de Forgeron dans toutes les terres d'Israël. C'étoit une précaution qu'avoient pris les Philistins, pour empêcher les Hébreux de forger ni épées ni lances : Ensorte qu'ils étoient ♱. 20.
tous obligés d'aller chez les Philistins pour faire aiguiser les socs de leurs charruës, leurs hoïaux, leurs cognées & leurs outils, & pour faire mettre une pointe à un éguillon de

[a] Heb. *fœtidam reddidit Israelem Philistinis*, rendit Israël odieux aux Philistins.

Lett. Ce qui mit les Israëlites en mauvaise odeur auprès des Philistins.

CHAPITRE III. ARTICLE II.

I. Rois, XIII.

boeuf. * C'est pourquoi le tranchant des socs des charruës, des hoiaux, des fourches à trois dents & des haches étoit tout émoussé.† Et le jour du combat il ne se trouva dans toute l'armée, que Saül & Jonathas qui eussent une lance ou une épée à la main.

* ℣. 21.
† ℣. 22.
** ℣. 6.

** Les Israëlites se voïant réduits à une si grande extrémité; car ils étoient fort pressés [par leurs ennemis,] s'allerent cacher dans les cavernes, dans les haïes, dans les rochers, dans les forêts, & dans les citernes. ℣. 7. Quelques-uns passerent au-delà du Jourdain dans le païs de Gad & de Galaad. Saül demeura à Galgala, & tout le peuple qui l'acompagnoit étoit saisi d'éfroi.

De la nombreuse armée qui avoit défait Naas, Saül ne retint auprès de lui que trois mille hommes, qu'il distribua en trois corps, & qu'il plaça dans trois postes diférens, peu éloignés l'un de l'autre, pour contenir les Philistins. Ces anciens ennemis avoient mis garnison dans plusieurs places fortes d'Israël pour tenir en bride tout le païs, & pour se maintenir dans la possession où ils étoient d'empêcher les Israëlites d'avoir des

forges où ils pussent se fabriquer des armes, & de les forcer à venir prendre chez eux les instrumens de fer nécessaires aux travaux de la campagne, ou à les y faire réparer. Jonathas, qui commandoit un de ces trois corps, indigné de ce honteux & pénible assujétissement, & surtout de la captivité où ils tenoient la ville de Gabaa sa patrie, ataqua le premier la garnison qu'ils y entretenoient, la batit, la chassa; & par cet exploit donna lieu aux grands événemens qui vont être raportés.

I. Rois, XIII.

Cette défaite réveilla les Philistins, & pour en arrêter les suites, ils se hâterent d'armer puissanment. Saül se mit en état de s'oposer à de si grandes forces, & de conserver ses premiers avantages, en apellant auprès de lui à Galgala toutes les troupes qu'il avoit congédiées. Elles acoururent au rendez-vous avec une ardeur extraordinaire, remplies encore de l'audace que la défaite des Ammonites, & l'avantage récent sur les Philistins leur inspiroient, & marchant avec de grands cris de joïe à une victoire certaine.

Mais à la vûë de l'armée ennemie, cette ardeur & cette allégresse s'évanoüissent. Le courage les abandonne.

CHAPITRE III. ARTICLE II.

I. Rois, XIII.

La consternation & l'éfroi prennent la place de la confiance & de la fermeté. Elles oublient leurs victoires passées, & celles que Dieu leur avoit promises positivement sur les Philistins, dans l'élection même de leur nouveau Roi. Tout est disparu à la fois. Elles ne voïent plus que leur danger, & n'écoutent que la peur pour l'éviter.

Dieu manifeste les secrets de sa Providence par ce peuple, dont tous les états & toutes les dispositions sont destinées à servir aux hommes de modéle & de leçon. Il avertit par ces éxemples, qu'il donne le courage & le retire comme il lui plaît; que personne n'est maître de se donner l'intrépidité & l'assurance, ni de se les conserver; & qu'il ne lui faut qu'un moment pour faire passer des armées entieres, des cris de victoire & de triomphe, au trouble & à l'épouvante d'une honteuse déroute. L'histoire présente souvent ces alternatives étonnantes. On en est quelquefois témoin soi-même. On en cherche la cause dans les caprices du hazard, dans des contretems imprévus, dans des préventions subites & peu démêlées, dans la contagion de l'éxemple, dans les inégali-

tés de l'esprit humain, sans pouvoir se contenter de toutes ces conjectures. L'Ecriture seule nous aprend que la véritable cause en est dans la volonté de Dieu, qui, par ces vicissitudes soudaines, humilie les Etats ou les rétablit; abat l'orgüeil des vainqueurs, ou reléve la foiblesse des vaincus; arrête le cours des prospérités, & y met des bornes.

I. Rois. XIII.

Les Philistins s'assemblerent de leur côté pour ataquer Israël avec trente mille chariots, six mille chevaux, &.... Ce nombre de chariots de guerre paroît excessif à d'habiles Interprétes. Le Syriaque & l'Arabe n'ont lû dans l'Hébreu que trois mille chariots. En ce cas le Texte auroit été altéré par l'addition de deux Lettres. Mais en réduisant même le nombre à trois mille, il surpasse de beaucoup celui qu'aucune puissance ait jamais emploïé. Pharaon aïant rassemblé tous les chariots de l'Egypte pour poursuivre les Israëlites, n'en avoit que six cens. Jabin Roi de Hasor n'en avoit que neuf cens: Salomon quatorze cens: Sesac Roi d'Egypte, douze cens: Zara Roi d'Ethiopie, dont l'armée étoit d'un million d'hommes, n'avoit que trois cens chariots: Adadeser Roi de Syrie en

℣. 5.

שלש au lieu de שלשים.

Exod. XIV, ℣. 7. Jud. IV. 3. III. Rois, X, 26.

II. Par. XII, 13.

CHAPITRE III. ARTICLE II.

avoit mille & sept mille chevaux. Cyrus dans la grande bataille contre Crésus, n'en avoit que trois cens ; & Darius contre Aléxandre, quedeux cens à la bataille d'Arbele. Ces éxemples montrent que le nombre de trois mille chariots seroit déja excessif, à plus forte raison celui de trente mille, qui, rangés en bataille, feroient un front de plus de douze lieuës d'étenduë. Où trouver une pleine si vaste & si unie pour combatre ? Où vit-on une armée ennemie qui ocupât cet espace immense pour qu'ils pussent agir contre elle ?

I. Rois, XIII.

Quelques-uns, pour expliquer cette dificulté qui est grande, font remarquer, que dans l'Ecriture le chariot est pris non-seulement pour les deux chevaux qui le menent, pour le cocher qui le conduit, & pour le soldat qui le monte ; mais aussi pour les hommes qui l'acompagnent au nombre quelquefois de huit ou dix hommes.
II. Rois, X. 8. Ils le prouvent par ce qui est dit, que « David mit à mort sept cens chariots »
II. Rois, VIII. 4. qu'il avoit pris sur les Syriens : « qu'il » coupa les jarêts à cent chariots : ail-
I. Par. XIX, 18. » leurs, qu'il mit à mort sept mille » chariots ». Si dans l'endroit que nous expliquons, on supose que chacun des chariots

chariots étoit servi & acompagné de dix hommes, on trouvera que les trois mille chariots des Philistins formeront un corps de trente mille hommes, qui auront été apellés trente mille chariots, parce qu'ils étoient atachés aux chariots pour combatre : comme l'usage parmi nous, est de marquer trois mille cavaliers par trois mille chevaux.

CHAPITRE III. ARTICLE II.

I. Rois, XIII.

Il ne se trouva point de forgeron dans toutes les terres des Israëlites. On a beaucoup de peine à concilier cet asservissement avec l'assurance que donne l'Ecriture, « que la main du Seigneur fut sur les Philistins tout le tems que Samuël gouverna ». On peut répondre que les Philistins aïant ôté l'usage des armes aux Hébreux du tems d'Héli, & les aïant même empêché d'avoir des forgerons dans leur païs ; les Israëlites pendant les vingt années du gouvernement de Samuël, ne s'étoient pas mis beaucoup en peine de forger des armes, dont la paix profonde, dont ils joüissoient, n'avoit pas besoin, ni de dresser des Israëlites à devenir forgerons, parce qu'ils se trouvoient mieux de s'adresser aux Philistins dont ils étoient acoutumés de se servir pour forger les instrumens du labourage. On peut penser aussi que depuis la fin du

℣. 19.

I. Rois, VIII, 13.

CHAPITRE III. ARTICLE II.

régne de Samuël, les Philistins étant devenus plus puissans, empêcherent de nouveau les Israëlites de forger des armes & de s'en servir.

I. Rois, XIII. * ℣. 20. * *Ensorte qu'ils étoient tous obligés d'aller chez les Philistins pour aiguiser...* Il étoit dificile que les Hébreux se transportassent des extrémités les plus éloignées de la terre d'Israël jusques dans le païs même des Philistins. Ce long trajet pour le moindre besoin, n'étoit pas nécessaire. Il sufisoit qu'ils se rendissent dans les places, où les Philistins tenoient des garnisons, & où ils avoient aussi des forges pour le service des Laboureurs.

℣. 22. *Le jour du combat il ne se trouva dans toute l'armée, que Saül & Jonathas qui eussent une lance ou une épée.* Sur cela on peut faire deux questions; la premiere, si les Hébreux étoient sans armes, comment ont-ils défait les Ammonites, & batu récenment les Philistins? La seconde: si les Hébreux étoient si dénués d'armes, comment n'en avoient-ils pas ramassé dans les dépoüilles des vaincus, pour s'armer eux-mêmes dans une si dangereuse guerre?

On peut répondre à la premiere question, qu'il n'est pas étonnant que

Saül & Jonathas aïent vaincu leurs ennemis sans lances & sans épées dans des combats, que Dieu conduisoit lui-même sans emprunter les secours de l'art militaire. 2°. Les Hébreux se servoient avec un grand avantage de l'arc & de la fronde, qui étoient les seules armes de plusieurs Nations belliqueuses, & qui faisoient un grand éfet dans les batailles pour rompre la cavallerie, pour troubler l'ordre & arrêter l'impétuosité des chariots armés en guerre, & pour obliger l'infanterie ennemie de se tenir sur la défensive sans oser en venir aux mains. On sait que ceux de la Tribu de Benjamin étoient si adroits à manier la fronde, qu'ils ne manquoient pas un cheveu; & qu'avec cette habileté, ils tinrent tête à tout Israël. I. Rois, XIII.

3°. Les Philistins en ôtant les armes aux Israëlites, leur avoient laissé tous les instrumens de l'agriculture, dont il est fait ici un long dénombrement, & dont il étoit facile à des gens de campagne de convertir l'usage en armes ofensives, quoiqu'elles ne fussent pas si régulieres que celles dont on s'est servi depuis. Ils avoient apris avec quel succès Samgar avoit emploïé un soc de charruë pour tuer six cens Phi-

Chapitre III. Article II.

listins. Ils avoient les éguillons ferrés ; & les bâtons de bois dur, brûlés & aiguisés par le bout, qui leur tenoient lieu de lances & de piques, & dont plusieurs * peuples se sont servis utilement depuis, comme il paroît par des troupes qui composoient l'armée de Darius. On sait encore aujourd'hui quelles redoutables armes sont les faux, surtout enmanchées à revers, pour un coup de main. Ils pouvoient y joindre les haches, si propres à faire un grand carnage, & les massuës dont le service est si ancien & si commun, & dont des Nations entieres, & les Héros de l'antiquité se contentoient pour toute arme.

I. Rois, XIII.

* Q. Curce.

Pour satisfaire à la seconde question, il sufit de remarquer que ce défaut d'épées, & de lances ne doit pas s'entendre de toutes les troupes d'Israël, qui en se retirant de l'armée, avoient eu soin d'emporter avec eux leurs épées & leurs lances pour leur propre défense : mais par raport aux six cens soldats, qui étoient restés auprès de Saül, & qui étoient bien munis d'arcs, de frondes, & des autres armes rustiques, dont il vient d'être parlé. L'Ecriture ateste, que dans la célébre défaite de Sisara, il ne se trou-

Jud. V, 8.

va pas un bouclier ni une lance dans toute l'armée d'Israël, composée de quarante mille hommes. CHAPITRE III. ARTICLE III.

ARTICLE III.

Saül se hâte d'ofrir un sacrifice contre l'ordre de Dieu. Samuël lui déclare que Dieu l'a rejété. I. Rois, XIII.

An du M. 2911. Avant J. C. 1095.

* Saül atendit sept jours suivant l'ordre que lui en avoit donné Samuël. Mais voïant qu'il ne venoit point, & * ℣. 8.
que les troupes le quitoient & se débandoient; Il se fit amener les vic- ℣. 9.
times destinées pour l'holocauste & pour les sacrifices pacifiques; & il ofrit l'holocauste. A peine avoit-il ℣. 10.
achevé de l'ofrir, que Samuël arriva. Saül étant allé au-devant de lui pour le saluer, Qu'avez-vous fait, lui dit ℣. 11.
le Prophéte? Saül lui répondit: Voïant que le peuple me quitoit pour se débander; que vous ne veniez point au tems marqué, & que les Philistins s'étoient assemblés à Machmas; J'ai ℣. 12.
dit: Les Philistins vont venir m'ataquer à Galgala, avant que j'aïe fait ma priere au Seigneur: C'est pourquoi j'ai pris [a] sur moi d'immoler l'holocauste. Vous vous êtes conduit ℣. 13.
comme un insensé, lui répliqua Sa-

a *Lett.* Je me suis fortifié: j'ai pris l'assurance.

CHAPITRE III. ARTICLE II.

muël, en ne suivant pas les ordres que vous aviez reçus du Seigneur votre Dieu. [Car si vous aviez été fidéle,] il auroit afermi pour toujours votre Empire sur Israël. * Au lieu que [maintenant] il ne subsistera point. Le Seigneur a cherché [a] un homme suivant son cœur, & il l'a chargé d'être le Chef de son peuple, parce que vous n'avez point écouté ses ordres.

I. Rois, XIII. * ℣. 14.

On ne vit jamais une vocation plus sainte que celle de Saül, ni plus de vertus réünies pour en bien remplir les devoirs. Il est apellé à la Roïauté sans l'avoir désirée. Il s'en croit indigne : il la fuit : il se cache : il ne l'accepte que par obéïssance ; & il ne s'en éleve pas davantage : & néanmoins sa chûte est terrible, & sa réprobation funeste. Jusqu'ici l'Ecriture nous avoit instruits par plusieurs éxemples de la nécessité d'une vocation légitime : aujourd'hui elle nous avertit, qu'elle seule ne sufit pas, quelque divine qu'elle puisse être, si elle n'est jointe à une fidélité éxácte à suivre toutes les volontés de Dieu. Cet éxemple est destiné à détruire la fausse sécu-

[a] C'est David qui ne naquit que huit ans après cette prédiction. An du Monde 2919.

rité de ceux, qui, contens du témoignage que leur conscience leur rend d'une entrée canonique dans le ministere sacré, vivent en repos sur leur état présent, & sans vigilance & sans crainte pour l'avenir : & il leur aprend que d'heureux commencemens ne sont pas toujours des garans sûrs d'une bonne fin, & que le salut n'est promis qu'à la persévérance.

CHAPITRE III. ARTICLE III.

I. Rois, XIII.

Mais ce qui doit le plus contribuer à tenir les Fidéles dans une profonde humilité & dans une crainte salutaire; c'est que la source de la réprobation de Saül, est dans une faute que les hommes seroient assez portés à excuser. Il est vrai que Samuël lui avoit ordonné, il y avoit environ trois ans, de l'atendre durant sept jours à Galgala pour y aprendre de lui ce qu'il devoit faire; & aparenment qu'il lui avoit depuis réitéré cet ordre. Mais Saül se voïoit au dernier jour de ce terme; & ce terme expiroit, sans que Samuël parût. Menacé d'une ataque subite d'ennemis, prêts à combatre : poussé par un motif de religion de ne pas livrer la bataille sans invoquer celui dont il atendoit la victoire : frapé de la consternation générale de ses troupes, qui se débandoient les unes après

I. Rois, X.

CHAPITRE III. ARTICLE III.

I. Rois, XIII.

les autres; & craignant la désertion entiere du peu qui lui en restoit: piqué peut-être des railleries des Oficiers Généraux, qui traitoient de petitesse, & de dévotion mal placée, de s'abaisser à dépendre de la lenteur d'un Prophéte, & de ruiner pour lui les afaires de l'Etat: enfin ne se persuadant pas que Dieu éxigeât cette ponctualité si rigoureuse pour une circonstance si peu importante en soi, sous peine d'un anathême sans retour: pressé par tous ces motifs qui s'ofrirent à son esprit tout à la fois, il se laissa aller. C'est une terrible tentation de se trouver entre la Loi de Dieu, & des inconvéniens pressans & plausibles. Qu'on se transporte dans les mêmes circonstances, & qu'on se mette en la place de ce Prince, & l'on sentira combien le pas étoit glissant, & l'épreuve délicate.

Mais les jugemens de Dieu sont impénétrables, & aussi élevés au-dessus des nôtres, que le Ciel l'est au-dessus de la terre. Il veut être obéï, & il mérite de l'être. Le commandement étoit clair: pourquoi n'y pas obéïr à la lettre? Que peuvent tous les inconvéniens contre le Tout-puissant? A quoi servent les réfléxions humaines, quand il

Il a décidé ? Il falloit que Saül, par une idée confuse & peu démêlée qu'il cachoit au fond de son cœur, & qu'il n'auroit osé s'avoüer à lui-même, il ne fût pas éloigné de croire, ou que Dieu n'avoit pas été assez sage pour prévoir ces contre-tems, ou assez puissant pour y remédier. Que de ténébres & quel orgüeil de telles dispositions ne renferment-elles point ? Se persuade-t-il de savoir mieux que la sagesse éternelle, ce qu'il convient de faire ? Il se rend le juge de ses ordres : il réforme ses desseins : il ne s'apuïe que sur le nombre de ses Soldats : il croit tout perdu s'il reste seul, comme si le Tout-puissant avoit besoin de troupes pour vaincre.

CHAPITRE III. ARTICLE III.

I. Rois, XIII.

La Loi de Dieu éclaire l'esprit; mais les inconvéniens l'obscurcissent & le troublent. Le premier soin doit être d'examiner, si Dieu demande quelque chose de nous. Quand on s'est assuré de sa volonté, il ne reste qu'à s'y conformer ; & les dificultés ne doivent plus y être un obstacle. Ce n'est plus notre afaire, mais celle de Dieu. Il les levera, s'il le veut : ou nous y succomberons, s'il ne le veut pas. Il peut être glorifié de l'une ou de l'autre maniere. Lui seul sait en quoi consiste sa

CHAPITRE III. ARTICLE III.

gloire, il faut lui en abandonner le soin, & obéïr.

I. Rois XIII. ℣. 13.

* *Si vous aviez été fidéle, Dieu auroit afermi pour toujours votre empire sur Israël: au lieu que (maintenant) il ne subsistera point.* Par une Providence, qui prépare de bonne-heure des remedes contre la contagion des mauvais éxemples, Dieu a toujours été atentif à punir très-sévérement les premieres fautes commises dans chaque état. En raprochant de si près le suplice du violement de la Loi, il a voulu montrer à tous les criminels suivans ce qu'ils méritoient, & les retenir par la crainte salutaire d'un pareil châtiment. Dans cette vûë, il punit d'une maniere terrible la premiere désobéïssance dans Adam, & le premier meurtre dans Caïn. Il punit le premier manque de respect envers un pere, en condamnant Canaan avec sa postérité à la servitude & à l'anathême; & la premiere profanation du sabat, par la lapidation. Il punit la premiere négligence dans les fonctions sacrées, par le feu sorti de l'Autel, qui dévore les premiers Prêtres, Nadab & Abiu. Dans Achan, il venge par la lapidation & le feu le premier vol des choses sacrées; comme dans Ananie & Saphire le premier

Chapitre III. Article III.

violement d'un vœu. En suivant ce même ordre, Dieu punit, dans le premier Roi de son peuple, la premiere désobéïssance au premier commandement qui lui ait été fait; afin que sa dégradation totale & pour toujours, précautionne ses successeurs contre la plus ordinaire & la plus dangereuse tentation de ceux qui commandent, de se soustraire de la dépendance de Dieu, & d'aimer à se conduire selon leurs vûës & leur gré. Il veut qu'un châtiment si éclatant intimide tous les Rois suivans, & leur aprenne, combien les fautes des supérieurs sont énormes: combien Dieu éxige plus rigoureusement d'eux que des inférieurs, qu'ils soient ponctuels à éxécuter ses ordres; & combien le compte qu'ils rendront un jour à son tribunal, est redoutable.

I. Rois, XIII.

Le Seigneur a cherché un homme suivant son cœur, & il l'a chargé d'être le Chef de son peuple, parce que vous n'avez point écouté ses ordres. C'est par ce caractére unique, que Dieu fait le portrait & l'éloge de David, par oposition à Saül. L'obéïssance de l'un, est comparée à la désobéïssance de l'autre. David est selon le cœur de Dieu, parce qu'il en suit toutes les volontés. Il les ℣. 14.

Chapitre III. Article III.

prend pour sa régle : il s'y conforme tout entier, sans exception, sans y mêler ses raisonnemens & ses vûës ; & cette conformité parfaite, est la racine & l'abregé de toutes ses vertus.

I. Rois, XIII.

Cependant jusqu'ici la conduite de Saül a été irrépréhensible, & il a donné les modéles des plus admirables vertus. Il croit sans hésiter, comme la Sainte Vierge, des promesses contraires à toutes les aparences. Son élévation soudaine ne lui fait point perdre de vûë sa bassesse. Il renferme, comme elle, dans le fond de son cœur tout le sécret de sa future grandeur. Il conserve sur le Trône son ancienne simplicité, sa modération, son amour pour le travail. Il est au-dessus de la Roïauté, & en méprise le faste : il est au-dessus des sentimens de la vengeance, qui s'ofre d'elle-même à lui, & il la sacrifie à la Religion.

Par tous ces endroits, Saül est fort au-dessus de David, qui présente d'abord plusieurs actions, qui ont besoin d'une grande indulgence, & qui ne sont pas d'un bon augure pour l'avenir. Mais la diférence essentielle entre ces deux Princes, est que Saül est porté tout d'un coup au souverain commandement sans préparation, sans pas-

ser par des dégrés, sans être fortifié par les épreuves, sans avoir eu lieu de connoître sa foiblesse, les dangers de sa place, le besoin du secours de Dieu. Ses vertus sont belles, mais sans culture. Elles ne sont ni entretenuës par le travail, ni conservées avec aplication, ni soutenuës par la priere; & on ne voit point en lui de retour vers Dieu. C'est un beau jardin, plein de fleurs & de fruits, exposé à l'abandon, sans abri & sans défense, & que les frimats d'un matin moissonnent & détruisent.

CHAPITRE III. ARTICLE III.

I. Rois, XIII.

Au contraire David ne monte sur le Trône, que par dégrés. Il obéit longtems, avant que de commander. Il donne à ses vertus tout le loisir de s'afermir & de croître. Sa foi est vive, & sa piété est tendre. Il fait des fautes: mais il les connoît, & s'en humilie. Il sent toute la violence & la diversité des tentations; & il n'en cherche le remede qu'en Dieu seul. Il le prie sans relâche, & il se croiroit perdu, s'il s'en séparoit pour un moment. Enfin c'est un homme tout de Dieu; & l'Eglise de tous les siécles n'a pû trouver un Interpréte plus propre pour parler à Dieu, que David.

Il y a entre ces deux Princes une rai-

CHAPITRE III. ARTICLE III.

son de diférence encore plus profonde, qui est prise du caractére des deux peuples qu'ils figuroient. Saül représente les Juifs charnels & terrestres. Il est apellé le premier, mais pour un tems. Son choix est l'éfet des désirs & des empressemens humains. C'est la chair & le sang qui l'apellent à la Roïauté. Ses qualités extérieures semblent mériter la préférence sur tous les autres ; & il montre, par la grandeur de sa taille, & par la force de son corps, ce qu'il faut pour plaire à des yeux mortels qui se contentent des dehors. Mais sa premiere faute est sans pardon, & sa chûte sans ressource, parce qu'il apartient à la Loi, qui punit sans miséricorde les moindres fautes, parce qu'elle n'en peut remettre aucune.

I. Rois, XIII.

Au contraire David, qui figure l'Eglise des Gentils, & le peuple nouveau substitué à l'ancien, n'est apellé que pour remplacer un autre qui a mérité par son infidélité d'être réprouvé. Il est choisi de Dieu contre le sentiment des hommes, & malgré la résistance de Samuël. Le Prophéte même y est trompé, & il croit tout autre destiné à la Couronne, parce qu'il le voit fort inférieur à ses freres par les qualités

extérieures. Son élection n'a rien d'humain. Il commet plusieurs grands crimes : mais ils lui sont tous pardonnés, parce qu'il est choisi pour toujours, & qu'il apartient à la Loi de grace, à qui aucun péché n'est irrémissible. I. Rois, XIII.

Samuël s'en alla ensuite de Galgala ℣. 15.
à Gabaa [de la Tribu] de Benjamin.
[*vulg*. [a] & le reste du peuple marchant avec Saul contre les ennemis, s'y rendit aussi.] Saul aïant fait la revûë de ceux qui étoient demeurés avec lui [b], trouva environ six cens hommes. Il étoit logé à l'extrémité de Ga- I. Rois, XIV, 2.
baa sous un grenadier qui étoit à Magron. Achias fils d'Achitob, frere d'I- ℣. 3.
chabod, fils de Phinées, fils d'Héli Grand-Prêtre du Seigneur à Silo,
portoit l'éphod. Pendant que Saül & I. Rois, XIII, 16.
son fils Jonathas étoient à Gabaa de Benjamin avec ceux qui leur étoient restés, & que les Philistins étoient
campés à Machmas ; Il sortit trois ℣. 17.
partis du camp des Philistins pour al-

[a] C'est une adition inutile, qui n'est ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans plusieurs exemplaire des LXX, ni dans les anciens manuscrits de la version de saint Jérôme, sinon avec un obele.

[b] I. Rois, XIV, 2. Il avoit environ six cens hommes avec lui.

CHAPITRE III. ARTICLE III.

I. Rois, XIII.

ler faire le dégât. L'un prit le chemin d'Ephra, vers le païs de Sual: * L'autre marcha vers Bethoron: & le troisiéme tourna vers le chemin du côteau [a] qui regarde la vallée de Séboïm du côté du désert. † Le reste des troupes vint se poster au passage de Machmas.

* ỳ. 18.
† ỳ. 23.

Après que Jonathas eut batu la garnison que les Philistins tenoient à Gabaa, Saül ne doutant pas que les ennemis, pour s'en venger, ne le vinssent ataquer avec toutes leurs forces, assembla de son côté toutes les troupes d'Israël à Galgala. Mais au bout de sept jours après l'arrivée de Samuël, il prit le parti de retourner à Gabaa avec le peu de troupes que la désertion lui avoit laissées, & campa dans le village de Magron au-dessous de Remmon, entre Machmas & Gabaa. Toute l'armée des Philistins s'étoit avancée à Machmas, aïant [b] Bethaven à l'orient. Mais voïant que les Israëlites, sentant leur infériorité, refusoient d'en venir aux mains; afin de les y forcer, ou de tirer avantage de leur foiblesse, ils envoïerent à la guerre trois gros

[a] *L. tt.* des confins.
[b] *Lett.* même que Béthel.

partis pour faire le dégât dans tout le païs. L'un prit sa route au levant vers Ephra, patrie de Gédéon, située au-deçà du Jourdain dans la demi-Tribu de Manassé, & peu éloignée de Sual. L'autre marcha au nord-oüest de Gabaa vers Bethoron. Le troisiéme tourna au sud-est vers le côteau qui regarde la vallée de Séboïm, une des Villes qui furent consumées par le feu du ciel avec Sodome : & un autre détachement s'avança pour ocuper le défilé, qui est entre Machmas & Gabaa. Par cette disposition, ils envelopperent l'armée des Israëlites de toutes parts, sans lui laisser aucune issuë, ni communication. Jonathas crut devoir profiter de l'absence de ces trois partis, pour ataquer le reste de l'armée qui étoit resté campée à Machmas. I. Rois, XIV.

ARTICLE IV.

Jonathas jéte l'épouvante dans le camp des Philistins. Saül les poursuit. I. Rois, XIV.

Jonathas fils de Saül, dit un jour à ℣. 1.
un jeune homme qui lui servoit d'Ecuïer : Venez [avec moi,] & passons jusqu'au camp des Philistins, qui est au-delà de ce lieu que vous voïez.

CHAPITRE III. ARTICLE IV.

I. Rois, XIV.

Il ne dit rien de ceci à son pere, † Et le
peuple ne sut point qu'il étoit sorti.
* Le passage, par où Jonathas entre-
prit d'aller au corps de garde des
Philistins, étoit fermé par deux ro-
chers, apellés Boses & Sené, qui s'é-
† ℣. 3. levoient en pointes comme des dents;
* ℣. 4. † Et dont l'un étoit au septentrion
† ℣. 5. vis-à-vis de Machmas, & l'autre au
* ℣. 6. midi du côté de Gabaa. * Jonathas
dit au jeune homme qui lui servoit
d'Ecuïer : Venez jusqu'au corps-de-
garde de ces incirconcis : peut-être
que le Seigneur agira en notre faveur.
Car il n'est pas plus dificile à Dieu de
faire remporter la victoire avec un
℣. 7. petit nombre, qu'avec un grand. Fai-
tes tout ce qu'il vous plaira, lui ré-
pondit son Ecuïer ; allez où vous vou-
drez ; je suis prêt à vous suivre par-
℣. 8. tout. Jonathas ajouta : Lorsque ces
gens vers lesquels nous allons, nous
℣. 9. auront aperçus, S'ils nous disent : De-
meurez-là, jusqu'à ce que nous al-
lions à vous ; demeurons à notre pla-
℣. 10. ce, & n'allons point à eux. Mais s'ils
nous disent : Montez ici ; montons-
y, car ce sera une marque que le Sei-
gneur les aura livrés entre nos mains.
℣. 11. Lorsque la garde des Philistins les eut
aperçus tous deux, les Philistins di-

rent : Voilà les Hébreux qui sortent des cavernes où ils s'étoient cachés. * S'adressant ensuite à Jonathas & à son Ecuïer : Montez ici, leur dirent-ils : nous avons deux mots à vous di- I. Rois
re. Jonathas dit à son Ecuïer : Mon- XIV.
tez, suivez-moi. Car le Seigneur les * ℣. 12.
a livrés entre les mains d'Israël. Jo- ℣. 13.
nathas monta aussi-tôt en grimpant avec les mains & les pieds ; & son Ecuïer le suivit. Une partie des ennemis tomba sous la main de Jonathas ; pendant que son Ecuïer qui le suivoit, tuoit les autres. Le carnage commen- ℣. 14.
ça par environ vingt hommes que Jonathas & son Ecuïer tuerent dans la moitié [a] d'autant de terrein, qu'une paire de bœufs en peut labourer en un jour. L'éfroi se répandit aussi-tôt dans ℣. 15.
le camp & dans la campagne, tant parmi ceux qui étoient restés dans leur poste, que parmi ceux qui étoient sortis pour faire le dégât. Le païs fut dans le trouble, parce que Dieu le frapa de terreur, & il livra le camp de ces étrangers à Jonathas & à son I. Macc. IV.
Ecuïer. 30.

Si l'on ne jugeoit de l'action de Jo-

[a] *Lett.* d'un sillon d'une paire [de bœufs] d'un champ.

CHAPITRE III. ARTICLE IV.

I. Rois, XIV.

nathas que par les régles ordinaires, on ne pourroit l'excuser de témérité dans le projet, ni de violement de la discipline militaire, qui défend sévérement aux subalternes de combatre sans l'ordre du Général. Mais le succès visiblement miraculeux, qu'il plut à Dieu d'acorder à son entreprise, est un bon garant du principe d'où elle partoit; & il ne permet pas de douter, que Dieu ne lui en ait inspiré le dessein, & qu'il n'ait mis dans son cœur toute l'audace nécessaire pour l'exécuter. Mais au milieu des mouvemens inquiets de cette ardeur secrete, qui le poussoit à tenter quelque chose au-dessus de l'humain, ne pouvant démêler sûrement si elle venoit du ciel, ou d'une chaleur impétueuse de jeune homme, il ose proposer à Dieu un signe, qui décide son doute; qui lui fasse connoître que l'impression qu'il sent au-dedans, est en éfet divine; & qui soit en même-tems le gage d'un heureux succès, & une régle de la conduite qu'il doit tenir pour y parvenir.

En proposant ce signe, Jonathas ne fit que suivre les plus respectables éxemples de l'histoire de la nation sainte, qui lui aprenoient que Dieu s'étoit souvent laissé interroger par ces sortes

de signes, & qu'il y avoit répondu favorablement. Il savoit qu'Eliezer serviteur d'Abraham avoit indiqué à Dieu une marque qui lui fit distinguer l'épouse qu'il destinoit à Isaac. Il se souvenoit que Gédéon avoit demandé un double signe, pour s'assurer que Dieu l'apelloit à être le libérateur de son peuple; & qu'il avoit pris l'explication du songe du Madianite, pour le signal du combat, & pour le présage de la victoire. Il avoit apris que Moïse, avant que de se résoudre à partir pour l'Egypte, avoit demandé des prodiges, pour s'assurer de sa mission. Ces exemples exciterent Jonathas à désirer pour lui un semblable signe; & Dieu l'acorda à la grandeur de sa foi qui lui avoit persuadé, *qu'il n'est pas plus dificile à Dieu de faire remporter la victoire avec un petit nombre, qu'avec un grand.* ℣. 6.

I. Rois, XIV.

Pour vérifier cette maxime si pleine de religion, Dieu avoit fait remarquer exprès du côté des Philistins l'apareil formidable de chariots armés en guerre, & une multitude inombrable de cavalerie & d'infanterie, bien aguerrie & bien armée; & il n'avoit montré du côté d'Israël qu'une petite troupe de six cens hommes, restés de la consternation générale, & qui n'a-

CHAPITRE III. ARTICLE IV.

I. Rois, XIV.

voient entre eux que deux lances & deux épées; l'une dans la main du Roi, & l'autre dans celle de son fils. Dieu veut aprendre maintenant, que des deux épées il y en avoit encore une de trop : qu'il lui est facile de livrer des armées puissantes au carnage d'une seule épée : que c'est à la confiance en son secours, à l'humilité sincére, & à la défiance de soi même, qu'il acorde la victoire; & qu'il prépare au contraire à la présomption une défaite certaine, par les moïens mêmes qu'elle emploïoit pour vaincre.

Comme Saül n'avoit été porté à la désobéïssance, que par la crainte d'être abandonné de tous ses soldats, & de rester seul pour soutenir l'ataque de toutes les forces des Philistins : l'Ecriture lui opose un contraste admirable dans son propre fils. Elle lui fait sentir combien cette apréhension étoit injuste & irréligieuse, puisque Jonathas, quoiqu'encore jeune & sans expérience, sufiroit seul avec son Ecuïer pour aller ataquer le premier les troupes innombrables des Philistins, dont Saül n'avoit crû pouvoir soutenir * les éforts que par le nombre.

* repousser.

℣. 16. Les sentinelles de Saül, qui é-

toient à Gabaa de Benjamin, jétant
les yeux de ce côté-là, virent un CHAPITRE III.
grand nombre de gens [a] en déroute, ARTICLE IV.
qui fuïoient [b] ça & là. † Saül dit à
ceux qui étoient auprès de lui: sachez I. Rois,
qui est sorti d'ici. Après quelque re- XIV.
cherche, on trouva que Jonathas & † ℣. 17.
son Ecuïer s'étoient absentés. Aussi- ℣. 18.
tôt Saül dit à Achias de [c] faire apro-
cher l'Arche de Dieu pour le consul-
ter. Car elle étoit alors en ce lieu avec
les Israëlites. Pendant que Saül par- ℣. 19.
loit au Prêtre, on entendit un bruit
confus qui venoit du camp des Philis-
tins, & qui augmentoit de plus en
plus. Saül dit au Prêtre de retirer sa
main. Aussi-tôt tout le peuple qui é- ℣. 20.
toit avec Saül, s'étant assemblé au-
tour de lui pour marcher au combat,
trouva que les Philistins s'étoient per-
cés l'un l'autre de leurs épées, & qu'il
s'en étoit fait un grand carnage. En ℣. 21.
même-tems tous les Hébreux, qui
depuis quelques jours s'étoient ren-
dus des environs dans le camp des
Philistins, vinrent se rejoindre aux Is-
raëlites qui étoient avec Saül & Jona-

[a] *Prostrato.* Heb. *sese dissolvens, diffluens, liquescens.*
[b] *Lett.* Ou *en se poussant les uns sur les autres.*
[c] C'est le sens de l'Hébreu.

CHAPITRE III. ARTICLE IV.

thas. * Tous ceux qui étoient cachés
dans la montagne d'Ephraïm, aïant
apris que les Philistins fuïoient, se
mirent aussi à les ataquer & à les pour-
1. Rois, suivre; [en a sorte que Saül avoit déja
XIV. dix mille hommes.] Le Seigneur sau-
ꝟ. 22. va alors les Israëlites, & ils poursui-
ꝟ. 23. virent les ennemis jusqu'à Béthaven.

L'extrémité pressante où l'armée d'Israël se trouvoit alors réduite, avoit engagé Saül à faire venir l'Arche de Cariathiarim dans le camp, comme on l'y avoit fait aporter de Silo sous Héli dans un semblable danger, afin de se mettre sous sa protection, & d'oposer sa puissance aux forces redoutables de l'armée Philistine. Le Grand-Prêtre l'avoit acompagnée pour en prendre soin, & pour consulter le Seigneur par l'éphod dans le besoin. C'étoit alors Achias, apellé aussi Achimelec, fils d'Achitob, petit-fils de Phinées, qui fut tué dans la bataille où l'Arche fut prise par les Philistins, & pere d'Abiathar le dernier de la famille d'Ithamar, qui ait possédé la souveraine Sacrificature.

(1. Rois, IV.)

ꝟ. 18. Saül aïant apris par ses sentinelles
19. 20.

a n'est ni dans l'Hebreu, ni dans le Caldéen, ni dans les LXX.

la

I. Rois, XIV.

la confusion & le trouble qui régnoient dans le camp ennemi, crut avoir besoin d'être instruit de Dieu, de ce qu'il avoit à faire dans une conjecture si extraordinaire & si importante. Pour l'aprendre d'une maniere plus solemnelle, il fit produire l'Arche au dehors du lieu où elle étoit renfermée, & chargea le Prêtre, revêtu de l'éphod de consulter le Seigneur. Mais pendant que le Pontife prioit les mains élevées & étenduës, selon la coutume observée encore aujourd'hui dans nos saints mistéres, les cris des combatans & des mourans, s'étant fait entendre avec plus de violence, Saül l'interrompit, & lui ordonna de cesser ses prieres, pour ne pas laisser échaper, par un plus long retardement, l'ocasion favorable qui s'ofroit d'elle-même; & qui expliquant assez par l'événement la volonté de Dieu & son devoir, demandoit plutôt une promte éxécution, qu'une plus longue délibération. Ainsi croïant son tems moins bien emploïé à prier le Seigneur & à le consulter, il le quita brusquement sans atendre sa réponse; & poussé par son propre esprit, il se mit à poursuivre avec chaleur les Philistins. Ce fut sans doute, pour punir cette négligen-

CHAPITRE III. ARTICLE V.

I. Rois, XIV.

ce irréligieuse & imprudente, que Dieu permit qu'il fît publier un ban indiscret pour obliger sous peine d'anathême, toute son armée à un jeûne forcé & nuisible au succès de ses armes.

Dieu ne laissa pas de lui acorder une grande victoire, quoiqu'il ne la rendît pas complette. Il supléa au défaut des épées dont les Israëlites manquoient, par celles des Philistins qui n'emploïerent les leurs qu'à s'entretuer. Il renforça tout d'un coup la petite troupe de Saül, par le concours empressé de ceux que la consternation avoit obligés de se cacher dans les cavernes voisines; & par le retour subit des tranfuges Hébreux; qui, désespérant du salut de l'Etat, & regardant déja les Philistins comme victorieux, s'étoient rendus de tout côté dans leur camp, pour désarmer la colere de leurs nouveaux maîtres par une soumission anticipée.

ARTICLE V.

Serment de Saül. Jonathas est en danger de périr pour l'avoir violé sans le savoir.

An du M. 2911. Avant J. C. 1093.

* ℣. 24. * Saül [a] jéta les Israëlites dans un

[a] Heb. *vir Israël arctatus est, afflictus, pres-*

CHAPITRE III. ARTICLE V.

grand embarras par le ferment dont il les lia. Maudit foi, dit-il, celui qui mangera avant le foir, jufqu'à ce que je me fois vengé de mes ennemis. C'eft pourquoi le peuple s'abftint de I. Rois, XIV.
prendre aucune nourriture. † Etant entrés dans un bois, où la terre étoit † ✠. 25.
couverte de miel,* Ils virent ce miel qui * ✠. 26.
découloit, fans qu'il y en eût un feul qui osât étendre fa main pour en porter à fa bouche; parce qu'ils refpectoient le ferment du Roi, Quoiqu'ils ✠. 28.
fuffent acablés d'une extrême fatigue. Mais Jonathas, qui n'avoit point en- ✠. 27.
tendu parler de ce ferment, 'par lequel fon pere avoit engagé le peuple, étendit fa baguete qu'il avoit à la main, pour en tremper le bout dans un raïon de miel; & auffi-tôt qu'il l'eut porté à fa bouche, fes yeux reprirent une nouvelle viguéur. Quel- ✠. 28.
qu'un du peuple lui dit: Votre pere a engagé tout le peuple par ce ferment: maudit celui qui mangera d'aujourd'hui. Mon pere a troublé tout le ✠. 29.
monde, répondit Jonathas. Voïez, je vous prie, comment mes yeux ont

fus, & adjuratione obftrinxit Saül populum dicendo, maledictus.

CHAPITRE III. ARTICLE V.

I. Rois, XIV.

repris une nouvelle vigueur, parce que j'ai goûté un peu de miel. * Combien le peuple auroit-il repris plus de force, s'il eût mangé aujourd'hui des provisions qu'il a trouvées parmi les dépouilles des ennemis? La défaite des Philistins n'en auroit-elle pas été plus complette.

* ℣. 30.

℣. 24. Saül représente ici parfaitement le caractére des hommes, qui s'empressent de mêler quelque chose du leur dans les ouvrages de Dieu. De tout ce grand événement, Dieu avoit afecté de faire uniquement son afaire. Il n'avoit pas daigné communiquer son dessein à ce Prince. Lui-même en avoit inspiré la pensée & le courage à Jonathas. Il avoit jété par miracle la terreur & l'éfroi dans tout le camp des Philistins; & s'étoit servi de leurs propres épées, pour les exterminer les uns par les autres. Saül n'avoit qu'à bénir le Seigneur d'une victoire si inespérée, & à en recüeillir le fruit avec reconnoissance. Mais aussi-tôt qu'averti par les cris des mourans, il a gagné la hauteur; & qu'il aperçoit la déroute générale des ennemis, comme si elle avoit été causée par sa prudence & par sa valeur, il s'empare de toute l'a-

faire : il s'en rend le maître ; il en dispose, il la régle; & en déplaçant Dieu, il ne considére que lui-même. Il soumet le peuple de Dieu à l'anathême, en maudissant quiconque mangera avant qu'il se soit *vengé de ses ennemis : donec ulciscar de hostibus meis.* Mais Dieu, jaloux de son œuvre, s'arrête & se retire, où l'homme s'avance & se substitue à lui. Dès ce moment, la victoire est arrêtée: Les Philistins échapent à une défaite entiere. L'armée, épuisée de lassitude & de faim, est mise, par une abstinence inutile & indiscréte, hors d'état de poursuivre les ennemis, & est exposée à une tentation dangereuse. La joïe du triomphe, est changée en tristesse, & le Sauveur d'Israël est près de périr.

I. Rois, XIV.

Au lieu de veiller à la sureté du peuple qui lui est confié, & de lui épargner des fautes, Saül est le premier à lui tendre un piége presqu'inévitable par ce témeraire serment. Il expose à la malédiction de Dieu, sur peine de mort, des troupes à jeun & abatuës de fatigues, qui se trouvent au milieu d'une nourriture délicieuse, toute préparée, qui s'ofre d'elle-même sans peine, sans délai, & dont il est facile d'user sans craindre d'être découvert.

CHAPITRE III. ARTICLE V.

I. Rois, XIV.

Mais le peuple donna un éxemple rare, & peut-être unique d'une obéïssance éxacte, pour un ordre très-peu convenable, & d'une crainte religieuse, pour une malédiction illégitime & des plus mal conçuës. Quoique les Israëlites n'eussent point été consultés par Saül sur son imprécation, & qu'ils pûssent prétendre n'y être pas soumis; Quoique la nécessité de réparer leurs forces pour achever la défaite, les autorisât: quoique le besoin pressant, la facilité de le satisfaire, l'espérance de demeurer caché, les invitât au violement de l'imprécation du Prince: néanmoins il ne se trouva pas un soldat dans toute l'armée qui osât porter du miel à sa bouche; tant la religion du serment leur parut à tous sainte, & redoutable!

℣. 31. Les Israëlites, aprés avoir taillé en
pièces ce jour-là les Philistins depuis
Machmas jusqu'à Aialon, se trou-
℣. 32. vant extrémement las & épuisés, Se
jéterent sur le butin, prirent des bre-
bis, des bœufs & des veaux, & aprés
les avoir tués sur la place, les mange-
rent avant que d'en avoir laissé répan-
℣. 33. dre le sang. Saül étant averti de cette
faute, que le peuple avoit commise

contre le Seigneur, leur dit : vous avez violé la Loi : qu'on me roule ici tout à l'heure une grande pierre. * Il ajouta : allez de tout côté dire à ce peuple, d'amener ici ses bœufs & ses moutons pour les égorger sur cette pierre; après quoi, on pourra s'en nourrir, sans ofenser le Seigneur en mangeant de la chair avec le sang. Chacun amena donc son bœuf pendant la nuit pour l'y égorger. Saül bâtit alors pour la premiere fois un Autel au Seigneur. Il dit ensuite : jétons-nous cette nuit sur les Philistins, pour les piller jusqu'à la pointe du jour, & pour les exterminer jusqu'au dernier. Le peuple lui répondit : faites tout ce que vous jugerez à propos. Le Grand-Prêtre l'aïant averti d'aller consulter Dieu, Saül le consulta, & lui dit : poursuivrai-je les Philistins, & les livrerez-vous aux Israëlites ? Mais le Seigneur ne lui aïant rien répondu cette fois, Saül donna cet ordre : faites venir ici tous les principaux du peuple. Informez-vous, & sachez quelle est la faute qui nous atire aujourd'hui cette punition. Je jure par le Seigneur qui a sauvé Israël, que si mon fils Jonathas se trouve coupable de ce péché, il mourra sans rémis-

I. Rois, XIV.
* ỳ. 34.
ỳ. 35.
ỳ. 36.
ỳ. 37.
ỳ. 38.
ỳ. 39.

CHAPITRE III. ARTICLE V.

I. Rois, XIV.

sion. Personne de tout le peuple n'aïant répliqué; * Saül ajoûta, en s'adressant à tout Israël : mettez-vous d'un côté, & je me tiendrai de l'autre avec mon fils Jonathas. Faites tout ce qu'il vous plaira, répondit le peuple. † Saül dit au Seigneur le Dieu d'Israël : [a] faites connoître qui sont ceux qui sont innocens. [*vulg.* [b] Si nous sommes coupables de cette faute, moi ou mon fils Jonathas, découvrez-le nous : si c'est votre peuple qui en est coupable, purifiez-le.] Le sort tomba sur Jonathas & sur Saül, & le peuple se trouva

* ℣. 40. † ℣. 41.

℣. 42. hors de péril. Saül fit jéter le sort entre lui & son fils Jonathas ; & le sort
℣. 43. étant tombé sur Jonathas : Il lui dit : découvrez-moi ce que vous avez fait. Jonathas avoüa tout, & lui dit : J'ai pris un peu de miel au bout d'une baguette que j'avois à la main : j'en ai
℣. 44. goûté, & je meurs pour cela. Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, lui répliqua Saül, si vous ne mourrez,
℣. 45. Jonathas. Mais le peuple dit à Saül : Quoi ! Jonathas mourra, lui qui vient de procurer à Israël une si grande victoire ? A Dieu ne plaise. Vive le Seigneur. Il ne tombera pas à terre un

[a] *Lett.* donnez la pureté, l'intégrité.
[b] n'est point dans l'Hebreu.

seul

seul cheveu de sa tête. Car Dieu l'a secondé aujourd'hui d'une maniére trop sensible. Le peuple délivra ainsi Jonathas, & lui sauva la vie. * Après cela Saül se retira, sans poursuivre davantage les Philistins, qui retournerent aussi chez eux.

I. Rois, XIV.
* ꝟ. 46.

La faim, que la fatigue du jour & la longue abstinence avoient renduë excessive, porta le peuple à se nourrir à la hâte de la chair des animaux qu'il venoit de prendre sur l'ennemi, sans se donner le loisir de laisser écouler tout le sang des bêtes égorgées, comme la Loi l'ordonnoit. Saül pour remédier à ce mal, dont son téméraire serment avoit été l'ocasion, se fit rouler une grande pierre, plus propre par son élévation, à faire égouter le sang; & il obligea tous les soldats de venir y faire tuer les bêtes dont ils vouloient manger. ꝟ. 31-35.

La défense de manger du sang, remonte plus haut que la Loi. Dans l'alliance que Dieu fit avec Noé au sortir de l'Arche, & où il lui donna la permission de manger la chair des animaux, il y avoit ajouté une défense expresse de s'en nourrir mêlée avec le sang. Le motif de cette exception avoit

CHAPITRE III. ARTICLE V.

été non-seulement d'un hommage que l'homme rendroit par-là à la souveraineté de Dieu ; mais encore pour éloigner de l'homicide, en inspirant de l'horreur pour le sang, qui tient lieu d'ame dans les bêtes.

I. Rois, XIV.

℣. 35. *Saül bâtit alors pour la premiere fois un Autel au Seigneur.* Cet Autel bâti par les soins & par les ordres de Saül, pouvoit n'être destiné qu'à servir de monument de sa reconnoissance de la victoire miraculeuse, que le Dieu des armées venoit de lui faire remporter. Samuël lui en avoit donné l'éxemple, en érigeant une grande pierre dans le lieu où Dieu avoit achevé de lui donner son secours pour défaire les Philistins, & qu'il avoit apellée pour cette raison : *la pierre du secours.*

Peut-être se crut-il autorisé par la présence de l'Arche, & par le ministére du Grand-Prêtre qui étoit auprès de lui, d'immoler des victimes pacifiques en action de graces de la bénédiction qu'il avoit acordée aux troupes d'Israël.

℣. 36-39. *Saül dit ensuite : jétons-nous cette nuit sur les Philistins. . . . Le Grand-Prêtre avertit de consulter Dieu. . . . Je jure. . . que si mon fils est coupable. . . .* Saül voïant que ses troupes avoient repris

de nouvelles forces par le repas qu'elles venoient de faire, résolut de se remettre dès cette même nuit à poursuivre les restes de l'armée ennemie. Mais le Grand-Prêtre, qui étoit auprès de lui, l'avertit de ne pas éxécuter ce dessein, sans avoir apris du Seigneur s'il l'aprouvoit. Il le consulta aussi-tôt par l'éphod : mais n'en aïant reçû aucune réponse, le Roi soupçonna, que le silence, que Dieu gardoit contre son ordinaire, ne pouvoit être causé que par quelque faute que le peuple auroit commise. Il avoit apris par le trouble arrivé sous Josué, à l'ocasion du larcin sacrilége d'Achan, que le crime d'un seul pouvoit atirer la colere de Dieu sur une armée entiere ; & qu'on ne la pouvoit désarmer, que par la punition du coupable. Saül donne des ordres pressans pour découvrir le criminel ; & en se hâtant de s'obliger par serment à le punir de mort, fût-ce même son fils Jonathas, il a l'imprudence de s'ôter la liberté de tempérer la rigueur de la condamnation, ou de solliciter sa grace auprès de Dieu. Et le peuple ne reclamant point contre la témérité de Saül, donne par son silence un consentement inconsidéré à la loi que le Roi impose, & se soumet à

CHAPITRE III. ARTICLE V.

I. Rois, XIV.

Jos. VII.

I. Rois, XIV.

son serment, contre lequel il sera obligé de protester dans la suite.

Saül consulta Dieu... mais le Seigneur ne lui aïant rien répondu... La maniere, dont les Prêtres consultoient le Seigneur, étoit fort diférente de celle des Prophétes. Les premiers se revêtoient de l'Habit sacerdotal, nommé Ephod, sur lequel étoit ataché un morceau d'étofe carré, qui tomboit sur la poitrine du Grand-Prêtre, & qui portoit quatre rangs de pierres précieuses, gravées chacune d'un des noms des douze Tribus d'Israël. C'est ce qu'on apelloit le *Rational*, ou, *Urim*, & *Tumim*, *lumiéres & perfections*, par lequel Dieu rendoit ses oracles. Selon Joseph, & les meilleurs Interprétes, le Grand-Prêtre revêtu de cet ornement, & priant les mains étenduës en la présence de l'Arche, & même quelquefois fort éloigné d'elle, comme il paroîtra par plusieurs éxemples de David, exposoit les désirs & les besoins de ceux qui consultoient le Seigneur. S'il agréoit leur demande, il faisoit briller les pierres prétieuses d'un éclat vif & éblouissant : s'il la rejétoit, il laissoit ces pierres dans leur couleur ordinaire, ou même la rendoit plus sombre & plus terne. On pense même, que quand

Dieu vouloit articuler ses ordres d'une maniere plus distincte, il choisissoit dans les lettres qui forment les noms des douze Patriarches, gravés sur le rational, celles qui étoient propres à exprimer ces ordres d'une maniere lisible, en leur faisant jéter un plus grand éclat que les autres lettres, pour les en discerner. Nous pouvons en prendre une idée dans l'événement présent. Saül demandoit : *poursuivrai-je les Philistins.* Si Dieu l'avoit aprouvé, il auroit répondu, *poursuivez*, רדף, en prenant le ר de la premiere lettre de *Ruben*, le ד de la troisiéme du mot *Juda*, & ף de la derniere de *Joseph*.

CHAPITRE III. ARTICLE V.

I. Rois, XIV.

Le sort tomba sur Jonathas... que Dieu me traite avec toute sa rigueur, répliqua Saül, si vous ne mourez, Jonathas. Depuis que Samuël ne paroît plus auprès de Saül, toute prudence abandonne ce malheureux Prince : il ne se conduit plus que par ses caprices ; il fait fautes sur fautes. Il croit honorer Dieu par des imprudences qu'il rejété. Il ajoute aux imprécations les plus terribles des sermens funestes, qui ne tendent tous qu'à perdre son propre peuple & son fils bien-aimé. Pour punir une témérité si aveugle, Dieu tourne contre lui toutes les suites de cet évé- ℣. 41-44.

CHAPITRE III. ARTICLE V.

I. Rois, XIV.

nement tragique. Il empêche qu'aucun soldat, malgré l'excès de sa faim, ne rompe l'abstinence ; & permet que Jonathas seul la viole, sans le savoir, & que le sort le déclare coupable de mort ; afin de faire tomber sur Saül seul toute la douleur que peut ressentir un pere, qui ne peut imputer qu'à sa folle précipitation la perte d'un fils, si cher à sa famille, si prétieux à l'Etat, & comblé d'une gloire immortelle.

Dieu a voulu que cet exemple aprît à tous les siécles, qu'on ne peut trop prendre garde, avant que d'apeler son nom grand & terrible. Quand on seroit aussi innocent que Jonathas, suscité par miracle pour sauver son peuple, & que toutes les loix conspireroient à justifier l'acusé, on ne provoque jamais impunément sa vengeance. En refusant de rendre ses oracles, & en découvrant le coupable par le sort, il a montré qu'il étoit présent à tout ce qui s'est passé ; qu'il a tout écouté jusqu'aux paroles les moins concertées : Que rien n'est plus à craindre que sa malédiction, ni plus téméraire pour des hommes foibles & misérables comme ils sont, que de se l'atirer : Que quelque précaution qu'ils puissent prendre, ils se trouveront toujours mal de s'être

hazardés de toucher à ses foudres redoutables : Qu'ils ont un besoin infini de sa bénédiction ; qu'ils ne doivent implorer qu'elle dans leurs besoins ; & qu'elle sufira seule pour faire réussir toutes leurs entreprises. I. Rois, XIV.

Cet événement découvre encore la diférence extrême du gouvernement des Juges, & de celui des Rois ; & justifie l'oposition réïtérée que Dieu aporta à ce changement. Saül, sans délibérer, propose pour loi sa volonté propre, toute inutile, toute duré, toute pernicieuse qu'elle fût. Il la fait observer sous peine de mort, & expose de son autorité la nation sainte à la malédiction de Dieu. Jamais Juge n'avoit rien fait de semblable. Jephté ne comprit que sa maison dans son vœu téméraire, & n'y envelopa point le peuple.

ARTICLE VI.

Victoires de Saül. Ses enfans.

Saül aïant ainsi afermi [a] son auto- ℣. 47.
rité sur Israël, fit la guerre de toutes parts à tous ses ennemis, aux Moabites, aux Ammonites, aux Iduméens, aux Rois de Soba, aux Phi-

[a] *Lett.* pris le Roïaume d'Israël.

CHAPITRE III. ARTICLE VI.

listins : & de quelque côté qu'il tournât ses armes, il punissoit avec rigueur les coupables.
I. Rois, XIV. * ỷ. 48. * Aïant assemblé son armée, il défit les Amalécites ; & il délivra les Israëlites des mains de ceux qui les pilloient.
† ỷ. 52. † Il fit pendant tout son régne une rude guerre aux Philistins. Aussi-tôt qu'il découvroit quelqu'un, qui avoit de la force & du courage, il le prenoit auprès de lui.
ỷ. 50. Abner, son cousin germain, commandoit ses troupes.
ỷ. 51. Il étoit fils de Ner, qui étoit fils d'Abiel, aussi-bien
ỷ. 50. que Cis pere de Saül. La femme de Saül se nommoit Achinoam, & étoit
ỷ. 49. fille d'Achimaas. Il eut trois fils, Jonathas, Jessui, [a] & Melchisua ; & deux filles, dont l'aînée s'apelloit Merob, & la plus jeune Michol.

ỷ. 48. *Il fit la guerre de toutes parts à tous ses ennemis....* C'est un précis des guerres que Saül eut à soutenir pendant son régne, mais dont l'Ecriture suprime le détail, parce qu'il n'étoit point né-

[a] *Jessui* est apellé Abinadab dans les Paralipomenes, Ch. VIII, v. 33. Isboset n'est point ici nommé parmi les enfans de Saül, peut-être parce qu'il étoit encore fort jeune, & hors d'état d'acompagner son pere dans ces grandes guerres.

ceſſaire à notre inſtruction. Nous ſavons ſeulement que Dieu acorda un cours égal de victoires & de ſuccès, moins en conſidération de Saül, qui n'en fut que l'inſtrument, qu'en faveur de ſon peuple, qu'il avoit promis à Samuël de délivrer ſous ce régne des véxations, qu'il ſoufroit depuis longtems de la part de tous les peuples voiſins.

CHAPITRE III. ARTICLE VI.

I. Rois, XIV.

Auſſi-tôt qu'il découvroit quelqu'un qui avoit de la force & du courage, il le prenoit auprès de lui. Conduite digne d'un grand Roi, qui a été imitée par les plus excellens Princes, & qui eſt la plus propre à contribuer au ſuccès des plus grandes entrepriſes, & à établir ſolidement leur gloire. Les guerres continuelles qui ocupoient Saül, lui aprenoient tous les jours de quel prix & de quelle reſſource eſt un homme de mérite; & le rendoient atentif à le démêler dans la foule, & à ſe l'atacher pour toujours par une eſtime ſincere. « C'eſt un moïen, dit M. Boſſuet, de s'aquérir tous les braves. « Vous en prenez un, vous en gagnez « cent. Quand on voit que c'eſt le mérite & la valeur que vous cherchez, « on entre en reconnoiſſance du bien « que vous faites aux autres, & chacun « eſpere y venir à ſon tour ».

℣. 52.

Polit. de l'Ecrit. Art. VI. 2. part.

CHAPITRE III. ARTICLE VI.

I. Rois, XIV. Saül avoit reconnu, dès le commencement de son régne, la nécessité de tenir auprès de lui sous sa main un gros corps de troupes réglées, aguerries, disciplinées, prêtes à marcher au premier signal, distribuées dans des postes propres à couvrir la frontiere contre les incursions subites des ennemis. Il s'apliqua ensuite à perfectionner ce corps, & à en faire une troupe d'élite, composée d'hommes distingués par leur valeur, & capables d'en inspirer aux autres par leur éxemple.

Excellente instruction pour les Supérieurs Ecléfiastiques! elle leur prescrit le discernement & le soin qu'ils doivent aporter dans le choix des sujets de mérite, que leurs talens & leur zéle rendent dignes de devenir leurs coopérateurs dans la milice spirituelle.

*I. Paral. V, 10. * Du tems de ce Prince, † Les plus
braves des Tribus de Ruben, de Gad,
† ℣. 18. & de la demi-Tribu de Manassé, au
nombre de quarante-quatre mille sept
cens soixante combatans, qui étoient
armés de boucliers & d'épées, qui
étoient habiles à tirer de l'arc, &
très-expérimentés dans le métier de
℣. 19. la guerre, Firent la guerre aux Agaréens, à qui les Ituréens avec ceux de

Naphis & de Nodab * Donnerent du
secours. Dieu leur livra tous ces peu- CHAPITRE III.
ples, parce qu'ils eurent soin de l'in- ARTICLE
voquer dans le combat; & il les éxau- VI.
ça, parce qu'ils mirent leur confiance I. Paral.
en lui. † ils enleverent leurs troupeaux, V.
cinquante mille chameaux, deux cens * ℣. 20.
cinquante mille brebis, & deux mille † ℣. 21.
ânes; & ils firent cent mille prison-
niers, Après en avoir tué grand ℣. 22.
nombre, parce que le Seigneur avoit
conduit cette guerre. Ils ocuperent
leur païs jusqu'au tems qu'ils furent
emmenés captifs. Les enfans de Ru- ℣. 10.
ben s'établirent dans tout le païs qui
est à l'orient de Galaad. *ou*: Les en-
fans de Ruben ataquerent du tems de
Saül les Agaréens, & après les avoir
taillés en piéces, demeurerent dans
leurs tentes, & s'établirent dans le
païs qui est à l'orient de Galaad.

Il y a aparence que les exploits continuels de Saül aïant relevé le courage des Israëlites, ceux de la Tribu de Ruben, de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé qui demeuroient au-delà du Jourdain, crurent l'ocasion favorable pour étendre leurs possessions, en s'emparant des terres des Ismaëlites descendus d'Agar. L'Ecriture dans un

CHAPITRE III. ARTICLE VII.

I. Rois, XV.

récit fort abregé prend soin de nous avertir, que ce ne fut que pour récompenser la fidélité qu'ils eurent d'implorer le secours de Dieu dans le combat, & de mettre en lui leur confiance, qu'il leur donna une pleine victoire sur les Agaréens & leurs confédérés; & qu'il les maintint dans leur nouvelle conquête pendant près de quatre cens ans, jusqu'au tems que Theglatphalazar, Roi de Ninive, les transporta dans l'Assyrie.

An du M. 2930. Avant J. C. 1074.

ARTICLE VII.

Saül sauve la vie à Agag contre l'ordre de Dieu.

I. Rois, XV, 1.
Samuël vint dire à Saül · Le Seigneur m'a envoïé pour vous sacrer Roi de son peuple d'Israël. Ecoutez donc maintenant l'ordre qu'il vous
℣. 2. donne. Voici ce que dit le Seigneur des armées : J'ai rapellé dans ma mémoire ce qu'Amalec a fait à Israël, & les obstacles qu'il a aportés à sa marche, lorsqu'il sortoit de l'E-
℣. 3. gypte. C'est pourquoi marchez contre Amalec, taillez en piéces & détruisez tout ce qui est à lui comme dévoué à l'anathême. Ne l'épargnez point : mais tuez (tout) hommes,

femmes, petits enfans, ceux même qui sont à la mammelle, aussi-bien que les bœufs, les moutons, les chameaux & les ânes.* Saül fit part de cet ordre au peuple; & dans la revuë qu'il en fit à Telaïm [a], aïant trouvé deux cens mille hommes de pied, & dix mille hommes de la Tribu de Juda, Il marcha jusqu'à la ville d'Amalec, où il dressa une embuscade dans la vallée. Il dit alors aux Cinéens: allez vous-en; retirez-vous; séparez-vous des Amalécites, pour n'être pas envelopés dans leur ruine: car vous avez témoigné de la bonté à tous les Israëlites lorqu'ils sortoient de l'Egypte. Les Cinéens se retirerent du milieu des Amalécites.

CHAPITRE III. ARTICLE VII.

I. Rois, XV.
* ℣. 4.
℣. 5.
℣. 6.

Le Prophéte Samuël, pour autoriser sa mission, & pour rendre Saül plus atentif à un ordre qui va décider également de son propre sort, & de celui d'une Nation entiere, le fait souvenir, que c'est par son ministere qu'il a reçu de Dieu la puissance roïale: qu'à

[a] Telaïm étoit le lieu du rendez-vous général de l'armée. Hebreu *Betelaim*. S. Jerôme a lû *Cattlaim*, & a traduit, *velut agnos*, parce que *Telaim*, signifie des agneaux. Le Caldéen a conservé le mot *Telaim*.

ce titre il lui doit une obéïssance ponctuelle à éxécuter ses volontés sans éxamen, sans délai, sans réserve : Que le livre, où il a fait écrire par Moïse la condamnation des Amalécites, est toujours ouvert à ses yeux : Que le tems d'en éfacer la mémoire de dessous le ciel, est enfin arrivé : que pour mettre à éxécution cet anathême universel, Saül doit bien se donner de garde de rien laisser subsister qui puisse faire souvenir d'un peuple impie & cruel, qui a ataqué Dieu même en ataquant la Nation qu'il s'étoit consacrée, & en s'éforçant d'anéantir l'alliance éternelle qu'il avoit contractée avec elle.

I. Rois, XV.

Saül devoit être d'autant plus éxact à acomplir ce commandement, que Dieu l'avoit réïtéré deux fois dans ses Ecritures. Aprés que les Amalécites eurent été défaits par Josué, « le Seigneur dit à Moïse : écrivez ceci dans » un livre, afin que ce soit un monument pour l'avenir... car j'éfacerai » la mémoire d'Amalec de dessous le » ciel. Moïse dressa là un Autel, qu'il » apella, le Seigneur est ma gloire. » Car, dit-il, la main du Seigneur » s'élévera de son trône contre Amalec, & le Seigneur lui fera la guerre » dans la suite de toutes les races ». Dieu

Exod, XVII, 14-16.

répéte les mêmes menaces dans le Deuteronome, & éxige de nouveau une ponctualité parfaite pour leur éxécution. *« Souvenez-vous de ce que vous a fait Amalec dans le chemin, lorsque vous sortiez de l'Egypte; de quelle sorte il marcha contre vous, & tailla en piéces les derniers de vôtre armée, que la lassitude avoit obligés de s'arrêter lorsque vous étiez vous-mêmes épuisés de fatigues & de faim, sans qu'il ait eu aucune crainte de Dieu. Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura donné du repos, & qu'il vous aura assujéti toutes les Nations, situées tout autour de vous... Vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec. Et prenez bien garde de l'oublier ». Après des ordres si précis, ausquels la gloire de Dieu, & la fidélité dans ses promesses étoient intéressées, il ne restoit à Saül que le parti d'une éxacte obéïssance. Il importoit à l'Eglise chrétienne, que dans la destruction totale d'Amalec, figure de ceux qui mettent obstacle à son retour dans le repos éternel, elle vît le sort malheureux de tous ses ennemis, qui doivent un jour être exterminés, sans qu'il en reste le moindre vestige.

I. Rois, XV.

*Deut. XXV, 17.

I. Rois, XV.

L'esprit humain, qu'une foi humble n'a pas encore soumis, demande pourquoi Dieu punit tout un peuple pour une faute, qui a été commise il y a plus de quatre siécles, & qui n'a pû être héréditaire dans les descendans ; puisque ce crime consiste dans un fait purement personnel à leurs ancêtres, qui est de s'être oposés au passage des Israëlites après la sortie de l'Egypte ; & il a de la peine à concilier cette sévérité avec l'idée qu'il a de la justice, de la sagesse & de la bonté de Dieu.

On ne peut douter que Dieu ne soit le maître souverain des biens & de la vie de tous les hommes. De leur fonds, ils sont une indigence universelle, & rien ne leur apartient en propre. Tout ce qu'ils paroissent avoir, leur est prêté par une main entierement libre, qui ne leur doit rien, & qui en leur ôtant tout, ne reprend que ce qui est essentiellement à elle. Dieu fait perdre la vie jusqu'aux enfans des Amalécites. Mais dès leur naissance, n'étoient-ils pas tous condamnés à mourir un jour, sans que ce jour fût laissé à leur choix ni en leur pouvoir ? Qu'est-il donc étrange de voir mourir des mortels ; & de les voir mourir d'une maniére plutôt que d'une autre, puisqu'ils n'ont de privilége

pour

I. Rois, XV.

pour aucune. Quand Dieu ordonne d'exterminer une Nation, il ne fait qu'éxécuter visiblement par l'épée ce qu'il fait tous les jours par la peste, par la famine, par les maladies épidémiques, & par une infinité de fléaux & d'accidens qui acablent le genre humain.

Ces réfléxions doivent sufire : mais quand il s'agit de juger de la conduite de Dieu, comme de ses mysteres, le meilleur parti est de s'interdire toute liberté, d'en décider par les foibles lumiéres de la raison humaine. C'est une grande sagesse que de savoir distinguer ce qui est de son ressort, & où elle doit s'arrêter. Faute de cette précaution salutaire & de ce discernement si nécessaire, plusieurs Savans ont fait naufrage dans la foi ; & en commençant par vouloir rendre raison de tout, ils ont souvent fini par afoiblir ce que la Religion avoit de plus certain, ou par en douter. Ces téméraires scrutateurs de la Divinité, ne s'aperçoivent pas qu'ils manquent du premier & du plus nécessaire instrument pour cette recherche, qui est l'idée parfaite des attributs divins & des mysteres ; & telle qu'il la faudroit avoir pour en juger. Ils suposent qu'ils en

CHAPITRE III. ARTICLE VII

I. Rois, XV.

ont une idée sufisante : mais ils ne l'ont pas, parce que Dieu ne la leur a pas donnée : & il ne leur étoit pas utile que Dieu la leur donnât ; parce qu'il ne leur étoit pas utile de juger leur Créateur & leur maître. Il leur a communiqué des étincelles imparfaites de ses perfections infinies, telles qu'il leur convenoit de les avoir dans cette vie pour régler tous leurs devoirs, tant envers Dieu qu'à l'égard du prochain. Mais il ne leur a rien acordé de plus. Et l'homme a la témérité de juger de ce qui lui est caché, par ce qui lui est montré ; d'un tout immense, par une très-petite partie ; de l'infini par le fini ; de l'incompréhensible, par le peu qu'il lui est permis d'entrevoir. Il est en cela plus insensé que celui qui voudroit juger du soleil par une bougie, & de l'ocean par une goute de rosée.

L'homme veut aprofondir comment il est juste, que le péché & le châtiment du premier homme se répandent sur tous ses descendans. Pour décider cette question, il consultera l'idée qu'il a de la justice, & il n'y trouvera rien qui lui fasse concevoir l'équité de cette condamnation : parce que l'idée dont il se servira, est une idée particuliere, finie, bornée à des devoirs humains ;

& ne représente que les caracteres d'une justice de créature à créature, d'homme à homme, & qui sufit pour l'usage qu'il en doit faire en cette vie : au lieu que pour juger sainement de la justice de Dieu, il lui faudroit l'idée d'une justice infinie, sans bornes, incompréhensible, digne de Dieu seul, & qui fût Dieu elle-même.

CHAPITRE III. ARTICLE VII.

I. Rois, XV.

Nous avons l'idée bien nette de l'injustice d'un Roi, d'un pere, d'un maître, qui permettroient que ses sujets, ses enfans, ses domestiques commissent à leurs yeux des crimes, qu'il leur seroit aisé d'empêcher d'un seul signe. Cependant Dieu les permet & les soufre, quoiqu'il les pût arrêter sans peine. Et qui oseroit l'acuser d'injustice dans cette tolérance ?

Par quelles lumieres purement naturelles justifieroit-on la confusion qui semble régner dans les choses humaines ? Pourquoi Dieu comble de biens ceux qu'il prévoit n'en devoir user, que pour l'ofenser : pendant qu'il laisse dans la misere ceux qui le bénissent jour & nuit ? Quels prétextes l'esprit humain pourroit-il fournir pour excuser un Prince qui gouverneroit ainsi ses Etats, & un pere qui conduiroit ainsi sa famille ? Et qu'on ne pense pas

CHAPITRE III. ARTICLE VII.

I. Rois, XV.

avoir levé toute la dificulté, en disant qu'après cette vie, Dieu punira le vice, & récompensera la vertu. Car un esprit, que la foi n'éclaireroit pas, pourroit répondre, que cela prouve seulement qu'un jour il y aura une Providence qui réglera toutes choses ; mais ne montre point que maintenant elle gouverne le monde.

Qui peut comprendre, par l'idée étroite que nous avons de la Toute-puissance, les miracles qu'elle prodigue dans l'Eucharistie ? Leur multitude & leur nouveauté nous éblouit & nous trouble. Il en est ainsi de ce qu'elle opérera dans la résurrection des morts, & à l'égard des corps ressuscités ; qui, quoique solides, pénetreront les corps les plus durs ; quoique composés de parties contraires, seront pourtant inaltérables ; & quoique pesans & massifs, égaleront l'agilité des esprits.

Qui est l'homme qui ait une idée nette de l'étenduë immense de la science divine, qui connoît distinctement, & qui tient un compte éxact de toutes les actions, des paroles, des pensées, & des mouvemens les plus secrets du cœur de tous les hommes qui ont vécu depuis la création du monde, & qui vivront jusqu'à la fin des siécles ? Qui

peut concevoir le détail infini où entre cette même science, pour distinguer & pour suivre les atômes de poussiere de tant de millions de corps morts, dissipés & confondus en tant de manieres, afin de restituer dans un clin d'œil, *in ictu oculi*, à chacun précisément la même portion de matiere qui le composoit autrefois ?

I. Rois, XV. 1. Cor. XV.

Il seroit aisé de faire l'aplication des mêmes principes à tous les autres attributs deDieu, dont nous n'avons que des idées très-imparfaites, comme de la sainteté, de l'immensité, de l'éternité.

Que l'esprit humain se contente d'adorer de loin des abymes, dont il lui est défendu de sonder les profondeurs. Qu'il s'arrête où se bornent ses connoissances ; & qu'il n'aille dans ses jugemens, que jusqu'où la révélation le conduit. Qu'il respecte les salutaires barrieres, qui sont au pied de la montagne, où le Saint des Saints habite dans une lumiere inaccessible ; & qu'il sache, que s'il ose les franchir, il sera exterminé comme un anathême. Qu'il se souvienne que Dieu lui-même l'avertit, qu'il est unique, que rien ne lui ressemble, & ne peut lui être comparé : qu'en lui, tout est incompréhensible & impénétrable.

CHAPITRE III. ARTICLE VII.

I. Rois, XV.

Il faut consentir de tout son cœur d'ignorer ce qu'il a plu à Dieu de nous cacher ; & d'abaisser profondément nos foibles lumiéres au-dessous des siennes, pour lui en faire hommage. Nous devons être ravis de lui ofrir les prémices de notre esprit, qui n'est qu'une étincelle de cette intelligence infinie, comme on lui ofroit par reconnoissance les prémices des fruits de la terre, quoiqu'ils vinssent de lui seul, & lui fussent inutiles. C'est ce sacrifice des lumieres de notre esprit, qui est le plus digne de lui être ofert. C'est ce culte intérieur qui l'honore par-dessus tout.

℣. 6. *Il (Saül) dit alors aux Cinéens. . . séparez-vous des Amalécites, pour n'être pas envelopés dans leur ruine*. . . Comme le motif de l'ordre, qui portoit la destruction des Amalécites, n'étoit fondé que sur ce qu'ils avoient mis obstacle à la marche des Israëlites au sortir de l'Egypte : les Cinéens, qui l'avoient favorisée de tout leur pouvoir, ne devoient pas être compris dans la même condamnation. Par cet esprit d'équité, Saül les fit avertir de se séparer des Amalécites, pour n'être pas envelopés dans la chaleur du combat avec les ennemis, qu'il avoit ordre d'exterminer.

On ſait que Jéthro, beau-pere de Moïſe, étoit Cinéen, & qu'il donna des conſeils fort utiles pour le gouvernement d'Iſraël : que Jobab ſon fils lui ſervit de conducteur pendant ſon ſéjour dans le déſert; « & que les enfans de Jéthro Cinéen, allié de Moïſe, monterent de la ville des Palmes (qui eſt Jérico) avec les enfans de Juda au déſert, qui étoit échu en partage à cette Tribu, & qui eſt vers le midi d'Arad, & qu'ils y habiterent avec eux », près de la mer morte, & ſur la frontiere des Amalécites, dont le voiſinage les engagea à ſe mêler avec eux.

CHAPITRE III. ARTICLE VII.

I. Rois, XV.

Jud. I, 16.

Num. XXIV, 21.

Saül tailla en piéces les Amalécites ✠. 7.
depuis Hévila juſqu'à Sur, qui eſt
vis-à-vis de l'Egypte, Les fit tous paſ- ✠. 8.
ſer au fil de l'épée, & prit vif Agag
leur Roi. Mais il l'épargna de con- ✠. 9.
cert avec le peuple. Ils réſerverent
auſſi ce qu'il y avoit de meilleur dans
les troupeaux de brebis & de bœufs,
parmi les bêtes [a] les plus graſſes &

[a] S. Jerôme traduit משנים par *veſtes*, des habits à changer. Pagnin, Vatable, & les meilleurs Interprétes traduiſent, *pinguium*, *animaux gras*, *duplicatorum*, ou de שמנים par une tranſpoſition de lettres de *mèm* avant le *Schin*.

CHAPITRE III. ARTICLE VIII.

I. Rois, XV.

les béliers, & généralement ce qui étoit le plus excellent, & ils ne voulurent point le perdre. Ils ne détruisirent que ce qu'il y avoit de plus vil, ou qui étoit en mauvais état.

Voici la seconde infidélité de Saül, qui le fait rejéter pour toujours par le Seigneur, & qui le rend indigne de régner. Il devoit avoir devant les yeux la séverité inexorable avec laquelle Dieu avoit fait punir Achan, pour avoir fait une réserve bien moins considérable de l'anathême de Jérico, qui étoit une ville beaucoup moins coupable que le peuple d'Amalec.

ARTICLE VIII.

Samuël declare à Saül que Dieu l'a rejété; & il tuë lui-même Agag.

℣. 10. 11. Le Seigneur dit alors à Samuël : Je me repens d'avoir fait Saül Roi, parce qu'il m'a abandonné, & qu'il n'a point éxécuté mes ordres. Samuël en fut vivement touché, & il poussa toute la nuit des cris vers le Seigneur.
℣. 12. S'étant levé avant le jour pour aller trouver Saül dès le matin; on lui vint dire que ce Prince étoit venu sur le [a] Carmel pour y ériger un monument

[a] Ce Carmel est une montagne située sur la

en

CHAPITRE III. ARTICLE VIII.

en son honneur; & qu'au sortir de-là,
il étoit descendu à Galgala (*vulg.*[b]
Samuël le vint trouver comme il
ofroit au Seigneur un holocauste des
prémices du butin qu'il avoit emmené I. Rois, XV.
(du païs) d'Amalec.) *Lorsqu'il se fut
aproché, Saül lui dit: béni soïez-vous * ℣. 13.
du Seigneur: j'ai acompli ses ordres.
D'où vient donc, lui dit Samuël, ce ℣. 14.
bruit de troupeaux de brebis & de
boeufs que j'entens ici, & qui retentit
à mes oreilles? Saül lui dit: on a ℣. 15.
amené (du païs) d'Amalec les brebis
& les boeufs les plus gras pour les im-
moler au Seigneur votre Dieu: mais
nous avons tué tout le reste, comme
dévoüé à l'anathême. Permettez-moi, ℣. 16.
lui dit Samuël, de vous raporter ce
que le Seigneur m'a dit cette nuit.
Dites, répondit Saül. Samuël ajouta: ℣. 17.
Lorsque vous étiez petit à vos yeux,
n'êtes-vous pas devenu le Chef des
Tribus d'Israël? Le Seigneur vous a
sacré Roi de ce peuple. Il vous a fait ℣. 18.
marcher à cette expédition avec or-
dre d'exterminer ces pecheurs Ama-

frontiere méridionale de la Tribu de Juda, du côté de l'Idumée; connuë par le séjour qu'y a fait David, & par les possessions qu'y avoit Nabal, mari d'Abigaïl.

[b] N'est point dans l'Hebreu.

CHAPITRE III. ARTICLE VIII.

I. Rois, XV.

lécites, & de combatre contre eux, jusqu'à ce que vous les eussiez tous fait périr. * Pourquoi donc ne lui avez-vous point obéï ? pourquoi vous êtes-vous laissé aller au pillage, & avez-vous ainsi fait le mal à ses yeux? † Au contraire, répliqua Saül : J'ai exécuté ses ordres. J'ai marché à l'expédition à laquelle il m'avoit envoïé, & après avoir exterminé les Amalécites, j'ai emmené Agag leur Roi.

* ✠. 19.
† ✠. 20.

✠. 21. Le peuple a pris seulement parmi le butin des brebis, & des bœufs, pour les immoler au Seigneur leur Dieu à Galgala, comme les prémices de ce
✠. 22. qui a été dévoüé à l'anathême. Est-ce que les holocaustes & les victimes, répliqua Samuël, sont aussi agréables au Seigneur que l'obéïssance à ses ordres ? Il vaut mieux lui obéïr que d'ofrir des victimes, & lui être soumis, que d'immoler les béliers les plus
✠. 23. gras. Car se révolter (contre Dieu,) c'est commettre le crime de la magie, & la résistance à ses ordres, est la même chose que (le culte) des idoles, & des Theraphins. Puis donc que vous avez rejété l'ordre du Seigneur, le Seigneur vous rejéte, & ne veut plus que vous soïez Roi.

CHAPITRE III. ARTICLE VIII.

* *Je me repens d'avoir fait Saül Roi.* L'Ecriture s'exprime d'une maniere humaine. Car Dieu, toujours immuable, n'est pas capable de repentir, qui est une suite ou de l'ignorance, ou de l'inconstance, ou de quelque faute. Mais il paroît se repentir comme les hommes, en retirant ses faveurs de ceux qui s'en sont rendus indignes par leurs infidélités, & ce changement de leur conduite atire un changement extérieur de la part de Dieu. I. Rois, XV. * ℣. 11.

On lui vint dire que ce Prince étoit venu sur le Carmel, pour y ériger un monument [a] *en* [b] *son honneur.* Saül, que nous avons vû si humble & si petit à ses yeux, si éloigné de toute ambition & de tout faste, commence à éprouver combien l'autorité & la prospérité sont des poisons dangereux pour le cœur humain, & capables de corrompre en peu de tems les plus heureux naturels. Il se laisse éblouïr par l'éclat d'une victoire, qu'il ne tenoit que de la protection de Dieu. Il en atribuë le ℣. 12.

[a] Le mot Hebreu est *iad*, *manus*, qui est le même mot qui est emploïé II. Rois, Chapitre XVIII, pour marquer le monument qu'Absalom fit ériger pour se consoler de n'avoir point de fils qui pût perpétuer sa mémoire.

[b] *Lett.* pour soi.

CHAPITRE III. ARTICLE VIII.

1. Rois, XV.

succès à sa prudence & à sa valeur. Il se hâte d'ériger à sa vanité un monument de triomphe, qui immortalise son nom. Son premier soin est d'assurer sa gloire pour la postérité : le soin d'ofrir des sacrifices d'actions de graces au Dieu des armées, ne viendra que dans la suite, & ne sera peut-être que pour la forme.

Il est vrai que dans l'Ecriture on voit plusieurs monumens élevés après de signalés bienfaits, pour en éterniser la mémoire, & pour y intéresser la reconnoissance des siécles suivans. Mais on n'en donnoit qu'à Dieu seul tout l'honneur. « C'est le Seigneur, disoit-on, qui a sauvé Israël : C'est le Seigneur qui a défait les ennemis en la présence d'Israël. C'est lui qui a fait sentir à son peuple les éfets de sa miséricorde ». Mais Saül cherche dans la victoire à rendre le peuple atentif à sa personne. Il veut arrêter sur lui-même ses aplaudissemens, son admiration, & sa reconnoissance. Il se met ainsi entre Dieu & le peuple, & le lui cache. C'étoit un des plus naturels, mais des plus funestes éfets de la nouvelle forme de gouvernement, à laquelle pour cette raison Samuël s'étoit si fortement oposé. Aucun des Ju-

ges n'avoit rien tenté de pareil. Après les succès les plus merveilleux, ces fidéles ministres avoient grand soin de disparoître, pour ne montrer que leur maître.

CHAPITRE III. ARTICLE VIII.

I. Rois, XV. * ŷ. 14. 21.

* Une fausse compassion voudroit encore excuser Saül d'avoir épargné Agag, & les plus prétieuses dépoüilles des Amalécites, ou du moins en diminuer la faute. Saül donne la vie à un Roi malheureux : c'est une action d'humanité, de clémence, & de générosité. Il réserve des troupeaux ; mais c'est pour les immoler à Dieu. Cet usage n'étoit-il pas plus convenable, que de les abandonner à la pourriture & aux bêtes carnassieres, après les avoir égorgés ? Pourquoi faire un dégât général sans aucun fruit ? Ne valoit-il pas mieux en conserver une partie pour la subsistance de l'armée, & pour la récompenser de ses travaux & de son zéle ? Enfin si Dieu improuvoit cette réserve, ne seroit-il pas assez tems de les exterminer, quand il se seroit expliqué de nouveau ?

Mais c'est se rendre le juge de la Loi de Dieu, & lui demander raison de ses ordres. Dieu veut être servi en Dieu ; & il ne peut l'être dignement, si après avoir parlé clairement, il n'est

CHAPITRE III. ARTICLE VIII.

II. Rois, XV.

* Exod. XVIII ; 14.
† Deut. XXV, 17.

obéï sans réplique. Il avoit fait écrire par Moïse dans* un livre la condamnation d'Amalec : il l'avoit réïtérée dans le Deuteronome †, en recommandant de ne le pas oublier : *Cave ne obliviscaris*. Saül devoit avoir lû cet arrêt selon l'ordre exprès de la Loi ; & Samuël venoit de le lui anoncer de la part du Seigneur. Y eut-il jamais commandement plus précis & plus clair ? Quel prétexte peut couvrir l'infidélité de Saül ? Si c'est une action d'humanité & de clémence de sauver la vie à Agag, Dieu peut donc être soupçonné de manquer de l'une & de l'autre, en commandant qu'on la lui ôte ? C'est donc préférer l'homme à Dieu. Saül réserve des troupeaux pour les immoler : Mais Dieu en avoit-il besoin ? les avoit-il demandés ? Qui sait mieux que lui-même, quand il lui faut ofrir des sacrifices ? Et quand il en voudra, ira-t-il prendre des victimes, qui lui sont devenuës odieuses à cause des maîtres qui les possédoient ? Ce Prince imprudent quitte la simplicité de la foi, comme fit la premiere femme. Il veut raisonner comme elle sur le commandement de Dieu, l'acommoder à ses vûës, en retrancher ce qui lui paroît moins convenable ; & substituer ses lumieres à celles de Dieu.

Chapitre III. Article VIII.

I. Rois, XV. *ꝟ. 22-23

* *Est-ce que les holocaustes.... sont aussi agréables au Seigneur que l'obéïssance à ses ordres ?... C'est commettre le crime de la magie.... c'est la même chose que le culte des idoles...*

C'est avec grande raison que le Prophéte traite la désobéïssance de Saül d'une véritable idolatrie, qui ne consiste qu'en ce qu'on met les créatures à la place du Créateur, de quelque nature qu'elles soient ; & qu'on leur rend la soumission & l'honneur, qui ne sont dûs qu'à Dieu seul. Tout ce que nous lui préférons, tout ce que nous aimons, sans dépendre de lui ; toutes nos passions deviennent pour nous autant d'idoles, en devenant nôtre régle & notre fin. Il n'y a que l'obéïssance qui rende à Dieu un culte parfait, & digne de sa souveraine majesté, parce qu'il n'y a qu'elle qui lui assujétisse le cœur pleinement. Pendant que les sacrifices extérieurs n'immolent qu'une chair étrangere ; elle seule sacrifie l'homme tout entier, en immolant sa volonté avec tous ses goûts, ses répugnances & ses désirs. Par les autres vertus, dit S. Grégoire Pape, nous ofrons à Dieu ce qui est à nous : mais par l'obéïssance nous nous dévoüons nous-mêmes sans réserve.

CHAPITRE III. ARTICLE VIII.

I. Rois, XV. * ꝟ. 23.

* *Puis donc que vous avez rejété l'ordre du Seigneur ; le Seigneur vous rejéte, & ne veut plus que vous soïez Roi.* Dieu proportionne la peine à la faute. Saül a rejété la volonté de Dieu pour lui préférer la sienne ; Dieu à son tour le rejéte du trône, pour lui substituer un autre. Il a refusé d'obéir ; & il mérite que l'obéïssance lui soit refusée. Il n'a point voulu dépendre de son maître ; & ses sujets ne dépendront plus de lui.

La résistance à ses ordres, est la même chose que (le culte) des idoles & des Téraphins. L'origine, l'usage, la figure des Téraphins sont assez obscures. Sa

I. Reg. XIX, 13.

véritable signification est *image*, ou, *ressemblance*. Comme l'on peut repré-

Zach. X, 2.

senter des choses vraies ou fausses ; conformes au culte légitime, ou superstitieuses, on peut donner à Téraphins le nom d'idoles ; ou celui d'une image religieuse & permise, selon les personnes, les tems & les lieux qui en déterminent le sens. C'est en ce dernier sens qu'il est pris dans Osée, où il prédit que les enfans d'*Israël seront long-tems sans Roi, sans Prince, sans Sa-*

Osée, III, 4.

crifice, sans Autel, sans Ephod, & sans Téraphins. Mais ailleurs, & dans ce Verset des Rois, il n'y a pas de doute que Téraphins ne soit pris en mauvaise

part, & pour un objet d'idolatrie.

I. Rois, XV.

* J'ai péché, lui dit Saül, en passant les ordres du Seigneur, & les vôtres par la crainte du peuple, & par le désir de le satisfaire. † Mais portez, je vous prie, mon péché, & venez adorer avec moi le Seigneur. § Samuël lui répondit : Je n'irai point avec vous, parce que le Seigneur vous rejéte, comme vous avez rejété ses ordres, & il ne veut plus que vous soïez Roi d'Israël. Il se détourna en même-tems pour s'en aller. Mais Saül le prit par le coin de son manteau qui se déchira. Le Seigneur, lui dit Samuël, a déchiré aujourd'hui [& arraché] d'entre vos mains le Roïaume d'Israël, pour le donner à un autre qui vaut mieux que vous. Je vous déclare de plus, que celui qui est la cause [a] des victoires d'Israël, ne changera point de résolution, & qu'il ne se repentira point. Car il n'est pas un homme pour se repentir. J'ai péché, repliqua Saül : mais ne me déshonorez point maintenant devant les anciens de mon peuple, & devant Israël ; & revenez adorer avec moi le

* ℣. 24.
† ℣. 25.
§ ℣. 26.
℣. 27.
℣. 28.
℣. 29.
℣. 30.

[a] *Lett.* Le Vainqueur, ou, l'Eternel d'Israël.

CHAPITRE III. ARTICLE VIII.

I. Rois, XV.

Seigneur votre Dieu.* Samuël retour-
na avec Saül, qui adora le Seigneur.
†Samuël se fit ensuite amener Agag Roi
d'Amalec. Ce Prince s'étant présenté
avec l'extérieur d'un homme [a] nour-
ri dans les délices, dit : Véritable-
* ỳ. 31. ment, je ne [b] pensois plus aux amer-
† ỳ. 32. tumes de la mort. ** Votre mere sera
** ỳ. 33. sans enfans parmi les femmes, lui dit
Samuël, comme tant de meres ont
été privées des leurs par votre épée.
Il le mit en piéces devant le Seigneur
ỳ. 34. à Galgala. Aprés quoi il retourna à
Ramatha, & Saül alla chez lui à Ga-
ỳ. 35. baa. Samuël ne vit plus depuis Saül
jusqu'à sa mort : mais il le pleuroit
sans cesse, parce que le Seigneur se
repentoit de l'avoir établi Roi d'Israël.

Saül ne fait plus que des faux pas. Il se justifie mal, & se contredit ; ou il rejéte la faute sur d'autres. Au lieu de s'acuser lui-même, il acuse l'armée comme si elle avoit agi à son insçu, ou

[a] אגג מעדנת. *Agag, delitiarum. Aquila, Ἀγὰγ ἁβρὸ τρυφερίως. Sym. Αγαγ ἁδρὸς* Quelquefois le même mot signifie aussi, *chaînes, liens* ; & il marqueroit ici qu'Agag étoit dans les liens : mais la construction n'y convient pas.

[b] La Vulgate traduit : *Siccine separat amara mors.* אכן סר מר המות *certè recessit amaritudo mortis.*

contre son gré. Il colore ses réserves du prétexte de la Religion. Il ne commence à confesser son crime, qu'après avoir apris la perte de son Roïaume. Il n'est ocupé que de l'estime des hommes: & s'il prie le Prophéte de l'acompagner à l'Autel pour adorer Dieu, ce n'est qu'afin de sauver les aparences devant le peuple. Il s'abandonne ensuite à une noire & opiniâtre jalousie, qui ataque Dieu même dans son choix. Il se porte jusqu'au carnage horrible des Prêtres de Nobé. Enfin renonçant à Dieu sans retour, il se livre au Démon par la magie, & périt dans l'impénitence & le désespoir, en se donnant lui-même la mort. C'est par de semblables dégrés que des fautes, qui paroissent souvent légéres, conduisent une ame dans l'abîme. Les vûës de Dieu sont infiniment diférentes des nôtres. Nous ne pouvons pénétrer quel est l'écart qui forme le premier anneau de la réprobation des uns & des autres. Souvent Dieu la fait dépendre de circonstances qui semblent peu importantes. Il veut une fois sonder le fond du cœur de ceux qu'il apelle; & il les met à l'épreuve pour connoître leur fidélité. Personne ne sait à quoi cette épreuve est atachée, afin de nous

I. Rois, XV.

CHAPITRE III. ARTICLE VIII.

I. Rois, XV.

exciter à la vigilance & à la priere.

Il le mit en piéces devant le Seigneur. Il imita le zéle des Lévites & de Phinées, qui consacrerent leurs mains par le sang des adorateurs du veau d'or & de l'idole de Phogor ; & mériterent du Seigneur de grandes loüanges & de grandes récompenses. Et il aprit à Saül par son éxemple, ce qu'il auroit dû faire pour être fidéle à ses ordres.

Samuël ne vit plus Saül jusqu'à sa mort. Il ne lui rendit plus de visites de respect & d'honneur, qui ne pouvoient que lui être odieuses & importunes. Il cessa d'entretenir les liaisons de confiance, de conseil, d'amitié, qu'il avoit euës jusques là avec le Prince. Saül le laissa aller, sans faire la plus légére démarche pour le retenir, sans connoître le prix du trésor qu'il perdoit, sans le regreter, sans penser à le recouvrer dans la suite de son régne, sans marquer la moindre reconnoissance pour tant de services rendus à l'Etat & à sa personne. Il ne comprit pas qu'en éloignant de sa Cour un ami fidéle, un Ministre expérimenté, un Prophéte zélé pour sa véritable gloire, il consentoit à demeurer sans conseil, sans lumiere, sans consolation, sans défense contre ses propres passions, &

contre celles de ses courtisans. Il alloit directement contre le conseil que le Saint-Esprit donne surtout aux personnes constituées en dignité,* d'avoir toujours auprès d'elles un homme de bien, craignant Dieu, observateur de sa Loi, sensible à leurs intérêts, capable de les instruire de la vérité. Il assure qu'un homme de ce caractére leur sera plus utile, que sept sentinelles qu'elles auroient mis en garde sur une tour.

CHAPITRE IV. ARTICLE I.

I. Rois, XVI.

* Eccl. XXXVII, 15. 18.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

Samuël est envoïé à Bethléem pour sacrer David. David continue à garder les troupeaux.

An du M. 2934. Avant J. C. 1070.

Age { de David, 15. de Samuël, 84.

ARTICLE UNIQUE.

Samuël est envoïé à Bethléem pour sacrer David. Ps. VIII, & CXIII.

I. Rois, XVI.

℣. 1. Le Seigneur dit à Samuël : Jusqu'à quand pleurerez-vous Saül, puisque je l'ai rejété, & que je ne veux plus qu'il régne sur Israël ? Remplissez d'huile le vase de [a] corne que vous

[a] On se servoit alors de cornes comme de vases ordinaires, pour contenir les liqueurs de di-

CHAPITRE IV. ARTICLE I.

avez ; & allez de ma part chez Isaï de Bethléem : car je me suis choisi un Roi parmi ses enfans. * Comment irai-je, répondit Samuël ? Saül l'aprendra, & il me fera mourir. Le

I. Rois, XVI.

Seigneur lui dit : Prenez avec vous
* ℣. 2. une génisse du troupeau ; & dites que vous venez ofrir un sacrifice au Sei-
℣. 3. gneur. Vous y inviterez Isaï. Je vous ferai savoir ce que vous aurez à faire, & vous sacrerez celui que je vous marquerai.

SAMUEL voïant ses avis méprisés, sa présence importune, son ministere inutile dans une Cour où Dieu même n'étoit plus écouté, il ne pensa qu'à se retirer dans sa maison à Ramatha pour y vivre en particulier, comme un Conseiller fidéle dont les services ne sont plus de saison, & qui n'avoit plus d'autre afaire que de prier pour son Roi. Dans cette disposition, il ne cessoit d'intercéder pour ce Prince ingrat, qui étoit indiférent & muet sur ses propres malheurs ; & de verser jour & nuit des larmes dont Dieu même qui les voïoit couler, ateste la sincérité & la continuité. La foi éclairée

férente nature, & même pour boire dans les repas les plus somptueux.

I. Rois, XVI.

du Prophéte ne nous permet pas de douter que ces larmes n'eussent un motif plus religieux & plus profond, que la perte d'une couronne temporelle, qui n'avoit servi qu'à lui faire commettre de grandes fautes, & qu'à ternir en lui les plus belles vertus; & qu'il ne craignit que la privation d'un Roïaume de la terre, ne fût un funeste présage de l'exclusion du Roïaume du ciel. Pendant que le choix du successeur demeuroit suspendu, Samuël se flatoit que l'arrêt de la dégradation prononcé contre Saül pouvoit n'être qu'une simple menace, qu'il espéroit faire révoquer par ses vives instances. Mais pour lui en ôter l'espérance, & pour arrêter le cours des pleurs que l'impénitence de Saül rendoit inutiles; Dieu lui déclare que la résolution de donner le Roïaume à un autre, plus digne de régner, est fixe & sans retour; & qu'il le charge lui-même d'en être l'éxécuteur, en se transportant à Bethléem pour y sacrer un des fils d'Isaï. Dieu prenoit ainsi plaisir à relever son serviteur, à mesure que les hommes le rabaissoient; & pour le dédommager du souverain pouvoir, que le peuple d'Israël lui avoit fait perdre, & que Saül refusoit de partager avec lui;

CHAPITRE IV. ARTICLE I.

Dieu le rend l'arbitre des Rois, & lui donne la puissance de les établir.

I. Rois, XVI.

* ℣. 4. * Samuël fit ce que le Seigneur lui avoit dit. Il vint à Bethléem, & les anciens de la Ville en étant troublés, allerent au-devant de lui, & lui di-
rent : Venez-vous ici avec un esprit
℣. 5. de paix ? Je viens avec un esprit de
paix, leur répondit-il, pour ofrir un
sacrifice au Seigneur. Purifiez-vous ;
& venez avec moi assister à l'ofrande
de ma victime. Samuël aïant purifié
Isaï & ses fils, les invita à son sacri-
℣. 6. fice. Lorsqu'ils furent entrés, Samuël
dit en voïant Eliab : Certainement
voici l'Oint du Seigneur qui est ici
℣. 7. présent devant lui. Le Seigneur dit à
Samuël : N'aïez égard, ni à sa bon-
ne mine, ni à sa taille avantageuse,
parce que je l'ai rejété, & que je ne
[juge pas des choses, par ce qui en
paroît] aux yeux des hommes. Car
l'homme ne voit que ce qui est devant
ses yeux, mais le Seigneur découvre
℣. 8. le fond du cœur. Isaï aïant ensuite
apellé Abinadab, le présenta à Sa-
muël, qui lui dit : Ce n'est point ce-
℣. 9. lui-là que le Seigneur a choisi. Il lui
présenta Samma, & Samuël lui dit :
Le Seigneur n'a pas non plus choisi
celui-

CHAPITRE IV. ARTICLE I.

[redacted] enir [le reste de]
[redacted] Samuël, qui lui
[redacted] isi aucun de ceux-
[redacted] s vos enfans, ajou-
répondit : Il en res- I. Rois, XVI.
, qui garde les bre-
hercher, dit Samuël : * ℣. 10.
s mettrons pas à ta- † ℣. 11.
t venu ici. Isaï l'aïant ℣. 12.
er, le présenta à Sa-
roux, & avoit de fort
& un fort beau visage.
dit à Samuël : Sacrez-le
re : car c'est lui [que j'ai
muël prit le vase de corne, ℣. 13.
uile, & il le sacra au mi-
freres. Après quoi il retour-
atha. Aussi-tôt l'Esprit du
se saisit de David, & y de-
[redacted] oujours dans la suite. C'est Ps. LXXVII, 70.
e le Seigneur tira de la berge-
. serviteur qu'il avoit choisi. Il
lorsqu'il conduisoit ses brebis,
ıe son pere & sa mere l'avoient Ps. XXVI, 9. 10.
quelque sorte abandonné, pour
le pasteur de son peuple.

Depuis la déclaration que Dieu avoit
ite à Saül, qu'il le rejéroit du Trône
our lui en substituer un autre ; la
alousie avoit rendu ce Prince fort in-

Dieu le rend l'arbitre des
donne la puissance de les

CHAPITRE IV. ARTICLE I.

* Samuël fit ce que le S
I. Rois, XVI. avoit dit. Il vint à Be
anciens de la Ville en
* ✝. 4. allerent au-devant de
rent : Venez-vous ici
✝. 5. de paix ? Je viens av
paix, leur répondit-il
sacrifice au Seigneur.
& venez avec moi
de ma victime. San
Isaï & ses fils, le
✝. 6. fice. Lorsqu'ils fur
dit en voiant E
voici l'Oint du
✝. 7. présent devant
Samuël : N'a
ne mine, ni
parce que je
juge pas
paroît, j a
l'homme
ses yeux
✝. 8. le fond
apellé
muël
✝. 9.

bien fait, Samuël crut qu'il étoit celui que Dieu destinoit à la Roïauté. Il se souvenoit, que dans l'élection de Saül, Dieu avoit été atentif à la belle taille & aux qualités extérieures, & qu'il les avoit fait remarquer au peuple : & par ce préjugé, il conclud que c'étoit celui-là même qu'il devoit sacrer. Mais Dieu l'arrête ; & l'avertit que dans le choix d'un homme selon son cœur, que les yeux charnels ne peuvent discerner, il ne doit point avoir égard aux dehors, qui sont des indices très-suspects de la vertu & du mérite, & qui couvrent souvent de grands vices & des passions odieuses, que l'ocasion fait éclore.

CHAPITRE IV. ARTICLE I.

I. Rois, XVI.

Sont-ce-là tous vos enfans ? On ne met point David au nombre des enfans de la maison : on ne le compte pour rien. Il est négligé par son pere & par sa mere, & regardé comme étranger par ses freres. On le relegue à la campagne pour garder les moutons. Ce n'est pas sur lui qu'on établit les espérances de la famille. C'est néanmoins celui-là même que Dieu préfere pour en être le soutien & la gloire, & qu'il destine à être le plus illustre des Rois du peuple de Dieu, & le pere du Messie. C'est l'image de ce qui arrive encore tous ℣. 11.

les jours dans les familles.

CHAPITRE IV. ARTICLE I.

I. Rois, XVI.

Dieu n'avoit pas désigné nommément celui qu'il apelloit au Trône ; & il avoit exprès laissé long-tems le choix indécis & suspendu entre les freres, afin que les circonstances mêmes leur aprissent qu'il n'y avoit de la part de Samuël ni prédilection ni collusion ; & que la volonté de Dieu en devînt plus notoire & plus respectable par la maniere merveilleuse dont elle se manifesteroit. Comme Saül, après l'onction sacrée, avoit été changé en un autre homme, & de Laboureur, étoit devenu tout d'un coup Prophéte & grand Roi : David reçut aussi par son sacre, un esprit saint & nouveau, qui l'éleva au-dessus de lui-même & de sa condition, & lui communiqua le don de prophétie, la sagesse, le courage, la grandeur d'ame, & toutes les qualités de l'esprit & du corps, nécessaires pour gouverner avec succès. Après l'infusion de ces dons, David fut plus ocupé de la Roïauté de JESUS-CHRIST, dont il tenoit la place, que de celle que Dieu venoit de lui donner ; & c'est dans cette disposition qu'il composa les Pseaumes VIIII, & CXIII. Et comme il étoit à la campagne, où il avoit la facilité & le loisir de contem-

pler les merveilles de la nature, il est assez probable que ce fut alors qu'il composa ceux où il admire les beautés de l'univers, & où il invite toutes les créatures à s'unir à lui pour adorer leur Créateur. Pseaumes CIII, XCIII, CXLV, CXLVIII.

CHAPITRE V. ARTICLE I.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

I. Saül est agité d'un mauvais esprit. David est apellé à la Cour pour joüer de la harpe devant lui. II. Guerre contre les Philistins. Insultes de Goliath. III. David est envoïé au camp vers ses freres. IV. Il ofre à Saül d'aller combatre Goliath. V. Il le tuë. VI. Il gagne l'amitié de Jonathas. VII. Jalousie de Saül. Il veut percer David. VIII. Il lui promet Merob sa fille aîné, & la donne à un autre. David épouse Michol.

ARTICLE PREMIER.

Saül est agité d'un mauvais esprit. David est apellé à la Cour pour joüer de la harpe devant lui.

I. Rois, XVI.

L'esprit du Seigneur se retira de ✠. 14.

CHAPITRE V. ARTICLE I.

I. Rois, XVI.

Saül; & ce Prince fut agité & troublé par un mauvais esprit envoïé du Seigneur.

*ỷ. 15. *Vous voïez, lui dirent ses Oficiers, qu'un mauvais esprit [envoïé] de Dieu, vous agite & vous trouble.

†ỷ. 16. †S'il plaît au Roi notre Seigneur, vos serviteurs, qui sont auprès de votre personne, chercheront quelqu'un qui sache joüer de la harpe, afin qu'il en joue, lorsque ce mauvais esprit vous agitera, & que vous en receviez du

ỷ. 17. soulagement. Saül leur aïant ordonné de lui en chercher un pour le lui

ỷ. 18. amener, Un d'eux lui répondit : J'ai vû un des fils d'Isaï de Bethléem, qui sait fort bien joüer de la harpe. C'est un jeune homme très-fort & très-robuste, propre à la guerre, sage dans ses discours, d'une mine avantageuse, & le Seigneur est avec lui.

DIEU ne se contenta pas de retirer de Saül l'esprit de sagesse & de force qu'il lui avoit communiqué par miracle au jour de son premier sacre, & les autres qualités qui sont nécessaires pour bien gouverner un grand Etat : mais il le livra encore dans sa colere à un esprit mauvais, qui le mettoit hors de lui-même par les agita-

tions violentes qu'il causoit à son esprit & à son corps, & qui le réduisoit dans l'état le plus humiliant, où puisse être une personne qui ocupe un rang éminent.

CHAPITRE V. ARTICLE I.

I. Rois XVI.

Le consentement des Saints Peres & des meilleurs Interprétes, la simple lecture du Texte sacré, & l'oposition que l'Ecriture met entre l'Esprit de Dieu qui se retire de Saül, avec le mauvais esprit qui lui succéde ; ne permettent pas de douter, que cet esprit mauvais ne fût le Démon même, qui possédoit, ou du moins obsédoit ce Prince ingrat & infidéle, & qui avoit reçû de Dieu, sous de certaines conditions, la liberté de s'en emparer comme d'une place vacante, & de lui faire sentir les éfets de sa tyrannie.

Les Docteurs Juifs, & quelques Interprétes modernes, ne voïent dans cet esprit mauvais qu'une simple maladie, causée par la mélancolie ; & par une bile échaufée, qui envoïant à la tête des vapeurs noires, troubloit tout le tempérament, lorsqu'elles étoient excessives. Ils prétendent en trouver les preuves dans les symptomes de cet accident fâcheux, dans les accès irréguliers de ses ataques ; & dans le remede que les Courtisans ju-

CHAPITRE V. ARTICLE I.

I. Rois, XVI.

gerent le plus propre à guérir ou à soulager leur maître. Ils s'acorderent tous à lui conseiller de charmer son mal par la douceur de la musique, & de s'égaïer par les sons agréables des instrumens: moïen très-capable de dissiper une tristesse sombre, & de rendre le calme à l'esprit; mais très-inéficace pour agir sur le Démon, & pour arrêter ou pour modérer sa fureur.

On pourroit concilier ces deux sentimens, & parvenir à la vérité par leur réünion. Les menaces de Samuël, l'abandon de Dieu, les remords de la conscience, l'atente inquiéte d'un successeur, qui pouvoit à tout moment lui faire perdre la vie avec le Trône, avoient rendu Saül soupçonneux, défiant, envieux, vindicatif, & avoient tourné son tempérament à la mélancolie, à une humeur sombre & chagrine, facile à se blesser de tout, & à s'irriter de la moindre oposition à ses volontés.

Toutes ces dispositions avoient formé dans Saül une passion dominante & habituelle de jalousie & de haine, qui influoit sur son corps. Pour l'en punir, Dieu acorde au Démon, Ministre de pareilles passions, la licence de l'ataquer par cet endroit, & de tirer

rer de lui-même la matiere de ses tentations; d'emploïer contre ce Prince ses propres maladies, qui ne devoient leur origine & leur violence qu'à ses vices; & de prendre ocasion de ses dispositions déréglées d'esprit & de corps, pour le porter aux excès qui en sont les suites ordinaires. I. Rois, XVI.

Plusieurs exemples de l'Ecriture nous aprennent, que la justice divine emploïe le ministere du Démon à châtier les hommes par de certaines passions, qui sont plus proportionnées à la nature de leurs crimes. Elle envoïa aux Sichimites, qui s'étoient réunis dans l'aprobation du meurtre des enfans de Gédéon, un esprit de discorde entre eux & Abimélec, pour les exterminer les uns par les autres. Elle livra les Egyptiens, qui se vantoient d'une prudence consommée, à un esprit de vertige, qui mit la confusion dans le Roïaume, & le perdit. Elle permit au Démon d'impureté de tenter d'incontinence les sept maris de la jeune Sara, & de les tuer. L'Evangile marque que l'enfant lunatique étoit possédé d'un Démon, qui avoit plus de pouvoir sur lui dans le tems, que la lune agissoit sur lui plus fortement, & qui régloit sur cette circonstance l'usage de sa malice.

Jud. IX, 23.

Isa. c, XIX, 14.

Tob. VI, 14. & 17.

Matt. XVII, 17.

CHAPITRE V. ARTICLE I.

I. Rois, XVI.

Comme il avoit plu à Dieu de lier l'opération du Démon sur Saül aux mouvemens de ses humeurs atrabilaires, & de l'en faire dépendre : Dieu avoit aussi ataché l'adoucissement du caractére de Saül, & le calme de son esprit à l'action de la musique de David, qui, joignant l'agrément de la voix à l'harmonie de sa harpe, imprimoit dans les sens & dans les organes de ce Prince, des dispositions plus tranquiles & plus douces ; & chassoit ainsi le Démon, en lui ôtant la matiere de la manie qu'il avoit coutume de lui causer. Ces Cantiques, que le Saint-Esprit dictoit, & que la vertu divine animoit, avoient un pouvoir éficace pour réprimer l'esprit de malice, & pour le mettre en fuite, comme il paroît par les exorcismes de l'Eglise.

Ainsi du côté de Saül & de David, il y avoit en même-tems du naturel & du surnaturel. Un double voile couvroit l'action invisible de Dieu, & celle du Démon. La mélancolie du Prince cachoit l'opération secrete du Démon ; & la musique de David cachoit l'action invisible de Dieu. Un double motif engageoit Dieu à en user ainsi : le premier, pour marquer à Saül la source empoisonnée de ses malheurs

dans la jalousie, la haine & l'orgueil qui le possédoient ; & pour lui en indiquer le remède dans un retour vers Dieu : Le second, pour relever la gloire d'un jeune berger aux yeux du peuple & de la Cour, & pour rendre dès-lors David supérieur à Saül.

ART. I. X. ỳ.

J'ai vû un des fils d'Isaï... qui sait fort bien joüer de la harpe. C'est un jeune homme très-fort & très-robuste, propre à la guerre, sage dans ses discours, d'une mine avantageuse, & le Seigneur est avec lui. Les dons singuliers, dont l'esprit de Dieu avoit enrichi tout d'un coup le jeune David, avoient atiré sur lui l'atention de tous les habitans du voisinage. La sublimité de ses Cantiques ; la connoissance subite de la plus parfaite musique, l'art de conduire s[a] voix, & de toucher les instrumen[s] sans l'avoir apris des maîtres, & plusieurs talens au-dessus de l'humain avoient fait juger que Dieu le favorisoit particulierement.

Et le Seigneur est avec lui. Ce tr[ait] entre-t-il dans les loüanges que [les] hommes ont coutume de donner à [...] sert-on pour relever le mérite, & [...] lui atirer de l'estime ? L'emploïe-[...] comme un grand titre pour fair[e va-] loir une recommandation, & co[...]

un motif pressant pour la faire agréer ?
CHAPITRE V. Le juge-t-on propre à mettre le der-
ARTICLE I. nier comble à un grand éloge ?

I. Rois, XVI. * Saül fit donc dire à Isaï de lui
envoïer son fils David ; qui étoit a-
* ℣. 19. vec ses troupeaux. † Isaï chargea
† ℣. 20. aussi-tôt un âne, de pain, d'un outre
de vin, & d'un chevreau pour les en-
℣. 21. voïer à Saül par son fils David. Saül
conçut une grande afection pour Da-
vid lorsqu'il l'eut vû, & le fit son
℣. 22. Ecuïer. Il envoïa dire ensuite à Isaï :
Que David demeure auprès de ma per-
sonne, car il a gagné mes bonnes gra-
℣. 23. ces. Toutes les fois que le mauvais es-
prit [envoïé] du Seigneur se saisissoit
de Saül ; David prenoit sa harpe, &
en joüoit. Saül en étoit soulagé : il
se trouvoit mieux ; & le mauvais es-
prit se retiroit de lui.

David ne s'étoit point élevé de l'onction roïale qui l'avoit rendu tout d'un coup le maître de ses freres. Il n'avoit point eu d'empressement de se produire, pour se fraïer un chemin au Trône qui venoit de lui être promis. Il se tient dans la retraite & dans le silence, & laisse tranquilement à Dieu seul le choix du tems & des moïens

propres pour achever son ouvrage. Il ne dédaigne point la bassesse de son premier emploi, & continuë à paître les brebis. Il aprend à porter le sceptre, en maniant la houlette; à devenir le pasteur des peuples, en conduisant les troupeaux; & à peindre dans sa conduite tous les caractéres du pasteur unique & universel, qui doit former son troupeau de toutes les nations du monde. Il continuë de faire à loisir dans la solitude des réfléxions sur les merveilles de la nature; de s'ocuper de la grandeur de Dieu, & d'en chanter les loüanges; de repasser avec reconnoissance & admiration ses miséricordes perpétuelles sur Israël, toutes marquées par une suite de miracles signalés; de préparer à l'Eglise de tous les siécles des Pseaumes, qui devoient lui servir auprès de Dieu d'Interprétes de tous ses sentimens.

CHAPITRE V. ARTICLE I.

I. Rois, XVI.

David étoit dans ces exercices si purs & si saints, lorsque Dieu, atentif à l'exécution de ses desseins sur son élévation, dispose Saül par des ressorts secrets, mais où il ne paroît rien que de naturel & de fortuit, à l'apeller à sa Cour; & à le garder auprès de lui, contre l'intérêt de ses passions, comme un exorciste ordinaire, qui devoit

CHAPITRE V. ARTICLE I.

I. Rois, XVI. faire sur ce Prince malade les premiers essais de la vertu merveilleuse de sa divine harpe pour chasser les esprits de malice, & donner dans sa personne une image visible des éfets secrets qu'elle produiroit dans l'ame de chaque fidéle. C'est cette musique, toute spirituelle & toute céleste, que les Jac. V, 13. Ephes. V, 19 Col. III, 16. Apôtres saint Jâques & saint Paul conseillent aux Chrétiens; & que l'Eglise a toujours emploïée contre l'esprit malin, comme les plus puissantes armes.

On peut demander à cette ocasion, si la Religion Chrétienne porte la sévérité jusqu'à interdire les chansons profanes.

Mais est-il permis de chanter ce qu'on n'oseroit dire dans un langage simple & ordinaire, & ce que l'on ne voudroit pas faire? C'est néanmoins ce qui arrive dans les chansons profanes. Toutes les maximes qu'on y publie, sont prises d'un Paganisme grossier. Elles ne tendent qu'à réveiller les passions les plus basses & les plus dangereuses, & ne plaisent qu'autant qu'elles remuënt. Elles autorisent ce que l'Evangile condamne. Elles excusent, elles déguisent des choses, dont l'Apôtre ordonne aux Chrétiens d'i-

gnorer jusqu'au nom. On en perd ainsi l'horreur, qui étoit la premiere gardienne de l'innocence du cœur ; & en se familiarisant avec des images peu honnêtes, on s'acoutume à n'en plus rougir. L'agrément des fictions poëtiques, la cadence des vers, les charmes de la voix, & l'harmonie des instrumens, envelopent ce que ces maximes toutes nuës présenteroient de honteux & de libre ; & concourent à insinuer, sous ce voile, jusqu'au fond du cœur, un poison séduisant, dont la fausse douceur plaît au malade à proportion de ce qu'elle est conforme à sa secrete corruption. Car, comme l'a fort bien remarqué saint Augustin, *solius amor cantat*. Le chant est le cri de joie de l'amour, qui s'aplaudit d'avoir trouvé son bien. On chante ce qu'on aime, & on aime ce que l'on regarde comme son bien. De-là vient que les Motets plaisent si peu aux gens du monde ; & cet ennui prouve que le cœur aime ailleurs. Ainsi la qualité des airs de musique découvre à chacun la nature de l'amour dont il est possédé. I. Rois, XVII.

On a beau se rassurer, sur ce qu'on n'a point à se reprocher de commettre de faute qui blesse la pureté. Cette vertu a bien plus d'étenduë qu'on ne pense ;

CHAPITRE V. ARTICLE I.

& ne se borne pas aux actions. Elle consacre à Dieu l'ame toute entiere, & la fiance à JESUS-CHRIST, comme à son unique époux. Le cœur, l'esprit, la mémoire, l'imagination, les sens, tout fait partie du temple que le Saint Esprit s'est dédié. Tous nos membres ont été santifiés par la divine Eucharistie, & notre bouche plus particulierement que tout le reste. Ils composent tous ensemble cet holocauste parfait, que Dieu s'est réservé, & dont la volupté ne peut rien soustraire sans une impiété sacrilége.

I. Rois, XVI.

Enfin les chansons profanes, ou anoncent l'amour, ou invitent à boire. Dans les unes & dans les autres, on invoque des Divinités païennes, qui président à la débauche, & sous lesquelles le Démon caché a séduit toutes les Nations, en se faisant rendre graces des biens qu'elles ne tenoient que de la libéralité du Créateur. Et l'on devient assez irréligieux pour faire revivre des Divinités, que la croix de JESUS-CHRIST avoit anéanties. Quel étrange renversement, que des hommes, rachetés par son sang de la tyrannie de Satan, tiennent, pour s'y rengager de nouveau, des assemblées solemnelles, où cet esprit séducteur

peut seul être honoré ; où ses loix seules sont reçûës; d'où est banni, comme le poison de la vie, tout ce qui annonce la tempérance, la pudeur & la pénitence; où ces grandes vertus seroient tournées en ridicule, si elles osoient s'y montrer ; & où tout conspire à rétablir l'empire du Démon, sur les ruines du Christianisme.

CHAPITRE V. ARTICLE II.

I. Rois, XVII.

ARTICLE II.

Guerre contre les Philistins. Insultes de Goliath.

An du M. 2942. Avant J. C. 1062. Age de David 23.

Les Philistins aïant assemblé leurs ℣. 1.
troupes pour faire la guerre aux Israëlites, se rendirent à Socho dans la Tribu de Juda, & camperent entre [a] Socho & Azeca sur les confins de [b]
Dommim. Saül & les enfans d'Israël ℣. 2.
s'étant assemblés, vinrent se poster dans la vallée du Chêne, & rangerent leurs troupes en bataille pour ataquer les Philistins. Les deux armées ℣. 3.
se placerent chacune sur une montagne, & elles avoient une vallée en-

[a] Ces deux Villes étoient au midi de Jérusalem, & au couchant de Bethléem, éloignées de cette derniere d'environ quatre lieuës, & à cinq lieuës de Jérusalem.

[b] *Dommim*, on ignore sa situation.

CHAPITRE V. ARTICLE II.

I. Rois, XVII.

tre deux. * Il sortit alors du camp des
* ℣. 4.
Philistins un nommé Goliath, pour [a] se mettre entre les deux armées. Il étoit de Geth, & il avoit [b] six coudées & un palme de haut. † Il avoit sur la tête un casque d'airain. Il étoit revêtu d'une cuirasse à écaille aussi
† ℣. 5.
d'airain, qui pesoit cinq [c] mille sicles.
℣. 6.
Ses jambes étoient couvertes d'airain, & il portoit sur ses épaules un bouclier aussi d'airain.
℣. 7.
La hampe de sa lance étoit comme ces grands bois dont se servent les tisserans, & le [d] fer de cette lance pesoit six cens sicles :

[a] *Pour se mettre entre les deux armées.* C'est ainsi que traduisent les Docteurs Juifs & le plus grand nombre des Interprétes. איש הבנים *Un homme mitoien, qui se met entre deux,* qui est chargé de la part de son armée de terminer la guerre par un combat d'homme à homme. Les LXX ont : *Il sortit un homme puissant du milieu des rangs des Philistins.* Le Caldéen : *Il sortit d'entre eux.* Saint Jérôme a traduit, *un homme qui étoit bâtard.*

[b] *Goliath avoit six coudées & un palme :* c'est-à-dire, environ douze pieds & demi, en prenant la coudée à vingt pouces & demi, le palme à trois pouces & un peu plus.

[c] *Cuiraße qui pesoit cinq mille sicles ;* c'est-à-dire, cent cinquante livres & un quart, en prenant le sicle à demi-once, & la livre à seize onces.

[d] Le *fer de cette lance pesoit six cens sicles ;* c'est-à-dire, *près de vingt livres.* Il y a des per-

son Ecuïer marchoit devant lui. * Cet homme s'étant venu présenter devant les bataillons d'Israël, leur crioit : Pourquoi voulez-vous donner bataille ? Ne suis-je pas Philistin ; & vous, n'êtes-vous pas serviteur de Saül ? Choisissez quelqu'un de vous qui vienne [se battre.] contre moi. S'il a l'avantage sur moi, & qu'il me tuë, nous serons vos esclaves. Mais si j'ai l'avantage sur lui, & que je le tuë, vous serez les nôtres, & vous nous demeurerez assujétis. J'ai aujourd'hui couvert d'oprobre les bataillons d'Israël, ajoutoit-il. Donnez-moi, leur ai-je dit, quelqu'un qui vienne se battre contre moi. Saül & les Israëlites l'entendant parler de la sorte, étoient tous frapés d'éfroi, & trembloient de peur. Le Philistin se présenta ainsi proche du camp d'Israël soir & matin pendant quarante jours.

I. Rois, XVII. * ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10. ℣. 11. ℣. 16.

ARTICLE III.

David est envoïé au camp vers ses freres.

David étoit fils de cet homme d'Ephrata de la ville de Bethléem en Ju- ℣. 12.

sonnes qui estiment tout le poids de l'armure de Goliath à plus de deux cens cinquante livres.


Les LXX ont : *Il sortit un homme* ...
milieu des rangs des Philistins ...
sortit d'entre eux ...
homme qui étoit bâtard. Saint Jérôme a tr...

b *Goliath avoit six coudées & un pa*...
à-dire, environ douze pieds & demi ...
nant la coudée à vingt pouces & demi ...
me à trois pouces & un peu plus.

c *Cuirasse qui pesoit cinq mille sicles* ...
dire, cent cinquante livres & un ...
nant le sicle à demi once, & la ...
ces.

d Le *fer de* ...
c'est-à-dire ...



CHAPITRE V. ARTICLE III.

da [*vulg.* dont il a été parlé ci-devant,] qui s'apelloit Isaï, & avoit huit fils ; & qui étoit un des plus âgés de son tems sous le régne de Saül.

I. Rois, XVII. * ỷ. 13. * Les trois aînés de ses fils nommés le premier Eliab, le second Abinadab, & le troisiéme Samma, avoient suivi Saül à l'armée. * 14. Et David le plus jeune de tous ; après avoir quitté ce * 15. Prince, Etoit retourné à Bethléem pour mener paître les troupeaux de son pere.

David étoit revenu bien-tôt de la Cour, aparenment congédié par Saül, qui, se croïant guéri pour toujours, fut bien aise d'éloigner un homme, qu'il n'avoit retenu auprès de lui, que pour un ministere odieux, & dont la présence rapelloit sans cesse le souvenir de sa maladie. Il étoit retourné dans sa famille sans raporter de récompense avec lui, & sans que sa condition en fût devenuë meilleure. Il s'étoit remis tranquilement à garder les moutons, sans se plaindre de l'injustice & de l'ingratitude du Prince après les services personnels qu'il lui avoit rendus. Délivré du tumulte & des servitudes de la Cour, il se crut heureux d'être rendu à lui-même, à sa chere solitu-

de, à ses innocens exercices, à la méditation sublime des célestes vérités, au privilége de suivre avec liberté les ardeurs du feu sacré que le Saint Esprit avoit allumé dans son cœur. Ce fut peut-être alors, que comparant ce qu'il avoit vû d'éclat & de magnificence à la Cour de Saül, avec le bonheur réel que procure la solide piété; il composa les Pseaumes, où il fait consister toute la félicité de l'homme dans la pratique de la Loi de Dieu.

CHAPITRE V. ARTICLE III.

I. Rois, XVII.

Pseaume, I.

[Pendant que le Philistin se pré- ℣. 17.
sentoit ainsi devant le camp d'Israël]
Isaï dit à David: Prenez une [a] mesure de cette [b] farine d'orge, avec ces dix pains, & courez vers vos freres
jusqu'au camp. Voïez comment ils se ℣. 18.
portent, & retirez [c] ce qu'ils pourroient avoir mis en gage. Portez aussi ces dix fromages à leur Colonel.
Saül étoit alors avec les fils d'Isaï, & ℣. 19.

[a] *Une mesure*, en Heb. *éphi*, qui contenoit vingt-neuf pintes, chopine, demi-setier, & un poisson.

[b] *Farine*, c'étoit ou du froment ou de l'orge broïé, séché & roti, aprêté avec du lait, du miel, de l'eau, ou de l'huile. Les troupes ne tiroient de Saül ni paie ni subsistance.

[c] ערבתם est diversement traduit, & paroît signifier ici, *pignus*, *arrha*, *sponsio*.

CHAPITRE V. ARTICLE III. tous les Iſraëlites dans la vallée du
Chéne, ocupés à faire la guerre aux
Philiſtins.* David partit de grand ma-
tin, après avoir remis à un autre le
I. Rois, XVII. ſoin de ſon troupeau, portant avec
lui ce qu'Iſaï lui avoit ordonné. Lorſ-
* ℣. 20. qu'il arriva au [a] bagage, les Iſraëlites
marchoient en bon ordre au combat,
℣. 21. en jétant de grands cris; Et les deux
℣. 22. armées étoient déja en préſence. Da-
vid laiſſa ce qu'il avoit aporté entre
les mains d'un de ceux qui gardoient
le bagage, courut vers le champ de
bataille, & s'informa de la ſanté de
℣. 23. ſes freres. Lorſqu'il leur parloit enco-
re, ce Philiſtin de Geth, apellé Go-
liath, s'avança hors des rangs des Phi-
liſtins; & David lui entendit tenir les
℣. 24. mêmes diſcours qu'auparavant. Tous
les Iſraëlites prirent la fuite à la vûë
de Goliath, ſaiſis d'une grande fraïeur.

David eſt toujours également ſoumis aux volontés de ſon pere. Il en éxécute avec promtitude les ordres les plus pénibles. Il ſe rend par obéïſſance & par amour le ſerviteur de ſes freres;

[a] מַעְגָּלָה ne ſignifie pas un certain lieu: mais une enceinte formée en rond par les chariots pour garder le bagage; on l'apelle Tabor chez les Tartares.

& il en est acusé d'orgüeil. Il leur porte des rafraîchissemens, & son afection ne trouve en eux qu'ingratitude, & est rebutée par des imputations calomnieuses. A des reproches si injustes & si outrageux, il se contente de répondre avec douceur; *Qu'ai-je fait? N'est-il pas permis de parler?* Et il se retire aussi-tôt pour faire tomber la contestation.

CHAPITRE V. ARTICLE III.

I. Rois, XVII.

Il est utile à la piété de se rendre atentif à la conduite que Dieu tient, pour s'aquiter de l'engagement qu'il a pris d'élever David sur le Trône. Il le fait sacrer dans le secret d'une famille obscure; & il a résolu de ne manifester son choix ni par les miracles éclatans, comme dans Moïse & Aaron; ni par une installation solemnelle, comme dans Josué; ni par le sort jété en présence de toutes les Tribus, comme à l'égard de Saül. Il ne veut s'expliquer que par les événemens ordinaires de la vie humaine; & ne conduire ce jeune berger à la Souveraineté qu'il lui destine, que par des dégrés lents & imperceptibles; & qu'en emploïant les moïens, dont une erreur aveugle a coutume d'attribuer le succès à la prudence, à la politique, à l'intrigue, au bonheur des conjonctures, à

CHAPITRE V. ARTICLE III.

I. Rois, XVII.

la fortune, au hazard. Il a eu dessein de nous détromper par un éxemple sensible de ces préjugés si faux, mais si communs; & de nous aprendre que sa main seule conduit tous les ressorts cachés, qui donnent le branle aux afaires, & qui décident de la situation des hommes: qu'elle seule forme l'enchaînement des circonstances, fait le choix des instrumens & des moïens, dispose de loin les dégrés, ménage les volontés & les passions, pour les faire concourir dans leur ordre à porter un homme obscur & inconnu à la place éminente qu'il lui a préparée.

Pour entrer dans l'éxécution des promesses faites au jeune candidat de la Roïauté, Dieu met dans le cœur des Officiers de Saül, le désir de chercher un remede à la maladie de leur maître, & il ne le leur laisse trouver que dans la musique. Il tient présent au moment précis de la délibération, un courtisan à qui il a donné connoissance des talens d'un petit berger, qu'il y a rendu sensible, à qui il inspire la pensée d'insister sur ses bonnes qualités, pour en faire agréer le choix, & pour le faire apeller à la Cour. Il prend un tems convenable à l'éxécution de ses desseins, pour réveiller l'atention paternelle

ternelle d'Isaï sur les besoins de ses trois fils qui sont à l'armée ; & afin d'y pourvoir, il porte le pere à jéter plutôt les yeux sur le dernier de ses enfans, que sur les quatre autres qui étoient restés à la maison, ou sur quelque domestique affidé : & s'il l'eût fait, toutes les mesures de Dieu pour l'élévation de David étoient rompuës. Dieu rassemble toutes les forces d'Israël pour soutenir une grosse guerre. Il fait camper les deux armées chacune dans un poste avantageux qu'elles craignent de quiter. Il les tient ainsi en présence durant quarante jours. Il leur montre un géant d'une masse énorme, couvert d'armes invincibles, dont la vûë seule & les discours menaçans glacent d'éfroi le Prince, & ses troupes, & les mettent toutes en fuite. Pour écarter la foule qui pourroit obscurcir la gloire du guerrier qu'il tient en réserve, il porte les ennemis à réduire tout le sort de la guerre à un combat singulier, & à donner un défi, qu'aucun Israëlite n'a l'assurance d'accepter. Il suspend l'usage des armes pendant un long espace de tems, pour laisser pénétrer plus avant dans les esprits l'épouvante qui régne partout, & à laquelle chaque jour ajoutoit un

CHAPITRE V. ARTICLE III.

I. Rois, XVII.

CHAPITRE V. ARTICLE III.

I. Rois, XVII.

la fortune, au hazard. Il a eu deſſein de nous détromper par un éxemple ſenſible de ces préjugés ſi faux, *mais ſi* communs; & de nous aprendre que ſa main ſeule conduit tous les reſſorts cachés, qui donnent le branle aux afaires, & qui décident de la ſituation des hommes : qu'elle ſeule forme l'enchaînement des circonſtances, *fait le* choix des inſtrumens & des moïens, diſpoſe de loin les dégrés, ménage *les* volontés & les paſſions, pour les faire concourir dans leur ordre à porter *un* homme obſcur & inconnu à la place éminente qu'il lui a préparée.

Pour entrer dans l'éxécution des promeſſes faites au jeune candidat de *la* Roïauté, Dieu met dans le cœur des Oficiers de Saül, le déſir de chercher un remede à la maladie de leur maître, & il ne le leur laiſſe trouver que dans la muſique. Il tient préſent au mo[illegible]
précis de la déliberation, [illegible]
ſan à qui il a donné con[illegible]
talens d'un petit berge[illegible]
du ſenſible, à qui i[illegible]
d'inſiſter ſur [illegible]
en faire a[illegible]
faire ap[illegible]
tems [illegible]
deſſe[illegible]

vation
Dieu
raël pour
Il faut
ne deux
me,
la
glace
pes,
Pour
eure
en

CHAPITRE V. ARTICLE IV. nouveau dégré. Il tire à chaque moment un aveu public de tous les braves d'Israël, qu'ils sont dans l'impuissance de fournir parmi eux un seul champion, qui ose entrer en lice avec cet aggresseur formidable.

I. Rois, XVII.

C'est précisément dans cette circonstance, qui rend tous les esprits inquiets & atentifs à un objet unique, qui va décider du sort de deux puissantes Nations, que Dieu produit tout d'un coup son jeune berger avec le seul apareil de son emploi champêtre, & qu'il le donne en spectacle à deux grandes armées.

ARTICLE IV.

David ofre à Saül d'aller combattre contre Goliath.

℣. 25. Voïez-vous cet homme qui s'avance, dit quelqu'un du peuple ; il vient pour insulter Israël. S'il se trouve quelqu'un qui le puisse tuer, le Roi le comblera de biens : lui donnera sa fille en mariage, & déchargera la maison de son pere de tous les tributs que
℣. 26. paient les Israëlites. David dit à ceux qui étoient auprès de lui : Que donnera-t-on pour celui qui tuera ce Philistin, & qui délivrera Israël de l'o-

probre ? Car qu'est-ce que ce Philistin incirconcis, pour insulter ainsi à l'armée du Dieu vivant ? * Le peuple lui répeta les mêmes choses en lui disant : Voici ce qu'on fera pour celui qui l'aura tué. † Eliab son frere aîné, l'aïant entendu parler ainsi, se mit en colere contre lui : Pourquoi, lui dit-il, êtes-vous venu ici, & pourquoi avez-vous abandonné dans le désert le peu de brebis [que nous avons ?] Je connois votre orgüeil & la mauvaise disposition de votre cœur. Je sai que vous n'êtes venu ici que pour voir le combat. Qu'ai-je donc fait, lui répondit David ? N'est-il pas permis de parler ? Et s'étant un peu détourné de lui, il alla d'un autre côté, où il dit la même chose ; & le peuple lui répondit comme auparavant. Ces discours aïant été entendus, furent raportés à Saül. Ce Prince le fit venir devant lui ; & David lui parla ainsi : Que la vûë de ce Philistin n'éfraïe personne. Votre serviteur est prêt de l'aller combattre. Vous ne le pourrez, lui dit Saül ; car vous êtes tout jeune, & celui-ci a toujours été à la guerre depuis sa jeunesse. David lui repartit : Lorsque votre serviteur menoit paître le troupeau de son pere, il ve-

I. Rois, XVII. * ℣. 27. † ℣. 28. ℣. 29. ℣. 30. ℣. 31. ℣. 32. ℣. 33. ℣. 34.

CHAPITRE V. ARTICLE IV.

noit quelquefois un lion ou un ours enlever une brebis. * Je courois après eux; je les frapois; je leur arrachois la proïe d'entre les dents, & lorsqu'ils se jétoient sur moi, je les prenois à la gorge, je les frapois, & je les tuois. † C'est ainsi que votre serviteur a tué un lion & un ours. Il en fera autant de ce Philistin incirconcis. [*vulg.* J'irai [a] de ce pas faire cesser l'oprobre du peuple. Car qu'est-ce que ce Philistin incirconcis] pour oser insulter les bataillons du Dieu vivant ? Le Seigneur qui m'a délivré des grifes du lion, & des pattes de l'ours, ajouta-t-il, me délivrera encore des mains de ce Philistin. Allez donc, lui dit Saül, & que le Seigneur soit avec vous.

I. Rois, XVII. * ℣. 35. † ℣. 36. ℣. 37.

On a eu lieu jusqu'ici d'admirer la docilité, la modération, & la douceur de David. Mais quand il est amené devant Saül, & qu'il s'agit de la gloire de Dieu & du salut de son peuple, il prend d'autres manieres & un autre ton ; & il ne parle plus en berger. *Que la vûë de ce Philistin*, dit-il, *n'éfraïe personne. Je suis prêt, à l'aller combatre* : & le danger, qui avoit consterné toute l'armée, ne l'ébranle point.

[a] Ceci n'est pas dans l'Hébreu ni dans les Septante.

Pour rassurer Saül contre la témérité qui paroissoit dans la proposition d'une entreprise si hardie, il lui raporte comment il avoit vaincu les lions & les ours dans leur plus grande fureur, en les étoufant après leur avoir arraché la proïe. C'est l'éfet d'une humilité étonnante, qu'après avoir fait des actions si prodigieuses, il n'en ait jamais rien dit à personne. Il les tenoit secretes, comme il les avoit faites en secret; & c'est la nécessité seule qui lui en arrache la déclaration: mais il en donne aussi-tôt toute la gloire à Dieu seul. Il n'atend rien de sa foiblesse, mais tout de la protection de Dieu, en qui il a mis sa confiance: *Le Seigneur qui m'a délivré des grifes du lion & des pattes de l'ours, me délivrera encore des mains de ce Philistin.*

I. Rois, XVII.

℣. 37.

ARTICLE V.

David tuë Goliath.

Saül revêtit ensuite David de ses armes; lui mit sur la tête un casque d'airain; lui fit prendre une cuirasse. ℣. 38.
David aïant mis par-dessus son épée à son côté, essaïa de marcher avec ces armes, dont il ne s'étoit jamais servi jusqu'alors. Mais il dit à Saül: ℣. 39.

CHAPITRE V. ARTICLE V.

Je ne puis marcher ainsi, parce que
je n'y suis pas acoutumé. * Après
avoir quitté ses armes, il prit son bâ-
ton à la main, choisit dans le torrent
I. Rois, XVII. cinq pierres polies, les mit dans la
panetiere qu'il avoit sur lui, & mar-
* ℣. 40. cha la fronde à la main contre le
℣. 41. Philistin. Celui-ci s'avança de son cô-
té, & s'aprocha de David, précédé
℣. 42. de son Ecuïer. Lorsqu'il l'eut aperçû,
& qu'il l'eut envisagé, voïant que
c'étoit un jeune homme roux & fort
beau, il n'eut pour lui que du mé-
℣. 43. pris. Suis-je un chien, lui dit-il, pour
que tu vienne à moi avec un bâton?
Et après l'avoir maudit [en jurant]
℣. 44. par ses dieux, Il ajouta: Viens à moi:
que je donne ta chair [à manger] aux
oiseaux du ciel, & aux bêtes de la
℣. 45. campagne. David lui dit: Tu viens
à moi avec une épée, une lance &
un bouclier: mais moi je viens à toi
au nom du Seigneur des armées, du
Dieu des troupes d'Israël, ausquelles
℣. 46. tu as insulté. Le Seigneur va te livrer
aujourd'hui entre mes mains: je te
tuërai: je te couperai la tête; & je
donnerai aujourd'hui les corps morts
de l'armée des Philistins aux oiseaux
du ciel, & aux bêtes de la campagne,
pour aprendre à toute la terre qu'il y a

un Dieu dans Israël, * Et pour faire connoître à toute cette armée, que ce n'est point par l'épée ni par la lance que le Seigneur sauve : car il est l'arbitre de la guerre, & ce sera lui qui te livrera entre nos mains. † En même-tems le Philistin s'avança. David courut promtement à lui pour l'ataquer. Il mit la main dans sa panetiere, en prit une pierre ; & après avoir invoqué le Seigneur, la lança avec sa fronde ; & le Seigneur aïant donné à sa main la force d'exterminer ce redoutable guerrier, & de relever la puissance de son peuple, il le frapa au front : la pierre s'y enfonça, & le Philistin tomba le visage contre terre. Le Sauveur d'Israël brisa ainsi la force de ce géant par la main de son serviteur David, Qui remporta la victoire sur lui avec une fronde & une pierre. Il étoit encore fort jeune, lorsqu'il délivra [ainsi] le peuple de l'oprobre, en terrassant l'insolence de Goliath. Après l'avoir frapé, il le tua : & comme il n'avoit point d'épée, Il courut se jeter sur le Philistin, & aïant porté la main à son épée, il la tira du foureau, & acheva de lui ôter la vie, en lui coupant la tête. Les Philistins voïant que le plus vaillant d'entr'eux

CHAPIT. V. ARTICLE V.

I. Rois, XVII. * ỳ. 47. † ỳ. 48. * ỳ. 49. Eccli. XLVII, 6.

I. Mac. IV, 30. ỳ. 50.

Eccli. XLVII, 4. 5. ỳ. 50.

ỳ. 51.

CHAPITRE V. ARTICLE V.

I. Rois, XVII.

étoit mort, prirent la fuite. * Les Israëlites & les Juifs s'élevant avec un grand cri, les poursuivirent jusqu'à la vallée & aux portes d'Accaron. Et plusieurs des Philistins tomberent percés de coups dans le chemin de Saraïm, jusqu'à Geth & Accaron. † Les Israëlites pillerent à leur retour tout le camp des Philistins. David prit la tête de Goliath, la porta à [a] Jérusalem, & mit ses armes dans sa [b] tente.

* ỳ. 52.
† ỳ. 53.
ỳ. 54.

Saül ne sachant plus comment sortir de l'embarras où il se trouvoit, & qui croissoit tous les jours; & aïant reconnu par expérience que les promesses les plus magnifiques & les plus capables de relever le courage & d'enflamer les plus grandes passions, n'avoient pû toucher un seul homme de son armée, se rendit facile à accepter l'ofre de ce berger, qui étoit sans armes, & sans habitude de les manier. Pour y supléer en quelque sorte, le

[a] Dans la Ville basse, ocupée par les Tribus de Juda & de Benjamin, pendant que les Jébuséens tenoient la Ville haute; ou, après que David eut pris la citadelle, en y transférant l'Arche.

[b] Dans sa propre tente; ou dans le Tabernacle du Seigneur, lorsqu'il fut placé à Jérusalem.

Prince

I. Rois, XVII.

Prince lui donne les siennes : mais David préfere son bâton pastoral & sa fronde à toutes ces armes, que les secrets mouvemens de sa foi lui faisoient regarder plûtôt comme un empêchement, que comme un secours. Il se donne pour ce qu'il est : Il ne rougit point de sa profession, où l'ordre de son pere & le service de sa famille l'avoient engagé. Il aime mieux paroître berger que soldat ; afin que si l'événement est heureux, tout l'honneur en soit rendu à la puissance divine, sans que l'homme puisse être soupçonné d'y avoir quelque part.

Dans ces dispositions religieuses, il marche au combat, moins touché de son propre danger, que piqué de l'opprobre, dont on couvroit Israël, & dont la honte réjallissoit sur Dieu même, que les infidéles se seroient vantés d'avoir vaincu, s'ils avoient triomphé du peuple, dont il se disoit le protecteur. Aux reproches insolens & aux imprécations impies du Géant, il n'oppose modestement que la prédiction de ce que le Seigneur va faire contre lui en faveur de son peuple, par le ministere méprisable d'un jeune homme désarmé. Sans désirer que par une victoire inoüie son propre nom en de-

CHAPITRE V. ARTICLE V. vienne plus célébre & plus illustre ; il borne tous ses vœux à souhaiter que le succès merveilleux qu'il atend, répande dans toute la terre la connoissance & la gloire du vrai Dieu : Qu'il aprenne à tous les peuples qu'il est le protecteur invincible d'Israël, l'arbitre souverain du sort des armes & des événemens de la guerre, indépendant de tout apareil extérieur ; & qu'un enfant dénué de tout, lui sufit pour abatre les plus terribles géans, & pour mettre en déroute des armées entiéres. Animé de cette confiance, & éclairé sur l'avenir par une lumiere divine, il s'avance en implorant l'assistance du Seigneur : & le Seigneur, atentif à sa priere, donne à son bras la force de pousser la pierre avec roideur ; & se charge de la diriger dans le front de ce colosse, & de le renverser à ses piés.

I. Rois, XVII.

Eccli. XLVII, v. 4. 5.

℣. 55. Lorsque Saül vit David s'avancer pour combatre le Philistin, il dit à Abner, Général de son armée : Abner, de quelle famille est ce jeune homme ? Abner lui répondit : je vous jure, Seigneur, que je n'en sai rien.
℣. 56 Informez-vous-en, lui dit le Roi.
℣. 57. Lorsque David fut revenu du com-

bat, après avoir tué le Philistin, Abner le conduisit à Saül, & le lui présenta, aïant à la main la tête du Philistin. * Jeune homme, lui dit Saül, de quelle famille êtes-vous? David répondit: Je suis fils de votre serviteur Isaï, qui est de Bethléem.

CHAPITRE V. ARTICLE V.

I. Rois, XVII. * ℣. 58.

On a lieu d'être surpris que Saül ne reconnoisse point David, qu'il avoit vû souvent joüer de la harpe devant lui, & qu'il avoit fait son Ecuier. Plusieurs raisons peuvent en être cause. David aïant été apellé à la Cour peu de tems après son sacre, qui arriva à l'âge de quinze ans; & paroissant ici à l'âge de vingt trois, cet intervale avoit pû aporter de grands changemens dans les traits du visage d'un jeune homme. Son habit pastoral & champêtre, fort diférent de celui d'un Ecuïer, pouvoit encore le déguiser. Peut-être que Saül, guéri promtement par la vertu de sa harpe, ne l'avoit retenu auprès de lui que très-peu de tems, pendant lequel les accès de sa manie, & ses grandes afaires l'avoient rendu distrait sur son joüeur de harpe.

An du M. 1934. Avant J. C. 1070.

An du M. 2942. Avant J. C. 1062.

Avant que d'aller plus loin, on doit observer en David trois grands priviléges, qui le relevent au-dessus des

CHAPITRE V. ARTICLE V.

Saints de l'Ancien Testament. Le premier, d'avoir été le Prophéte qui a anoncé plus en détail les circonstances de la Vie & de la Mort de JESUS-CHRIST, & qui a exposé le plus vivement les sentimens de son cœur, & ceux de l'Eglise. Le second, d'avoir reçu, comme Abraham, la promesse que le Messie seroit son fils. Le troisiéme, d'avoir figuré le Christ par toutes ses actions, & d'en avoir été une image si ressemblante, que les Prophétes donnent au Sauveur le nom même de David. On peut s'en convaincre par la comparaison des principaux traits de cette histoire.

I. Rois, XVII. II. Rois, VII. Eze. XXXIV, 22. XXXVII, 21. Jer. XXX, 8. Ose. III, 4. & 5. Psalm. LXXXVIII, 22.

JESUS-CHRIST, comme David, a mené d'abord une vie laborieuse, obscure, ignorée du monde. Il est le Roi d'Israël & le Sauveur du peuple de Dieu; & il n'y est compté pour rien: *Nec reputavimus eum, despectum & novissimum virorum.* L'onction qui l'a sacré, est secrète: il vit dans son empire, & les siens le méconnoissent. *Fratres ejus non credebant in eum.* Il est sans honneur dans sa propre famille; comme il s'en plaint lui-même: *Non est Propheta sine honore nisi in patriâ suâ, & in domo suâ, & in cognatione suâ.* Il est envoïé par amour vers des freres

Isaïe LIII, 2, 3. Joan. I. Id. VII, 5. Marc, VI, 4.

absens, exposés à de grands dangers & à de pressans besoins. Il est obéissant par miséricorde ; & la sublime prérogative d'être l'Oint du Seigneur, d'être selon le cœur de Dieu, & le fils bien-aimé, ne l'éléve point au-dessus de ses freres. Il s'en rend le serviteur, au lieu de s'en faire servir : *Non veni ministrari, sed ministrare.* Il soufre leurs insultes avec patience. Il comble de bienfaits des ingrats. Il conserve la paix avec ceux qui en sont ennemis ; & il parle avec douceur à ceux qui ne répondent qu'avec aigreur.

CHAPITRE V. ARTICLE V.

I. Rois, XVII.

Matth. XX, 28.

Ps. CXIX.

C'est lui qui nous a apris à loüer Dieu d'une maniere digne de lui, & à l'adorer en esprit & en vérité. C'est lui qui a un empire naturel sur les esprits de malice, & qui est venu pour les chasser. Il a vaincu ce lion invisible & rugissant ; & il lui a arraché sa proïe. Il est le véritable Pasteur d'Israël, qui expose sa vie pour sauver son troupeau : seul entre tous les hommes, il a osé marcher contre le Géant & le Fort armé, duquel Dieu dit à Job : « Il n'y a rien sur la terre qu'on lui « puisse comparer. Il semble être fait « pour ne rien craindre. Il ne considére que ce qui est grand & élevé. « C'est lui qui est le Roi de tous les «

Job. XLI, 24. & 25.

CHAPITRE V. ARTICLE VI.

» enfans d'orgüeil ». Il cache sa majesté, & ne montre que des aparences méprisables : * *Non in suâ majestate, sed in nostrâ congreditur humilitate.* Il n'emploïe dans ce combat, que des armes foibles, que l'obéissance à son Pere, & sa condition de pasteur lui ont mises en main ; & il terrasse cet esprit superbe, non par l'apareil d'une puissance formidable, mais par l'humilité de sa croix, marquée par le bâton de David. Cette croix n'est qu'un objet de risée aux infidéles : mais c'est en éfet la force toute-puissante de Dieu, pour abatre toute hauteur qui s'éléve contre lui, & pour faire périr le démon par sa propre épée, dans laquelle il avoit mis toute sa confiance, & par laquelle il se flatoit de perdre JESUS-CHRIST & son peuple.

I. Rois, XVIII.

* Saint Leon. Serm. I. *de Nativ. Domini.*

ARTICLE VI.

David gagne l'amitié de Jonathas.

℣. 1. Lorsque David achevoit de parler à Saül, Jonathas conçut une tendre afection pour lui, & il l'aima comme
℣. 2. lui-même. Depuis ce jour-là Saül le prit auprès de lui, & ne lui permit
℣. 3. plus de retourner chez son pere. David & Jonathas se promirent [a] amitié

[a] *Lett.* firent alliance ensemble.

l'un à l'autre : car Jonathas l'aimoit comme lui-même. * C'est pourquoi il se dépoüilla du manteau qu'il portoit pour le lui donner avec le reste de ses habits, jusqu'à son épée, son arc & son baudrier.

CHAPITRE V. ARTICLE VI.

I. Rois, XVIII. * ℣. 4.

L'admiration réciproque de leurs vertus héroïques, qui atire l'estime des ennemis mêmes, forma les premiers liens de cette union qui fondit ensemble ces deux grandes ames pour n'en faire plus qu'une. La conformité de caractéres & de mœurs, la ressemblance de sentimens d'amour & de zéle pour la patrie, pour le salut de l'Etat & pour la Religion, en resserrerent le nœud ; & les protestations mutuelles d'une amitié inviolable, confirmées par la sainteté du serment, y mirent le dernier sceau. Dieu, qui présidoit à l'union de ces deux cœurs qu'il avoit formés l'un pour l'autre, s'y proposoit des vuës diférentes. Il préparoit à David un apui & une consolation dans ses épreuves : Il procuroit à Saül un reméde pour réprimer ses emportemens, & pour le rapeller à l'équité. Il donnoit à tous les siécles dans le pere & dans le fils, un contraste admirable de dispositions contraires à l'égard d'u-

CHAPITRE V. ARTICLE VI.

I. Rois, XVIII.

ne même personne. Il montroit d'un côté un esprit, après d'heureux commencemens, devenu soupçonneux, ingrat, perfide, envieux, homicide; & de l'autre, un cœur généreux, tendre, droit, fidéle, supérieur à tous les atraits d'une Couronne, que la naissance lui donne, & qui a coutume d'armer les freres les uns contre les autres; & non-seulement inaccessible aux moindres ateintes de jalousie contre un rival qui l'exclud du trône; mais encore empressé d'en faire son meilleur ami, & de se le préférer à soi-même. Exemple unique! auquel toute l'histoire profane ne fournit rien de comparable: à quoi la Philosophie la plus orgüeilleuse n'a pû ateindre, & dont même elle n'a pû se figurer le modéle.

Jonathas saisi d'un transport subit d'une amitié sincére, qui fait des égaux, si elle ne les trouve; & ne pouvant descendre jusqu'à David, s'éforce de le relever jusqu'à lui, & de transformer un berger en guerrier & en Prince. Il prend plaisir à se dépoüiller de tout pour l'en revêtir, afin de se retrouver dans son ami, & d'en faire un autre lui-même.

CHAPITRE V. ARTICLE VII.

ARTICLE VII.

Jalousie de Saül. Il veut percer David.

I. Rois XVIII.

* Au retour de la campagne où David avoit tué le Philistin, les femmes sortirent de toutes les villes d'Israël au-devant du Roi Saül, en témoignant leur joïe par des chants & des danses au son des tambours & des [a] sistres. Elles chantoient à deux choeurs dans leurs jeux : Saül en a tué mille : mais David en a tué dix mille. Le peuple mêla les loüanges de David aux bénédictions du Seigneur, & il lui ofrit un diadême magnifique. Ce discours des femmes mit Saül en une grande colere, & lui déplut étrangement. Ils attribuënt à David, dit-il, la défaite de dix mille hommes, & à moi celle de mille : que lui reste-t-il après cela que d'être Roi ? Depuis ce jour, Saül regarda David [b] de mauvais œil. Le lendemain un mauvais esprit (envoïé) de Dieu

* ℣. 6.
℣. 7.
Eccl. XLVII, 7.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.

[a] Instrument emprunté des Egyptiens, composé d'un manche, & d'une lame de cuivre recourbée, au travers de laquelle passent quelques baguettes de cuivre mobiles, & qui rendent un son aigu, pendant qu'on agite le sistre.

[b] Hebr. *Oculis observans.* Chal. *insidians.*

CHAPITRE V. ARTICLE VII.

s'étant saisi de Saül, ce Prince parloit [a] dans sa maison comme un homme hors de lui ; & pendant que David jouoit de la harpe en sa présence
I. Rois, selon sa coutume, *Saül jéta contre lui
XVIII. la lance qu'il avoit à la main, dans
* ℣. 11. le dessein de le percer d'outre en outre avec la muraille. Mais David se détourna, & évita le coup par deux
℣. 12. fois. Dès-lors Saül, voïant que le Seigneur l'avoit quité, & étoit avec David, commença à l'apréhender ;
℣. 13. Et il l'éloigna de sa personne, en lui donnant le commandement de mille hommes. David marchoit à la tête des troupes dans toutes les expédi-
℣. 5. tions. Il alloit par tout où Saül l'en-
℣. 14. voïoit ; Et se conduisoit dans toutes ses entreprises avec prudence & avec succès, parce que le Seigneur étoit
℣. 5. avec lui. Il gagna l'afection de toutes les troupes, & même des Oficiers
℣. 16. de Saül. Tout Israël & tout Juda l'aimoit, parce qu'il marchoit à leur tête dans les expéditions.

℣. 6-8. Est-ce un crime punissable dans David, que la joïe de tout un peuple délivré de ses craintes, & que les démonstrations publiques de reconnoissance

[a] *Lett.* prophétisoit.

pour son Libérateur? Est-il coupable, parce qu'il a vaincu? N'a-t-il pû être favorisé d'une victoire miraculeuse, par celui qui en est le maître, sans mériter d'en devenir la victime? N'est-il pas évident, que c'est la protection de Dieu même, *dont le peuple mêloit les bénédictions aux loüanges de David*, qui le rend odieux & insuportable à ce Prince. Si sa jalousie lui avoit laissé quelque reste d'équité, il auroit dû, selon la réflexion de saint Chrysostome, savoir bon gré à la flaterie, qui lui donnoit plus que ne méritoit l'inaction où l'épouvante l'avoit retenu si long-tems, sans avoir depuis contribué en rien à la victoire : & ç'auroit été plutôt à David de se plaindre de ces cantiques, qui partageoient avec un autre le succès qui lui étoit dû tout entier : *Saül en a tué mille*.

CHAPITRE V. ARTICLE VII.

I. Rois, XVIII. Eccli. XLVII, 7.

S. Chrysost. Hom. P. 1010. T. I.

Mais quand il y auroit dans les chansons de ces femmes une indiscrétion ofensante pour la majesté du Prince, qui n'aime point les comparaisons, & encore moins les préférences ; David ne les avoit ni conseillées ni publiées : Pourquoi le charger d'une faute étrangére, & lui en faire porter la peine? Pourquoi s'en faire un motif pour perdre en un moment le souvenir de ses

CHAPITRE V. ARTICLE VII.

services, & pour convertir en haine la reconnoissance que son zéle méritoit? L'envie est capable d'un étrange aveuglement, quand elle a pour objet une éminente vertu, qu'elle croit oposée à sa réputation, & dont elle s'imagine que l'éclat obscurcit le sien.

I. Rois, XVIII.

La menace que Dieu avoit faite à Saül de donner son sceptre à un autre, avoit fait dans son cœur une plaïe profonde, & lui rendoit suspect tout mérite extraordinaire. La préférence que le peuple venoit de donner à David sur lui par un sufrage commun, le piquoit jusqu'au vif, & sembloit déja le désigner pour son Successeur. Les grandes qualités, qu'il ne pouvoit s'empêcher de remarquer dans ce jeune homme, & de juger dignes du trône; le confirmoient dans ses soupçons secrets, & dans ses vives alarmes.

Ces inquiétudes jéterent dans son cœur ulceré les premieres semences de l'envie qui le dévora dans la suite. Il commença à observer David avec des yeux critiques: il éxamina avec une curiosité maligne toutes ses démarches: il le mit à l'épreuve, & lui tendit des piéges: Il souhaita de le trouver en défaut par quelque endroit. Des dispositions si injustes le conduisirent peu à

peu à une jalousie déclarée, & méritement que Dieu par un juste jugement, le livrât au démon de l'envie, pour manifester au dehors par de violentes convulsions, les mouvemens inquiets qui le déchiroient au dedans; & pour le donner en spectacle comme les Pythons & les Energumenes.

CHAPITRE V. ARTICLE VII.

I. Rois, XVIII.

Pendant que David joüoit de la harpe en sa présence... Saül jéta contre lui la lance... par deux fois. Quelle récompense, s'écrie saint Chrysostôme; pour le Libérateur du peuple de Dieu, qui avoit pris sur lui seul les hazards d'un combat, auquel nul motif ne l'engageoit que son zéle: Qui, par son intrépidité, avoit relevé le courage du Prince & de toute son armée; qui, après avoir terrassé le géant, venoit de chasser devant lui toute l'armée des Philistins, comme un troupeau de brebis! Est-ce ainsi que Saül, après les plus magnifiques promesses, païe un service signalé, qui conserve à tout Israël les biens, la liberté & la vie; & qui rend au Prince le roïaume & la gloire? A-t-il mérité de recevoir deux fois le coup de la mort de la main même de celui, qui ne régne désormais, & qui ne vit plus que par son bienfait? Et pour éxécuter ce dessein barbare &

ỷ. 10 11.

S. Chrysost. p. 1010.

CHAPITRE V. ARTICLE VIII.

I. Rois, XVIII.

services, & pour convertir en haine la reconnoissance que son zéle méritoit? L'envie est capable d'un étrange aveuglement, quand elle a pour objet une eminente vertu, qu'elle croit oposée à sa reputation, & dont elle s'imagine que l'eclat obscurcit le sien.

La menace que Dieu avoit faite à Saül de donner son sceptre à un autre, avoit fait dans son cœur une plaie profonde, & lui rendoit suspect tout mérite extraordinaire. La préference que le peuple venoit de donner à David sur lui par un sufrage commun, le piquoit jusqu'au vif, & sembloit déja le designer pour son Successeur. Les grandes qualités, qu'il ne pouvoit s'empêcher de remarquer dans ce jeune homme, & de juger dignes du trône, le confirmoient dans ses soupçons secrets, & dans ses vives alarmes.

Ces inquiétudes jéterent dans son cœur ulceré les premieres sem[illegible]
l'envie qui le dévora dans [illegible]
commença à observer D[illegible]
yeux critique[illegible] il ex[illegible]
curiosité ma[illegible] to[illegible]
il le mit à [illegible]
piéges : [illegible]
faut p[illegible] [illegible]si-
tions [illegible] [illegible]eu

CHAPITRE V. ARTICLE VII.

peu à une jaloufie déclarée, & méritèrent que Dieu par un jufte jugement, le livrât au démon de l'envie, pour manifefter au dehors par de violentes convulfions, les mouvemens inquiets qui le déchiroient au dedans; & pour le donner en fpectacle comme les Pythons & les Energumenes. I. Rois, XVIII.

Pendant que David joüoit de la harpe en fa préfence... Saül jéta contre lui la lance... par deux fois. Quelle récompenfe, s'écrie faint Chryfoftôme, pour le Libérateur du peuple de Dieu, qui avoit pris fur lui feul les hazards d'un combat, auquel nul motif ne l'engageoit que fon zéle : Qui, par fon intrépidité, avoit relevé le courage du Prince & de toute fon armée; qui, après avoir terraffé le géant, venoit de chaffer devant lui toute l'armée des Philiftins, comme un troupeau de brebis! Eft-ce ainfi [illegible]üil, après les plus [illegible]nifiqu[illegible]es, paie un fervice [illegible]lé, [illegible]e à tout Ifraël les [illegible]a vie; & qui rend [illegible] gloire? [illegible]x fois le [illegible]nême de [illegible]s, & qui [illegible]ifait? Et [illegible]arbare &

ỳ. 10 11.

S. Chryfoft. p. 1010.

CHAPITRE V. ARTICLE VII.

I. Rois, XVIII.

perfide, convenoit-il de prendre le tems, où David n'est ocupé qu'à calmer, par la douceur de sa harpe, les transports d'une maladie aussi deshonorante que celle qui le tourmente?

* I Tom. de la Pass. p. 226.

« * On compare le dernier accès de » cette fiévre avec l'indiférence & la » tranquilité dont on joüit soi-même : » & comme on se croit incapable de » cette phrénésie, tant qu'on demeure » dans une disposition qui ne l'irrite » pas, ou l'on croit que cette fureur est » sans vrai-semblance, ou que ceux » qui s'y sont livrés, étoient d'une na» ture diférente des autres hommes, » ou d'une méchanceté dont il n'y a » point d'autre exemple que le leur. » Mais on se trompe doublement, en » ne connoissant ni son propre cœur, » ni celui des autres. Ceux qui nous » étonnent par leurs crimes, sont des » hommes semblables à nous; & leurs » crimes peuvent devenir les nôtres, » si nous croions avoir les mêmes in» térêts, si nous sommes dominés par » les mêmes désirs, si avec les mêmes » passions nous avons le même pou» voir de les satisfaire »; & si nous espérons en pouvoir couvrir les excès par de spécieux prétextes, ou par l'impunité. » C'est en résistant au com-

mencement des passions, qu'on peut « éviter de devenir insensé, aveugle, « furieux : mais quiconque les prend « pour ses guides, peut être mené par « elles jusqu'aux crimes les plus noirs ».

CHAPITRE V. ARTICLE VII.

I. Rois, XVIII. * ℣ 12-16.

* *Dès-lors Saül voïant que le Seigneur l'avoit quité, & étoit avec David, commença à l'aprèhender; & il l'éloigna....* Saül ne pouvant plus soufrir la présence d'un objet, qui irritoit sans cesse sa haine, & que la protection visible de Dieu lui rendoit encore plus odieux: mais voulant encore garder quelques mesures de bienséance, il résolut de l'éloigner, en lui donnant un emploi honorable, mais dangereux, dans le dessein secret de s'en défaire, sans paroître, par les accidens de la guerre. Mais Dieu se jouë également de ses ruses, comme il avoit fait de sa fureur. Plus il fait d'éforts pour écarter David du trône, plus il lui prépare les dégrès pour y monter. Il a l'imprudence de lui ouvrir un vaste théatre pour déveloper au grand jour ses grandes qualités & ses rares talens, que l'obscurité d'une vie rustique & les ocupations champêtres avoient tenu jusques-là cachés & sans éxercice. Il lui fournit une ample matiere pour faire connoître sa prudence à former des projets,

CHAPITRE V. ARTICLE VIII.

I. Rois, XVIII.

ſa valeur à les exécuter, & ſon bonheur dans les ſuccès. Il lui donna lieu de gagner, par ſes manieres & par ſon mérite, l'afection des troupes avec qui il partageoit continuellement les fatigues & les périls, l'eſtime des Oficiers, la confiance des Généraux, l'amour de tous; & d'emploïer l'art merveilleux de déſarmer la jalouſie des principaux Oficiers de la Cour, que l'intérêt commun de leur ambition auroit dû réunir pour éloigner de bonne heure ce nouveau venu, qui pouvoit leur enlever un jour les premieres places. Mais rien n'eſt plus digne de notre atention, que la déclaration que fait l'Ecriture; que David n'avoit tous ces ſuccès, tous ces avantages, tous ces talens, quoique purement humains & naturels, que *parce que le Seigneur étoit avec lui.* Voilà l'unique ſource de tout don, même temporel. C'eſt la révélation expreſſe du ſaint Eſprit: c'eſt la Théologie commune des Anciens. Ce doit être auſſi la nôtre.

ARTICLE VIII.

Saül promet Merob ſa fille aînée à David, & la donne à un autre.

℣. 15. Cette conduite ſage & heureuſe de David

David augmenta la crainte que Saül
avoit de lui. * C'est pourquoi il lui fit
cette proposition : Voilà Mérob ma
fille aînée, que je suis prêt à vous
donner, pourvû que vous combatiez
en brave homme pour le service du
Seigneur. Je ne veux point le tuer de
ma main, disoit-il en lui-même :
mais je veux qu'il meure par la main
des Philistins. Qui suis-je moi, lui ré- ℣. 18.
pondit David ? Quelle est la vie que
j'ai menée ; & quel rang tient dans
Israël la famille de mon pere, pour
que je devienne gendre du Roi ? Mais ℣. 19.
lorsque le tems, où Mérob fille de
Saül devoit être donnée à David, fut
venu, elle fut mariée à Hadriel Mo-
lathite.

CHAPITRE V. ARTICLE VIII.

I. Rois, XVIII. * ℣. 17.

Image sensible d'une mauvaise conscience que Dieu a abandonnée. Tout la trouble, & tout l'alarme. Elle est à elle-même son plus cruel suplice. Saül craint les exploits de David comme s'ils tournoient contre lui. Il est plus en garde contre le meilleur de ses serviteurs, que contre le Roi des Philistins. Sa grande afaire est de trouver le moïen de le perdre. Il lui promet enfin sa fille aînée en mariage : mais c'est moins pour aquiter sa parole,

CHAPITRE V. ARTICLE IX.

I. Rois, XVIII.

& lui païer le prix de sa victoire sur Goliath, que pour animer ce jeune guerrier par de plus puissans motifs à se livrer sans réserve aux plus grands dangers, & à mériter par des exploits toujours nouveaux, la haute place qu'on lui faisoit espérer. Et pour achever de le porter à tout entreprendre, il a l'hypocrisie de proposer des vuës de religion à un homme qu'il sait en être rempli ; & de l'assurer que c'est moins pour le salut de l'Etat & pour le service du Prince, qu'il éxige de lui ces combats contre les infidéles, que pour soutenir les intérêts de la gloire de Dieu. *Tantummodò esto vir fortis, & præliare bella Domini.*

David toujours égal & maître de lui-même, ne se laisse point ébranler par des propositions capables d'éblouïr les plus modestes. Dans un âge où l'ambition est la plus vive & la plus présomptueuse ; dans une situation qui lui conseille & l'autorise de prétendre à tout ; il a la modération de se tenir à sa place. Il a beau être regardé comme le Libérateur de la Patrie, comme le bouclier de l'Etat, comme la terreur des ennemis : il a beau avoir l'estime des troupes, le succès des combats, la gloire des armes, la promesse

du Roi, la faveur de la famille roïale; sa sagesse ne lui permet pas de perdre de vûë l'obscurité de sa naissance, ni la bassesse de sa premiere condition. Et quoique le Roi, après lui avoir ofert sa fille, lui fasse l'injure de la donner à un autre qui ne le valoit point, il ne laisse pas échaper un seul mot de plainte contre une infidélité & un mépris si marqués. Et bien loin de se dégoûter d'un service ingrat, & désormais deshonorant, il continue à s'y dévoüer avec un nouveau zéle.

I. Rois, XVIII.

ARTICLE IX.

David épouse Michol.

Michol (seconde) fille de Saül, ✠. 20.
avoit de l'afection pour David. Saül
l'aïant apris, s'en réjoüit. Je la lui ✠. 21.
donnerai, dit-il, afin qu'elle soit cause de sa perte, & qu'il tombe entre les mains des Philistins. C'est pourquoi il lui dit: pour [a] cette fois vous deviendrez aujourd'hui mon gendre.
Il ordonna en même-tems à ses Ofi- ✠. 22.

[a] בשתים, *in duobus*, ou, *hac secundâ vice*, pour *cette seconde fois*. La premiere fois Saül n'avoit point donné Mérob à David. Il promet de tenir sa parole cette seconde fois en lui donnant Michol.

CHAPITRE V. ARTICLE IX.

I. Rois, XVIII.

ciers de lui parler comme d'eux-mêmes, & de lui dire : Vous voïez que le Roi a de la bonté pour vous, & que tous ses Oficiers vous aiment. Pensez donc maintenant à devenir son gendre.
* ℣. 23. *Les Oficiers de Saül aïant tenu ce discours à David, il leur répondit : Regardez-vous comme peu de chose d'être gendre d'un Roi ? Pour moi je suis sans bien & sans considé-
℣. 24. ration. Les Oficiers de Saül lui rapor-
℣. 25. terent cette réponse. Mais Saül leur dit : voici ce que vous direz à David : le Roi ne demande d'autre [a] doüaire pour sa fille que cent prépuces [b] des Philistins, afin de se venger de ses ennemis. Le dessein de Saül étoit de faire tomber David entre les mains
℣. 26. des Philistins. Les Oficiers de Saül aïant raporté à David cette proposition, il l'accepta. Avant que le tems
℣. 27. qu'on lui avoit prescrit fût écoulé, S'étant mis à la tête de la troupe qu'il commandoit, il tua deux cens Philistins, dont il aporta les prépuces au

[a] Chez les Hébreux la fille n'aportoit point de dot en mariage. C'étoit au mari à la doter, & à se l'aquérir par là.

[b] Saül imposoit cette condition pour s'assurer que ceux que David auroit tués, n'étoient pas Israëlites, mais des incirconcis & des Philistins avec qui seuls on étoit en guerre.

Roi, à qui il les donna par compte ; afin de devenir son gendre ; & Saül lui fit épouser sa fille Michol.

I. Rois, XVIII.

Il est utile de considérer ce que peut la passion pour dégrader & pour avilir les hommes les plus grands & les plus élevés ; & ce que peut la vertu seule pour relever les plus petits & les plus obscurs. Saül, autrefois si estimable par ses rares qualités, ne montre plus que bassesse dans ses sentimens, qu'injustice dans ses démarches, que fourberie dans ses discours, que foiblesse dans ses craintes, qu'hipocrisie dans les marques qu'il donne de bonté, qu'un abus inhumain de tout ce que la nature & la société ont de plus inviolable & de plus sacré. Il a la noirceur de trafiquer de l'afection que sa fille a pour David, pour acheter le sang de son époux. Il fait de son alliance roïale un piége à son gendre ; & il cache la mort sous l'espérance trompeuse des nôces. Bien-tôt il ne rougira pas de communiquer aux Oficiers de sa Cour son secret homicide, de les associer à sa haine, de leur donner des leçons de tromperie, de leur faire vanter son afection pour David ; pendant qu'il ne respire que sa perte ;

CHAPITRE V. ARTICLE IX.

I. Rois, XVIII.

A toutes ces passions & à tous ces vices, David n'opose que la conduite simple d'une vertu égale, & toujours semblable à elle-même. On ne voit en lui qu'une droiture sans artifice, que vérité dans les discours, que noblesse dans les sentimens, qu'une douceur aimable dans les manieres, qu'un cœur sans jalousie, sans levain, sans ressentiment, qu'une fidélité constante à remplir toutes ses obligations dans les circonstances les plus dificiles. Quoique ses grandes qualités, & ses services signalés lui eussent atiré l'admiration de la Cour & des troupes, & même de la famille roiale : quoique le succès suivît toutes ses entreprises, & que Dieu versât une bénédiction visible sur tous ses desseins, il n'en étoit devenu que plus retenu, plus modeste & plus soumis. Il s'étoit vû frustrer des récompenses promises à la défaite du Géant. Il avoit soufert l'afront de se voir enlever Mérob, que le Roi lui avoit promise en mariage, sans se laisser aller au moindre mouvement de dépit ou de murmure ; & constanment ataché à ses devoirs, il avoit redoublé de fidélité & de zéle pour les intérêts de son Prince. Par une modération encore plus admira-

ble, & qui marque combien son humilité étoit sincére, au milieu d'une gloire qui le relevoit au-dessus de tout Israël, & qui le rendoit le premier homme de l'Etat; il refuse deux fois l'alliance du Roi, & il ne l'accepte enfin que par obéïssance, quoiqu'il ne pût ignorer que les conditions en étoient meurtrieres. I. Rois, XVIII.

CHAPITRE SIXIE'ME.

I. La haine de Saül contre David augmente. On conseille à David de se retirer. [Pseaumes X, XI.] II. Saül donne ordre de tuer David, & est apaisé par Jonathas. III. Il tâche de percer David. Il envoïe des gens pour le tuer. Michol le fait échaper. Pseaume LIX. IV. David se retire auprès de Samuël. Pseaumes CXL, V. V. Vains éforts de Saül pour se saisir de lui. VI. David prie Jonathas de sonder les dispositions de Saül à son égard. VII. Saül persévére dans le dessein

CHAPITRE VI. ARTICLE I.

de le perdre. Jonathas en donne avis à David.

ARTICLE PREMIER.

I. Rois, XVIII. *La haine de Saül contre David augmente. On conseille à David de se retirer. Pseaumes.*

ỽ. 28. Saül voïant clairement que le Seigneur étoit avec David, & que sa
ỽ. 29. fille Michol l'aimoit, Le craignit encore davantage, & conçut contre lui une inimitié qui dura le reste de ses jours.

DES amis timides & politiques conseillerent à David de se retirer promtement de la Cour, pour en
Ps. X. éviter les suites, & de renoncer à des prétentions qui l'exposoient inutilement à toutes sortes de périls. Mais acoutumé à ne régler ses démarches que sur la volonté de Dieu, & animé d'une foi qui ne céde ni aux raisons humaines, ni aux dangers, il leur répondoit que la Majesté du Tout-puissant qui lui étoit présente, sa bonté pour lui, son atention à tout ce qui se passe sur la terre, le rassuroient contre ces vaines terreurs. Il étoit persuadé que Dieu, pour manifester le cœur des hommes,

hommes, les mettoit ici à des épreuves, qui sous un Dieu juste & saint, se terminent pour les gens de bien à une fin heureuse, & à des châtimens afreux pour les injustes. * Il ne laissoit pas de se plaindre à Dieu dans le secret, du changement des personnes qui lui avoient témoigné de l'amitié, de la compassion & du zéle dans les premiers tems de sa disgrace, & qui l'avoient assuré d'une fidélité inviolable. Il en prenoit ocasion de se convaincre par expérience du peu de fonds qu'on doit faire sur la probité des hommes; de préparer dans sa personne les justes à un abandon général, & de les consoler par l'espérance d'un secours certain; de comparer l'éxactitude des promesses divines, avec les artifices & la perfidie des hommes; & de commencer à prédire, sous les voiles de son régne, le régne éternel de JESUS-CHRIST; d'où les menteurs confondus seront exclus, & où l'innocence oprimée sera mise en sureté, & la vérité en honneur.

CHAPITRE VI. ARTICLE II.

I. Rois, XVIII.

* Psal. 11.

ARTICLE II.

Saül donne ordre de tuer David, & est apaisé par Jonathas.

An du M. 2943. Avant J. C. 1061. David. 24.

Les Princes des Philistins s'étant ℣. 30.

CHAPITRE VI. ARTICLE II.

mis en campagne, David se conduisit dès le commencement avec plus de prudence & de succès qu'aucun des Oficiers de Saül; de sorte que son nom devint très-célébre.

I. Rois, XIX.

* ℣. 1. * Sur cela, Saül parla à son fils Jonathas & à tous ses Oficiers, pour les porter à le tuer. Mais Jonathas qui aimoit ex-
℣. 2. trêmement David, lui en vint donner avis : Mon pere Saül cherche à vous tuer, lui dit-il. C'est pourquoi tenez-vous, [je vous prie] sur vos gardes, retirez-vous [jusqu'à] demain matin dans un lieu secret, où vous demeu-
℣. 3. rerez caché. Pour moi, je sortirai avec mon pere, & je me tiendrai auprès de lui dans le champ où vous serez. Je lui parlerai de vous. Je verrai ce qu'il me dira, & je vous le ra-
℣. 4. porterai. Jonathas parla en faveur de David à son pere Saül, & lui dit : Seigneur, ne commettez point de faute à l'égard de votre serviteur David. Car bien loin d'en avoir commis contre vous, il vous a rendu des ser-
℣. 5. vices très-importans. Il a exposé sa vie à un extrême péril. Il a tué le Philistin ; & le Seigneur a procuré [par-là] une grande victoire à tout Israël. Vous l'avez vû, & vous en avez eu de la joie. Pourquoi donc voulez-

vous maintenant faire une faute, en répandant le sang innocent, & en tuant David sans sujet. * Saül aïant entendu ce discours [*vulg.* fut apaisé] & fit ce serment: Vive le Seigneur, je vous promets qu'il ne mourra point. † Aussi-tôt Jonathas fit venir David; & après lui avoir raporté tout ce qui venoit de se passer, il le présenta à Saül, auprès duquel il fut comme auparavant.

CHAPITRE VI. ARTICLE II.

I. Rois, XIX. * ℣. 6. † ℣. 7.

Les nouveaux exploits de David, qui continuoient de donner un nouveau lustre à son mérite & à sa gloire, rallumerent plus vivement que jamais la jalousie de Saül, & lui firent oublier ce qu'il se devoit à lui-même; à son rang, à la justice, au public & à ses sermens. Après avoir épuisé inutilement ce que l'artifice a de plus odieux, même dans des particuliers, & ce qui est encore plus indigne d'un Prince, qui est le protecteur de la bonne-foi, sa haine impatiente le pousse à emploïer la violence ouverte. Il n'a pas de honte d'en charger publiquement les Oficiers de sa Cour; & il ne tient pas à lui que son propre fils ne soit le Ministre d'un si noir atentat.

Mais Jonathas, préférant la justice,

CHAPITRE VI. ARTICLE II.

I. Rois, XIX.

l'honneur, la foi publique à l'ordre sanguinaire de son pere, va lui-même avertir David du danger qui le menace, & lui donne des conseils pour s'en mettre à couvert. Il ne se contente pas de plaindre un ami malheureux, & de donner à sa disgrace des larmes stériles. Il n'atend point qu'il lui suggere les démarches convenables, & qu'il le presse d'en faire usage. Il le prévient : il lui montre l'unique remede, & il s'en charge. En ami courageux, il s'expose à la plus violente passion de son pere & de son Roi. Il lui parle avec autant de liberté & de force, que de sagesse & de respect. Il lui rapelle les services importans que David a rendus à l'Etat, la satisfaction que le Roi même en eut, & la bénédiction que Dieu y a donnée. Il lui représente qu'il puniroit David *sans sujet* ; qu'il commettroit une *faute* & *un péché* ; & qu'il *tremperoit ses mains* dans un *sang innocent*. Saül, touché d'un discours si sensé & si équitable, rendit ses bonnes graces à David. Et Jonathas, pour profiter de dispositions si favorables, se hâta de le présenter lui-même à son pere, à qui il rendit un service signalé, en lui conservant un serviteur si utile à l'Etat, & si capable de

contribuer à la gloire de son régne. On auroit souvent auprès des grands, malheureusement prévenus, des succès pareils à ceux de Jonathas, si on trouvoit des amis aussi généreux.

CHAPITRE VI. ARTICLE III.

I. Rois XIX.

ARTICLE III.

Saül tâche de percer David. Il envoïe des gens pour le tuer. Michol le fait échaper.

An du M. 2944. Avant J. C. 1060. David. 25.

La guerre recommença : David ℣. 8.
marcha contre les Philistins, les ataqua, en tailla en piéces un grand
nombre, & mit le reste en fuite. A- ℣. 9. 10.
près cela le mauvais esprit [envoïé] par le Seigneur, se saisit de Saül. Comme ce Prince étoit assis dans sa maison, & que David joüoit de la harpe, il tâcha de le percer d'outre en outre de sa lance avec la muraille. Mais David qui s'en aperçut, se détourna, & sa lance donna dans la muraille. Il s'enfuit, & se sauva ainsi cette
nuit. Saül envoïa des gens à sa mai- ℣. 11.
son pour s'assurer de lui, & le tuer le lendemain dès le matin. Michol femme de David lui raporta tout ceci. Si vous ne vous sauvez cette nuit, lui dit-elle, vous ne serez pas demain
en vie. Michol descendit David par ℣. 12.

CHAPITRE VI. ARTICLE III.

I. Rois, XIX.

la fenêtre, & après qu'il se fut échapé & sauvé par la fuite, * Elle prit une [a] statuë qu'elle coucha sur le lit de David: elle mit un oreiller de poil de chévre à son chevet, & elle étendit une couverture par-dessus. † Elle dit ensuite à ceux que Saül avoit envoïés pour le prendre, qu'il étoit malade.
Il en envoïa d'autres avec ordre de le voir; aportez-le moi dans son lit, leur dit-il, afin que je le fasse mourir. Lorsqu'ils furent arrivés, ils ne trouverent sur le lit de David qu'une statuë avec un oreiller de poil de chévre à son chevet. Pourquoi, dit Saül à Michol, m'avez-vous trompé de la sorte, & pourquoi avez-vous laissé échaper mon ennemi? C'est, lui répliqua Michol, parce qu'il m'a menacé de me tuer, si je ne le laissois aller.

* ℣. 13.
† ℣. 14.
℣. 15.
℣. 16.
℣. 17.

C'est dans cette extrémité que David composa le Pseaume LVIII; où il demande avec les plus vives instances d'être délivré d'un danger si pressant. Dieu l'éxauce, & le sauve d'une mort qu'on regarde comme inévitable. Il sort d'une maison assiégée par des gardes, qui ne trouvent dans le lieu, où

[a] *Lett.* Teraphim.

il paroissoit endormi, que des envelopes qui couvroient une infirmité aparente. Il prononce après cette espéce de résurrection, un redoutable jugement sur ses ennemis, ou de sa Nation, ou Gentils. Et il prédit clairement qu'il survivra à la dispersion des uns, & à la défaite des autres.

CHAPITRE VI. ARTICLE III.

I. Rois, XIX.

Mais l'impossibilité de faire à David une aplication naturelle & suivie de tous les Versets du Pseaume, est une preuve que ce jeune Prophéte, que Dieu destinoit dès-lors à anoncer par ses actions aussi-bien que par ses paroles, les mistéres de l'Evangile; est ocupé de JESUS-CHRIST, unique Roi des deux peuples; injustement persécuté par les Chefs de sa Nation & par les Gentils, vainqueur de la mort, malgré les gardes mis à son tombeau; laissant, & l'infirmité mortelle, & les suaires qui l'avoient couverte, dans le lit de son repos; dégradant sous les pieds de tous les peuples, les Juifs présomptueux & perfides, dispersant ces aveugles & ces homicides jusqu'aux extrémités de la terre, & les y conservant comme des témoins de sa victoire, & comme les dépositaires des titres de la Religion; brisant le sceptre des Rois infidéles, ou les assujétissant par une

CHAPITRE VI. ARTICLE IV. obéïssance volontaire à son Empire ; & demeurant enfin seul Roi & seul Seigneur, tous ses ennemis étant ou changés, ou vaincus.

I. Rois, XIX.

ARTICLE IV.

David se retire auprès de Samuël. Vains éforts de Saül pour se saisir de David.

An du M. 2944. Avant J. C. 1060. David. 25.

℣. 18. David après s'être ainsi sauvé par la fuite, alla trouver Samuël à Ramatha. Il lui raporta la maniere dont Saül l'avoit traité ; & ils allerent ensemble à Naïoth, où ils demeurerent.
℣. 19. On vint donner avis à Saül que David étoit à Naïoth près de Ramatha.
℣. 20. Aussi-tôt Saül envoïa des gens pour le prendre. Mais aïant vû une troupe de Prophétes qui prophétisoient, à la tête desquels étoit Samuël, ils furent saisis eux-mêmes de l'esprit du Seigneur, & ils prophétiserent comme
℣. 21. les autres. Saül en aïant été averti, envoïa d'autres gens qui prophétiserent aussi comme les premiers. Il en envoïa pour la troisiéme fois qui prophétiserent encore. [*vulg*. Alors en-
℣. 22. trant dans une grande colere,] Il alla lui-même à Ramatha ; s'avança jusqu'à la grande citerne qui est à So-

cho, & aïant demandé où étoient Samuël & David, on lui répondit, qu'ils étoient à Naïoth de Ramatha. * Il y alla aussi: mais il fut saisi lui-même de l'esprit du Seigneur, & il prophétisa durant tout le chemin, jusqu'à Naïoth près de Ramatha. † Il se dépoüilla aussi lui-même de ses habits; prophétisa avec les autres devant Samuël, & demeura nud par terre tout le jour & toute la nuit; ce qui confirma ce proverbe: Saül est-il donc aussi devenu Prophéte?

CHAPITRE VI. ARTICLE IV.

I. Rois, XIX. * ℣. 23. † ℣. 24.

David s'apercevoit depuis long-tems que ses services, le succès de ses armes, ses ménagemens, bien loin d'adoucir l'esprit de Saül, ne faisoient que l'irriter d'avantage: que sa prudence à prévoir tous ses piéges, & à les éviter, ne servoit qu'à le faire regarder comme un ennemi; & que la protection même dont Dieu le favorisoit, au lieu de lui servir de sauve-garde, étoit devenue le plus puissant motif pour le perdre. Convaincu par expérience, que la haine du malheureux Prince étoit implacable & au-dessus des remedes, il résolut de quiter sa Cour & même ses Etats, pour dérober à ses yeux un objet, qui excitoit

CHAPITRE VI. ARTICLE IV.

I. Rois, XIX.

sa fureur par les moïens mêmes qu'il emploïoit pour l'apaiser. Au lieu de recourir à des voïes artificieuses ou plus hardies, dont l'onction roïale qu'il avoit reçuë, auroit pû donner à un autre des prétexes spécieux; il aima mieux, pour le repos de l'Etat, se bannir volontairement en atendant les momens de Dieu, & se condamner à une vie errante, & à toutes les miseres & les dangers qui en sont la suite, afin d'ôter à son ennemi l'ocasion de se rendre encore plus criminel par l'homicide.

La premiere pensée de ce fugitif, fut de se rendre chez Samuël, pour y chercher de la consolation dans ses peines, pour le consulter sur le nouveau genre de vie qu'il alloit mener, & pour aprendre plus précisément l'usage qu'il devoit faire de la Roïauté, dont il avoit reçû la promesse par son ministere. Samuël avoit formé à Naïot près de la ville de Ramatha, une sainte Communauté, qui servoit d'azile & d'école à des personnes de piété, retirées du monde, consacrées à l'étude & aux éxercices de la Religion, & qu'on apelloit enfans des Prophétes, parce qu'ils en étoient les disciples, & que leur ocupation ordinaire étoit de

célébrer comme eux, avec des transports de zéle, les loüanges de Dieu par de saints Cantiques. Ces Colléges sacrés & ces Séminaires religieux, dont on regarde Samuël comme le premier fondateur, & qui se maintinrent longtems depuis, contribuerent beaucoup à conserver le vrai culte, & la tradition des vérités salutaires dans les Roïaumes d'Israël & de Juda.

CHAPITRE VI. ARTICLE IV.

I. Rois, XIX.

Saül aïant été bien-tôt averti du lieu où David s'étoit retiré, y envoïa des gens pour s'en saisir. Mais ils ne furent pas plutôt arrivés à Naïoth, qu'aïant rencontré une troupe de Prophétes, à laquelle Samuël présidoit, ils furent eux-mêmes saisis de l'esprit de prophétie, & se mêlerent avec eux, en publiant les merveilles du Seigneur avec des mouvemens extraordinaires, & par des Cantiques sublimes qu'ils n'avoient point apris. Saül y renvoïa jusqu'à trois fois d'autres de ses gens, qui éprouverent des transports semblables, & qui oublierent comme les premiers, leur commission sanguinaire. Ce Prince aveugle, au lieu de rentrer en lui-même à la vûë d'un prodige, dont il devoit d'autant plus respecter la Divinité, qu'il l'avoit lui-même ressenti au jour de son premier

CHAPITRE VI. ARTICLE IV.

sacre ; il s'obstine dans sa fureur : il se transporte en personne sur les lieux, & se persuade follement qu'il sera plus fort contre Dieu, que ne l'ont été ses Oficiers.

I. Rois, XIX.

Mais Dieu, pour humilier son orgüeil, & pour se joüer de l'impuissance de sa malice, prend plaisir à lui faire sentir plus fortement qu'à ses Oficiers l'impression de sa main. Ils n'avoient commencé à prophétiser qu'en s'unissant au Chœur de ces Chantres sacrés ; & des mouvemens mesurés ne les avoient pas obligés à quiter leurs vêtemens avec indécence. Mais durant le chemin même, Dieu fait entrer Saül en des agitations violentes, qui lui font perdre le souvenir du dessein qui l'amene, de la haine qui l'anime, de l'ennemi qu'il cherche, quoiqu'il soit devant ses yeux. Il l'oblige de venir chanter ses loüanges en présence de Samuël & de David, de mêler sa voix avec la leur, & de le faire avec tant d'ardeur & de zéle, qu'il se dépoüille lui-même des habits & de toutes les marques de son rang, & qu'il demeure couché par terre acablé de lassitude & d'épuisement. C'est dans cet état humiliant, où il s'est lui-même dégradé, que Dieu donne en

spectacle cet homme qui ne respiroit que menaces & carnage, & qu'il le tient devant son peuple pendant un jour & une nuit. * Les expressions, qui marquent que Saül se *dépoüilla de ses habits, & qu'il demeura nud*, ne doivent pas faire penser selon les Saints Peres & les meilleurs Interprétes, que Saül rejéta jusqu'à ses vêtemens les plus intérieurs. Plusieurs éxemples nous aprennent que les Hébreux apellent nud celui, qui, ne conservant que la tunique de dessous, se montre sans l'habillement supérieur qui doit couvrir le dehors, & que l'usage rend nécessaire pour la bienséance de son rang & de son état. Michol reproche à David d'avoir dansé nud, quoiqu'il fût revêtu d'un éphod de lin par-dessus ses habits intérieurs, & qu'il n'eût quité ses habits roïaux, que par respect pour la Majesté divine, qu'il regardoit comme présente dans l'Arche. S. Jean, en marquant que saint Pierre, ocupé à la pêche, étoit nud, ne veut dire autre chose, sinon, qu'il avoit ses seuls habits intérieurs, plus courts & plus propres à son travail : car il ajoute, que pour paroître devant JESUS-CHRIST avec plus de décence, il jéta sur lui l'habit supé-

CHAPITRE VI. ARTICLE IV.

I. Rois, XIX. * ℣. 24.

II. Rois, VI, 14.

Joan. XXI.

CHAPITRE VI. ARTICLE V.

rieur ἐπενδύτην, qui est un vêtement qu'on met par dessus les autres, comme sont parmi nous un manteau, une robe, un surtout, un juste-au-corps. * Grotius confirme cette expression par plusieurs exemples, tirés des Auteurs Grecs & Latins, & Seneque, *Lib. V. de Beneficiis*, en fait une régle. *Quadam, etiamsi vera non sint, propter similitudinem eodem vocabulo comprehensa sunt. Sic illiteratum non ex toto rudem, sed ad litteras altiores non perductum: sic qui malè vestitum & pannosum vidit, nudum se vidisse dicit.* Plutarque raporte que Phocion *marchoit toujours nud à la campagne & à la guerre.*

I. Rois, XX.

* in Joan. XXI, 7.

ARTICLE V.

David prie Jonathas de sonder les dispositions de Saül à son égard.

℣. 1. David s'enfuit de Naïoth près de Ramatha, & vint trouver Jonathas pour lui dire : Qu'ai-je fait ? Quel est mon crime ? Quelle faute ai-je commise contre votre pere, pour qu'il cher-
℣. 2. che ainsi à m'ôter la vie ? Non, lui dit Jonathas, vous ne mourrez point, car mon pere ne fait quoique ce soit sans m'en parler. N'y auroit-il donc que cela seul qu'il auroit voulu me

cacher ? Non, cela ne sera point. — CHAPITRE VI. ARTICLE V.
*Mais David assurant avec serment ce
qu'il venoit d'avancer, ajouta : Votre
pere sait fort bien que vous avez de
la bonté pour moi. C'est pourquoi il I. Rois,
aura dit en lui-même : Il faut cacher XX.
ceci à Jonathas pour ne le point afli- * ✠. 3.
ger. Car je vous jure par le Seigneur
& par votre vie, que je ne suis qu'à
deux doigts de ma perte. Jonathas lui ✠. 4.
répondit : Que souhaitez-vous que je
fasse pour vous ? C'est demain, dit ✠. 5.
David, le premier jour du mois ; &
j'ai coutume de m'asseoir auprès du
Roi à sa table. Permettez-moi de me
cacher jusqu'au troisiéme jour au soir.
Si votre pere s'informe de moi, vous ✠. 6.
lui [a] répondrez : David m'a prié de
trouver bon qu'il fît promtement un
tour chez lui à Bethléem, pour assis-
ter à un sacrifice qui s'ofre tous les
ans par toute sa famille. S'il vous dit : ✠. 7.
A la bonne-heure, il n'y a rien à
craindre pour moi ; mais s'il se met
en colere, soïez persuadé que sa mau-

[a] Il n'y a pas de raison de penser que David suggere un mensonge à Jonathas. Car du jour où il parloit, qui étoit un Jeudi, jusqu'au jour du rendez-vous, qui étoit le Dimanche matin, il y avoit assez de tems pour faire un tour dans sa famille à Bethléem.

CHAPITRE VI. ARTICLE V.

vaise volonté est à son comble. * A-
cordez cette grace à votre serviteur,
puisque vous avez bien voulu me ju-
rer amitié au nom du Seigneur. Si je
I. Rois, suis coupable de quelque faute, ôtez-
XX. moi vous-même la vie : mais ne m'o-
* ℣. 8. bligez point de me présenter devant
℣. 9. votre pere. Dieu vous garde de ce
malheur, dit Jonathas : mais si je re-
connois que la haine de mon pere
contre vous soit sans retour, assurez-
vous que je ne manquerai pas de vous
℣. 10. en instruire. S'il arrive, reprit Da-
vid, que la réponse de votre pere soit
℣. 11. fâcheuse, qui me la fera savoir ? Jo-
nathas lui répondit : venez, sortons
℣. 12. dans la campagne: Après qu'ils y fu-
rent allés tous deux, Jonathas dit à
David : Seigneur Dieu d'Israël, si je
puis découvrir le dessein demain ou
après demain, & que venant à apren-
dre quelque chose de favorable pour
David, je ne le lui fasse savoir aussi-tôt,
℣. 13. Traitez, Seigneur, Jonathas avec
toute votre sévérité. Mais si mon pe-
re persiste dans la résolution de vous
perdre, je vous en donnerai avis, &
je vous laisserai aller en paix, en
priant le Seigneur d'être avec vous,
℣. 14. comme il a été avec mon pere. Si je
vis, vous me traiterez avec la bonté
que

I. Rois, XX.

que vous m'avez promise au nom du Seigneur; & si je meurs, * Vous ne cesserez jamais d'en user de même avec ma maison, quand le Seigneur aura exterminé de-dessus la terre les ennemis de David jusqu'au dernier. [*vulg.* Si je vous manque de parole, que Dieu extermine Jonathas de sa maison, & que le Seigneur venge David de ses ennemis.] * ℣. 15.
Jonathas, après avoir fait ℣. 16.
alliance avec la maison de David, en disant : Que le Seigneur demande compte aux ennemis de David [du mal qu'ils lui auront fait]; Lui fit en- ℣. 17.
core cette promesse avec serment, à cause de l'afection qu'il avoit pour lui, car il l'aimoit comme sa vie. C'est de- ℣. 18.
main, lui dit-il, le premier jour du mois ; & l'on s'informera de vous, lorsqu'on verra votre place vuide. Le ℣. 19.
troisiéme jour, [a] qui est un jour de travail, vous viendrez promtement vous rendre au lieu, où vous demeurerez caché ; & vous vous tiendrez proche de la pierre apellée Ezel. A- ℣. 20.
près avoir tiré trois fléches près de

[a] Ce troisiéme jour étoit le Dimanche au soir, le lendemain du Sabbat, où la sainteté du jour n'auroit permis, ni à Jonathas, ni à David de faire tout le chemin nécessaire pour se transporter au rendez-vous.

CHAPITRE VI. ARTICLE V.

I. Rois, XX.

cette pierre, comme si je m'éxerçois à tirer au blanc, * J'envoïerai un jeune homme; à qui je dirai d'aller les chercher. † Si je lui dis · Les fléches sont en deçà de vous, ramassez-les : venez me trouver, car tout ira bien pour vous; & vive le Seigneur, vous n'aurez rien à craindre. Si je dis au jeune homme : Les fléches sont au delà de vous : allez-vous-en : car le Seigneur veut que vous vous retiriez. Que le Seigneur soit à jamais garant entre vous & moi, de la parole que nous nous sommes donnée l'un à l'autre.

* ℣. 21.
† ℣. 22.

℣. 1. Quoique les miracles réïtérés, qui venoient de sauver la vie à David, ne lui permissent pas de douter de l'atention de Dieu à le protéger; il crut que ce seroit le tenter d'en atendre de nouveaux en restant dans un lieu, où il seroit exposé continuellement aux recherches inopinées d'un Prince, que les accès de sa jalousie rendoient inquiet & violent. Il se retira donc secretement de Naïoth à Gabaa, pour engager Jonathas à sonder les dispositions de Saül à son égard. La Fête du premier jour du mois y parut favorable. Selon la coutume établie, Saül

devoit donner ce jour-là à sa famille & à ses principaux Oficiers un festin, qui devoit être renouvellé le jour suivant, parce que c'étoit le Sabbat. Jonathas jugeant des sentimens de son pere par les siens, & comptant sur le serment qu'il lui avoit fait de ne rien atenter contre David, ne crut pas le danger si pressant. Il atribuoit ce que son pere avoit fait jusqu'alors, plutôt à maladie, qu'à une résolution sérieuse & réfléchie. Il paroît que c'étoit aussi l'idée que Saül vouloit donner de sa conduite au public & à David même, puisqu'après tout ce qui étoit arrivé les jours précédens, Saül s'atendoit que David viendroit prendre sa place au festin, & que David crut avoir besoin de prétexte pour s'en absenter.

CHAPITRE VI. ARTICLE VI.

I. Rois, XX.

Jonathas, touché de ses raisons & de ses périls, s'engage à éxécuter ce que son ami éxige de lui, quoi qu'il puisse lui en coûter, & de lui en faire savoir le succès par les mesures qu'ils prennent entre eux. Dans la persuasion où il est, que David régnera un jour, il lui recommande afectueusement sa personne & sa famille; & lui en demande la conservation, dans le tems que le Seigneur lui soumettra ses ennemis, ou les exterminera (sans ex-

CHAPITRE VI. ARTICLE VI.

I. Rois, XX.

cepter son pere, qui étoit le plus envénimé); en faisant retomber sur leur tête tout le mal qu'ils avoient préparé contre la sienne. Il souhaite que Dieu lui acorde les mêmes prospérités qu'il a répanduës sur les commencemens du régne de son pere. Afin d'achever de rassurer son ami, & de lui faire espérer tout ce qu'on a droit d'atendre de la fidélité la plus parfaite, il y met le sceau par la religion du serment, & se soumet à tout ce que Dieu peut envoïer de plus funeste, s'il ne remplit exactement sa promesse.

ARTICLE VI.

Saül persévere dans le dessein de perdre David. Jonathas lui en donne avis.

℣. 24. David se cacha dans le champ; & le premier jour du mois étant venu, le Roi se mit à table pour manger.
℣. 25. Lorsqu'il s'assit, selon la coutume, sur son siége qui étoit contre la muraille, Jonathas se leva, Abner s'assit à côté de Saül, & la place de Da-
℣. 26. vid demeura vuide. Saül n'en parla point ce premier jour, croïant qu'il lui étoit arrivé quelque accident qui
℣. 27. le rendoit impur. Le lendemain de la fête, la place de David s'étant encore

CHAPITRE VI. ARTICLE VI.

I. Rois, XX.

trouvée vuide, Saül dit à son fils Jonathas : pourquoi le fils d'Isaï n'est-il pas venu manger hier ni aujourd'hui ? *Il m'a prié avec beaucoup d'instance, lui répondit Jonathas, d'agréer qu'il allât à Bethléem. † Laissez-moi aller, je vous prie, m'a-t-il dit ; car un de mes freres m'a prié instanment d'assister à un sacrifice de famille qui s'offre dans notre ville. Permettez-moi donc, si j'ai trouvé grace à vos yeux, de me dérober pour voir mes freres. C'est pour cela qu'il ne s'est pas trouvé à la table du Roi. Saül se mettant en colere contre Jonathas, lui dit : Fils [a] pervers & rebéle, est-ce que j'ignore que tu as choisi pour ami le fils d'Isaï à ta honte & à celle de ton infame mere ? Car tant qu'il vivra sur la terre, ni ta personne ni ton Roïaume ne seront jamais en sureté. Envoïez donc tout à l'heure le chercher, & amenez-le moi : car il faut qu'il meure. Pourquoi mourra-t-il, répliqua Jonathas ? Qu'a-t-il fait ? Mais Saül aïant aussi-tôt jété sa lance

* ℣. 28.
† ℣. 29.
℣. 30.
℣. 31.
℣. 32.
℣. 33.

([a] La Vulgate a traduit : *Fili mulieris virum ultrò rapientis.* Hébr. בן נעות המרדות *fili perversa rebellioni*, ou, *fili* (*mulieris*) *perversa* * *rebellione*, de עוה au niphal feminin, *perversa*, *distorta*.

* *contumaciæ*.

CHAPITRE VI. ARTICLE VI. contre lui pour le percer, Jonathas
reconnut que c'étoit une chose arrê-
tée dans l'esprit de son pere de faire
mourir David. * Il se leva de table tout
I. Rois, XX. en colere, & il ne mangea point ce
second jour de la fete, parce qu'il
* ℣. 34. étoit affligé de l'état de David, & de
l'outrage que son pere lui avoit fait
℣. 35. à lui-même. Le lendemain matin il
vint dans le champ, comme il en
étoit convenu avec David, & il ame-
℣. 36. na avec lui un jeune garçon, A qui il
dit : Allez me chercher les fléches
que je tire. Le garçon aïant couru
(pour raporter la premiere,) Jona-
℣. 37. thas en tira une autre plus loin. Lors-
que le garçon fut arrivé au lieu où
étoit la premiere, Jonathas cria der-
riere lui, & lui dit ; c'est au-delà
℣. 38. qu'est la fléche. Il lui cria encore, &
lui dit : allez vîte : hâtez-vous, & ne
vous arrêtez point. Le jeune garçon
aïant ramassé les fléches de Jonathas,
℣. 39. les raporta à son maître, Sans rien
comprendre à ce qui se faisoit. Car
il n'y avoit que Jonathas & David
℣. 40. qui le sûssent. Jonathas donna ses ar-
mes au jeune garçon, & lui dit de les
℣. 41. reporter à la Ville. Quand il s'en fut
allé, David sortit du côté méridio-
nal (de la pierre nommée) Ezel, se

prosterna le visage contre terre, & salua profondément Jonathas par trois fois. S'étant ensuite embrassés, ils pleurerent tous deux, mais surtout David. * Allez en paix, lui dit Jonathas : que ce que nous avons juré tous deux au nom du Seigneur (demeure ferme ;) & que le Seigneur, comme nous avons dit, en soit à jamais garant entre vous & moi, entre votre postérité & la mienne. David se retira ensuite, & Jonathas rentra dans la Ville.

CHAPITRE VI. ARTICLE VI.

I. Rois. XX.

* ℣. 42.

Saül, suivant la coutume des personnes passionées par la haine & l'envie, suprime le nom de David, qui lui étoit odieux, parce qu'il étoit devenu trop célébre, & qu'il rapelloit toute la gloire que sa réputation y avoit atachée. Pour l'humilier, il afecte de ne le faire envisager que par la bassesse de sa naissance, & que par la pauvreté de son pere Isaï. Et afin de mortifier en même-tems Jonathas, qui en prenoit généreusement la défense, ne trouvant rien dans sa personne qu'il lui pût reprocher dans l'emportement de sa colere, il ne le montre que comme le fils de quelque prostituée, qu'il ne reconnoît point pour le sien.

℣. 27 & 30.

communié ; & réduit à vivre avec des idolâtres, & à paroître idolâtre avec eux.

I. Rois, XX. Les traits singuliers, que l'Ecriture nous fait admirer dans Jonathas, sont dignes de toute notre atention : Et comme personne ne doute que David ne soit une vive image de JESUS-CHRIST, Jonathas, l'ami intime de David, est très-propre à représenter les caracteres de l'ame chrétienne. Elle est, comme Jonathas, remplie d'admiration & de
I. Rois, XIX, 5. reconnoissance, de ce que JESUS-CHRIST a exposé sa vie pour abatre le Fort armé, & pour procurer le salut à tout Israël. Son cœur s'atache à celui du Sauveur, & l'aime plus que sa pro-
I. R. XVIII, 1. pre vie : *Anima Jonatha conglutinata est animæ David, & dilexit eum quasi animam suam.* Elle fait sa joïe de renoncer à tout ce qu'elle posséde, pour gagner JESUS-CHRIST ; de se dépoüiller de tout, pour l'en revêtir ; afin d'être à son tour revêtuë de lui :
I. R. XVIII, 4. *Expoliavit se Jonathas tunicâ, quâ erat indutus, & dedit eam David, & reliqua vestimenta sua usque ad gladium & arcum suum, & usque ad baltheum.* Elle n'a d'autre ambition que de faire avec JESUS-CHRIST une alliance éter-
I. Rois, XX, 42. nelle : *Sit Dominus inter me.... usque in*

ceau : comme si les prédictions, qu'il regarde comme infaillibles dans ce qu'elles anoncent de la naissance du Messie, ne l'étoient pas autant dans ce qu'elles anoncent de la durée de sa vie, du cours de ses conquêtes, & des merveilles de son régne. I. Rois, XX.

S'étant embrassés, ils pleurerent tous deux ; mais surtout David. Plusieurs motifs firent couler leurs larmes : mais David en avoit de plus pressans, & de plus d'une sorte : l'impossibilité de rester dans le Roïaume d'Israël, où il seroit exposé sans cesse à un ennemi puissant, qui trouvoit dans ses Etats autant de ministres de sa haine, qu'il avoit d'hommes soumis à son autorité, & disposés à seconder ses passions : La triste nécessité de s'exclure lui-même de sa patrie, de sa famille, de ses amis, de ses emplois, pour mener une vie errante parmi des nations barbares, qui ne manqueroient pas de se venger sur lui des victoires qu'il avoit souvent remportées sur elles : La crainte des maux que ses proches, quoiqu'innocens, pourroient soufrir à son occasion : & surtout la douleur qu'éprouvoit son cœur rempli de religion & de piété, en se voïant banni du Tabernacle & du culte public, comme un ex- ℣. 41.

CHAPITRE VI. ARTICLE VI.

raël, & ego ero tibi secundus, & en cédant toutes les Couronnes de la terre, elle ne croit rien donner de trop, parce qu'elle a apris * *que toute nation & tout Roïaume, qui ne lui sera pas assujéti, périra.*

I. Rois, XX.
* Isaïe, LX.
℣. 20-41. On ne trouve point dans tout l'Ancien Testament une image plus naturelle & plus sensible de la diférence du Juif & du Chrétien, par raport à l'intelligence des saintes Écritures, que celle qui nous est mise sous les yeux dans ce Chapitre. Le serviteur de Jonathas porte tous les caracteres du Juif grossier & ataché à la lettre. Il est jeune
℣. 35. comme lui, & dans la servitude, *puer parvulus*. Il ne connoît point les desseins de son maître : *Nescit servus quid faciat Dominus ejus*. Il entend le son des paroles, & il n'en comprend pas le véritable sens : *Quid ageretur penitùs ignorabat*. Il en borne toute la signification à quelque chose de présent & de sensible, qui lui est proportionné ; & il se contente d'un extérieur qui l'arrête & l'amuse, sans en pénétrer ni le fonds ni la fin. Il se flate qu'on ne parle qu'à lui seul ; & néanmoins le principal & le véritable sens ne regarde uniquement que David, & n'est compris que par cet homme spirituel, l'ami &

Joan. XV, 15.
℣. 39.

le confident de Jonathas:* *Tantummodò enim Jonathas & David rem noverant.* Ce jeune serviteur court avec empressement ; ramasse les fléches avec soin ; se charge du poids de l'arc & du carquois : mais tout ce qu'il fait, est une énigme pour lui. Tout son ministere se termine à servir David, sans le savoir. Il ne seroit point emploïé sans lui ; & il est renvoïé aussi-tôt que David paroît.

CHAPITRE VI. ARTICLE VI.

I. Rois, XX. * ỷ. 39.

Mais il étoit absolument nécessaire à David d'entendre, aussi-bien que le serviteur, les paroles articulées de Jonathas. S'il n'en avoit compris la premiere signification, les autres sens plus profonds, qui étoient renfermés sous cette envelope, lui auroient été inintelligibles. On convient qu'il est de même indispensable aux Chrétiens spirituels, aussi-bien qu'aux Juifs de bien établir d'abord le sens de la lettre, qui est le fondement des autres. Mais comme ce serviteur, en se bornant à la simple intelligence des paroles de son maître, ne savoit rien de ses véritables intentions, ni des motifs de ses démarches : Ainsi ceux qui se contentent servilement de la signification immédiate de la lettre, sans pénétrer jusqu'au sens évangélique, & sans y dé-

CHAPITRE VI. ARTICLE VI.

couvrir ce que saint Paul y a vû, & nous a avertis d'y voir, ne deviennent pas plus instruits du fonds des Ecritures. En vain se chargent-ils d'une vaste & profonde érudition, propre à lever les dificultés les plus épineuses de la lettre de l'Ancien Testament: s'ils n'y découvrent encore les mysteres de l'Evangile, qui en est la fin, ils ignorent ce qu'il faut savoir, & ils restent étrangers aux secrets de l'alliance: ils demeurent toujours enfans & esclaves.

I. Rois, XX.

La premiere intention de Jonathas, n'étoit point de parler à son serviteur. S'il n'y avoit eu que ce page, il n'auroit rien dit. De même le principal but, & la véritable fin des Ecritures, n'est pas d'aprendre seulement aux hommes ce que les personnes bornées à la lettre, y trouvent. Si l'on n'avoit eu qu'à en tirer un fruit aussi léger, les livres saints n'auroient point été écrits. Le Saint-Esprit ne se seroit pas rabaissé à dicter tout ce détail de faits, la plupart peu importans, dont l'Ancien Testament paroîtroit rempli. Mais comme Jonathas, en parlant, avoit en vûë quelque chose de plus grand & de plus digne de son rang & de ses soins, que ce que le page y comprenoit: qu'il ne s'ocupoit que de la plus

intéressante afaire qui fût dans le Roïaume d'Israël : Qu'il n'envisageoit que la conservation de David, l'ami & l'Oint du Seigneur, la personne la plus précieuse de l'Etat, la figure la plus expresse de JESUS-CHRIST, & le Pere du Messie : qu'il ne pensoit qu'à la sureté de son régne, & à une alliance éternelle : De même l'écorce de l'Ancien Testament cache des promesses & des biens infiniment plus augustes, & plus dignes de la magnificénce de Dieu, que ceux que les Juifs charnels y admirent.

CHAPITRE VI. ARTICLE VI.

I. Rois, XX.

Si Jonathas eût parlé au serviteur en termes où il n'eût rien compris, il l'auroit jété dans le soupçon, & lui auroit inspiré la curiosité de deviner cette énigme. Mais la persuasion où est ce jeune garçon qu'il comprend toute l'étenduë d'un discours qui est à sa portée, & conforme à son état, le rend tranquile, & le conduit à l'ignorance du secret, que sa prévention rendra éternelle, si son maître ne la dissipe par la confidence qu'il voudra bien lui faire, en le traitant en ami. Si le texte de l'Ecriture étoit entierement obscur, cette obscurité même avertiroit les Interprétes, qui n'y cherchent, aussi-bien que les Juifs, qu'un sens histori-

CHAPITRE VI. ARTICLE VI.

que, de pénétrer le mistere qu'on afecte de leur cacher. Mais c'est l'évidence de la surface qui les aveugle sur le fonds. Comme on leur parle un langage qu'ils croient clairement entendre, parce qu'il est proportionné à leurs idées, & au caractere de leur génie ; ils se tiennent en repos sur les dehors qu'ils voient, & ils se mettent peu en peine de rien chercher au-delà. Et rien ne contribuë davantage à leur fermer l'esprit au sens prophétique & spirituel, que la sécurité que leur donne ce faux préjugé.

I. Rois XX.



Chapitre VII. Article I.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

I. Fuite de David à Nobé, où il reçoit quelques secours du Grand-Prêtre. II. Il se retire chez Achis Roi de Geth, & est obligé de contrefaire le fou pour se sauver. III. Il se cache dans la caverne d'Odollam, & passe de-là vers les deux Hermons. Il va à Maspha, d'où le Prophéte Gad le fait revenir en Judée. IV. Meurtre des Prêtres & des habitans de Nobé.

I. Rois, XXI.

ARTICLE PREMIER.

Fuite de David à Nobé, où il reçoit quelques secours du Grand-Prêtre.

An du M. 2944. Avant J. C. 1060. David 25.

Après cela David alla à Nobé vers ℣. 1.
le Grand-Prêtre Achimelec, qui fut
extrémement surpris de son arrivée.
Pourquoi, lui dit-il, venez-vous seul,
sans avoir personne avec vous? Da- ℣. 2.
vid lui répondit; le Roi m'a chargé
d'une commission, dont il m'a dé-

CHAPITRE VII. ARTICLE I.

fendu de parler à qui que ce soit. C'est pourquoi j'ai donné rendez-vous à mes gens en tel & tel lieu. * Si vous avez quelque chose à manger, quand ce ne seroit que cinq pains, ou quoi que ce soit, donnez-le moi. † Le Grand-Prêtre lui répliqua : Je n'ai point ici de pain [a] qui soit à l'usage de tout le monde : je n'en ai que de consacré. [Mais vous pourrez en user,] pourvû que vos gens soient purs, surtout par raport aux femmes. Vous pouvez compter, reprit David, que nous ne nous sommes aprochés d'aucune femme depuis hier & avant hier que nous sommes partis, & que les habits [b] [ou, corps] de mes gens sont purs. Il est vrai qu'il est arrivé quelque impureté en chemin : mais ils en seront purifiés aujourd'hui. * Le Grand-Prêtre

I. Rois, XXI. * ℣. 3. † ℣. 4. ℣. 5.

* I. Rois, XXII. ℣. 10.

[a] *Lett.* profane.

[b] *Lett.* כלי peut signifier un vase, des habits, des armes, des équipages, des meubles, & même les corps des gens de David, selon la signification que S. Paul donne à *Vas*. II. Cor. IV. 7. & I. Thess. IV. 4. David assure que ses gens n'avoient alors aucune impureté qui les obligeât de laver leurs habits, & que s'il en étoit arrivé quelqu'une en chemin, ils en seroient purifiés avant le soir, & se mettroient ainsi en état de manger de ces pains santifiés.

consulta pour lui le Seigneur ; & lui donna des pains consacrés.* Car il n'y en avoit point là d'autres, que ceux qui avoient été exposés devant le Seigneur, & qu'on avoit ôtés de devant lui pour y en mettre ce jour-là même de chauds à leur place. † David qui se trouvoit dans le besoin, & qui étoit pressé de la faim, aussi-bien que ceux qui l'acompagnoient, Etant entré dans la maison de Dieu, mangea des pains de proposition, & en donna même à ses gens, quoiqu'ils ne pûssent être mangés que par les Prêtres. David dit encore à Achimelec : n'avez-vous point ici une lance ou une épée ? Car je n'ai point aporté avec moi mon épée ni mes armes, parce que l'ordre du Roi pressoit fort. Le Grand-Prêtre lui répondit : Voilà l'épée de Goliath, ce Philistin que vous avez tué dans la vallée du Chesne. La voilà qui est envelopée dans un drap derriere l'éphod. Si vous la voulez, prenez-la ; car il n'y en a point d'autre ici. David lui dit : il n'y en a point qui la vaille, donnez-la moi. Un des Oficiers de Saül se trouva alors pour [a] quelque fête devant le Seigneur. C'étoit un Iduméen nommé Doeg,

CHAPITRE VII. ARTICLE I.

I. Rois, XXI.
* ℣. 6.
† Marc. II, 25.
℣. 26.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 7.

[a] *Lett.* retenu.

CHAPITRE VII. ARTICLE I.

qui étoit à la tête des bergers de Saül.

I. Rois, XXI.

* ✝. 1. David alla à Nobé. Il y en a deux de ce nom dans la Terre sainte ; l'une au-delà du Jourdain, & l'autre en deçà, située dans la Tribu de Benjamin, éloignée de quatre lieuës de Gabaa, qui est apellée ville des Prêtres, *civitatem Sacerdotum*, quoique le Livre de Josué ne la mette pas au nombre des Villes sacerdotales. Elle l'étoit devenuë par le séjour des Prêtres, après que le Tabernacle y eut été transféré de Silo, sans que l'Ecriture nous aprenne l'ocasion de cette translation du Tabernacle seul sans l'Arche, qui demeuroit toujours à Cariathiarim.

I. Rois, XXII, 19.

Vers le Grand-Prêtre Achimelec. Il avoit deux noms, *Abiathar*, & *Achimelec.* Les Paralipomenes & le second Livre des Rois les lui donnent indiféremment. L'Evangile l'apelle *Abiathar* ; & le I. Livre des Rois XIV, 3. le nomme *Achias.*

I. Par. XV, 11. II. Rois, VIII, 17. Marc II, 26.

✝. 2. *Le Roi m'a chargé d'une commission...* Tout ce discours est un mensonge qu'on ne doit point entreprendre d'excuser. David n'étoit point impeccable. L'Ecriture nous représente les hommes tels qu'ils sont, sans dissimuler

leurs défauts, ni les éxagérer. Elle ne nous propose pas toutes les actions à imiter dans les Saints. Sa Loi est l'unique régle infaillible, à laquelle nous devons conformer notre conduite, & sur laquelle nous devons juger de celle des autres : *Vous ne mentirez point.* C'est le privilége du Messie, dans la bouche duquel il ne se trouvera point de mensonge ; & c'est une des marques que le Prophéte donne pour le reconnoître. Ces sortes de discours ne peuvent être justifiés, sous prétexte qu'ils renferment des mystéres. Le sens figuré & mystique, ne change pas la nature de l'action, & n'empêche pas le mal qui y seroit d'ailleurs : puisqu'il y a des crimes dans l'Ecriture, qui ont un sens allégorique.

I. Rois, XXI.

Quoique ces paroles des justes soient des fautes, on doit éviter de les condamner comme de grands péchés : parce que, quoiqu'ils soient contre l'éxacte vérité, ils ne renferment néanmoins ni malignité, ni injustice. Quand le cœur est droit, & que l'esprit est court, on peut présumer de la bonté divine qu'elle pardonne plus facilement ce qu'arrache la surprise & l'embarras de trouver quelque expédient pour se tirer d'un grand danger. Dieu

CHAPITRE VII. ARTICLE I.

I. Rois, XXI.

fait particulierement atention à la droiture de l'intention. L'homme réside dans son cœur, & non dans son esprit. Quand la volonté est éxemte de corruption & de duplicité, les fautes de l'esprit, qui n'ont point de racines dans la cupidité, ont lieu d'atendre une plus grande indulgence.

De ces mensonges des Saints, répandus dans l'Ancien Testament, les Fidéles peuvent tirer plus d'une instruction. Ils doivent admirer combien la sagesse divine est diférente de celle des hommes. Les desseins de Dieu si étendus, si variés, si multipliés, se trouvent environnés d'une infinité d'inconvéniens & d'obstacles, qui paroîtroient les devoir déconcerter à tout moment; & néanmoins il les surmonte tous, sans y emploïer que des expédiens vrais, parce qu'il est lui-même essentiellement vrai. Au contraire, la sagesse humaine est si bornée, que dans les plus petites afaires, elle se trouve arrêtée à chaque pas. Dans cette perpléxité, si l'homme rentre en lui-même pour y chercher quelque ressource, la premiere qui s'ofre, est le mensonge; parce qu'il n'est de son fonds, que mensonge.

En parcourant ces sortes de mensonges

ges des gens de bien, on peut remarquer qu'ils doivent presque tous leur naissance à la peur. Que l'on ne craigne que Dieu, & l'on ne mentira point.

I. Rois, XXI.

Une troisiéme source de ces mensonges de surprise, est la précipitation. L'homme ne se donne pas le loisir de consulter Dieu, & d'atendre ses momens. L'impatience le prend; & il se hâte de finir ce qui l'embarasse. David avoit l'expérience, que Dieu lui avoit répondu toutes les fois qu'il l'avoit consulté : qu'il lui avoit marqué en détail dans toutes ses dificultés ce qu'il devoit faire. Pourquoi ne le consulte-t-il pas dans cette ocasion, où il est en présence du Grand-Prêtre, & où l'Ephod est devant ses yeux? Judith ne tombe dans tant de mensonges, qu'aucune excuse ne peut couvrir, que pour s'être trop pressée. Dieu lui avoit révélé dans sa priere : qu'il délivreroit Bethulie, & qu'elle en seroit l'instrument; qu'elle devoit se rendre dans le camp d'Holofernes, qui seroit épris de sa beauté; qu'elle-même lui couperoit la tête, & qu'aussi-tôt toute l'armée se dissiperoit d'elle-même : qu'enfin il lui conserveroit la chasteté, malgré tous les dangers. Elle se contente

CHAPITRE VII. ARTICLE I.

de ces principales parties du drame, & se charge de les joindre ensemble, & d'en remplir les épisodes. Mais lorsqu'elle vient à l'éxécution, chaque incident l'arrête, & elle ne trouve d'expédient pour s'en tirer, que le mensonge. Elle devoit se donner le tems de demander à Dieu les moïens dont il jugeoit à propos qu'elle se servît; & ce qu'elle devoit faire & dire dans les diférentes circonstances. Et Dieu n'auroit pas manqué de lui suggérer les moïens, tous vrais, pour l'acomplissement de ses ordres, comme nous avons vû qu'il fit à l'égard de Samuël, en l'envoïant sacrer David. Elle devoit imiter Moïse, qui s'éclaircit éxactement de la maniere dont il devoit se conduire dans le grand ouvrage de la délivrance du peuple d'Israël : quel nom il donnera au Dieu qui l'envoïe : par quels prodiges il autorisera sa mission : ce qu'il dira à Pharaon, & comment il le confondra. Aussi dans l'éxécution d'une entreprise si dificile, il ne lui échape pas le moindre mensonge.

I. Rois, XXI.

1. Rois, XVI, 2.

ꝟ. 4-6. *Le Grand-Prêtre lui donna des pains santifiés....* Le Pontife connut par une lumiere supérieure de Religion, ou peut-être, par la réponse qu'il re-

çut du Seigneur, en le consultant sur le voïage de David, qu'une ordonnance purement cérémonielle, devoit céder à la premiere de toutes les loix, qui est celle de la charité & de la nécessité dans un besoin extrême ; & que les rits extérieurs du culte, aussi-bien que le Sabbat, sont faits pour l'homme, & non l'homme pour eux. Et JESUS-CHRIST, l'Auteur & l'Interpréte le plus sûr de la Loi, a autorisé cette conduite contre les Pharisiens en faveur de ses Disciples. Le Grand-Prêtre se contenta de mettre à cette dispense pour condition seule, la continence, comme la pureté que Dieu éxigeoit plus particulierement pour aprocher des choses saintes. Cet éxemple & cette autorité ont souvent porté l'Eglise à briser & à fondre les vases sacrés, pour nourrir les pauvres dans la famine; ou pour racheter les captifs. Saint Ambroise en usa ainsi, & en rendit raison par un éloquent discours en présence de tout son peuple.

I. Rois, XXI.

Matt. XII, 3.

S. Amb. Lib. II. *de Officiis.* cap. XXVIII, Tom. II.

N'avez-vous point une lance ou une épée ? . . . Voilà l'épée de Goliath . . . On ne perd jamais ce que la foi consacre à Dieu. On ne fait que le mettre en réserve dans des mains immortelles, qui le rendent fidélement dans le tems ℣. 8. 9.

CHAPITRE VII ARTICLE II.

I. Rois, XXI.

de la nécessité. David, comme Général d'armée, avoit sans doute bien des armes dans sa maison. Il en avoit pû amasser un grand nombre des dépouïlles de tant d'ennemis vaincus. Mais dans ce pressant besoin, elles lui furent toutes inutiles. Cette épée seule, suspenduë par reconnoissance dans le Tabernacle en l'honneur de Dieu, comme unique auteur de sa victoire, fut sa ressource dans cette extrémité; & il s'en seroit privé, s'il l'avoit gardée pour ses expéditions militaires:

Luc, IX., 24. *Qui perdiderit animam suam propter me, salvam faciet eam.*

ARTICLE II.

An du M. 2944. Avant J. C. 1060. David 25.

David se retire chez Achis Roi de Geth, & est obligé de contrefaire le fou pour se sauver.

℣. 10. David se réfugia chez Achis Roi de Geth, pour se mettre à couvert de
℣. 11. la colere de Saül. Mais les Oficiers d'Achis lui dirent: N'est-ce pas là David, qui est regardé comme Roi dans son païs? N'est-ce pas en son honneur qu'on a chanté dans les danses publiques: Saul en a tué mille, &
℣. 12. David dix mille? David aïant fait de sérieuses réfléxions sur ces discours,

craignit fort Achis Roi de Geth.* C'est pourquoi il afecta devant les Philistins de paroître avoir l'esprit aliéné, & il contrefit l'insensé parmi eux. Il traçoit des figures sur les battans de la porte, & il laissoit couler sa salive sur sa barbe. † Achis dit à ses Oficiers: Vous voïez bien que cet homme étoit fou : pourquoi me l'avez-vous amené? N'ai-je pas assez de fous, sans m'amener celui-ci pour faire des extravagances en ma présence? Est-ce là un homme à faire entrer dans mon Palais?

CHAPITRE VII. ARTICLE II.

I. Rois, XXI.
* ℣. 13.
† ℣. 14.
℣. 15.

Il est fort vraisemblable, que David, en consultant le Seigneur par le Grand-Prêtre, comme l'Ecriture le dit, se contenta de le faire en général sur son voïage, & sur le succès qu'il en devoit atendre; & qu'il évita avec soin d'entrer dans le détail des mesures qu'il devoit prendre pour assurer sa fuite, & du choix qu'il devoit faire d'un lieu pour sa retraite; de peur qu'en révélant son secret au Grand-Prêtre & à Doëg qui étoit présent, Saül n'en fût bien-tôt informé. Il y a lieu aussi de penser, que Dieu, interrogé seulement en général par David, aura répondu de même, sans rien spé-

CHAPITRE VII. ARTICLE II.

cifier en particulier pour régler les circonstances de sa conduite. Le bonheur avec lequel il sortit de ce grand danger, montre assez qu'il ne s'y étoit pas engagé sans quelque signe de la volonté de Dieu.

I. Rois, XXI.

David crut trouver plus de sureté dans la Cour d'Achis, qui étoit depuis long-tems en guerre avec Saül, que dans aucune autre, qui seroit ou en paix ou en alliance avec le Roi d'Israël. Il se persuada aisément que ce Prince Philistin, touché des sentimens de générosité, ou des intérêts de son Etat, ne seroit pas fâché d'ôter à Saül le meilleur des Généraux, & de profiter de son mécontentement pour s'atacher un brave homme, capable de lui rendre dans la suite d'aussi grands services, qu'il lui avoit fait de mal dans les années précédentes. Cette politique est ordinaire. C'est en la suivant que Thémistocles fut reçû avec grande distinction par les Perses, Alcibiades par les Lacédémoniens, & Coriolan par les Volsques. L'histoire de chaque Nation en fournit des exemples. Achis lui-même, ou son successeur, entra dans ces maximes, lorsque David se réfugia une seconde fois dans ses Etats. Pour le fixer auprès de lui, il le gra-

I. Rois, XXVIII, 2.

tifia d'une Ville de retraite, & le mena avec lui à la guerre contre Saül.

CHAPITRE VII. ARTICLE II.

Dans l'ocasion présente, les principaux Oficiers d'Achis prennent ombrage du mérite & de la réputation de David, & s'éforcent d'inspirer à leur maître le dessein de faire périr cet illustre fugitif. Pour le lui rendre odieux, ils rapellent le souvenir des victoires signalées qu'il a remportées sur les Philistins: ils le représentent comme Roi du païs d'Israël, soit parce que le bruit sourd de sa destination au Trône étoit parvenu jusqu'à eux; soit que ses grands exploits & ses belles qualités le fissent juger digne de succéder à Saül, dans une Nation, où la succession n'étoit point héréditaire, mais élective; soit parce qu'il étoit considéré par tout Israël comme la force, le soutien, l'ame de l'Etat; comme l'homme par lequel Saül régne, triomphe, & éxerce avec succès les fonctions de la Roïauté. I. Rois, XXI.

Selon saint Augustin* & plusieurs Peres de l'Eglise, David représente ici le mystére de l'aparente folie de la Croix, en contrefaisant pour un tems l'insensé devant les infidéles, à qui la Croix du Sauveur d'Israël devoit sembler une folie. Mais en éfet, il ne fut ℣. 13. 14. 15.

* S. Aug. *in Psal.* XXXIII.

CHAPITRE VII. ARTICLE II.

jamais plus sage que dans cette ocasion, puisqu'il sauve la vie à tous ceux qui le suivent, en trompant la prudence de ses ennemis. Son aparente folie n'étoit qu'un éfet de sa profonde sagesse, & elle étoit plus sage que la sagesse de tous les hommes : *Quod stultum est Dei, sapientiùs est hominibus.*

I. Rois, XXI.

Pseaume LV, ℣. 2-12.

C'est dans ce danger si pressant que David composa le Pseaume LV; où il fournit un modéle excellent de la priere que nous devons faire en de pareilles circonstances. Quoique le Prophéte ne trouve partout que des ennemis qui cherchent les moiens de le perdre, il n'en compte pas moins sur la certitude des promesses divines, qui lui assurent la vie, la liberté & le Trône. En comparant la protection du Très-haut avec les menaces d'une troupe d'hommes foibles & mortels, aucun danger n'est capable de l'éfraïer. Il voit avec reconnoissance que pendant que la vengeance du juste Juge les déconcerte & les dissipe, la bonté de Dieu est atentive à tenir un compte éxact des mouvemens les plus secrets de son cœur, à ne laisser tomber en terre aucune de ses larmes, & à écrire tous ses gémissemens dans son livre éternel.

* Dans une assurance si consolante, il n'a plus qu'à rendre à son Libérateur ses vœux & ses actions de graces, & qu'à passer le reste de ses jours sous ses yeux, dans les éxercices de la vertu & de la piété. Dans le même esprit, il composa encore le Pseaume XXXIII; afin d'inviter tous ceux qui s'intéressoient à sa conservation, de se joindre à lui pour remercier la divine bonté, qui lui avoit inspiré un moïen si extraordinaire pour échaper du péril, & qui l'avoit fait réüssir.

I. Rois, XXI. * ✠. 13. 14.

ARTICLE III.

David se cache dans la caverne d'Odollam, & passe de-là vers les deux Hermons. Il va à Maspha, d'où le Prophéte Gad le fait revenir en Judée.

I. Rois, XXII.

✠. 1. Au sortir de Geth, David se retira dans la caverne d'Odollam. Ses freres & toute la maison de son pere l'aïant apris, l'y vinrent trouver. Et ✠. 2. tous ceux qui étoient dans quelque situation [a] fâcheuse,[b] ou poursuivis pour dettes, ou dont le cœur étoit dans

[a] מצוק *Pressura, angustia.*

[b] אשר לו נשא *Cui erat creditor, exactor crediti.*

CHAPITRE VII. ARTICLE III.

l'amertume, s'assemblerent près de lui. Il devint leur Chef, & il se trouva à la tête d'environ quatre cens hommes. * David s'étant rendu de la caverne d'Odollam à Maspha dans le païs de Moab, il dit au Roi de ce païs: Je vous prie de permettre que mon pere & ma mere viennent ici demeurer chez vous, jusqu'à ce que je sache ce que Dieu ordonnera de moi. Il les lui présenta [ensuite,] & ils demeurerent auprès de ce Prince tout le tems que David fut dans cette forteresse. Le Prophéte Gad lui dit alors d'en sortir sans délai pour aller dans le païs de Juda. David le fit, & se retira au bois de Haret.

I. Rois, XXII. * ℣. 3. ℣. 4. ℣. 5.

Odollam étoit une Ville de la Tribu de Juda, éloignée d'Eleutheropolis de dix milles, vers l'Orient. Elle avoit dans son voisinage une vaste caverne, où l'on pouvoit se mettre en sureté pendant les tems de guerre. La plûpart des montagnes de la Palestine en avoient de semblables qui servoient au même usage: & nous en avons déja vû des exemples.

℣. 1. 2. Toute cette troupe, qui s'assembla autour de David, forma une société, non de criminels, mais de malheureux,

ceux, qui ne tentèrent jamais rien contre la personne, ni contre l'autorité de Saül. Dieu aïant tranféré à David par l'onction roïale, la possession du Roïaume d'Israël, sans lui permettre d'y renoncer, ni de le perdre de vûë, il devenoit nécessaire, pour sa sureté contre les entreprises de Saül, qu'il fût acompagné de gens armés. Il ne pouvoit espérer d'atirer auprès de lui que des personnes pauvres, qui n'avoient rien à perdre par les violences du Prince qui étoit le maître de tout; ou que des gens obérés, qui, se voïant contraints de quiter leur patrie par l'impuissance de païer leurs dettes, seroient bien aises de trouver un asile contre les véxations de leurs créanciers, à qui ils ne faisoient aucun tort; puisqu'ils leur avoient abandonné tous leurs biens, & qu'ils ne prétendoient par leur fuite que leur dérober leurs corps, qu'on cherchoit à vendre ou à réduire en servitude. La prochaine élévation de David sur le Trône, donnoit à ces débiteurs un juste lieu d'espérer, que par reconnoissance pour leurs services, il les mettroit bien-tôt en état de rentrer dans leurs biens en aquitant leurs dettes: ou même que ses dépoüillés, qu'il leur feroit remi-

I. Rois, XXII.

Chapitre VII. Article III.

portter sur les ennemis du Seigneur & de l'Etat, les enrichiroient assez dès maintenant pour satisfaire leurs créanciers. Enfin quoique les compagnons des malheurs de David fussent souvent réduits à d'extrêmes nécessités, il a toujours eu soin de les contenir dans une si éxacte discipline, qu'ils n'ont jamais causé de dommage à personne, quoique leurs armes leur en donnassent une entiere impunité. L'histoire de Nabal en sera une preuve incontestable.

I. Rois, XXII.

Par toute cette conduite, David figuroit admirablement celle du Messie. Ce trait est un des plus singuliers & des plus touchans, dont il se sert pour peindre les merveilles de son régne dans un Pseaume, où il n'est ocupé qu'à le relever par les plus grands caractéres. « Il aura pitié du pauvre & de „ l'indigent; & il sauvera les ames des „ pauvres. Il rachetera leur vie des „ fraudes & de l'opression: & leur sang „ sera prétieux à ses yeux ». En éfet, de qui Jesus-Christ est-il devenu le Chef & le conducteur, sinon de ceux qui étoient réduits à la derniere misére, poursuivis par des éxacteurs impitoiables, dépoüillés de tous leurs biens, chassés de leur patrie, acablés de dettes que lui seul pouvoit

Ps. LXXI, 13.

s'aquiter, & condamnés sans consolation à des larmes intarissables & à des amertumes éternelles.

I. Rois, XXII. * ℣. 3.

* *David s'étant rendu de la caverne d'Odollam à Maspha....* Il y a lieu de croire, que David, avant que de passer à Maspha dans le païs de Moab, se réfugia près des deux Hermons, qui sont deux montagnes situées à l'extrémité du mont-Liban, vers le païs de Galaad, dans la demi-Tribu de Manassé, sur les frontieres de la Palestine; afin d'être plus à portée de se retirer dans les païs étrangers, si Saül continuoit à le poursuivre. Il jugea que la caverne d'Odollam ne le mettoit point à couvert des violences du Prince: Que la troupe, qui venoit de se former auprès de lui, étoit trop nombreuse pour le cacher, & trop foible pour le protéger contre une puissance qu'il respectoit, & contre laquelle il ne vouloit point emploïer les armes: Que le concours de ses parens & de ses proches devenoit pour lui une charge embarassante, & un sujet continuel d'alarmes: que l'âge avancé d'un pere & d'une mere qu'il chérissoit tendrement, étoit incompatible avec les agitations d'une vie errante.

Ces raisons l'engagerent à quiter

CHAPITRE VII. ARTICLE III.

Odollam pour se transporter avec sa troupe vers la montagne d'Hermon. Là, plein d'incertitudes, d'afflictions & de soins, il composa pour se consoler le * Pseaume quarante-un, & le Pseaume quarante-deux, qui est une suite ou l'abregé du précédent. Il nous y aprend lui-même, que la privation du Tabernacle & de tout éxercice de Religion; la continuité de toute sorte de miseres, qui portoient l'image de la colere de Dieu sur lui; les insultes de ses ennemis, qui lui reprochoient l'abandon de Dieu; leur inhumanité, qui fermoit à son innocence tous les Tribunaux & toutes les bouches : que tous ces motifs réunis firent d'abord sur lui une profonde impression, le jéterent dans un grand abatement, & lui firent répandre un torrent de larmes. Mais bien-tôt condamnant ses inquiétudes, & son trop de sensibilité pour les soufrances & pour les insultes de ses ennemis, il ranima son courage par une ferme confiance en la bonté & en la puissance de son Dieu qui l'a toujours protégé, & qui ne cessera jamais de le faire; & par la certitude d'une délivrance prochaine, qui ne lui laissera que la douce ocupation de chanter des Canti-

I. Rois, XXII.

* Ps. XLI, Ps. XLII,

ques d'actions de graces à l'honneur de son Sauveur & de son Juge, qui aura justifié hautement l'innocence de son serviteur par la maniere éclatante, dont il le vengera de ses ennemis.

CHAPITRE VII. ARTICLE III.

I. Rois, XXII. ℣. 5.

Le Prophéte Gad lui dit alors d'en sortir sans délai pour aller dans le païs de Juda. David le fit, & se retira au bois de Haret.

David emploïa le tems de son séjour près d'Hermon à se ménager une retraite dans les Etats du Roi de Moab, dans l'espérance d'y vivre en repos sous sa protection. Ce Prince, qui avoit été en guerre avec Saül, n'eut pas de peine à la lui acorder; & il lui assigna pour sa demeure un fort, *præsidium*, apellé Maspha, fort diférent d'un autre Maspha situé dans la Tribu de Juda. A peine s'y fut-il retiré avec sa troupe & sa famille, que le Prophéte Gad lui vint ordonner de la part de Dieu, de sortir de cet asyle, & de se transporter dans les terres de la Tribu de Juda, où son ennemi régnoit. Il obéit aussi-tôt, & il le fit d'autant plus facilement, qu'aïant pourvû à la sureté de son pere & de sa mere, qui l'embarassoient le plus dans ses marches, il étoit devenu plus libre pour

CHAPITRE VII. ARTICLE III.

s'exposer à tout ce qu'il plairoit à Dieu de lui ordonner. Il commença par se cacher avec sa troupe dans la forêt de Haret, qu'Eusebe & saint Jérôme assurent être au couchant de Jérusalem.

I. Rois, XXII.

Le dessein de Dieu, en donnant cet ordre, étoit de mettre à l'épreuve David & Saül; & de manifester le fond de leur cœur par l'usage qu'ils feront, l'un de l'humiliation, & l'autre de la puissance. Il montre dans Saül, à quels excès se peuvent porter les passions quand elles se flatent de l'impunité, & de quelles noirceurs est capable l'envie contre la vertu qui lui fait ombrage. Mais il découvre en même-tems combien tous les éforts de la haine, quand elle seroit armée du souverain pouvoir, sont vains & impuissans contre un juste, que Dieu protége, & qui porte en secret, comme David, le caractére de son élection. Au lieu de le laisser languir dans l'oisiveté, Dieu l'expose aux traverses, afin de le fortifier par les combats, de donner matiere à de nouveaux mérites, & de le rendre plus digne du Trône qui lui est préparé. Il est long-tems retenu dans un état de foiblesse, afin d'aprendre aux Saints, dont il est le modele, à dire avec lui : « Nous sommes pressés

II. Cor. IV, 7-9.

CHAPITRE VII. ARTICLE III.

I. Rois, XXII.

de toute sorte d'aflictions, mais nous « n'en sommes pas acablés : nous « nous trouvons dans des dificultés « insurmontables, mais nous n'y suc- « combons pas : Nous sommes persé- « cutés, mais non pas abandonnés : « nous sommes abbatus, mais non pas « entierement perdus ; afin qu'on re- « connoisse que la grandeur de la puis- « sance qui est en nous, est de Dieu, « & non pas de nous ».

David étoit encore chargé de représenter par les événemens de sa vie, les caractéres du Messie humilié, contredit, persécuté, avant que d'entrer dans son régne. Il devoit porter longtems en secret l'onction sacrée, avant que d'être manifeste au monde : venir chez soi, sans que les siens le reçussent : ne rien posséder, quoique tout lui fût promis : n'avoir pas où reposer la tête dans son propre Empire, être méconnu ou rejété par tous ses sujets, sans être suivi que d'une petite troupe de gens plus éclairés & plus fidéles ; & pour éviter la conspiration d'ennemis puissans & jaloux qui ont juré sa perte, être obligé de se cacher dans les déserts. David est trop touché de la gloire de figurer ce régne, pour balancer un moment à s'exposer aux plus

CHAPITRE VII. ARTICLE IV.

fâcheuses extrémités, qui peuvent contribuer à rendre plus parfaite sa ressemblance avec ce divin Original.

I. Rois, XXII.

ARTICLE IV.

Meurtre des Prêtres & des habitans de Nobé.

An du M. 2944. Avant J. C. 1060. David 25.

* ℣. 6. * Saül fut averti que David avoit paru avec ses gens : & un jour qu'il étoit assis à Gabaa sous un arbre qui étoit sur une hauteur la lance à la main, & environné de tous ses Ofi-
℣. 7. ciers ; Il dit à ceux qui étoient auprès de lui : Ecoutez-moi, enfans de Benjamin : le fils d'Isaï vous donnera-t-il comme moi des champs & des vignes ; & vous fera-t-il tous Tribuns
℣. 8. & Centeniers, Pour que vous aïez tous conspiré contre moi, sans qu'il y ait personne qui me donne aucun avis, pendant que mon fils a fait un traité avec le fils d'Isaï ? Il n'y en a pas un de vous, qui soit touché de mon malheur, ni qui m'avertisse que mon propre fils a soulevé contre moi mon serviteur pour me dresser des embûches, comme il fait aujour-
℣. 9. d'hui. Doëg Iduméen, qui avoit sous ses ordres les [a] bergers de Saül, lui

[a] *Lett.* Serviteurs. Ch. XXI. ℣ 7.

répondit : J'ai vû le fils d'Isaï venir à
Nobé chez Achimélec fils d'Achitob, CHAPITRE VII.
* Qui a consulté pour lui le Seigneur, ARTICLE IV.
qui lui a donné des vivres, & l'épée
même de Goliath le Philistin. † Le I. Rois,
Roi envoïa chercher le Grand-Prê- XXII.
tre Achimélec fils d'Achitob avec * ℣. 10.
tous les Prêtres de la maison de son † ℣. 11.
pere, qui étoient à Nobé ; & lors-
qu'ils se furent tous présentés devant
lui; Ce Prince dit à Achimélec: Ecou- ℣. 12.
tez, fils d'Achitob. Que vous plaît-il,
Seigneur, répondit Achimélec? Pour- ℣. 13.
quoi, ajouta Saül, avez-vous conju-
ré contre moi avec le fils d'Isaï, en
lui donnant des pains & une épée, &
en consultant Dieu pour lui, afin qu'il
s'élevât contre moi, & qu'il me dres-
sât des piéges, comme il a fait au-
jourd'hui ? Achimélec lui repartit : ℣. 14.
Y a-t-il quelqu'un de tous vos servi-
teurs qui vous soit aussi fidéle que Da-
vid, qui est votre gendre, qui mar-
che pour exécuter vos ordres, & qui
est si considéré dans votre maison ?
Est-ce d'aujourd'hui que j'ai com- ℣. 15.
mencé à consulter Dieu pour lui ? Je
suis bien éloigné de ce que vous
m'imputez : & je prie le Roi de n'a-
voir aucun soupçon contre moi, ni
contre toute la maison de mon pere.

CHAPITRE VII. ARTICLE IV.

Car votre ſerviteur n'avoit aucune connoiſſance de tout ce que vous di- tes [contre David.] * Vous mourrez certainement, Achimélec, reprit le

I. Rois, XXII. Roi, vous, & toute la maiſon de vo- tre pere. † Il dit enſuite aux [a] Gardes

* ℣. 16. qui l'environnoient : Tournez [vos

† ℣. 17. armes] contre les Prêtres du Seigneur, & tuez-les. Car ils ſont auſſi du par- ti de David, ils ſavoient bien qu'il s'enfuïoit, & ils ne m'en ont pas don- né avis. Les Oficiers aïant refuſé de

℣. 18. porter leurs mains ſur eux, Le Roi dit à Doëg : Vous Doëg, allez vous jéter ſur ces Prêtres. Doëg Iduméen le fit, & en tua ce jour-là quatre- vingt-cinq qui portoient l'éphod de

℣. 19. lin. [Etant enſuite allé à] Nobé, qui étoit la Ville des Prêtres, il fit tout paſſer au fil de l'épée, hommes, femmes, petits enfans, même ceux qui étoient à la mammelle; avec les

℣. 20. bœufs, les ânes & les brebis. Abia-

[a] Heb. *Coureurs*, c'étoit des Oficiers qui marchoient devant le Prince, & étoient toujours auprès de leur perſonne. Quand Abſalon, & enſuite Adonias aſpirerent à la Couronne, II. Rois, XV, 1. *ils ſe firent cinquante Coureurs qui alloient devant eux*. Et quand le peuple d'Iſraël deman- III. Rois, I, 5. da un Roi, Samuël lui prédit que les Rois prendroient leurs jeunes hommes *pour en faire des Coureurs devant leurs chariots*.

thar, fils unique d'Achimélec, fils d'Achitob, s'échapa, & s'enfuit vers David, [* Portant] avec lui l'éphod [du Grand-Prêtre,] qui étoit tombé entre ses mains.† Après qu'il eut apris à David le carnage que Saül venoit de faire des Prêtres du Seigneur, § Je savois bien, lui répondit David, que Doëg Iduméen s'étant trouvé avec moi à Nobé, ne manqueroit pas d'avertir Saül. Je suis cause de la mort de toute la maison de votre pere. Demeurez avec moi, & ne craignez rien. On [a] n'entreprendra pas plus sur votre vie que sur la mienne; & vous serez en sureté tant que j'y serai.

CHAPITRE VII. ARTICLE IV.

I. Rois, XXII. * Ch. XXIII, 6. † ℣. 21. § ℣. 22. ℣. 23.

Saül, dévoré d'une jalousie meurtriere, ne pense qu'à rendre David coupable & odieux par les plus noires calomnies. Il s'éforce de faire entrer ses Courtisans dans sa haine, & de réveiller leur afection & leur zéle pour lui, par le motif de la liaison du sang qu'il a avec eux, par l'intérêt de leur fortune qu'ils ne peuvent espérer que de lui, & par la fausse compassion qu'il leur inspire sur les dangers qu'il court de la part de David, qu'ils doivent re-

[a] Lett. *Si quelqu'un entreprend sur ma vie, il entreprendra aussi sur la vôtre.*

CHAPITRE VII. ARTICLE IV

garder comme un étranger, comme un perfide & un traître, & comme un misérable fugitif, duquel ils n'ont à atendre ni biens, ni honneurs.

I. Rois, XXII.

Une déclaration si violente, donna l'assurance à Doëg, d'acuser le gendre du Roi & le premier homme de l'Etat, pour faire sa cour au Prince, & pour envenimer l'action innocente du Grand-Prêtre. Saül fit venir le Pontife avec toute sa famille, & sans aucun éxamen juridique; sans faire atention aux justes raisons du Pontife, qui montroit qu'il avoit dû régler sa conduite envers David sur la faveur dont il étoit comblé par son Prince; sans égard pour toute sa parenté qui n'avoit aucune part à son action, sans respect pour la dignité sacrée des Ministres du Seigneur, il ordonna à ses gardes d'égorger sur le champ en sa présence, tous ses Prêtres dans leurs habits sacerdotaux. Mais les Oficiers, pleins de vénération pour le sang d'Aaron, & pour le rang sacerdotal, eurent assez de religion & de générosité pour refuser de prêter leur ministere à l'éxécution d'un arrêt si barbare & si impie, au péril d'être eux-mêmes mis à mort par un Roi en fureur, que leur refus couvroit de honte, & devoit encore irriter davantage.

: Ce Prince aveuglé par sa passion, loin de profiter de cet exemple pour rentrer en lui-même, commande aussi-tôt à un étranger de massacrer sous ses yeux le Souverain Pontife, avec quatre-vingt-cinq Prêtres tous en âge d'exercer les fonctions dans le Sanctuaire, & revêtus des habits de leur dignité. Sans se contenter de ce carnage sacrilége, selon la réfléxion d'un Pere, lui qui avoit sauvé de l'anathême, contre l'ordre exprès du Seigneur, le Roi des Amalécites, leurs bestiaux & leurs biens ; il condamne à l'anathême une Ville entiere de Ministres du Seigneur, & en fait exterminer tous les habitans jusqu'aux femmes, aux enfans & aux bêtes, sans soufrir que rien en subsiste.

CHAPITRE VII. ARTICLE IV.

I. Rois, XXII.

Théodoret.

Saül méprisa tous les devoirs & tous les titres de la Roïauté. Il oublia celui qui l'avoit tiré de la foule de ses freres, pour leur tenir lieu de pere & de tuteur, & pour rendre sa Providence visible par un gouvernement sage, & aimable par une bonté bienfaisante : Que tirant tout son pouvoir d'enhaut, il n'en étoit que le Ministre, & non le maître pour en user à son gré : que plus l'origine en est sacrée & divine, plus l'abus en étoit profane & sacrilé-

Sap. VI, 2. 3.

CHAPITRE VII. ARTICLE IV.

ge : Que plus ſon rang lui donnoit d'impunité par raport aux hommes, plus le compte qu'il en rendroit au Roi des Rois ſeroit terrible, & le châtiment acablant : qu'aïant été placé par un choix gratuit ſur le Trône du Seigneur, pour régner par ſon eſprit & en ſon nom, & pour éxécuter ſes volontés, il ſe rendoit coupable d'une prévarication ouverte, en donnant des arrêts ſanglans contre ſes loix éternelles, & en emploïant l'épée qu'il lui avoit miſe en main, pour éxercer des cruautés inoüies contre les Miniſtres de ſes Autels, & pour égorger ſes enfans.

I. Rois, XXII.

On ne peut aſſez admirer par quels reſſorts ſecrets la divine Providence diſpoſe de tous les événemens pour l'acompliſſement de ſes prédictions ; & comment elle éxécute ſes volontés les plus ſaintes, par les volontés les plus criminelles, ſans prendre part à leur malice. Elle ſe ſert de la cruauté toute libre de Saül, pour mettre à éxécution l'arrêt de mort qu'elle avoit prononcé il y avoit près d'un ſiécle contre la poſtérité du grand-Prêtre Heli : « Il va venir un tems, dit le Seigneur à Heli, » par la bouche de l'Homme de Dieu, » où je couperai votre bras, & le bras

I. Rois, III. 31. & 33.

de la maison de votre pere, en sorte « qu'il n'y aura point de vieillard dans « votre maison... une grande partie « de ceux de votre maison mourront, « lorsqu'ils seront venus à l'âge d'hom- « me ».

I. Rois, XXII. ỷ. 20-23.

Abiathar... s'échapa, & s'enfuit vers David, portant avec lui l'éphod du Grand-Prêtre... Dieu venoit d'exposer David à une longue suite de traverses & de dangers, en lui ordonnant par son Prophéte de sortir de son azile de Moab, pour retourner dans les Etats de Saül. Mais atentif à ne pas laisser ses serviteurs dans des tentations qui soient au-dessus de leurs forces, il le rassure bien-tôt, & le console par l'arrivée du Grand-Prêtre Abiathar, & par le secours de l'éphod, qui lui tiendront lieu de la présence visible de Dieu, & le mettront en état de le consulter à chaque moment sur toutes ses démarches.

Après qu'il eut apris à David le carnage que Saül venoit de faire... Cette nouvelle jéta une grande consternation dans la troupe de David, qui se tenoit encore caché dans la forêt d'Haret. Pour ranimer leur courage & leur confiance, & pour consoler en leur personne les Justes oprimés dans tous

CHAPITRE VII. ARTICLE IV.

les siécles, il composa le Pseaume* cinquante & un.

I. Rois, XXII. * Pſ. LI. † ℣. 3-6. § ℣. 7-9.

† Le Prophéte commence par reprocher à Doëg, fier de son crédit, les noirs artifices de ses calomnies, & leurs funestes suites. § Il anonce qu'aprés que la vengeance divine l'aura enlevé de la terre avec toute sa postérité, comme il a exterminé toute une famille sacerdotale, les gens de bien, à la vûë de cette punition éxemplaire, seront d'un côté remplis d'un respect religieux pour les jugemens de Dieu; & que de l'autre ils insulteront à la folle présomption d'un homme, qui aura plus compté sur ses richesses, & sur le pouvoir de faire impunément le mal, que sur le Tout-puissant.

℣. 10. 11. Pour David, il est dès ce moment plein d'assurance, que pendant que Doëg avec les siens sera arraché de sa maison; lui, il subsistera dans un état florissant au milieu de la maison de Dieu, à cause de sa ferme confiance en sa miséricorde; & qu'en rendant à son vengeur de perpétuelles actions de graces, en présence de ses Saints, il leur aprendra par son éxemple, combien il y a de sûreté & de consolation de s'abandonner sans réserve à une protection si atentive.

CHAPITRE

CHAPITRE HUITIE'ME.

I. David délivre Ceïla des mains des Philistins. II. David est obligé de s'enfuir de Ceïla. Il se retire dans le désert de Ziph, où Jonathas le vient trouver. III. Plusieurs personnes viennent se joindre à lui. IV. Ceux de Ziph donnent avis à Saül de sa retraite. Saül près de s'en saisir, est rapellé par une irruption des Philistins. V. David est poursuivi de nouveau. Il se cache dans une caverne. Saül y entre, & David lui sauve la vie. VI. Mort de Samuël. Son éloge.

I. Rois, XXIII.

ARTICLE I.

David delivre Ceïla des mains des Philistins

An du M. 2945. Avant J. C. 1059. David. 26.

On vint dire à David : voilà les Philistins qui ataquent Ceïla, [a] & qui ✝. 1.

[a] La ville de Ceïla étoit située dans la Tribu de Juda vers le couchant, peu éloignée des

CHAPITRE VIII. ARTICLE I.

pillent les aires. * David consulta le
Seigneur, & lui dit : marcherai-je
contre ces Philistins, & les baterai-je?
Marchez, lui répondit le Seigneur.
I. Rois, Vous les battrez & vous sauverez
XXIII. Ceïla. † Mais les gens de David lui
* ℣. 2. dirent : vous voïez que nous ne sommes
† ℣. 3. mes pas sans crainte, même ici en
Judée. Que sera-ce si nous allons à
Ceïla ataquer les troupes des Philistins
℣. 4. tins ? David consulta de nouveau le
Seigneur, qui lui répondit : Allez,
marchez à Ceïla; car je livrerai les
℣. 5. Philistins entre vos mains. David y
alla donc avec ses gens. Il ataqua les
Philistins, en fit un grand carnage :
emmena leurs troupeaux, & sauva
les habitans de Ceïla.

David, quoique traité de rebéle & d'ennemi de l'Etat, est toûjours plein d'amour pour sa patrie, & de zéle pour le service de ses citoïens. Il aprend avec douleur le danger des habitans de Ceïla, & le dommage qu'ils soufrent par le dégât des Philistins. Il les considere comme une portion du troupeau, dont la défense lui est confiée par son sacre. Il voit dans l'onc-

frontieres des Philistins, & exposée à leurs incursions subites.

tion roïale qu'il porte, une obligation indiſpenſable de ſupléer au défaut de Saül qui néglige de les protéger ; & il ne balance pas un moment à voler à leur ſecours. Mais avant que d'éxécuter ſa réſolution, & pour en mériter le ſuccès, il ſouhaite à ſon ordinaire d'être inſtruit de la volonté de Dieu. Il le conſulte par l'éphod qu'Abiathar venoit d'aporter avec lui. L'oracle aïant aprouvé ſon deſſein, il le communique aux aſſociés de ſa fuite. Ils lui repréſentent, que ne ſe trouvant pas en ſureté dans l'épaiſſe forêt qui les cache, ni dans les endroits fourés des terres de Juda, il y auroit de la témérité de s'avancer ſur les frontieres des Philiſtins dans des païs découverts, & de ſe renfermer dans une Ville murée, qui ne leur laiſſeroit point d'iſſuë, ſi Saül venoit les y inveſtir avec ſon armée. Ces raiſons étoient ſolides, & conformes à toutes les régles de la prudence humaine. Elles ne pouvoient être ſurmontées que par l'autorité divine, qui étoit l'unique ſource de l'aſſurance de David. Pour en inſpirer une pareille à ſes gens, il conſulta une ſeconde fois le Seigneur en leur préſence, & obtint de lui une confirmation publique de la

I. Rois, XXIII.

Chapitre VIII. Article II.

promesse qu'il avoit faite de leur acorder une victoire complette sur les Philistins, en se chargeant lui-même de les livrer entre leurs mains.

I. Rois, XXIII.

ARTICLE II.

David est obligé de s'enfuïr de Ceïla. Il se retire dans le désert de Ziph, où Jonathas le vient trouver.

℣. 7. Lorsque Saül eut apris que David étoit venu à Ceïla, il dit : Dieu me l'a livré entre les mains, puisqu'il est venu se renfermer dans une Ville, où il y a des portes & des ser-
℣. 8. rures. En même-tems il commanda à tout le peuple de marcher contre Ceïla, pour y assiéger David & ses gens.
℣. 9. David fut averti que Saül se préparoit secretement à le perdre ; & aiant dit au Prêtre Abiathar de faire apro-
℣. 10. cher l'éphod ; Seigneur Dieu d'Israël, dit-il, votre serviteur vient d'aprendre que Saül se prépare à venir
℣. 11. détruire Ceïla à cause de moi. Les Principaux de cette Ville me livreront-ils entre ses mains ? Et Saül y viendra-t-il, comme votre serviteur l'a oüi dire ? Seigneur Dieu d'Israël, faites-le connoître à votre serviteur. Le Seigneur répondit : Saül viendra.

* David ajoûta : Les principaux de Ceïla me livreront-ils avec mes gens à ce Prince ? Ils vous livreront, répondit le Seigneur. † Aussi-tôt David se retira de Ceïla avec ses gens au nombre d'environ six cens, & ils marcherent au hazard sans savoir où aller. § Dans ce moment de trouble & d'inquiétude, il dit : Serois-je donc, Seigneur, rejété de votre présence ? Saül aïant apris que David s'étoit échapé de Ceïla, ne pensa plus à y aller. David se retira sur la montagne du désert de [a] Ziph, en des lieux très-forts, où il demeura. Saül continua toûjours à le chercher : mais Dieu ne le livra point entre ses mains. David aïant sû que Saül s'étoit mis en campagne pour le perdre, se tint au désert de Ziph dans une forêt. Jonathas fils de Saül l'y vint trouver, & il le fortifia [en ranimant sa confiance] en Dieu. Ne craignez point, lui dit-il, car mon pere Saül ne réussira point à se saisir de vous. Vous serez Roi d'Israël ; & j'ocuperai la premie-

I. Rois, XXIII. * ✝. 12. † ✝. 13. § Ps. XXX, 34. ✝. 13. ✝. 14. ✝. 15. ✝. 16. ✝. 17.

[a] Ziph est une montagne stérile, escarpée, couverte d'une sombre forêt, située dans la Tribu de Juda vers l'orient, éloignée d'Hébron de trois lieuës, & d'environ autant du Carmel, où demeuroit Nabal mari d'Abigaïl.

CHAPITRE VIII. ARTICLE II.

re place après vous. Mon pere lui-même le sait bien. * Ils se promirent tous deux amitié devant le Seigneur. Après quoi Jonathas retourna chez lui, & David resta dans la forêt.

II. Rois, XXIII. * ỳ. 18. † ỳ. 7-9.

† Saül, qui avoit soufert tranquilement l'irruption des Philistins dans ses Etats, & les ravages qu'ils y avoient causés, s'agite au seul nom de David, & met tout son Roïaume sous les armes pour l'aller acabler dans la même Ville, qu'il avoit négligé lui-même de défendre. Au lieu de reconnoître le grand service que ce fugitif venoit de rendre si généreusement à ses citoïens, & de récompenser sa fidélité & son zéle, il ne se met en mouvement que pour perdre le Libérateur de la patrie. La passion sera toujours plus agissante que le devoir. Saül vouloit plus de mal au rival, que sa jalousie s'étoit formé, qu'aux ennemis de l'Etat. Il préféroit sa perte à la conservation d'une Ville. Les injures, qu'il croïoit blesser sa personne, le piquoient plus sensiblement, que celles qui n'ataquoient que sa Couronne; & elles sollicitoient plus vivement sa vengeance que les autres.

ỳ. 7. *Saül. . . . dit: Dieu m'a livré David*

entre mes mains. Saül tout impie qu'il est, & aveuglé par les plus injustes passions, ne croit pas pouvoir se saisir de la personne de David ; à moins que Dieu ne le lui livre lui-même entre les mains. Persuadé que sa volonté s'explique par les circonstances où elle met les hommes, il se flate qu'elle lui ofre l'ocasion de se rendre maître de l'objet de sa haine, puisqu'elle ne lui a pas inspiré la prudence d'éviter un danger visible qui ne peut manquer d'atirer sa perte. Ces sentimens sur la Providence étoient alors communs & populaires, & étoient si profondément gravés dans tous les cœurs, que l'impiété, & les plus furieuses passions ne pûrent les étoufer dans son esprit, ni en suprimer le langage. En éfet, la seule raison que l'Auteur sacré aporte au verset 14, de ce que Saül ne put jamais prendre David, quoiqu'il ne cessât de le chercher avec opiniatreté pendant tout son régne ; *c'est que Dieu ne le livra point entre ses mains*. Le seul motif que Jonathas donne à David pour *ne point craindre que son pere réüssisse jamais à se saisir de lui*, & à l'empêcher *de régner* un jour ; c'est que Dieu l'a pris sous sa protection contre toutes les entreprises des hommes. *Confortavit manus ejus in Deo*.

CHAPITRE VIII. ARTICLE II.

I. Rois, XXIII.

℣. 14.

CHAPITRE VIII. ARTICLE III.

ARTICLE III.

Plusieurs personnes viennent se joindre à David.

I. Par. XII.
* ℣. 8. * Quelques personnes de la Tribu
de Gad [a] quitterent alors leur païs,
pour venir au désert se joindre à David
dans le lieu fort [où il se tenoit.]
C'étoient des guerriers très-robustes
& très-vigoureux, propres au combat,
très-habiles à manier la lance &
le bouclier. Ils avoient le visage aussi
terrible que des lions ; & ils égaloient
à la course les chevreüils des
℣. 9. montagnes. Le premier [d'entr'eux
étoit] Ezer, le second Obdias, le
℣. 10. troisiéme Eliab, Le quatriéme Mas-
℣. 11. mana, le cinquiéme Jérémie, Le si-
℣. 12. xiéme Ethi, le septiéme Eliel, Le huitiéme
Johanan, le neuviéme Elze-
℣. 13. bad, Le dixiéme Jérémie, l'onzié-
℣. 14. me Machbanaï. Ils étoient tous de la
Tribu de Gad, & ils avoient tous le
rang d'Oficiers. Le moindre d'entr'eux
commandoit [b] cent hommes,

[a] En Hébreu, *Gaddi*, mais le verset 14. qui avertit qu'ils étoient tous *de la Tribu de Gad*, montre que c'est la même chose.

[b] Le moindre commandoit *cent hommes*, & ... *mille hommes*.... Cela doit s'entendre, ou du

&

& les plus considérables en commandoient mille. * Ce furent eux qui passerent le Jourdain au premier mois, lorsqu'il étoit débordé sur tous ses rivages, & qui mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées à l'orient & à l'occident. † Il y eut aussi quelques personnes des Tribus de Benjamin & de Juda, qui vinrent trouver David dans ce lieu fort. Il sortit au-devant d'eux, & leur dit: Si vous venez en esprit de paix pour me secourir, je ne veux avoir qu'un même cœur avec vous. Mais si vous venez de la part de mes ennemis pour me surprendre, quoique je n'aïe fait aucun mal, que le Dieu de nos peres en soit le témoin & le Juge. Amazaï, qui étoit le premier des Oficiers nommés Schelischim, étant saisi de l'esprit, lui répondit: Nous sommes à vous, David: nous sommes de votre parti, fils d'Isaï. Que la paix, que la paix soit avec vous: que la paix soit avec tous ceux qui soutiennent votre parti. Car votre Dieu est votre apui. David les reçut, & leur don-

CHAPITRE VIII. ARTICLE III.

I. Par. XII.
* ℣. 15.
† ℣. 16.
℣. 17.
℣. 18.

commandement qu'ils avoient dans les troupes de Saül, ou de celui qu'ils eurent depuis dans celles de David.

na des emplois honorables dans ses troupes.

CHAPITRE VIII. ARTICLE III.

* Les promesses & les menaces de Saül avoient commencé à donner la liberté à toutes les passions de se montrer contre David, & avoient fait évanouir une aparence de zéle & de dévoüement que quelques-uns témoignoient pour sa personne, lorsqu'il étoit en crédit & en autorité. Mais lorsque la haine du Prince eut éclaté par le carnage du Souverain Pontife, de quatre-vingt-cinq Prêtres, de tous les habitans de Nobé; la terreur saisit tout le monde, & surtout les Courtisans. La timidité des uns, & l'aversion des autres rendirent la désertion générale. Selon la peinture que David en fait lui-même dans ses Pseaumes,*chacun s'empressa de se déclarer contre lui par diférens motifs. Pour flater la passion du maître, pour éloigner le soupçon d'avoir encore quelque liaison avec un proscrit; pour perdre un rival qui s'élevoit de jour en jour aux plus hautes dignités; pour se venger de sa probité, qui s'étoit oposée à des injustices & à des rapines, chacun se fit un devoir de le désavoüer, de le décrier, de le condamner, d'empoison-

I. Par. XII.

* I. Rois, XXII, 7, 8.

* Ps. VII, XI, XII, XXV, XXXIV, LVII, LXIII, CVIII, CXXXIX.

ner ses paroles & ses démarches les plus innocentes, de le noircir par les calomnies les plus atroces, de le faire regarder comme un ennemi de l'Etat & du Prince, & résolu d'atenter à sa vie & à sa couronne. I. Par. XII.

Il se plaint que ces bruits malicieux l'avoient rendu un sujet de terreur à ses proches, à ses amis, à ceux qu'il avoit obligés le plus généreusement, qui avoient aplaudi à ses exploits, qui lui devoient leur fortune, & qui lui avoient juré un atachement éternel. Il leur reproche de lui avoir rendu le mal pour le bien; d'avoir couvert leur lâcheté & leur ingratitude du prétexte de prudence, d'amour pour la tranquillité publique, de fidélité pour le Prince, & de zéle pour l'Etat; d'avoir suivi les maximes des gens du monde, qui se montrent empressés pour celui qui est en chemin de faire une grande fortune; ou qui selon toutes les aparences, sortira avec honneur d'un grand péril; qui ne pensent qu'à l'écraser, quand sa disgrace est sans retour.

David se plaint encore plus amérement des autres courtisans, dont la haine ouverte ne gardoit plus ni mesure ni régle: Qui insultoient à ses pré-

I. Par. XII.

tentions ſur le Trône d'Iſraël, & les traitoient d'uſurpation & de révolte: Qui ſe moquoient de ſon ſacre, de la vanité des promeſſes que Dieu lui avoit faites: Qui s'éforçoient de le chaſſer de l'héritage du Seigneur, pour l'obliger à apoſtaſier parmi les idolâtres; & qui portoient la fureur juſqu'à emploïer toutes ſortes de moïens pour le faire périr par la ſurpriſe ou par la violence; & à ſe repaître de la joïe de voir bien-tôt le jour de ſa ruine.

Le Prophéte prend ſoin de nous avertir, que toutes ces diférentes diſpoſitions firent changer de face à la Cour de Saül; Qu'elles en bannirent la probité, l'honneur, la reconnoiſſance, l'humanité, la compaſſion; & y introduiſirent à leur place le menſonge, l'artifice, la duplicité, la cruauté: Qu'elles convertirent tout en flateurs, en délateurs, en traîtres, prêts à tout ſacrifier à leurs intérêts & à leurs paſſions.

Pour conſoler David de cet abandon univerſel, & pour le ſoutenir contre une conſpiration ſi générale, Dieu eſt atentif à lui envoïer dans le même tems un renfort d'hommes fidéles, déſintéreſſés, robuſtes, courageux, prêts à le ſuivre partout, renonçant, pour

l'amour de lui, à la sureté & au repos dont ils jouissoient dans leur famille, pour prendre part à ses travaux, à ses combats, & à ses dangers. Dieu afecte de tirer ces nouveaux associés de contrées éloignées, & de la Tribu même du Prince ennemi, sans que les rivieres débordées, les liaisons contraires, & les plus grands obstacles puissent ralentir le zéle ardent qu'ils ont pour un homme pauvre, errant, haï des Grands, & poursuivi à mort par une puissance redoutable. Et afin qu'on ne puisse douter de la pureté des motifs & de la sainteté des dispositions de cette généreuse troupe, dont l'Ecriture a voulu conserver les noms, & marquer les dégrés de mérite; Dieu nous fait entendre que le principal Oficier, qui portoit la parole pour tous, fut rempli visiblement de l'Esprit saint en abordant David: Que ce fut par son inspiration qu'il anonça la paix à un fugitif, à qui tout le Royaume faisoit la guerre; qu'il lui promit leur fidélité & leur assistance; & que le motif unique de ce parfait dévoüement, n'étoit fondé que sur la protection sensible que le Seigneur acordoit à toutes ses entreprises.

CHAPITRE VIII. ARTICLE III.

I. Par. XII.

A tous ces traits, il est dificile de ne

I. Rois, XXIII.

pas reconnoître JESUS-CHRIST. Il eſt, comme David, l'Oint du Seigneur, le Libérateur & le Roi d'Iſraël: Mais pendant que ſes humiliations cachent ſa Roïauté, tous le méconnoiſſent, l'abandonnent, le renoncent. Pour l'en dédommager, Dieu lui donne en ſecret un petit nombre de diſciples zélés & fidéles, choiſis ſur toute la nation pour être les fondemens & les miniſtres de ſon empire ſpirituel; préparés à tout quiter pour le ſuivre dans ſa pauvreté & ſes traverſes; diſpoſés à partager ſes travaux, & à répandre leur ſang pour ſa gloire; ſoutenus dans les plus dures épreuves par l'atente ſeule d'un régne à venir, auquel le monde ne voit aucune aparence, & qui ne leur eſt rendu préſent, que par la foi aux promeſſes divines.

ARTICLE IV.

Ceux de Ziph donnent avis à Saül de la retraite de David. Saül près de s'en ſaiſir, eſt rapellé par une irruption des Philiſtins.

℣. 19. Ceux de Ziph vinrent trouver Saül à Gabaa, & lui dirent: David eſt caché parmi nous dans les lieux les plus forts de la forêt ſur la colline d'Ha-

cila, qui eſt à la droite de Jéſimon.
* Puiſque vous déſirez, ô Roi, de le
trouver, vous n'avez qu'à venir, &
nous faiſons notre afaire de le livrer
entre vos mains. † Soïez bénis du Sei- 1. Rois, XXIII.
gneur, leur répondit Saül, vous qui
avez été touchés de compaſſion pour * ℣. 20.
moi. § Allez, je vous prie: prenez bien † ℣. 21.
de nouveau toutes vos meſures: in- § ℣. 22.
formez-vous: examinez en quel lieu
il demeure, ſi quelqu'un l'y a vû. Car
on m'a dit qu'il eſt très-ruſé. Obſer- ℣. 23.
vez, & remarquez toutes les retraites
où il a acoutumé de ſe cacher: &
lorſque vous vous ſerez bien aſſurés
de tout, revenez me trouver, afin que
j'aille avec vous. S'il eſt dans le païs,
j'irai le chercher avec toutes les [a] trou-
pes de Juda. Ceux de Ziph retourne- ℣. 24.
rent enſuite chez eux avant Saül. Da-
vid & ſes gens étoient alors dans la
plaine du déſert de [b] Maon, à la
droite de Jéſimon. Saül alla l'y cher- ℣. 25.
cher avec ſes troupes. David en aïant

[a] Heb. *avec tous les mille de Juda*. Ce qui ſe peut raporter aux troupes. Ou *dans tous les mille de Juda*; c'eſt-à-dire, *dans toutes les villes*; parce que c'étoit dans des terres de Juda que David ſe tenoit caché

[b] A l'extrémité de la Tribu de Juda vers le midi.

CHAPITRE VIII. ARTICLE IV.

eu avis, se retira aussi-tôt sur un ro-
cher de ce désert, où il demeura.
Saül fut averti de la retraite de David
dans le désert de Maon; & y étant
I. Rois, XXIII. entré, * Il côtoïoit la montagne d'un
côté, pendant que David avec ses
* ℣. 26. gens la côtoïoit d'un autre. David se
hâtoit [a] avec un empressement mêlé
de trouble pour échaper à Saül. Car
ce Prince & ses gens tenoient David
& ceux qui étoient avec lui envelo-
pés de tous côtés pour les prendre.
℣. 27. Mais en même-tems un courier vint
dire à Saül: hâtez-vous de venir. Car
les Philistins ont fait une irruption
℣. 28. dans le païs. Saül cessa donc de pour-
suivre David, pour aller faire tête
aux Philistins. C'est pourquoi l'on
apelle ce lieu-là, le rocher de sépa-
ration.

℣. 19. *Ceux de Ziph vinrent trouver Saül à Gabaa*... Les Ziphéens, habitans des forêts & des déserts, qui n'avoient aucune liaison avec la Cour, & qui n'en pouvoient rien espérer ni pour eux ni pour les leurs, se déterminent d'eux-

[a] La Vulgate traduit, *desperabat se posse evadere.* L'Hebreu n'est pas si fort נחפז, *trepidavit; acceleravit cum tremore, festinavit conturbatus.*

mêmes à s'y rendre pour réveiller la haine de Saül contre David. Sans en avoir reçu le moindre sujet de mécontentement, ces bucherons & ces pâtres se transforment tout d'un coup en zélés courtisans, & en ardens délateurs. Ils ofrent leurs services pour le prendre. Ils désignent en détail tous les lieux où il se cache ; & ils font leur afaire de se saisir de lui par la ruse ou par la force, & de le livrer au Prince. Ce qu'il y a de plus terrible dans la haine des Grands, c'est qu'elle souleve contre le persécuté tous les petits, & lui fait autant d'ennemis qu'il y a d'hommes.

CHAPITRE VIII. ARTICLE IV.

I. Rois, XXIII.

Bénis soïez-vous du Seigneur, leur répondit Saül.... Ces hommes pervers osent se bénir entr'eux de leurs desseins meurtriers, & y donner une couleur de justice & même de religion. Saül se croit malheureux sans l'avoir mérité. Sa jalousie & sa haine n'ont rien de criminel à ses yeux. Il doit au rang où Dieu l'a placé, tout ce qu'il fait contre un rival & un usurpateur de sa couronne. Il considere comme un zéle digne des plus grandes loüanges, cet empressement qu'ont les habitans des bois de prendre part à sa passion. Il les regarde comme envoïés du ciel ℣. 21.

CHAPITRE VIII. ARTICLE IV.

pour contribuer à la satisfaire : & il veut que ce soit de Dieu même qu'ils atendent la récompense du service qu'ils rendront à la religion, en vengeant ses injures personnelles. Il les exhorte de faire leurs perquisitions avec encore plus de soin, de peur qu'il ne leur échape ; & il leur proteste qu'il emploïera toutes les forces de son Roïaume pour le perdre : « Le méchant est aplaudi dans tout ce que son cœur désire, & l'injuste est béni», dit le Psalmiste, sur cet événement même.

I. Rois, XXIII.

Continuation du Psal. IX, 21.

℣. 26. *Saül côtoïoit la montagne d'un côté, pendant que David avec ses gens la côtoïoit d'un autre....* Saül animé d'une haine opiniâtre, se met aussi-tôt à la tête de ses troupes. Elles suivent les indices qui viennent d'être donnés : Elles découvrent la retraite de David : Elles l'envelopent de toutes parts, & le réduisent à se sauver par un côté de la montagne, dont elles ont fait l'enceinte ; pendant qu'elles montent par un autre, qui aboutit au même sommet. Mais dans ce moment où il ne lui reste qu'un seul point sur la terre, que ces lions croient déja le tenir, & sont prêts à le mettre en piéces, Dieu l'arrache à leurs serres, & l'enleve

I. Rois, XXIII.

à leur fureur par une invasion subite des ennemis, acourus à sa défense sans le savoir. Parmi une infinité de pensées qui passent par l'esprit des Philistins, il fait prévaloir celle qui les porte à tenter une irruption dans les terres d'Israël, & il en ménage l'éxécution avec tant de justesse, que cette nouvelle est anoncée à Saül précisément dans l'instant où il est prêt de saisir sa proïe; & que réveillant en lui l'amour de son peuple, il se hâte de marcher à son secours.

Ce fut dans le dessein d'exprimer quels avoient été ses sentimens dans un danger si extrême, que David composa les Pseaumes XVI, LIII, & le IX continué. Il s'y plaint à Dieu, de ce qu'en s'éloignant de lui dans le besoin, il donne lieu au juste oprimé de tomber dans le trouble & le découragement; & à l'injuste de s'enfler d'orgüeil par les aplaudissemens & les succès; de se livrer à une pleine sécurité pour un bonheur sans revers; de compter Dieu pour distrait, pour absent, pour rien; d'insulter à la foiblesse des gens de bien abandonnés; & de ne chercher qu'à les perdre impunément par une artificieuse malignité, ou par une violence ouverte. Il

CHAPITRE VIII. ARTICLE IV.

pour contribuer à la satisfaire : & il veut que ce soit de Dieu même qu'ils atendent la récompense du service qu'ils rendront à la religion, en vengeant ses injures personnelles. Il les exhorte de faire leurs perquisitions avec encore plus de soin, de peur qu'il ne leur échape ; & il leur proteste qu'il emploïera toutes les forces de son Roïaume pour le perdre : « Le méchant est aplaudi dans tout ce que son cœur désire, & l'injuste est béni », dit le Psalmiste, sur cet événement même.

I. Rois, XXIII.

Continuation du Psal. IX, 21.

℣. 26. *Saül côtoïoit la montagne d'un côté, pendant que David avec ses gens la côtoïoit d'un autre....* Saül animé d'une haine opiniâtre, se met aussi-tôt à la tête de ses troupes. Elles suivent les indices qui viennent d'être donnés : Elles découvrent la retraite de David : Elles l'envelopent de toutes parts, & le réduisent à se sauver par un côté de la montagne, dont elles ont fait l'enceinte ; pendant qu'elles montent par un autre, qui aboutit au m[illegible]e sommet. Mais dans ce m[illegible] lui reste qu'un seul [illegible] que ces lions c[illegible] & sont prêts [illegible] Dieu l'arrac[illegible]

à leur fureur par une invasion subite des ennemis, acourus à sa défense sans le savoir. Parmi une infinité de pensées qui passent par l'esprit des Philistins, il fait prévaloir celle qui les porte à tenter une irruption dans les terres d'Israël, & il en ménage l'exécution avec tant de justesse, que cette nouvelle est anoncée à Saül précisément dans l'instant où il est prêt de saisir sa proïe; & que réveillant en lui l'amour de son peuple, il se hâte de marcher à son secours.

Ce fut dans le dessein d'exprimer quels avoient été ses sentimens dans un danger si extrême, que David composa les Pseaumes XVI, LIII, & le IX continué. Il s'y plaint à Dieu, de ce qu'en s'éloignant de lui dans le besoin, il donne lieu au juste opprimé de tomber dans le trouble & le découragement; & à l'injuste de s'enfler d'orgüeil p[illegible] succès; d[illegible] aplaudissemens & ses pou[illegible] à une pleine sécu[illegible] ot[illegible] leur f[illegible]rs, de [illegible]

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

conjure le Seigneur de justifier enfin sa Providence, en prenant hautement la défense de l'humble & du pauvre dont il s'est réservé la protection, & en punissant les injustes par un châtiment éclatant, qui leur aprenne qu'ils ne sont que de foibles mortels, tirés de la terre, qui leur ôte le pouvoir dont ils abusent avec insolence, qui dissipe leurs projets, qui les extermine de la terre, & en éface jusqu'à la mémoire.

Mais dans cet événement le Saint-Esprit a eu des vûës bien plus étenduës. Il a voulu consoler l'Eglise & les Justes dans leurs persécutions; les afermir dans la patience; prévenir le scandale, dont l'impunité & le succès des méchans sont l'ocasion; faire respecter les délais de la justice divine; & établir profondément dans le cœur des fidéles ces deux maximes: Que l'impiété sera toujours foible & malheureuse: Et que tous les biens sont promis à la vertu.

An du M. 2946. Avant J. C. 1058. David 27.

ARTICLE V.

David est poursuivi de nouveau. Il se cache dans une caverne. Saül y entre, & David lui sauve la vie.

℣. 1. David sortit du désert de Maon

pour aller demeurer dans les lieux forts de celui d'Engaddi [a].* Saül en fut averti au retour de son expédition contre les Philistins.† Aïant pris aussitôt avec lui trois mille hommes choisis de tout Israël, il se mit en campagne, résolu d'aller chercher David & ses gens jusques sur les rochers les plus escarpés, où il n'y a que les chévres sauvages qui puissent monter.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV. * ℣. 2. † ℣. 3.

David venoit d'être délivré de la mauvaise volonté des Celeites, & d'échaper à la poursuite de Saül par l'irruption subite des Philistins, dont la Providence avoit mesuré toutes les circonstances avec un concert si parfait, que le courier qui en aporta la nouvelle, ne précéda que d'un instant sa prise & sa perte. Mais comme cette irruption des ennemis, que Dieu n'avoit mandés que pour dégager son serviteur, n'eut point de suite, Saül reprit son premier dessein ; & aïant été informé du lieu où David s'étoit caché, il se prépara à l'y aller chercher avec l'élite de ses troupes, résolu

[a] Engaddi étoit situé assez près du bord occidental de la Mer morte, peu loin de la plaine de Jéricho.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

de le poursuivre jusques sur les montagnes les plus escarpées.

I. Rois, XXIV. Dans cette extrémité & au milieu de ces alarmes, David s'adresse à Dieu * avec une humble & ferme confiance; & met sa vie & sa sureté en dépôt entre les mains d'un Pasteur si atentif, & d'un Protecteur si puissant. Il lui représente avec une vive reconnoissance, les miracles qu'il vient de faire pour le sauver, & lui en demande de pareils. Il se console de ses peines, & de la triste situation où il se trouve avec les siens, en lui en faisant la peinture avec simplicité. Il prédit la fin de ses persécutions, & le châtiment de ses persécuteurs. Il découvre aux compagnons fidéles de ses soufrances, & aux Justes de tous les siécles, une source abondante de consolation & de force, cachées dans leurs soufrances mêmes; Et il finit en les exhortant à une patience persévérante, & à une douce espérance, dont il leur donne lui-même l'éxemple & les motifs. C'est-là le précis du Pseaume XXX, que David composa dans cet extrême danger. Il y ajouta les Pseaumes LVI & CXXIII, qui sont remplis des mêmes sentimens & du même esprit.

* Ps. XXX.

Ps. LVI. Ps. CXXIII.

*Saül étant venu à des parcs de brebis, qu'il rencontra sur son chemin, entra pour quelque besoin dans la caverne dans laquelle David étoit caché avec ses gens...

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV. * ℣. 4.

David s'enfonçoit de jour en jour dans des déserts plus afreux, afin de ralentir la fureur du Prince par la dificulté de l'y suivre. Ces précautions, bien loin de l'adoucir, ne le rendoient que plus ardent à chercher sa proïe dans les forts les plus inaccessibles. Mais enfin Dieu le fit tomber lui-même dans les piéges qu'il avoit dressés à David : Il est pris dans ses propres filets : le chasseur le tient entre ses mains ; le bras est levé pour fraper, & tous les spectateurs l'animent à plonger le poignard dans le sein de l'ennemi. (C'est la peinture que fait ici saint Chrysostôme, que nous ne ferons qu'abréger dans tout ce Chapitre.) Mais David réprime tout d'un coup sa colere, que l'objet présent réveille, que l'ocasion de la satisfaire anime ; qu'une foule de motifs autorise, & que la nécessité, pour ne pas périr lui-même, semble lui commander : & il triomphe de tous les sentimens de vengeance, par une modération tranquile & sans exemple.

S. Chrys. Hom. I de David & Saül, T. II. p. 1008.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

* S. Chryst. ibid. p. 1016. 1022.

* Mais cette modération même lui atire le ressentiment de ses gens, vivement indignés de voir sacrifier ses amis à un ancien persécuteur, qui les avoit jétés, à cause de lui, dans des malheurs extrêmes, & qui leur en préparoit de plus grands, qu'un seul coup pouvoit prévenir. Ces plaintes & ces reproches étoient capables de rallumer la colere de David. Car il arrive tous les jours, que celui qui avoit consenti à pardonner lorsqu'il étoit seul, si l'on vient à irriter sa vengeance, il la laisse éclater, parce qu'il la voit aprouvée, & conforme aux désirs & aux intérêts de ceux qu'il aime. Mais David se fait un devoir de vaincre leur colére, comme il avoit vaincu la sienne. Bien loin de céder à leur passion, il cherche à inspirer sa douceur & sa clémence à des soldats, poussés au désespoir par la rigueur de leurs maux, & convaincus que la mort de l'ennemi commun alloit finir leurs miséres, & les mettre en possession de toutes les richesses, & des premieres places du Roïaume.

℣. 5. Les gens de David lui dirent : Voici le jour dont le Seigneur vous a dit : Je vous livrerai votre ennemi, afin que vous le traitiez comme il vous plaira.

On ne voit nulle part que Dieu eût fait à David une semblable promesse : ses gens ne la tiroient que par conjecture, des assurances que le Seigneur lui avoit souvent réitérées, qu'il le feroit régner un jour, & lui soumettroit tous ses ennemis. Ils ne douterent pas que Dieu ne se fût expliqué par l'événement même, en faisant tomber Saül entre les mains de David par des circonstances si singulieres.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

Saint Chrysostôme remarque que cette troupe jugeant qu'un cœur aussi plein de religion qu'étoit celui de David, seroit peu touché des motifs qu'ils lui aportoient, songe à ataquer adroitement sa patience par la piété même, & à faire intervenir la décision même de Dieu pour le rendre plus docile au conseil qu'elle lui donnoit. Voici, lui disent-ils, le moment favorable, dont l'atente soutenoit votre confiance & la nôtre, & qui doit terminer nos communs malheurs. Dieu acomplit aujourd'hui la promesse qu'il vous a faite de vous rendre le maître de votre ennemi. Pourquoi hésitez-vous ? C'est lui-même qui vous le livre. C'est sa cause que vous servez. C'est son arrêt que vous éxécutez ; & vous ne ferez que lui prêter votre ministere. Vous de-

S. Chryf. homil. II, p. 1016-1022.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

viendriez, par votre refus, ingrat envers son bienfait, incrédule à ses oracles, & rebéle à ses ordres. Plus ils le pressoient, plus il s'afermissoit dans le dessein de pardonner. Il avoit compris par une lumiere supérieure, que Dieu n'avoit ainsi facilité sa vengeance, que pour mettre sa douceur à une plus grande épreuve, & pour confondre son ennemi, en lui conservant la vie.

℣. 5. David s'avança, & coupa sans bruit le bord du manteau de Saül.

S. Chrys. hom. 11, p. 1024, 1025.

Qu'il y avoit peu de distance entre le vêtement & le corps de Saül! Qu'il étoit facile de passer de l'un à l'autre! Mais il se retient & s'arrête. Il se repent même d'avoir été trop loin: & son cœur, par une délicatesse de respect pour une personne si sacrée, lui reproche par de violens remords, d'avoir, par ce retranchement indécent, deshonoré la Majesté roïale:

℣. 6. Mais aussi-tôt son cœur lui reprocha d'avoir ainsi coupé le bord de son
℣. 7. manteau. Et il dit à ses gens: le Seigneur me garde de traiter comme vous dites, celui qui est mon maître, & l'Oint du Seigneur; & de mettre la

main sur lui, puisqu'il est l'Oint du Seigneur.

* David, sentant que la modération dans ces rencontres, surpasse les forces de la nature, s'adresse à Dieu pour lui demander la grace de ne permettre jamais qu'il soüille ses mains par un si grand crime. Il est bien éloigné de la plupart des hommes, qui, dans l'impuissance où ils sont, de faire du mal à leurs ennemis, apellent Dieu même au secours de leur foiblesse, & le chargent de leur vengeance par leurs imprécations.

I. Rois, XXIV.
* S. Chryf. *Ibid.*

Pour faire oublier à ses gens une personne odieuse, il leur cache ses vices, ses crimes, & sa haine contre eux, & il ne le leur montre que comme leur Souverain, leur Seigneur, leur Maître, aussi-bien que le sien. Il ne l'apelle pas même Roi, mais le Christ, l'Oint du Seigneur, pour le rendre plus vénérable & plus auguste par une dignité sacrée, qui l'éleve au-dessus de l'homme & l'aproche de Dieu.

Plusieurs non-seulement ne daignent pas de marquer leurs ennemis par leurs noms, mais les flétrissent par des termes injurieux & infamans, comme Saül lui-même avoit fait, en apellant

CHAPITRE VIII ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

David par mépris le fils d'Isaï. David étoit bien au-dessus de cette petitesse d'esprit. Atentif à former son cœur à une vénération sincére pour la personne de son ennemi, & à maintenir la charité au-dedans par le respct extérieur, il avoit de tout tems acoutumé sa bouche à ne lui donner que des titres honorables, afin que la douceur des paroles devînt un préservatif contre l'aigreur des sentimens.

℣. 8. David [a] arrêtant ensuite leur violence par ses discours, il les empêcha de se jéter sur lui.

Les compagnons de David avoient cru, qu'il ne s'aprochoit de Saül que pour s'en défaire, comme ils le lui conseilloient avec chaleur. Mais le voïant revenir à eux sans l'avoir touché, ils prirent la résolution d'éxécuter eux-mêmes sur le champ ce que leur Chef n'avoit osé tenter. Mais David s'oposa à leur entreprise avec tout le poids de ses raisons & de son

[a] Vulg. *Confregit viros suos sermonibus*, fort bien traduit : à la lettre ; *Diffidit, discidit*, id est, *distraxit, cohibuit eos vi*. Il les détourna avec force, les réprima, rompit le concert avec lequel ils se portoient au meurtre du Prince.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

autorité. Rien ne prouve plus clairement la sincérité parfaite avec laquelle David défendit la vie de Saül, & de quelle fermeté il eut besoin pour arrêter une fureur si déterminée au meurtre. Les plus modérés, quoiqu'ils ne veüillent pas se venger par eux-mêmes, ne se mettent pas en peine d'empêcher leurs amis qui voudroient en prendre le soin, ou du moins ils s'y oposent foiblement. Il n'en fut pas ainsi de David. Comme si la personne de Saül lui eût été mise en dépôt, pour en répondre sur sa tête, il craignit beaucoup moins d'être tué lui-même, que de le voir tuer à ses yeux. C'est dans cette vûë qu'il plaidoit avec tant de chaleur pour son plus grand ennemi contre ses plus fidéles amis ; & le Souverain Juge, touché du zéle de David, décida en faveur de sa clémence. Car si Dieu n'avoit changé intérieurement le cœur de ces furieux, les paroles qu'il mettoit dans la bouche de son Prophéte, n'auroient jamais pû désarmer la colere de tant de gens, dont un seul suffisoit pour les venger tous.

Il falloit, observe saint Chrysostôme, que David se fût aquis un puissant crédit, pour s'assujétir tout d'un coup tant d'esprits prévénus, ulcérés,

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

indépendans. Il n'y avoit qu'une sublime vertu & une rare piété, qui aïent pû lui donner une autorité si souveraine, dans un âge encore si jeune. Il falloit qu'il les eût préparés depuis long-tems par de saintes instructions, & par de grands exemples, pour les trouver si dociles dans cette rencontre. Il falloit qu'il les eût moins commandés en Général d'armée, que conduits en saint Pontife ; & qu'il eût converti sa caverne en une Eglise où il leur parlât en Evêque.

I. Rois, XXIV. EA 27. ans.

℣. 8. Lorsque Saül sortit de la caverne pour continuer son chemin, David le suivit, & étant hors de la caverne, il cria après lui.

Au sortir de cet antre obscur, continuë cet éloquent Pere, David leva au ciel des yeux pleins d'assurance, & ne craignit point de rencontrer les regards d'un Dieu miséricordieux, après avoir fait lui-même miséricorde: Il se sentit transporté d'une joïe plus vive & plus pure, qu'au jour qu'il terrassa Goliath avec la fronde & la pierre, en présence d'armées rangées en bataille: Ici la foi seule fit tout sans attirail & sans armes : Elle remporta seule la victoire sans répandre le sang ;

&c érigea à la clémence un trophée, qui n'anonçoit que la paix, le salut & la vie. Ce nouveau vainqueur parut enfin, non en tenant à la main la tête du géant, mais en portant sur son visage tranquile & serein des marques éclatantes de monstres plus redoutables qu'il venoit d'étoufer dans son cœur; qui sont la colere, la vengeance & la haine. Il éleva ces prétieuses dépoüilles non dans la Jérusalem terrestre, comme il avoit fait celles de Goliath; mais au plus haut des cieux, & dans la cité du Dieu vivant. Ce ne furent point ici des troupes de femmes qui vinrent le recevoir en chantant ses loüanges: mais l'assemblée des Esprits bienheureux descendit au-devant de lui, & les cœurs des Anges lui aplaudirent d'enhaut, en éxaltant sa patience & sa douceur, qui, en sauvant la vie à Saül, avoient porté mille blessures au seul ennemi véritable, qui est le pere de la discorde & de l'envie.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

Il cria après Saül, & lui dit: Mon Seigneur & mon Roi. Saül regarda derriere lui; & David aïant fait une profonde inclination en s'abaissant jusqu'en terre, Il lui dit: Pourquoi ✝. 9.
✝. 10.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

écoutez-vous ceux qui vous disent que David ne cherche qu'à vous perdre ?

I. Rois, XXIV.

Bien loin de s'élever de la grace qu'il venoit de faire à Saül, David n'en devint que plus modeste, parce qu'il étoit convaincu que toute la gloire n'en devoit être renduë qu'à Dieu seul. Dans cette persuasion, le conservateur ne crut pas s'avilir, en se prosternant devant celui qu'il venoit de conserver ; de l'apeller son Seigneur & son Roi, de s'en dire le serviteur & l'esclave ; afin que son profond abaissement & la posture humiliée de son corps commençât à ôter tout ombrage à son orgüeil, à calmer sa colere, & à désarmer son envie.

Il rejéte ensuite sur d'autres la faute de Saül, afin qu'en lui laissant voir dans eux plus tranquilement l'image de ses propres crimes, il lui donnât une ouverture pour en désavoüer la malice avec moins de honte, & lui inspirât le désir de devenir juste, en cherchant à se justifier.

℣. 11. **Vous voïez aujourd'hui de vos yeux que le Seigneur vous a livré entre mes mains dans la caverne. On m'a [a] vou-**

[a] ואמר, & *dixit*, *supple*, *aliquis*, ou, *dic-*

hu

lu porter à vous ôter la vie : mais je vous ai épargné, & j'ai dit : Je ne porterai point la main sur mon Maî-tre, parce qu'il est l'Oint du Seigneur.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

Mes envieux me noircissent par leurs calomnies : mais je me justifie par mes actions, & je détruis la fausseté de leurs acusations par les éfets. Je n'ai plus besoin de paroles, depuis que l'événement vous a prouvé ce que je suis, & ce qu'ils sont. Je ne veux point d'autre Juge de leur malignité & de ma fidélité que vous-même, qui venez d'en recevoir des marques.

Voïez vous-même, mon pere; voïez le bord de votre manteau que je tiens à la main, & reconnoissez qu'en le coupant, je n'ai point voulu vous ôter la vie. Aprenez, & considérez que je ne suis coupable d'aucune faute, ni d'aucune injustice ; & que je n'ai point péché contre vous : cependant vous prenez tous les moïens de m'ôter la vie. ℣. 12.

David produit à ce vindicatif opiniâtre un témoin muet, qu'il ne peut recuser, & qui dépose en faveur de son innocence plus clairement que

tum est.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

tous les témoins du monde. Car s'il n'avoit été près de son corps, & maître de lui enfoncer le poignard, il n'auroit pû couper une partie de son vêtement : & après une preuve si incontestable, il ne craint plus de rendre son ennemi le Juge de son respect filial envers son beaupere & son Roi.

Rien ne rend encore sa grandeur d'ame plus digne d'admiration, que sa retenuë à renfermer toute son apologie dans ce qui étoit arrivé ce jour-là, sans rapeller à Saül le souvenir de ses services & de ses victoires ; sans lui faire sentir qu'avec la Couronne, il lui avoit sauvé l'honneur, la liberté & la vie, aussi-bien qu'à tout Israël ; sans se vanter, que quoiqu'il eût armé tout son Roïaume pour l'exterminer, qu'il l'eût frustré de la récompense promise, & qu'ensuite il lui eût fait acheter son alliance par des conditions meurtrieres ; il n'avoit rien diminué de sa fidélité & de son zéle. Son dessein n'étoit pas de reprocher ses bienfaits, mais de convaincre le Prince de son atachement & de son respect. Tant il étoit au-dessus de toute vaine gloire! Tant la volonté de Dieu ocupoit seule sa pensée! C'est pourquoi il ajoute aussi-tôt :

℣. 13. Que le Seigneur nous juge vous &

moi. C'eſt à lui à me faire juſtice à votre égard : pour moi, je n'atenterai jamais ſur votre perſonne.

I. Rois, XXIV.

David parle ainſi, non par le déſir de provoquer ſur Saül la vengeance divine, mais pour l'intimider par une crainte ſalutaire du ſouverain Juge, à qui la protection des miſérables & des innocens eſt réſervée ; & pour achever d'éloigner de ſoi tout ſoupçon de crime, par l'aſſurance que lui donne la pureté de ſa conſcience, d'apeller à témoin Dieu même qui pénétre les plus ſecrets replis du cœur, & de prendre pour Juge celui qu'on ne peut corrompre.

C'eſt aux impies à faire des actions impies, ſelon l'ancien proverbe. Mais je ne porterai point la main ſur vous. ℣. 14.

Les hommes ont beau ſe déguiſer; leur conduite les démaſque tôt ou tard, & trahit la ſecrete malignité de leur cœur. C'eſt aux impies à commettre des actions impies, & la modération que je viens de garder envers vous, prouve que je ne ſuis pas de ce nombre; & je prie Dieu qu'il me conſerve toujours dans les mêmes ſentimens. Mais quoique je me faſſe un devoir de ne jamais aten-

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

ter sur votre personne, assurez-vous qu'il se trouvera une main impie, quelle qu'elle soit, qui osera éxécuter le crime, que ma piété me défend.

I. Rois, XXIV. * ℣. 15. * Contre qui le Roi d'Israël s'est-il mis en campagne? Qui poursuivez-vous? Ce n'est qu'un chien mort, & qu'une puce que vous poursuivez.

Paroles vives & pathétiques, qui découvrent la grande modestie de David, & qui faisoient sentir combien il étoit peu glorieux à un grand Roi, de mettre tout son Roïaume sous les armes, pour aller en personne combatre un fugitif sans crédit, & sans défense.

℣ 16. Que le Seigneur en soit le Juge, & qu'il prononce lui-même entre vous & moi : qu'il éxamine; qu'il prenne ma défense; qu'il me délivre de vos mains, en prononçant en ma faveur.

℣. 17. Après que David eut ainsi parlé à Saül, Saül lui dit : N'est-ce pas là votre voix que j'entens, mon fils David.

Quel changement étonnant, s'écrie saint Chrysostôme! Celui qui haïssoit dans David jusqu'au nom, l'adopte tout d'un coup dans sa famil-

le, en l'apellant son fils. Quel bonheur égala jamais celui de ce Prophéte, qui d'une parole transforma un loup en agneau, & un homicide en pere! Qui convertit la tempête en calme, & qui éteignit l'embrasement d'une colere si violente. Le son seul de sa voix amolit ce cœur barbare, en chassa la haine, & lui substitua la douceur, la tendresse & la bienveillance. C'étoit cette même voix, continuë ce Pere, qui avoit apaisé autrefois les agitations de l'esprit malin de Saül; qui avoit rendu l'assurance au Prince & à son Roïaume en marchant contre Goliath; qui, après avoir été consacrée par une priere pleine de foi, donna de l'impétuosité à sa pierre, la conduisit, & la plaça, comme avec la main, dans le front du Géant, & jéta l'éfroi dans tout le camp ennemi.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

Mais pourquoi s'étonner, ajoute ce Pere, si la voix du juste fait ces merveilles, puisqu'elle chasse même les esprits impurs? Les Apôtres ne faisoient que parler, & toutes les puissances de l'enfer prenoient la fuite. La voix des Saints commande à la nature, & en change les régles. Elle dispose de l'univers, & en suspend les mouvemens. Josué ne fit que dire au

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

soleil & à la lune de s'arrêter, & ils obéïrent. La parole de Moïse enchaîna la mer, & la remit en liberté ; & c'est par leurs hymnes & par leurs voix que les trois jeunes hommes éteignirent les flammes de la fournaise.

I. Rois, XXIV.

✝. 17. En même-tems Saül jétant un grand
✝. 18. soupir, & versant des larmes; Il ajouta : Vous êtes plus juste que moi : car vous ne m'avez [a] fait que du bien, quoique vous n'aïez [b] reçû de moi que du mal.

Après que les sentimens de tendresse, que David vient de lui inspirer, l'ont fait éclater en gémissemens & en sanglots, il se rend lui-même son propre acusateur. Il condamne hautement son injustice & son ingratitude ; & louë la vertu du juste ; & sans que personne l'y force, il se trouve réduit à en faire le panégyrique, & à prononcer son propre arrêt. Il avouë que sa malice opiniâtre n'a pas été capable d'altérer la fidélité & le zéle de David ; & que ses outrages, ses perfidies, ses persécutions, ne l'ont point empêché de continuer à lui rendre des services signalés. Imitons un si bel éxemple.

[a] *Heb.* plus fort, *Gamaltani, retribuisti mihi.*
[b] *Gamaltica, retribui tibi.*

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

Si nous avons quelque avantage sur notre ennemi, au lieu de l'aigrir par nos reproches, excusons-le avec bonté, afin que le respect, la confusion, le remords, que lui donnera notre douceur, l'engagent à s'acuser lui-même; & qu'ainsi la correction d'une part ne soit point suspecte, & que la conversion de l'autre soit parfaite.

Vous venez de m'aprendre aujour- ℣. 19.
d'hui le service que vous m'avez rendu, en refusant de me tuer, quoique le Seigneur m'eût livré entre vos mains.
Qui est celui qui se trouvant maître ℣. 20.
de son ennemi, le laisse aller sans lui faire aucun mal? Que le Seigneur récompense lui-même le service que vous m'avez rendu aujourd'hui.

Dans l'impuissance où Saül se trouve, tout Roi qu'il est, de reconnoître le moindre de ses bienfaits, il en rend Dieu même le débiteur, & le charge de toute sa reconnoissance. En éfet, que lui auroit-il pû donner de proportionné à ses mérites, quand il lui auroit cédé son Roïaume; puisqu'il en avoit reçû la vie, & qu'il n'en avoit point une autre qu'il pût lui rendre? C'est pourquoi il l'adresse à Dieu, qui seul peut être son digne rémunera-

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

teur ; & il le renvoïe chercher dans le Ciel le juste salaire, qu'il ne peut trouver sur la terre. Il fait ainsi l'éloge de la grandeur & du prix des actions de David ; & il avertit tous les hommes, qu'ils feront en droit d'atendre de Dieu des récompenses infiniment plus grandes, lorsqu'après avoir rendu à leurs ennemis des services importans, ils n'en n'ont reçû que des maux.

℣. 21. Comme je sai que vous régnerez très-certainement, & que vous posséderez d'une maniere stable le Roïaume d'Israël.

Dites-moi, je vous prie, demande ce Pere, d'où avez-vous apris, malheureux Prince, cette étonnante nouvelle ? N'êtes-vous pas maître des armées, des Villes, des Provinces ? Ne disposez-vous pas seul en arbitre absolu des dignités, des trésors & des forces de l'Etat ? Tout l'éclat de la Majesté roïale, tout l'apareil de la puissance souveraine, n'est-il pas à vous ? Celui-ci au contraire ne posséde ni Villes, ni terres, ni sa propre maison. Fugitif & banni du monde entier, il traîne une vie errante & vagabonde dans le besoin général de toutes

choses. Qui vous porte donc à tenir cet étrange langage ? Ce sont toutes les vertus roïales, dont le Ciel l'a orné, & la protection miraculeuse que la Providence lui acorde. Car un homme sans défense, sans apui & sans armes, n'auroit pû devenir le maître d'un Roi, environné comme moi d'une puissante armée, s'il n'avoit Dieu avec lui : & celui qui l'a pour protecteur, est plus fort que tous les hommes ensemble. Admirons à quelle noblesse de sentimens Saül vient de passer, dans le moment même, où il ne respiroit que le carnage & le sang.

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

Jurez-moi maintenant par le Seigneur, que vous ne détruirez point ma race après moi, & que vous n'exterminerez point mon nom dans la maison de mon pere. ℣. 22.

Quel spectacle, s'écrie saint Chrysostôme ! Un Roi présente sa requête à un particulier : celui qui est couronné du diadême, suplie humblement un banni pour ses enfans, & lui demande grace pour leur vie. C'est une des plus illustres preuves de la haute vertu de David, que son ennemi mortel ait eu assez de confiance en lui, pour lui faire une telle priere. Il laisse à ses

CHAPITRE VIII. ARTICLE V.

I. Rois, XXIV.

enfans son ennemi pour tuteur, & le leur substituë pour pere. Il leur légue, pour tout bien, la protection d'un proscrit, & la clémence d'un homme cruellement outragé. Il remet entre ses mains, comme un dépôt sacré, la vie de toute la famille roïale; & prenant, pour ainsi dire, la main de ses fils pour la mettre dans celle de David, il apelle par le serment Dieu pour médiateur & pour garant d'une alliance si nouvelle, & l'établit éxécuteur d'un testament si inoüi.

℣. 23. David le jura à Saül, qui s'en retourna chez lui. David se retira avec ses gens dans un lieu fort.

David, sans s'élever d'une suplication si humble, ni chercher des prétextes pour l'éluder, l'accepta avec simplicité & modestie; & lui acorda sans délai la grace qu'il demandoit. Après la mort du Roi, il n'écouta point les raisons de politique qui persuadoient que pour le repos de l'Etat, & pour la sureté de sa Couronne, il exterminât les descendans d'une maison ennemie & rivale. Il fit plus qu'il n'avoit promis, en introduisant dans son Palais le petit-fils de son meurtrier, le plaçant à sa table, & le comblant d'honneurs.

Ce Chapitre vingt-quatriéme des Rois doit être infiniment prétieux à la Morale Chrétienne. Le Saint-Esprit y a réuni les traits les plus frapans, & les circonstances les plus touchantes, pour former un tableau parfait sur le pardon des ennemis. Il fait éxécuter par avance dans un modele achevé, tout ce que l'Evangile enseignera de plus sublime sur cette importante matiere. Il montre la possibilité d'un devoir, que l'on regarde comme au-dessus de la nature. Il fait voir les changemens merveilleux que le pardon produiroit sur le cœur des ennemis, si on étoit atentif, comme David, à l'acompagner de la noblesse des motifs, de l'humilité des sentimens, & de la simplicité des manieres. Et pour mettre toutes ces grandes instructions dans tout leur jour, il suscite le plus éloquent des Peres, qui s'est surpassé lui-même dans ses Homelies sur Saül & David.

CHAPITRE VIII. ARTICLE VI.

I. Rois, XXIV.

An du M. 2947. Avant J. C. 1057. David 28. Samuël 98.

ARTICLE VI.

Mort de Samuel. Son éloge.

I. Rois, XXV.

[En ce tems-là] Samuël mourut. ℣. 1.
Tout Israël s'étant assemblé, fit un grand deüil, & il fut enterré en sa maison, * Dans la ville de Ramatha,

* I. Rois, XXVIII, 3.

CHAPITRE VIII. ARTICLE VI.

où il demeuroit. * Ce Prophéte a été
aimé du Seigneur. Il a établi la Roïau-
té, & il a sacré des Princes pour gou-
verner son peuple. † Il a éxercé la fonc-
I. Rois, tion de Juge d'une maniere conforme
XXV. à la Loi du Seigneur; & le Seigneur
* Eccli. XLVI, 16. a regardé favorablement Jacob. L'a-
† ✠. 17. complissement éxact de ses paroles a
prouvé qu'il étoit un vrai Prophéte,
✠. 18. Et leur éxécution fidelle l'a fait recon-
noître pour un véritable Voïant, par-
✠. 19. ce qu'il a vû le Dieu de lumiéres. Il
a invoqué le Seigneur Tout-puissant,
en lui ofrant un agneau, lorsque ses
ennemis le pressoient de tous côtés.
✠. 20. Le Seigneur tonna du Ciel, & fit en-
✠. 21. tendre sa voix avec un grand bruit. Il
tailla en piéces les Princes de Tyr,
✠. 22. & tous les Chefs des Philistins. Avant
que de s'endormir pour la suite des
siécles, il protesta en présence du Sei-
gneur & de son Oint, qu'il n'avoit
jamais pris de personne ni argent, ni
[quoique ce fût] jusqu'à une paire de
souliers; & il ne se trouva personne
✠. 23. qui pût l'acuser. Après s'être endor-
mi [du sommeil de la mort,] il a
prophétisé, en anonçant au Roi Saül
la fin de sa vie, & sortant de la terre,
il a élevé sa voix pour prédire la des-
truction du peuple prévaricateur.

On croit communément que Samuël mourut l'an du monde 2947, & avant J. C. 1057, âgé d'environ quatre-vingt-dix-huit ans, dont il passa les quarante premiers au service du Tabernacle, les vingt suivans jusqu'à soixante dans le Gouvernement de l'Etat, & les trente-huit derniers de sa vie dans la retraite en sa maison de Ramatha.

I. Rois, XXV.

Après l'éloge que le Saint-Esprit vient d'en faire; & après tout ce qui en a été dit dans cette explication, il reste peu de choses à y ajouter: comme il est le premier des Prophétes qui se sont succédés par ordre dans un ministere public; il est aussi le dernier des Juges, qui étoient tous apellés par le choix de Dieu, établis par son autorité, & conduits par son esprit; qui dans une puissance souveraine, conservoient la modestie des simples particuliers; qui égaux, par leur dignité, aux plus grands Rois, en avoient banni l'orgüeil & le faste, les Oficiers & & la Garde; qui, dans l'impunité de tous les vices, étoient plus réformés que le peuple; qui ne recevoient des sujets, ni tributs, ni hommages; qui, élevés sur la tête de tous, se plaisoient à se confondre dans la foule des peu-

CHAPITRE IX.

I. Rois, XXV.

ples, dont ils aimoient mieux être les amis, les tuteurs & les peres, que les Princes & les Juges; qui, oubliant leurs propres intérêts, pour se donner tout entiers au service du public, ne prenoient du commandement que la sollicitude & le poids; & qui, par toute leur conduite, se rendoient dignes d'être les modeles & les figures du gouvernement des Apôtres.

CHAPITRE NEUVIE'ME.

I. Nabal refuse des rafraîchissemens à David, qui se met en marche pour en tirer vengeance. II. Abigaïl apaise sa colere. III. Mort de Nabal. David épouse Abigaïl. Il prend encore une autre femme. IV. Les Ziphéens avertissent une seconde fois Saül du lieu où étoit David. David enleve la lance de Saül. V. Saül reconnoît publiquement l'innocence de David. VI. Nouvelles calomnies contre David. VII.

Il se retire chez Achis. VIII. Plusieurs braves gens viennent l'y trouver.

CHAPITRE IX. ARTICLE I.

ARTICLE PREMIER.

I. Rois, XXV.

Nabal refuse des rafraîchissemens à David, qui se met en marche pour en tirer vengeance.

David se retira dans le désert de ℣. 1.
Pharan. Il y avoit à Maon un hom- ℣. 2.
me d'une grande considération, dont
le bien consistoit en trois mille bre-
bis & mille chévres, qui étoient sur
le Carmel. Il s'apelloit Nabal, & ℣. 3.
descendoit de Caleb. C'étoit un bru-
tal qui n'aimoit qu'à faire du mal. Sa
femme, qui se nommoit Abigaïl, avoit
beaucoup de sagesse & de beauté. Les ℣. 15.
gens de David en userent avec beau-
coup de bonté, à l'égard des servi-
teurs de Nabal, sans leur faire la
moindre insulte. Il ne se trouva ja-
mais rien de manque pendant qu'ils
marcherent avec eux dans les champs.
Ils leur servirent comme de rempart ℣. 16.
la nuit & le jour, tout le tems qu'ils
firent paître leurs troupeaux parmi
eux. David aïant apris dans le dé- ℣. 2. & 4.
sert, que Nabal faisoit tondre ses bre-

bis sur le Carmel, * Lui envoïa dix
CHAPITRE X. jeunes hommes. Allez-vous-en sur le
ARTICLE I. Carmel trouver Nabal, leur dit-il :
Saluez-le civilement de ma part, † Et
I. Rois, lui dites : [a] Puissiez-vous être toute
XXV. votre vie dans cette abondance. Que
* ℣. 5. la paix soit avec vous : que la paix
† ℣. 6. soit dans votre maison : que la paix
℣. 7. soit avec tout ce qui est à vous. Je
viens d'aprendre que vous faites ton-
dre vos brebis. Nous avons vécu avec
vos pasteurs, sans leur faire d'insul-
tes, & sans qu'ils aïent rien trou-
vé de manque pendant tout le tems
℣. 8. qu'ils ont demeuré sur le Carmel. De-
mandez-le à vos gens, & ils vous le
diront. Que vos serviteurs trouvent
donc grace maintenant à vos yeux :
car nous venons [à vous] dans un
jour de joïe. Donnez à vos serviteurs
& à votre fils David tout ce qu'il vous
℣. 9. plaira. Les gens de David étant ve-
nus trouver Nabal, lui dirent toutes
ces mêmes paroles de la part de Da-
℣. 10. vid, & atendirent sa réponse. Qui
est David, leur dit-il ? Et qui est le
fils d'Isaï ? On ne voit aujourd'hui
que des serviteurs qui s'échapent,
après avoir secoüé le joug de leurs

[a] Il n'y a dans l'Hébreu que לחי *ad vitam*. L X X. *εἰς ὥρας*, *longues années*.

maîtres.

maîtres. * Quoi donc, j'irai prendre mon pain, mon eau, & la chair des bêtes que j'ai fait tuer pour ceux qui tondent mes brebis, afin de les donner à de tels gens que je ne connois point. † Les gens de David revinrent lui raporter tout ce que Nabal leur avoit dit. § David dit à ses gens de prendre leurs épées. Tous les aïant prises aussi-bien que lui, il marcha suivi d'environ quatre cens hommes : il en resta deux cens pour garder le bagage.

CHAPITRE IX. ARTICLE I.

I. Rois, XXV.
* ℣. 11.
† ℣. 12.
§ ℣. 13.

En sortant de la caverne d'Engaddi, David s'étoit enfoncé dans des forts de la forêt, pour dérober à Saül, sur la réconciliation duquel il comptoit peu, la piste de ses marches & de ses retraites. De-là il s'étoit avancé vers l'Arabie Petrée, dans le désert de Pharan, qui sépare les montagnes de Juda du Mont Sinaï. Il venoit de se raprocher du désert de Maon & du Carmel, lorsqu'il aprit que Nabal, qui y possédoit de grands biens, y faisoit un festin de réjoüissance pour la tonte de ses brebis, comme on avoit coutume d'en faire au tems de la moisson & de la vendange. David s'étoit flaté que l'ocasion étoit favorable pour en obtenir quelque rafraîchissement

CHAPITRE IX. ARTICLE I.

I. Rois, XXV.

en faveur de gens qui se trouvoient dans un extrême besoin, & qui bien loin de rien ravir de ses troupeaux, les avoient protégés contre les ataques des ennemis. Mais il en fut rebuté avec insulte.

Heb. XI, 26.

Nabal avoit mal profité de l'éxemple de Moïse, qui préféra les soufrances de JESUS-CHRIST & de ses Elûs à toutes les grandeurs de l'Egypte, en prenant part aux larmes des Israëlites qui en étoient la figure. Nabal n'avoit pas mérité, comme Moïse, de reconnoître dans David & dans ses compagnons afligés, le Mistére de la Croix du Sauveur persécuté avec ses membres. Il s'étoit rendu digne de l'anathême, que Dieu a si souvent prononcé depuis par ses Prophétes, contre ceux qui vivant dans l'abondance & dans les plaisirs, ne s'atendrissent jamais sur les besoins

Amos VI, 1.

d'autrui: « Malheur à vous qui dormez » sur des lits d'ivoire, qui vivez dans » les délices & dans la bonne chere; qui » bûvez le vin (à pleines coupes) & qui » vous parfumez d'huiles de senteur » les plus prétieuses; & qui êtes in- » sensibles à l'affliction de Joseph ». Il n'avoit point apréhendé les menaces, que Dieu fait si souvent dans la Loi, d'écouter les murmures &

les plaintes que les pauvres feront contre les riches, & de se rendre lui-même le vengeur de la dureté qu'on aura euë envers eux, parce qu'il est plein de miséricorde. Il n'étoit point sensible à cette bénédiction si consolante, que saint Paul donne à Philemon: « Les entrailles des Saints ont reçu du soulagement par votre libéralité » : Et par cette inhumanité, il s'étoit exposé à la malédiction que JESUS-CHRIST prononcera au grand jour des vengeances, contre tous ceux qui auront ressemblé à ce mauvais riche, lorsqu'il punira toutes les assistances refusées aux moindres de ses freres qui sont dans l'indigence, comme si on les avoit refusées à lui-même : *Quandiu non fecistis uni de minoribus his, nec mihi fecistis.* Et il est très-remarquable que le Fils de Dieu caracterise tous ceux qui périront au dernier jour, par les mêmes traits que l'Ecriture donne ici à Nabal. « Prenez donc garde à vous, de peur que vos cœurs ne s'apesantissent par l'excès des viandes & du vin, & par les soins de cette vie, & que ce jour ne vous vienne tout d'un coup surprendre ».

CHAPITRE IX. ARTICLE I.

I. Rois, XXV.

Philem. 7.

Matt. XXV, 45.

Luc XXI 34.

Il étoit utile, que des vérités si capitales, si importantes pour tous les

CHAPITRE IX. ARTICLE I.

hommes, & si souvent répetées dans l'Evangile, fussent représentées vivement par quelque événement singulier dans l'Ancien Testament, comme le sont toutes les autres vérités chrétiennes : & l'histoire de Nabal est destinée à cette fin.

I. Rois, XXV.

℣. 13. *David dit à ses gens de prendre leurs épées...* En vain chercheroit-on à excuser une action, que toutes les ré-
℣. 31. gles de l'équité condamnent ; qu'Abigaïl, qui est ici remplie de l'esprit de Prophétie, assure que David se reprocheroit un jour avec de vifs remords ;
℣. 32. & que David lui-même regarde comme une faute, dont il bénit Dieu d'avoir empêché l'éxécution.

Nous aprenons de-là que toutes les actions des Justes ne sont pas des modéles à imiter : que pour en juger sûrement, il les faut éxaminer sur la Loi de Dieu, qui est seule infaillible. C'est ce qui a fait établir par saint Basile cette maxime générale : *Quando mandato Dei contrarium aliquod vel verbum vel factum esse videtur ; nihilominus necesse est ut quisque mandato obediat, nec temere ad profunditatem divitiarum scientiæ Dei irruat, aut excusationes in peccatis prætexat.* Saint Augustin enseigne souvent la même vérité ; & pour nous

Saint Basile, *Lib. IV. de Bapt. Tom I. Quæst. IX.*

borner à l'histoire même que nous traitons ici, * *Unde constat, quòd non omnia, quæ à sanctis vel justis viris legimus facta, transferre debemus in mores.. Præoccupationes enim sunt ista in quibus delinquitur, dum quid faciendum sit, aut ad horam non videtur, aut & qui viderit, vincitur; ut scilicet fiat peccatum, cùm vel latet veritas, vel compellit infirmitas.* I. Rois, XXV.

Nous ne devons pas néanmoins penser que ces éxemples soient inutilement raportés dans l'Ecriture. Nous avons besoin de plus d'une instruction. Il ne sufisoit pas qu'elle montrât au fidéle dans les Saints le chemin qu'il doit suivre, & la perfection à laquelle il peut parvenir. Il lui étoit encore utile de voir dans la chûte des plus grands hommes, l'image de sa misére; & d'aprendre par l'expérience des autres, combien sa corruption est profonde, & sa fragilité est grande. La confiance chrétienne avoit besoin d'être ranimée par l'éxemple des premiers, & l'humilité d'être intimidée par l'éxemple des seconds. L'Evangile ne sépare point ces deux devoirs, dont la réunion forme tout le mystére de la réparation de l'homme.

* Lib. XXII. *contra Faustum à Cap.* XXIV, *ad* XXIX, *&* *Cap.* XLII-XLV.

CHAPITRE IX. ARTICLE I.

Il y a encore une raiſon perſonnelle à David, qui étoit deſtiné par la diverſité de ſes états & de ſes ſentimens, à repréſenter les fidéles de toute ſorte de caractéres. Comme nous admirons en lui les vertus des plus parfaits, Dieu a permis qu'il montrât auſſi en lui les défauts des foibles, afin que nous puiſſions trouver dans ſa perſonne un abregé éxact de toute l'Egliſe, & une peinture fidelle des diférentes ſituations du cœur humain. Nous l'avons vû ſe laiſſer aller quelquefois au menſonge : Nous le voïons ici emporté par la colére : nous le verrons s'élever par la vanité, & tomber dans l'adultere, & enfin dans l'homicide. Dieu a permis qu'il commît ces fautes, qu'il a épargnées aux autres Saints, parce que ſon Egliſe devoit un jour être compoſée de pluſieurs membres qui en commettroient de pareilles ; & il a voulu que ce Prophéte, en les avertiſſant de leur foibleſſe par la ſienne, leur fournît dans ſon exemple les moïens pour s'en relever, & leur mît dans la bouche les priéres propres pour en obtenir le pardon.

I. Rois, XXV.

CHAPITRE IX.
ARTICLE II.

ARTICLE II.

Abigaïl apaise la colere de David.

I. Rois, XXV.

* Un des serviteurs de Nabal dit à *✠. 14.
Abigaïl, sa femme : David vient d'en-
voïer du désert quelques-uns de ses
gens pour faire un compliment à no-
tre maître, qui s'est emporté contre
eux. Cependant ces gens-là en ont ✠. 15.
usé avec beaucoup de bonté à notre
égard, sans nous faire la moindre in-
sulte. Il ne s'est jamais rien trouvé de
manque pendant tout le tems qu'ils
ont marché avec nous dans les
champs. Ils nous ont servi comme ✠. 16.
de rempart la nuit & le jour, tant
que nous avons fait paître les trou-
peaux parmi eux. C'est pourquoi pen- ✠. 17.
sez-y un peu, & voïez ce que vous
avez à faire. Car la perte entiere de
notre maître & de toute sa maison
est certaine ; parce que cet homme-là
est un brutal [a], à qui personne ne
peut plus parler. Abigaïl prit en gran- ✠. 18.
de hâte deux cens pains, deux outres
de vin, cinq moutons tout cuits, cinq
boisseaux de farine d'orge, cent pa-
quets de raisins secs, & deux cens
cabats de figues séches, qu'elle mit

[a] *Lett.* fils de Bélial.

CHAPITRE IX. ARTICLE II.

I. Rois, XXV.

ſur des ânes. * Et elle dit à ſes gens :
allez devant , je vais vous ſuivre.
Mais elle ne découvrit rien de tout
cela à Nabal, ſon mari. † Elle monta
ſur un âne ; & comme elle deſcen-
doit de la montagne par un chemin
*℣. 19. couvert , elle rencontra David qui
† ℣. 20. deſcendoit auſſi avec ſes gens. § C'eſt
§ ℣. 21. bien en vain , diſoit-il , que j'ai con-
ſervé dans le déſert tout ce qui apar-
tenoit à cet homme , ſans qu'il s'en
ſoit rien perdu , puiſqu'aprés cela il
℣. 22. me rend le mal pour le bien. Que
Dieu traite les ennemis de David
avec toute ſa ſévérité , ſi demain ma-
tin il reſte en vie quoi que ce ſoit de
ce qui lui apartient , juſqu'à un chien.
℣. 23. Abigaïl aïant aperçu David , deſcen-
dit auſſi-tôt de deſſus ſon âne. Elle
lui fit une profonde révérence , ſe jéta
℣. 24. le viſage contre terre , Et ainſi proſ-
ternée à ſes piés , elle lui dit : Que la
punition tombe ſur moi , mon Sei-
gneur. C'eſt moi [qui m'en charge.]
Permettez [ſeulement] je vous prie ,
à votre ſervante de vous parler , &
℣. 25. ne refuſez pas de l'entendre. Que mon
Seigneur [*Vulg.* & [a] mon Roi] ne

[a] On ne lit le nom de *Roi* , ni dans l'Hebreu , ni dans le Caldéen , ni dans les LXX. On ne

fasse

faſſe aucune atention à Nabal, cet homme[a] brutal. Il eſt tel que ſon nom. Il s'apelle Nabal, c'eſt-à-dire, inſenſé, & il l'eſt en éfet. Pour moi, mon Seigneur, je n'ai point vû les gens que vous avez envoïés. *Maintenant, mon Seigneur, il eſt vrai comme Dieu eſt vivant, & comme votre ame eſt vivante, que le Seigneur vous a empêché de venir répandre le ſang, & de vous faire vous-même juſtice. Que vos ennemis, & tous ceux qui cherchent à vous nuire, deviennent ſemblables à Nabal. Mais ſoufrez que ce préſent que vous ofre votre ſervante, mon Seigneur, ſoit diſtribué aux gens qui marchent ſous vos ordres. Pardonnez, je vous ſuplie, le crime de votre ſervante. Car le Seigneur établira certainement votre maiſon, parce que vous combatez par ſon ordre; & qu'il ne ſe trouve point, que vous vous ſoïez rendu coupable d'aucune faute depuis [le commencement de] vos jours. Cependant il [b] s'eſt élevé un homme qui

CHAPITRE IX. ARTICLE II.

I. Rois, XXV.

* ℣. 26.

℣. 27.

℣. 28.

℣. 29.

donnoit point encore ce titre à David, quoiqu'on ne doutât pas qu'il ne dût régner.

[a] *Lett.* de Bélial

[b] ויקום אדם & *ſurget*, ou, *ſurrexit homo.*

CHAPITRE IX. ARTICLE II.

vous perſécute, & qui cherche à vous
ôter la vie : mais votre ame ſera du
nombre de celles que le Seigneur vo-
tre Dieu conſerve [a] précieuſement :
I. Rois, XXV. au lieu qu'il rejétera [loin de lui]
comme avec une fronde, celle de vos
ỳ. 30. ennemis. Lorſque le Seigneur, mon
Dieu, vous aura fait tous les grands
biens qu'il vous a promis, & qu'il
vous aura chargé du gouvernement
ỳ. 31. du peuple d'Iſraël, Votre cœur ne
vous reprochera pas d'avoir fait une
fauſſe démarche, & d'avoir ſucom-
bé, en répandant le ſang ſans ſujet,
& en vous faiſant juſtice à vous-mê-
me. Vous vous ſouviendrez alors de
votre ſervante, au milieu des biens
que le Seigneur Dieu vous aura pro-
ỳ. 32. curés. Que le Seigneur le Dieu d'Iſ-
raël ſoit béni, lui répondit David, de
vous avoir envoïée aujourd'hui au-
devant de moi : que votre ſageſſe [b] ſoit
ỳ. 33. bénie, Et ſoïez bénie vous-même de

Elle paroît déſigner Saül. On peut donner au ו la force de, *ſi*.

[a] Lett. *votre ame ſera liée dans le faiſceau des vivans devant le Seigneur votre Dieu.* Elle ſera du nombre des ames chéries & privilégiées, dont Dieu prend un ſoin particulier, & qu'il lie en faiſceaux, comme on lioit autrefois l'argent, lorſqu'il étoit encore en petites broches.

[b] Lett. *bon ſens, raiſon, conſeil.*

ce que vous m'avez empêché aujourd'hui de répandre le sang, & de me venger de ma propre main.*Car sans cela, je jure par le Seigneur le Dieu d'Israël, qui m'a empêché de vous faire du mal, que si vous ne fussiez venuë promtement au-devant de moi, il ne seroit rien resté en vie demain au matin dans la maison de Nabal, pas même un chien. David aïant ensuite reçu de sa main ce qu'elle lui avoit présenté, lui dit : allez en paix chez vous. Je me rends à ce que vous me demandez : mais ce n'est qu'en votre considération que je le fais.

CHAPITRE IX. ARTICLE II.

I. Rois, XXV.
* ỳ. 34.
ỳ. 35.

Il falloit que David eût pour la justice un amour bien sincere, pour se défendre de la tentation ordinaire à ceux qui manquent de tout, qui est de prendre ce qui leur est nécessaire où ils le trouvent. Il est étonnant que vivant au milieu des troupeaux d'un homme puissament riche, non seulement il n'en ait pas enlevé une seule brebis ; mais qu'il soit parvenu à inspirer la même délicatesse & une égale retenuë à toute une troupe de six cens hommes armés; qui, bien loin de faire la moindre violence aux pasteurs, quoiqu'ils en eussent l'impunité, vou-

CHAPITRE IX. ARTICLE II.

I. Rois, XXV.

loient bien partager avec eux le soin de veiller sur les troupeaux dont ils avoient la garde.* Aussi David reconnoît avec actions de graces qu'il auroit sucombé à une tentation si pressante, si Dieu n'avoit pris soin de le soutenir par la main, aussi-bien que ses compagnons.

* Ps. XXII, 3.

ỷ. 26. & 32. 34-39. David s'acorde avec Abigaïl à confesser, que c'est Dieu qui met des obstacles aux plus violentes passions par des moïens qui nous sont inconnus; & qu'on doit le bénir du mal qu'on n'a pas commis, parce que c'est à sa bonté qu'on est redevable d'en avoir été préservé. Il avoüe qu'il se seroit porté à venger par le sang ses propres injures, & à enveloper dans sa vengeance des personnes très-innocentes, si Dieu ne l'avoit retenu sur le penchant du précipice, en lui envoïant Abigaïl, & en donnant à ses discours sensés le pouvoir de désarmer sa colere. Car il reconnoît qu'aucune des circonstances, qui concoururent pour le rapeller à son devoir, ne dépendit de son choix; mais qu'elles furent toutes ordonnées par la divine Providence, dans le tems même où il se rendoit le plus indigne de ses soins, en ratifiant par la sainteté du serment ses desseins meurtriers.

Tout le discours d'Abigaïl est conduit avec beaucoup d'art & de jugement ; & elle y fait paroître une éloquence naturelle & très-propre à persuader. Pour arrêter la premiere impétuosité de David, & pour faire diversion à sa colere, elle prend sur elle seule toute la faute, & prosternée à ses piés, elle s'ofre à la punition qu'elle mérite. Elle diminuë ensuite ce que le procédé de Nabal a d'odieux, en l'attribuant plutôt à son peu d'esprit & à son caractere impoli, qu'à un dessein formé d'ofenser ; & elle s'en décharge elle-même, en protestant qu'elle n'a rien sçû d'un refus, auquel les devoirs de l'hospitalité & de la reconnoissance lui auroient fait remédier sur le champ. Qu'au reste, que ce n'est point un exploit digne de ses armes que d'exterminer un homme aussi foible & aussi méprisable que Nabal : qu'elle souhaite que tous ses ennemis soient aussi faciles à détruire, & qu'il puisse les voir un jour à ses piés implorer sa clémence, comme elle le fait aujourd'hui pour son mari : Que David n'aïant jusqu'ici emploïé son épée qu'à combatre pour la gloire du Seigneur, & que pour le salut de l'Etat, il doit prendre garde d'en ternir l'éclat, & d'en

CHAPITRE IX. ARTICLE II.

I. Rois, XXV.

CHAPITRE IX. ARTICLE III.

I Rois XXV.

pervertir un si noble usage, en la faisant servir à venger ses injures personnelles : Qu'il doit se réserver la satisfaction de porter sur le trône, qui l'atend, une réputation pure & sans tache, comme elle l'est jusqu'à ce jour ; & ne la point deshonorer par une lâche cruauté, qu'il ne pourroit s'empêcher de se reprocher amérement le reste de ses jours dans sa plus haute élévation : Qu'après avoir épargné la vie de ceux qui l'ont ofensé, il est en droit d'atendre que Dieu prendra soin de la sienne, qu'il la conservera prétieusement comme une vie chérie & privilégiée, pendant qu'il jétera bien loin de lui ses ennemis, & les livrera à des agitations & des révolutions perpétuelles. Enfin, elle est pleine de confiance, que David se souviendra un jour avec plaisir du conseil de clémence qu'elle lui donne aujourd'hui.

ARTICLE III.

Mort de Nabal. David épouse Abigaïl. Il prend encore une autre femme.

℣. 36. Abigaïl retourna vers Nabal, & elle trouva qu'il faisoit dans sa maison un festin de Roi. Son cœur nageoit dans la joie ; car il avoit tant

bû qu'il étoit tout yvre. Abigaïl ne lui parla de rien jusqu'au matin. * Mais le lendemain lorsqu'il eut un peu dissipé les fumées du vin, elle lui raporta ce qui s'étoit passé. Aussi-tôt son cœur fut comme frapé de mort en lui-même, & demeura [immobile] comme une pierre. † Dix jours après le Seigneur le frapa de mort. David l'aïant apris, dit : béni soit le Seigneur, qui a pris ma défense [en me vengeant] de la maniere outrageuse dont Nabal m'avoit traité, qui a préservé son serviteur du mal [qu'il étoit prêt de faire], & qui a fait retomber sur la tête de Nabal celui qu'il avoit commis. Il envoya en même-tems demander Abigaïl en mariage. Ses gens étant allé trouver Abigaïl sur le Carmel, lui dirent : David nous a envoyé pour vous témoigner qu'il souhaite vous épouser. Abigaïl se prosterna jusqu'en terre, & elle dit : votre servante seroit trop heureuse d'être emploïée à laver les piés des serviteurs de Monseigneur. Elle se leva promtement, & monta sur un âne acompagnée de cinq filles qui la servoient. Elle suivit les gens de David, & elle l'épousa. Il épousa encore Achinoam

CHAPITRE IX. ARTICLE III.

I. Rois, XXV.
* ℣. 37.
† ℣. 38.
℣. 39.
℣. 40.
℣. 41.
℣. 42.
℣. 43.

CHAPITRE IX. ARTICLE III.

I. Rois, XXV.

* ℣. 44.

† ℣. 39.

qui étoit de Jezrael, & il la prit pour femme aussi-bien qu'Abigaïl. * Saül avoit donné Michol sa fille, femme de David, à Phalti fils de Laïs, qui étoit de Gallim.

† David en aprenant la mort de Nabal, bénit le Seigneur, non par un esprit de vengeance, qui se réjoüit du malheur d'un ennemi, mais par une juste admiration de la Providence de Dieu, qui l'avoit préservé du danger de commettre une action violente, afin de se charger lui même de punir l'avarice & l'ingratitude de Nabal; & qui en se déclarant si hautement son protecteur en cette ocasion, lui donnoit lieu d'espérer qu'il dissiperoit de même tous ses autres ennemis, sans qu'il y contribuât de sa part par des voïes injustes & précipitées. Il aprit en ce jour à s'en reposer entiérement sur celui qui s'est réservé la vengeance, & qui la saura faire avec une souveraine justice, & sans blesser sa sainteté.

Nous aurions été fort disposés à excuser Nabal, à l'exception de son impolitesse; & à donner le plus grand tort à David: Mais Dieu fait grace à l'impatience de l'afligé & de l'indi-

gent, & punit de mort la dureté du riche. CHAPITRE IX. ARTICLE IV.

* Le mariage qu'Abigaïl contracta avec David, ſans ſe rebuter de ſa vie errante & pauvre, & ſans craindre la mauvaiſe volonté d'un Roi irrité, rendit le nouvel époux maître de la maiſon de Nabal, & le mit tout d'un coup dans l'abondance & même dans les délices. C'eſt dans cette douce ſituation qu'il compoſa le Pſeaume vingt-deux. Il y rend graces pour tous les biens & tous les ſecours qu'il avoit reçus d'une bonté de Dieu, toujours atentive ſur ſes beſoins, dans un état où il étoit abandonné des hommes, & pourſuivi par un puiſſant ennemi; & il le ſuplie de lui acorder une protection égale juſqu'à la fin de ſa vie.

I. Rois, XXV. * ℣. 40-41.

ARTICLE IV.

Les Ziphéens avertiſſent une ſeconde fois Saül du lieu où étoit David. David enleve la lance de Saül.

An du M. 2947. Avant J. C. 1057. David 28.

I. Rois, XXVI.

Ceux de Ziph vinrent trouver Saül ℣. 1.
à Gabaa pour lui dire: David eſt caché
dans la colline d'Hachila, qui eſt vis-
à-vis de Jéſimon. Saül prit auſſi-tôt ℣. 2.
avec lui trois mille hommes choiſis
de tout Iſraël, pour aller le chercher

CHAPITRE IX. ARTICLE IV.

dans le désert de Ziph. * Il campa sur la colline d'Hachila, qui est vis-à-vis de Jésimon, proche du chemin. David qui demeuroit alors dans ce désert, aïant sçu que Saül l'y venoit chercher, † Envoïa pour le reconnoître, & aprit qu'il étoit certainement arrivé. § Il partit aussi-tôt pour aller au lieu où Saül étoit campé. Ce Prince couchoit dans le camp au milieu [a] de toutes ses troupes. David aïant remarqué l'endroit où il étoit couché, aussi-bien qu'Abner Géné-

I. Rois, XXVI.
* ỷ. 3.
† ỷ. 4.
§ ỷ. 5.

ỷ. 6. ral de son armée, Dit à Achimelec Hethéen, & à Abisaï, fils de Sarvia, frere de Joab: Qui veut venir avec moi dans le camp de Saül? J'irai

ỷ. 7. avec vous, lui dit Abisaï. Ils allerent tous deux la nuit dans l'armée de Saül. Ils le trouverent couché & endormi dans le camp: sa lance étoit fichée en terre à son chevet. Abner & toutes les troupes dormoient autour de lui.

[a] La Vulgate traduit *in tentorio*. Mais l'Hebreu porte במעגל, ce qui peut marquer, que Saül couchoit dans un chariot couvert, selon la coûtume des Arabes; ou au milieu des chariots, qui environnoient le camp, pour le mettre à couvert. Les LXX traduisent aussi *chariot*.

David s'exposa à un grand péril, mais sans témérité, parce qu'il s'y sentoit poussé par le mouvement de l'esprit de Dieu, qui vouloit réïtérer une seconde fois, pour l'instruction de la postérité, l'éxemple d'une clémence incroïable. Il mit ce Prince orgüeilleux & parjure dans l'humiliante nécessité de recevoir encore la vie de la générosité d'un homme, à qui il s'éforçoit de la ravir, malgré ses promesses & ses sermens : Et il acheva de rendre par-là en même-tems la vertu de son serviteur plus aimable à tout Israël, & l'ingratitude de Saül plus inexcusasable.

CHAPITRE IX. ARTICLE IV.

I. Rois, XXVI.

Saint Chrysostôme, qui nous servira d'interpréte dans tout ce Chapitre, admire avec quelle tranquilité David aprocha de ce Prince, qui ne respiroit que vengeance & carnage. Bien loin que la vûë d'un ennemi si barbare excitât en lui aucune des émotions ordinaires aux personnes cruellement outragées, elle ne servit qu'à lui inspirer plus de douceur & de compassion. Car le voïant enséveli dans le sommeil, immobile, sans force & sans défense, s'ofrant lui même de toutes parts aux coups, il se disoit à lui même : où est maintenant cette

S Chrys. T. II. Hom. II. *de Davide & Saüle*. p. 1017. & 1018. . . & Hom. III. p. 1039-1044.

CHAPITRE IX. ARTICLE IV.

I. Rois, XXVI.

fureur, où ſont ces menaces? Que ſont devenus ces artifices, cette malignité, ces perfidies? un léger ſommeil a diſſipé tous ces monſtres. Des liens inviſibles tiennent un Roi terrible enchaîné ſous ma main, & le livrent à ma diſcrétion, ſans que j'y aïe contribué. Qu'eſt-ce que c'eſt que de l'homme? A quoi ſe termineront leurs vaſtes projets, & leurs paſſions turbulentes, lorſqu'ils auront été enlevés par la mort, dont ce ſommeil n'eſt qu'une foible image? Vous me faites ſentir, ô mon Dieu, par l'événement, qu'il n'y a rien de plus dangereux & de plus inutile, que d'entreprendre de ſe venger ſoi-même; & combien il y a de bonheur & de ſûreté à s'en repoſer ſur vous. Il étoit venu pour m'acabler ſous le poids de toute la puiſſance roïale: & pendant que je céde, & que je me dérobe par la fuite à tous ſes éforts, vous prenez ſoin de me l'amener nud & déſarmé, comme un captif à ſon vainqueur, & de l'abatre à mes piés, quoique je n'y aïe emploïé ni adreſſe, ni troupes, ni aucun apareil de guerre.

℣. 8. Abiſaï dit à David: Dieu vous li-

vre aujourd'hui votre ennemi entre les mains : je vais le percer avec ma lance d'un ſeul coup juſqu'en terre, & il n'en faudra pas un ſecond. * Ne le tuez pas, reprit David : car qui portera la main ſur l'Oint du Seigneur, ſans devenir coupable ? † Il ajouta : vive le Seigneur, à moins que le Seigneur ne frape lui-même Saül, ou que le jour de ſa mort n'arrive, ou qu'il ne ſoit tué dans une bataille (il ne mourra point). Dieu me garde de porter la main ſur l'Oint du Seigneur.

I. Rois, XXVI.
* ℣. 9.
† ℣. 10.
℣. 11.

David ne ſe raſſura point, comme la plûpart des pécheurs, par la ſolitude & par l'obſcurité de la nuit, qui favoriſoient ſa vengeance ; & il ne ſe flata point de n'avoir rien à craindre, parce qu'il n'avoit point de témoins. Sa foi lui rendit Dieu préſent, comme ſpectateur & comme un Juge, dont les regards atentifs & perçans éclairent les plus épaiſſes ténébres. Il rejéta avec force l'ofre que lui fit Abiſaï, de lui épargner l'horreur de l'action, en prenant l'éxécution ſur lui ſeul ; & il ne s'en ſeroit pas moins crû coupable de l'atentat ſacrilége, s'il l'avoit diſſimulé.

CHAPITRE IX. ARTICLE IV.

dans un autre : *Dieu me garde de porter la main sur l'Oint du Seigneur*. Saül a beau être injuste, impie, cruel : mais il est l'Oint du Seigneur. Je respecte en lui le choix de Dieu, quoiqu'il en paroisse indigne. Ce n'est point à moi à lui faire un crime de l'abus qu'il fait de son ministére, ni à l'en punir. Il a un maître dont il porte le caractére, & à qui seul il est comptable de ses actions. Ce seroit usurper la place d'une si haute Majesté, que de me rendre le juge d'un serviteur, qui ne dépend que d'elle seule.

I. Rois, XXVI.

A la vûë d'une action si héroïque, s'écrie saint Chrysostôme, dans quels sentimens croïons-nous qu'entrerent les soldats de David? Quelle vénération ne conçurent-ils point pour sa personne, que le Ciel honoroit d'une protection si visible! Quelle estime pour sa vertu, qui surpassoit si fort la portée de la nature humaine! Quelle confiance en sa bonté, qui aimoit jusqu'à ses plus cruels ennemis! Quelle promptitude à éxécuter ses ordres, que Dieu sembloit avoir dictés, & qu'il secondoit toujours! Aussi ne lui obéïssoient-ils pas comme à un homme, mais comme à un Ange; & s'ils

avoient eu mille vies, ils les auroient données avec joïe pour un chef si digne de vivre, & de leur commander. Il recüeillit dès ici-bas le fruit de sa modération, qui étoit sans exemple. Il en monta sur le trône avec plus de gloire. Il eut la satisfaction de porter le scêptre d'Israël avec une main pure, que le sang de son ennemi n'avoit point soüillée ; & la renommée de sa clémence le relevoit plus magnifiquement aux yeux des peuples ; que la pourpre & le diadême ; & lui préparoit après sa mort autant d'admirateurs & de panégyristes, qu'il y auroit d'hommes qui aprendroient son histoire.

I. Rois, XXVI.

Prenez seulement sa lance qui ℣. 11.
est à son chevet, le [a] vase où il met
de l'eau, & allons nous-en. David ℣. 12.
enleva la lance & le vase qui étoit au chevet de Saül, & ils s'en allerent, sans que personne les vît, ou s'aperçût de ce qui se passoit, ou même s'éveillât : mais tous dormoient, parce que le Seigneur les avoit plongés dans un profond sommeil.

David prit sagement la précaution

[a] *Lett.* Pot à l'eau.

CHAPITRE IX. ARTICLE IV.

I. Rois, XXVI.

d'enlever avec lui ces deux gages du pouvoir qu'il avoit eu sur la personne de Saül; afin de convaincre sans replique un esprit aussi opiniâtre, & aussi ulcéré que le sien, par deux témoins qu'il ne pouvoit récuser.

On ne doit pas doûter qu'un sommeil si profond & si général, qui ne permit pas aux sentinelles & aux gardes, ni à aucun soldat, dans une si nombreuse troupe, d'avoir le moindre sentiment de ce qui se passoit, ne doive être atribué à une opération particuliere de Dieu, qui avoit mis dans le cœur de David la pensée de faire cette démarche, pour les raisons qui ont été exposées ci-dessus; & qui s'étoit chargé de protéger sa vie contre les surprises d'un Roi actif & vigilant. Sans cette garantie, l'entreprise de David n'auroit pas seulement été téméraire, mais visiblement insensée, & même criminelle, parce qu'il auroit tenté Dieu, en demandant un miracle, que son imprudence n'auroit point été en droit d'éxiger.

Le Pseaume vingt-sixiéme, qu'il composa à l'ocasion de cette démarche, expose noblement les motifs divins qui l'y engagerent, & la réponse qu'il

qu'il fit à quelques-uns de ses gens, qui pour l'en détourner, lui oposoient les inconvéniens d'une sombre nuit, & les dangers inévitables au milieu d'une armée ennemie. Vous n'êtes frapés, mes amis leur dit-il, que du péril & des ténébres : « Mais le Seigneur » est ma lumiére, & mon salut : Qui » craindrai-je ? Le Seigneur est le » protecteur de ma vie, qui pourra » m'intimider ? Dans le tems que les » méchans étoient prêts à se jéter sur » moi pour me dévorer, mes persé- » cuteurs & mes ennemis sont eux- » mêmes tombés, & ont été renver- » sés par terre. Quand une armée cam- » peroit autour de moi, mon cœur ne » craindra point. Si cette armée vient » au combat contre moi, dans le com- » bat même, je serai plein de con- » fiance ».

CHAPITRE IX. ARTICLE V.

I. Rois XXVI. Ps. XXVI, 1. 2. 3.

ARTICLE V.

Saül reconnoît publiquement l'innocence de David.

Après que David fut passé de l'au- ℣. 13.
tre côté, il s'arrêta assez loin sur le
haut d'une montagne, ensorte qu'il
y avoit un intervale considérable en-
tre les troupes de Saül & lui. Alors ℣. 14.

CHAPITRE IX. ARTICLE V.
apellant à haute voix ces troupes &
Abner fils de Ner, il lui cria : Ab-
ner, ne répondrez-vous donc point ?
Qui êtes-vous, répondit Abner, vous
I. Rois, XXVI. qui faites du bruit au Roi ? * N'êtes-
vous pas un brave homme, lui dit
* ℣. 15. David ? Et y a-t'il quelqu'un dans Iſ-
raël qui vous vaille ? Comment donc
n'avez-vous pas gardé le Roi votre
Seigneur ? car il eſt venu quelqu'un
℣. 16. du peuple pour le tuer. Ce n'eſt pas
là faire bien votre devoir. Vive le
Seigneur, vous méritez la mort, vous
autres, qui avez ſi mal gardé votre
maître, l'Oint du Seigneur. Voïez
maintenant où eſt la lance du Roi,
℣. 17. & le vaſe qui étoit à ſon chevet. Saül
reconnut la voix de David, & lui
dit : N'eſt-ce pas là votre voix que
j'entens, mon fils David ? David
lui dit : c'eſt ma voix, mon Seigneur,
℣. 18. & mon Roi. Pourquoi, ajouta-t'il,
Monſeigneur perſécute-t-il ſon ſer-
viteur ? Car qu'ai-je fait ? De quel
℣. 19. mal ma main eſt-elle coupable ? Sou-
frez, mon Seigneur, & mon Roi,
que votre ſerviteur vous diſe cette
parole : Si c'eſt le Seigneur qui vous
excite contre moi, qu'il reçoive l'o-
deur du ſacrifice [que je lui ofre :]
mais ſi ce ſont les hommes, ils ſont

maudits de lui, eux qui me chaſſent
de ſon héritage, afin de m'en ſépa- CHAPITRE IX.
rer, en me diſant d'aller ſervir des ARTICLE V.
dieux étrangers. * Que mon ſang ne
ſoit point répandu ſur la terre à la I. Rois, XXVI.
vûë du Seigneur. Car ce n'eſt qu'une
puce que le Roi d'Iſraël pourſuit, * ℣. 20.
comme on court après une perdrix
ſur les montagnes. J'ai eu tort, re- ℣. 21.
prit Saül: revenez, mon fils David. Je
ne vous ferai plus de mal à l'avenir,
puiſque vous avez témoigné aujour-
d'hui faire cas de ma vie. Car je recon-
nois que j'ai agi comme un inſenſé, &
que j'ai été dans l'erreur ſur bien des
choſes. David dit enſuite : voici la ℣. 22.
lance du Roi : qu'un de ſes gens paſ-
ſe ici pour la prendre. Au reſte, le ℣. 23.
Seigneur traitera chacun ſelon ſa juſ-
tice & ſa fidélité. Car il vous a li-
vré aujourd'hui entre mes mains :
mais je n'ai point voulu porter la
main ſur l'Oint du Seigneur. Qu'il ℣. 24.
conſerve ma vie, puiſque j'ai conſer-
vé aujourd'hui la vôtre, comme m'é-
tant très-prétieuſe ; & qu'il me dé-
livre de tout danger. Soïez béni, ℣. 25.
mon fils David, lui répliqua Saül.
Vous réüſſirez certainement dans vos
entrepriſes, & votre puiſſance ſera
grande. Saül étant enſuite retourné

chez lui, David s'en alla de ſon côté.

CHAPITRE IX. ARTICLE V.

I. Rois, XXVI. * ỷ. 17. S. Chryſ. Hom. III. *de Davide & Saüle. Tom. II*, p. 1039. 1054.

* *N'eſt-ce pas-là votre voix, mon fils David..... Pourquoi Monſeigneur perſécute-t'il ſon ſerviteur?* Il ſemble qu'il s'éléve tout d'un coup entre eux une diſpute à qui ſe rendra plus d'honneur l'un à l'autre. Saül met David au rang de ſes enfans, & fait gloire de s'en dire le pere: & David le reconnoît pour ſon Seigneur & ſon maître, & ſe met au nombre de ſes eſclaves: trop heureux s'il pouvoit éfacer les noms odieux de rebelle & de traître, que ſes injuſtes ſoupçons lui ont donnés juſqu'ici.

Sur ce modéle, ſaint Chryſoſtôme reléve la douceur de ceux, qui, s'élevant au-deſſus de la fauſſe délicateſſe de pluſieurs, qui croiroient ſe rabaiſſer en parlant les premiers à leurs ennemis, s'atachent à ſuivre la régle de l'Apôtre, qui ordonne de nous prévenir les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déférence. Comprenez, que ſi vous ſaluez le premier, Dieu même bénira votre afabilité, les hommes la loüeront, & vous en retirerez ſeul toute la récompenſe: Au lieu que ſi vous atendez à ne rendre l'honneur qu'après l'avoir

reçû, vous cédez votre couronne à celui qui a commencé, & que vous ne faites que suivre. Qu'on ne pense pas, ajoute ce Pere, que ces devoirs d'honnêteté soient légers & peu importans, puisque pour les avoir négligés, on a vû très-souvent naître des inimitiés & rompre des amitiés étroites : comme au contraire, en les remplissant avec des manieres oficieuses & acüeillantes, on a éteint ou adouci des haines invétérées, & serré plus étroitement le nœud des anciennes liaisons.

I. Rois, XXVI.

Ce n'est qu'une puce que le Roi d'Israël poursuit, comme on court après une perdrix sur les montagnes. Convient-il à la Majesté d'un grand Roi d'armer tout un Roïaume, & de quiter les afaires de l'Etat, pour faire la guerre à un ennemi foible & obscur, dont la poursuite, si elle demeure sans succès, le couvrira de honte, & dont la défaite ne lui aportera pas plus de gloire, que s'il venoit à bout d'écraser un vil insecte, ou de maltraiter un chien mort. Il n'est guéres digne de la grandeur souveraine, de mettre son tems, ses forces & son plaisir à imiter un chasseur, qui poursuit avec chaleur une perdix innocente, & qui se ✠. 20.

CHAPITRE IX. ARTICLE V.

fatigue à courir de rochers en rochers après un oiseau tremblant & sans défense.

I. Rois, XXVI. * ℣. 21.

* *J'ai eu tort : revenez, mon fils David : je ne vous ferai plus de mal, puisque vous avez témoigné aujourd'hui faire cas de ma vie. Car je reconnois que j'ai agi comme un insensé, & que j'ai été dans l'erreur sur bien des choses.* Quoique la générosité de David le mette au-dessus de toute admiration, il ne l'est pas moins par le changement merveilleux qu'il produisit dans l'esprit de Saül. C'est un prodige sans exemple d'avoir sçu éteindre en un moment la fureur enflammée d'un ancien persécuteur ; de l'avoir réduit, par quelques paroles de douceur, & de charité, à condamner lui-même toute sa conduite passée, comme injuste, insensée, inhumaine ; à le rapeller auprès de sa personne, pour lui rendre sa premiere faveur, ses honneurs & son rang ; à faire l'humiliant aveu, qu'il doit pour la seconde fois la vie à un homme dont il avoit juré la perte ; & à combler de loüanges & de bénédictions un rival odieux, qu'il n'avoit jusques-là chargé, que d'injures & d'imprécations.

℣. 23. *Au reste, le Seigneur traitera chacun*

ſelon ſa juſtice, & ſa fidélité : car il vous a livré aujourd'hui entre mes mains, mais je n'ai point voulu porter la main ſur l'Oint du Seigneur. David acomplit par avance la perfection de l'Evangile. Il pardonne à ſes ennemis du fond de ſon cœur, & réſerve à Dieu ſeul la vengeance de ſes injures. Il évite toute aigreur, toute plainte, tout reproche. Il rend le bien pour le mal ; & il amaſſe des charbons ardens ſur la tête de ſes perſécuteurs, pour fondre la glace de leurs cœurs, & pour arracher de leurs bouches ennemies une confeſſion publique de leur injuſtice, & de ſon innocence.

CHAPITRE IX. ARTICLE V.

I. Rois, XXVI.

Ne nous contentons point, dit ſaint Chryſoſtôme, de donner une admiration ſtérile à une ſi haute vertu. Imitons un éxemple que nous trouvons ſi digne de loüanges. N'éxaminons point ſi c'eſt à tort qu'ils nous haïſſent : mais ne cherchons qu'à faire ceſſer leur haine. Regardons-nous-en comme les Medecins, qui ne s'ocupent que du ſoin de guérir leurs malades, ſans aprofondir, ſi c'eſt par leur faute qu'il ſe ſont atiré la maladie, & ſans s'ofenſer de tout ce qu'ils peuvent faire contre eux dans les accès de leur phréneſie.

CHAPITRE IX. ARTICLE V.

I. Rois, XXVI.

Qu'on ne pense pas, ajoute-t'il, diminuer la grandeur de cette action, en oposant l'exemple de plusieurs Princes, qui après avoir été élevés sur le trône, n'ont pas daigné tirer vengeance de leurs anciens ennemis; & à qui même l'étenduë de la puissance souveraine, est devenu un motif pour calmer une colére, qu'ils ne pouvoient plus laisser éclater avec honneur. Mais David n'étoit point encore parvenu à la Couronne, lorsqu'il épargna Saül. Il ne trouvoit pas comme eux dans la Majesté roïale un garant certain de sa sûreté pour l'avenir. Il savoit qu'il se réservoit un meurtrier opiniâtre, & qu'en lui sauvant la vie, il s'exposoit à la perdre lui-même: que d'un seul coup il pouvoit terminer tous ses maux, & prévenir toutes ses craintes; & que la mort de son ennemi portoit avec elle l'abolition du meutre, & levoit le seul obstacle qui l'empêchoit de monter sur le trône d'Israël. Cependant sa douceur & sa charité ne céderent point à des considérations si pressantes.

Toutes les circonstances de cet événement bien pesées, forment une démonstration évidente, que les imprécations

cations que David fait dans les Pseaumes, ne regardent point des ennemis visibles, puisque le plus cruel qu'il ait jamais eu, & dont il avoit plus d'interêt de se défaire, étoit certainement Saül. On connoît mal le cœur de David, & on n'entend point le sens de ses divins Cantiques, si l'on ne convient que ses malédictions & ses menaces tombent sur d'autres ennemis infiniment plus terribles, & seuls dignes de notre haine, contre lesquels l'Apôtre nous arme, & à qui il nous exhorte de faire une guerre irréconciliable.

CHAPITRE IX. ARTICLE V.

I. Rois, XXVI.

Ephes. VI. 12.

Qu'il conserve ma vie, puisque j'ai aujourd'hui conservé la vôtre, comme m'étant très-prétieuse, & qu'il me délivre de tout danger. David aïant pris Dieu pour témoin & pour garant de la fidélité réciproque, qu'ils auront à garder les conditions de cette nouvelle réconciliation; suplie le souverain Juge d'être atentif à conserver prétieusement sa vie, comme il l'a été à conserver celle de Saül; & il fait entendre à ce Prince, que si contre leur acord, il atente encore contre sa vie, Dieu, qui est souverainement juste, permettra que quelqu'un s'armera contre lui-même.

℣. 24.

CHAPITRE IX. ARTICLE V.

I. Rois, XXV. * ℣. 25.

* *Soyez béni, mon fils David, lui répliqua Saül. Vous réussirez certainement dans vos entreprises, & votre puissance sera grande. Saül étant ensuite retourné chez lui, David s'en alla de son côté.* Il semble que Saül soit devenu tout d'un coup, & le Pontife de Dieu, pour bénir David en son nom, & son Prophéte, pour lui prédire de sa part les récompenses qu'il destinoit à une douceur qui lui avoit remis tous ses intérêts. Il l'assure que tout lui réussira selon ses désirs : qu'il surmontera sans peine les dificultés les plus grandes : & qu'il parviendra très-certainement à la couronne d'Israël, dont la générosité, la modération, l'équité, & toutes les vertus roïales sont un présage assuré.

Il semble, dit S. Chrysostôme ; que le Saint Esprit ait pris plaisir à réunir dans un même sujet toutes les circonstances les plus capables d'irriter la colére, & tous les motifs qui peuvent autoriser la vengeance, ou la rendre au moins excusable ; afin de détruire par la modération de David, tous les prétextes qu'on pourroit jamais aporter pour ne point pardonner.

Quand aurez-vous, dit cet éloquent Pere, à vous défendre d'un ennemi

I. Rois, XXVI.

plus perfide que Saül, plus gratuitement injuste, plus déterminé à vous faire toute sorte de mal ? Où trouverez-vous un homme qui vous ait en même-tems dépoüillé de vos biens, chassé de votre famille & de votre patrie, flétri votre honneur par des calomnies atroces : qui pour récompense de vos services signalés, vous ait réduit aux miséres & aux dangers continuels d'une vie errante & fugitive : qui malgré son ingratitude & ses parjures, ait reçu de vous plus d'une fois la vie, & qui ne feroit usage de celle que vous lui auriez renduë, que pour vous la ravir à vous-même ?

Mais quand vous pourriez rassembler en vous toutes ces circonstances, qui, depuis David, ne se sont réunies sur personne, l'éxemple de ce Prophéte vous ôteroit encore toute excuse. Il n'avoit été élevé que sous une loi imparfaite, qui permettoit de redemander œil pour œil. Il n'avoit point été instruit de la parabole des cent deniers, qui acablerent plus le serviteur inhumain, que dix mille talens n'avoient pû faire ; qui annullerent la remise d'une si grande dette, qui firent révoquer le pardon acordé, pour le livrer à des tourmens éternels. Il

CHAPITRE IX. ARTICLE VI.

I. Rois, XXVI.

n'avoit pas encore été admis à ce traité incroiable, que Dieu renouvelle avec nous chaque jour, de nous pardonner nos ofenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont ofensés. Il n'avoit point lû les préceptes si précis de douceur & de patience, dont l'Evangile est rempli. Il n'avoit point vû le modéle parfait d'une charité consommée dans le Fils de Dieu, priant pour ses meurtriers, & expirant pour eux sur la croix. Au lieu donc de vous plaindre, soiez transporté de joie, selon le précepte de Jesus-Christ, de ce que votre ennemi, par de légeres injures vous éléve à un bonheur éternel, de ce que sa mauvaise volonté vous procure en un instant l'abolition de tous vos crimes, & que la même récompense qui est promise à l'aumône & au martyre, vous est réservée dans le Ciel.

I. Rois, XXVII.

ARTICLE VI.

Nouvelles calomnies contre David.

℣. 1. David dit enfin en lui-même: Je périrai l'un de ces jours entre les mains de Saul. Je ne puis donc mieux faire que de me sauver par la fuite dans le païs des Philistins, afin que

désespérant de me trouver, il cesse de me chercher, comme il fait dans toutes les terres d'Israël, & que j'échape ainsi de ses mains.

CHAPITRE IX. ARTICLE VI.

I. Rois, XXVII.

Quoique Saül eût lui-même demandé pardon à David de son ingratitude, de son injustice & de sa folie; qu'il eût été surpris de sa clémence inoüie; qu'il lui eût protesté de ne lui plus faire de mal; & qu'il eût pris Dieu pour garant de sa parole: David aprend qu'il vient encore de prêter l'oreille à de nouvelles calomnies avancées par Cousch un des Courtisans des plus acrédités. Indigné de la hardiesse de ses ennemis, à inventer tous les jours contre lui de faux crimes; atristé de la facilité du Prince à les croire tous sans en examiner aucun, & à se persuader qu'il en vouloit à sa vie & à sa Couronne; éfraïé de l'opiniâtreté aveugle à ne se point rendre aux preuves réitérées qu'il lui venoit de donner, combien sa personne lui étoit sacrée & prétieuse; & désespérant qu'il y eût rien d'humain qui pût guérir une haine si crédule, si invétérée, si furieuse; il s'adresse à Dieu par les Cantiques septiéme & vingt-cinquiéme. Ps. VII, & Ps. XXV.

Dans ce comble d'afliction, il ne se

CHAPITRE IX. ARTICLE VI.

I. Rois, XXVII.

laisse point aller au découragement. Il prend Dieu à témoin de son innocence, & de la droiture de ses intentions à l'égard de Saül. Il ne se plaint ni de l'excès de ses peines ni de leur durée. Mais dans le moment où tout est contre lui, & où toutes ses ressources sont disparuës, Dieu lui est toujours présent, & il ne cesse point de tout espérer de sa protection invisible.

Néanmoins éxaminant de plus près sa triste situation, voïant que les étrangers & les citoïens, les grands & les petits, ceux qu'il avoit obligés, & ceux qui n'avoient rien à perdre, avoient également conjuré sa ruine : que toutes ses retraites étoient découvertes, & tous ses expédiens usés : ne sachant plus à qui se fier, ni où se cacher : ne vivant que par miracles, & en aïant besoin d'un nouveau à chaque pas : il crut que ce seroit tenter Dieu, que de continuer à s'exposer à tant de périls. Il jugea qu'il avoit rempli le double dessein que Dieu avoit eu sur lui, en le rapellant de la terre de Moab dans la Judée, & en l'y retenant si long-tems dans d'afreux déserts : l'un d'éxercer sa patience & d'éprouver sa fidélité : l'autre de donner lieu au Roi soupçonneux & jaloux de rentrer

en lui-même, & de reconnoître par des preuves inconteſtables, que David étoit viſiblement ſous la protection divine, & qu'il avoit toujours été bien éloigné de penſer à atenter ſur ſa Couronne & ſur ſa vie; comme les flateurs du Prince le publioient.

CHAPITRE IX. ARTICLE VI.

I. Rois, XXVII.

L'ordre, que le Prophéte Gad lui avoit donné de ſe tranſporter dans les terres de Juda, portoit une aſſurance que le ciel l'y protégeroit contre les ſurpriſes, & contre les ataques de ſes ennemis; mais il ne portoit point défenſe d'aller ailleurs, quand la néceſſité l'y forceroit, ni de prendre des précautions convenables à ſa ſureté; comme il fit en aſſemblant des troupes autour de lui, en ſe cachant dans les forêts & dans les antres, en poſant des ſentinelles, & en ſe ſervant d'eſpions pour découvrir les piéges qu'on lui tendoit. Ces conſidérations le déterminerent à ſe réfugier dans quelqu'un des Etats voiſins, où il n'eût rien à craindre de la haine implacable du Prince qui le pourſuivoit ſans relâche. Il préféra les Philiſtins, qui étoient actuellement en guerre avec les Iſraëlites, & qui armoient puiſſamment pour les aller combatre. Les autres peuples voiſins lui parurent juſte-

CHAPITRE IX. ARTICLE VI.

ment suspects, parce qu'étant alliés de Saül, ils n'auroient pas refusé de le leur livrer pour gagner ses bonnes graces, ou pour éviter son ressentiment.

I. Rois, XXVII.

David aiant été choisi par le Saint-Esprit pour servir de modéle aux Fidéles de tous les tems; il montre d'abord par sa retraite chez les enfans de Lot, qu'on fait bien de suivre les régles de la prudence ordinaire, qui nous portent à chercher un azile chez ceux, qui sont les moins éloignés de notre religion & de nos mœurs; quoiqu'il puisse arriver que ce ne soit pas le lieu où la Providence nous veut. Il nous aprend par le second éxemple, en entrant sur les terres de Saül, que si Dieu nous commande de nous exposer au danger, nous devons être pleins d'assurance qu'il veillera pour nous délivrer des plus grands. Enfin, il nous instruit par sa troisiéme situation, que si la prudence ne nous fournit plus de moïens de nous conserver, il faut se résoudre, plutôt que de tenter Dieu, à se retirer chez des peuples infidéles & barbares, suivant l'éxemple de plusieurs saints Confesseurs dans le tems des persécutions.

CHAPITRE IX. ARTICLE VII.

ARTICLE VII.

David se retire chez Achis.

* David passa aussi-tôt avec ses six I. Rois, XXVII.
cens hommes vers Achis fils de Maoch
Roi de Geth. † Il y demeura avec ses
gens & leurs familles, & il y amena An du M. 2947.
ses deux femmes Achinoam de Jezra- Avant J. C. 1057.
hel, & Abigaïl veuve de Nabal du David. 28.
Carmel. § Aussi-tôt que Saül sut que * ℣. 2.
David s'étoit enfui à Geth, il cessa † ℣. 3.
de le poursuivre. * David dit à Achis: § ℣. 4.
Si j'ai trouvé grace à vos yeux, don- * ℣. 5.
nez-moi dans quelque Ville de la
campagne, un endroit où je puisse
demeurer: car pourquoi votre servi-
teur demeurera-t-il avec vous dans la
Ville roïale? Achis lui donna dès ce ℣. 6.
jour la [Ville de] Siceleg. Et c'est
ainsi que cette Ville est venuë aux
Rois de Juda, à qui elle apartient
encore aujourd'hui. David demeura ℣. 7.
dans les terres des Philistins quatre
mois & quelques jours. Il alloit faire ℣. 8.
des courses avec ses gens sur les ter-
res de Gessuri & de Gerzi, & d'A-
malec: car ces peuples habitoient au-
trefois le païs qui se trouve entre Sur
& les frontieres de l'Egypte. Et il ℣. 9.
tuoit tout ce qu'il rencontroit dans le

CHAPITRE IX. ARTICLE VII.

païs, sans laisser en vie ni hommes ni femmes,* Et sans en amener aucun à Geth, de peur qu'ils ne parlassent contre lui. † Après avoir enlevé les

I. Rois, XXVII. brebis, les bœufs, les ânes, les chameaux & les habits, il revenoit trou-

* ✠. 11. ver Achis. § Et lorsque ce Prince lui

† ✠. 9. disoit: de quel côté avez-vous fait

§ ✠. 10. des courses aujourd'hui? David lui répondoit: Vers la partie méridionale de Juda; vers le midi de Jeraméel,

✠. 11. & vers le midi de Ceni. Il tint toujours la même conduite, tant qu'il demeura dans le païs des Philistins.

✠. 12. Achis se fioit pleinement à lui. Il s'est mis en très-mauvaise odeur auprès de son peuple d'Israël, disoit ce Prince: c'est pourquoi il demeurera toujours ataché à mon service.

✠. 2. Achis fils de Maoch, Roi de Geth,

Ch. XI, 29. qui dans le troisiéme Livre des Rois est apellé fils de Maacha, paroît être

I. Rois, XXII, 13. le même que celui dont David évita la mauvaise volonté en contrefaisant l'insensé. Ce Prince aïant été depuis informé de la haine obstinée que Saül portoit à ce fugitif, & de l'ardeur avec laquelle il le poursuivoit pour le perdre, reçut d'autant plus volontiers David dans ses Etats, qu'il n'avoit pas à

craindre qu'il pût se réconcilier jamais avec son maître. Il crut faire un double gain, en atachant à son service un Capitaine d'une réputation si connuë & suivi d'une troupe des plus aguerries; & en faisant perdre à Saül l'un & l'autre dans le tems que les Philistins rassembloient toutes leurs forces pour porter la guerre dans le cœur du païs d'Israël.

CHAPITRE IX. ARTICLE VII.

I. Rois, XXVII.

Donnez-moi dans quelque ville de la campagne un endroit où je puisse me retirer... David comprenant qu'il ne pourroit trouver de quoi faire subsister sa nombreuse troupe dans la Ville roïale, par l'impossibilité où il seroit de faire des courses sur le païs ennemi, qui étoit sa seule ressource, suplia Achis de lui acorder quelque endroit dans le plat païs pour y faire sa demeure. Afin d'obtenir cette grace, il lui représenta qu'il ne convenoit pas à la Majesté roïale, qu'on vît un Etranger dans la Ville capitale acompagné d'une escorte égale à la garde du Prince, & paroissant partager avec lui la Souveraineté; & qu'il seroit plus à propos de lui assigner sur les frontieres quelque résidence plus convenable à des gens de guerre, que l'oisiveté & les délices de la Cour ne feroient que corrompre. ℣. 5.

CHAPITRE IX. ARTICLE VII.

I. Rois, XXVII. Achis entra dans cette proposition, & lui abandonna la ville de Siceleg, qui est située au midi de la Tribu de Juda, peu loin de Horma, où les Israëlites furent défaits* par les Amalécites pendant leur séjour dans le désert. On aprend du Livre de Josué†, que Siceleg fut d'abord compris dans le partage destiné à la Tribu de Juda : qu'ensuite il en fut distrait pour entrer dans le lot de la Tribu de Simeon. Mais les Philistins en avoient depuis fait la conquête ; & David, à qui ils la laisserent pour y faire sa résidence, l'atacha pour toujours à sa Couronne, lorsqu'il fut reconnu Roi par Juda après la mort de Saül.

*Num. XIV, 45.
†Jos. XV, 31.
Jos. XIX, 5.

℣. 8. *Il alloit faire des courses sur Gessuri & sur Gerzi.* Ces peuples étoient au midi de la Palestine, dans l'espace qui est entre le Nil & le païs des Philistins, & depuis Sur jusqu'à l'Egypte ; & ils demeurerent au milieu des enfans d'Israël, parce qu'ils ne voulurent pas les détruire, selon l'ordre que Josué leur en avoit donné.

Jos. XIII, 2. & 13.

Cette expression du ℣. 6. *Siceleg est venuë aux Rois de Juda, à qui elle apartient encore aujourd'hui :* & cette autre du ℣. 8. *Ces peuples habitoient autrefois le païs qui se trouve entre Sur & les fron-*

tieres de l'Egypte : ces expressions montrent que celui qui écrivoit ceci, ou du moins qui le revoïoit, vivoit longtems après Samuël & David.

CHAPITRE IX. ARTICLE VII.

I. Rois, XXVII.

* ℣. 10.

**Vers le midi de Jéraméel*. Cette contrée étoit possédée par les descendans de Jéraméel, fils aîné d'Esron, † petit-fils de Juda par Pharès, dont il est souvent parlé dans les Paralipoménes, & faisoit partie de la Tribu de Juda sur ses frontieres méridionales.

† I. Par. II, 9. & 25.

℣. 10.

Vers le midi de Ceni. Le païs de Ceni est le même que celui de Jétro, beau-pere de Moïse. Ses descendans furent connus sous le nom de Cinéens, & furent admis à s'établir avec les enfans d'Israël.

1°. On peut à cette ocasion faire plusieurs questions. La premiere, quel droit David pouvoit avoir de faire subsister ses gens par le pillage? Pourquoi ne les ocupoit-il pas plutôt à cultiver la terre, ou à travailler à quelque profession honnête?

2°. En second lieu, dans le dessein d'assurer le secret de ses brigandages, pourquoi prend-il un moien si peu conforme à l'humanité, en exterminant tout sans exception, jusqu'aux femmes & aux enfans? Il n'avoit reçu ni autorité publique, ni mission particu-

CHAPITRE IX. ARTICLE VII.

liere pour des éxécutions si sanglantes.

3°. En troisiéme lieu, pourquoi abusa-t-il de la confiance d'Achis, pour perdre tant de peuples, ou voisins, ou alliés, à qui David savoit que ce Prince auroit été fâché qu'il eût causé le moindre dommage? Lui étoit-il permis d'agir contre les intérêts de l'État qui lui avoit donné retraite; & contre les intentions d'un Protecteur qui venoit de lui confier généreusement une de ses villes frontieres?

I. Rois, XXVII.

4°. En quatriéme lieu enfin, pourquoi couvre-t-il toute cette conduite, qui paroît si peu réguliere, par des mensonges réïtérés, en laissant croire à Achis qu'il avoit fait des courses sur les terres d'Israël, lorsqu'en éfet il avoit porté ses armes contre d'autres peuples?

On peut répondre à la premiere question, que les peuples de Gessuri & de Gerzi, sur lesquels David faisoit des courses, étoient des Cananéens, sujets à l'ancien anathême, pour l'éxécution duquel Dieu avoit armé la main de chaque Israëlite; & David ne faisoit qu'acomplir ce que Dieu reproche si souvent aux Juifs d'avoir négligé contre son ordre exprès: *Nullum om-*

Deut. XX, 16.

ninò permittes vivere; & ce qu'il leur impute comme un des plus grands crimes dans les Livres de Josué* & des Juges. Pour les Amalécites, qui n'étoient pas de la race de Canaan, mais de la postérité d'Esaü, Dieu leur avoit déclaré depuis plus de quatre siécles une guerre irréconciliable: †*Bellum Domini erit contra Amalec à generatione in generationem:* Et il avoit condamné tout le corps de la Nation à une mort sanglante par une malédiction particuliere, dont Saül venoit d'être imparfaitement le ministre; & dont David faisoit ici le suplément par l'autorité publique & particuliere que lui donnoit son sacre, & la charge de faire les guerres du Seigneur, comme tout Israël le reconnoissoit avec Abigaïl: *Quia prælia Domini tu præliaris.*

I. Rois, XXVII.

* Jos. XIII. 13. & XVI, 3.

† Exod. XVII, 16.

I. Rois, XXV, 28.

On peut répondre à la seconde dificulté, que le secret, dont David avoit besoin, ne lui auroit pas donné droit d'exterminer ces habitans. Mais Dieu aïant ordonné de les punir de mort, la néceſſité du secret étoit une nouvelle raison pour se rendre plus atentif à n'en laisser vivre aucun.

D'ailleurs, le secret conservé si long-tems, parmi tant de personnes, de la part des voisins interessés, qui

CHAPITRE IX. ARTICLE VII.

I. Rois, XXVII.

conservoient une si étroite liaison avec les Philistins, est un miracle qui ne peut être atribué qu'à une Providence particuliere, qui a veillé ici sur le succès des démarches de David, comme elle avoit souvent veillé pour lui faire éviter les piéges de Saül, & qui, par un bonheur qu'aucune prudence humaine n'auroit osé se promettre, a empêché qu'aucun indice n'en soit parvenu aux Philistins, & ne leur en ait fait naître le moindre soupçon.

On satisfait à la troisiéme dificulté, en observant que David ne faisoit aucun tort au Roi de Geth, puisque ceux qu'il ravageoit n'étoient point sujets d'Achis; qu'aucune puissance humaine ne pouvoit les protéger contre la condamnation de Dieu; & qu'il n'avoit pris aucun engagement avec ce Prince de ne point endommager ses voisins, qui étoient les anciens ennemis de son peuple.

Quoique les intérêts de la religion ne nous obligent pas à excuser toutes les actions de David, & encore moins à nous les proposer comme des modéles de conduite: on peut néanmoins dire qu'il n'a pas fait de mensonge, en répondant au Roi de Geth, qu'il avoit fait ses courses *vers le midi de Juda*, *vers*

Vers le midi de Jéraméel & de Céni. Cette expreſſion générale étoit ſuſceptible de deux ſens : le premier, que David faiſoit ſon irruption ſur les terres méridionales mêmes de Juda : l'autre, qu'il la faiſoit ſur les contrées ſituées au midi des terres de Juda, mais hors des limites de cette Tribu, qui étoit en éfet la ſituation des peuples de Geſſuri, de Gerzi & d'Amalec. Ce ſecond ſens qui étoit très-conforme à la propre ſignification des termes, étoit celui que David donnoit à ſes paroles. Achis par précipitation, & par la prévention qu'il s'étoit formée, leur donnoit le premier. Mais David, ne diſant rien que de vrai, n'étoit pas obligé de détromper le Roi de la fauſſe idée qu'il s'étoit faite lui-même, & qu'une ſeconde interrogation auroit éclaircie; mais que Dieu, qui préſide à toutes les penſées des hommes, empêchoit qu'on ne fît à ſon ſerviteur, pour lui ménager la confiance d'Achis, & pour lui conſerver le ſeul moïen qui lui reſtoit de ſubſiſter avec ſa troupe.

CHAPITRE IX. ARTICLE VIII.

I. Rois, XXVII.

ARTICLE VIII.

Pluſieurs braves gens viennent trouver David à Siceleg.

I. Par. XII.

Pendant que David ſe tenoit à Si- ℣. 1.

celeg, pour éviter les pourſuites de
CHAPITRE IX. Saül, fils de Cis, ceux-ci vinrent l'y
ARTICLE VIII. trouver, & furent du nombre de ceux
qui lui rendirent de plus grands ſer-
I. Par. XII. vices à la guerre. * Ils étoient armés
d'arcs, & ils ſe ſervoient également
* ℣. 2. des deux mains pour lancer des pier-
res, & pour tirer des fléches avec
l'arc. Ils étoient de la Tribu de Ben-
℣. 3. jamin, & parens de Saül. Le premier
[d'entr'eux étoit] Ahiezer, & (en-
ſuite) Joas, (tous deux) fils de Sa-
maa de Gabaath. Jaziel & Phaleth,
fils d'Azmoth; Baracha & Jehu d'A-
℣. 4. nathot. Samaïas de Gabaon, le plus
fort des Oficiers, nommés Schaliſ-
chim, & leur Commandant. Jére-
mie, Jeheziel, Johanan, Jezabad de
℣. 5. Gaderoth. Eluzai, Jerimuth, Baalia,
℣. 6. Samaria, Saphatia de Haruph. Elca-
na, Jeſia, Azaréel, Joezer, Jeſbaam
℣. 7. de Carchim. Joela & Zabadia, fils
de Jeroham qui étoit de Gedor.

Quand Dieu a deſſein de rendre un Etat floriſſant, & qu'il veut en cacher les moïens ſous une Providence ordinaire, il en fait de loin les préparatifs. Il forme en ſecret les inſtrumens capables d'y concourir. Il multiplie les bons ſujets & les met en honneur. Il

rend plus communs les talens & le mérite. Au contraire, quand il a résolu d'abaisser un Etat, ou de le détruire, il retire les hommes de service, & laisse succéder une disette de vertus & de mérite. Dans le dessein que Dieu avoit de rendre le régne de David illustre & triomphant, & de figurer par ses victoires & par ses conquêtes celles du Messie; il répand par toutes les Tribus d'Israël un esprit de valeur, de zéle, de fermeté & de patience. On ne vit jamais à la fois un si grand nombre d'hommes aguerris, habiles à tous les éxercices des armes, propres à l'éxécution des plus grandes entreprises, & distingués par des exploits au-dessus de l'humain. Dieu, qui les a formés à l'écart, les tire tout d'un coup de toutes les villes d'Israël: il les rassemble autour de David, sans qu'il s'en mêle. Il en compose cette troupe d'élite, qui sera le soutien de son trône, l'instrument de ses victoires, la gloire de son régne; & qui lui donne pour premiere preuve de son parfait dévoüement un renoncement entier à tout ce qu'elle posséde sur la terre.

CHAPITRE IX. ARTICLE VIII.

I. Par. XII.

Il falloit que la foi aux promesses faites à David, fût imprimée bien avant

CHAPITRE IX. ARTICLE VIII.

I. Par. XII.

dans le cœur de tous ces hommes d'un caractere si rare, pour les atirer de toutes parts, même de la famille de Saül, & pour les atacher à la suite d'un chef pauvre, qui n'avoit pas où reposer la tête, qui avoit moins de retraite que n'en ont les oiseaux du ciel & les bêtes de la terre, & qui les exposoit à des dangers continuels de perdre la vie pour lui : pendant qu'il n'avoit rien à leur donner que des espérances pour l'avenir. Dignes images des premiers disciples de JESUS-CHRIST.

Fin du Tome premier.

Approbation de Monsieur l'Abbé de Villiers, Censeur Roïal.

J'AI lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Manuscrit, contenant *des Explications de plusieurs Livres de l'Ecriture sainte;* & j'ai trouvé dans *le Livre de la Genese, dans les Livres des Rois, de Job, des Pséaumes, de Jonas, d'Isaïe, &c.* des Explications fort instructives. A Paris le 8. de Mars 1726.

DE VILLIERS.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amez & féaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maître des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il apartiendra, SALUT. Notre bien amé FRANÇOIS BABUTY, Libraire à Paris, Nous aïant fait remontrer qu'il souhaiteroit continuer à faire réimprimer & donner au public, *l'Explication de la Genese, du Déuteronome, des Rois, des Paralipomenes, d'Esdras & de Néhémie, de Job, des Pseaumes, & des Prophétes: Traité de la Croix de N. S. J. C.* ou *Explication du Mystere de la Passion de J. C. selon la Concorde: Manuel de Piété: Maximes & Avis propres pour conduire un Pécheur à une véritable conversion: Dissertation sur la pauvreté Religieuse: sur l'Usure: Sermons du Pere Terrasson: le Directeur d'un jeune Théologien:*

le Directeur des ames religieuses, traduit du latin de Blosius : Lettres sur divers sujets de Piété & de Morale : Traités de l'Eucharistie, & des Cérémonies du Batême; s'il nous plaisoit lui acorder nos Lettres de continuation de Privilége sur ce nécessaires, ofrant pour cet éfet de les faire réimprimer en bon papier, & beaux caractéres, suivant la feüille imprimée & atachée pour modéle sous le contrescel des Présentes. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire réimprimer lesdits Livres ci-dessus spécifiés, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparement, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caractéres conformes à ladite feüille imprimée & atachée sous notredit contrescel; & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Roïaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de l'expiration du précédent Privilége : Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Livres ci-dessus exposés, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de six mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts : A la charge que

tes Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression de ces Livres sera faite dans notre Roïaume & non ailleurs : & que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril mil sept cent vingt-cinq ; & qu'avant que de les exposer en vente, les Manuscrits ou Imprimés qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les aprobations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Chauvelin ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Chauvelin ; le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses aïans cause, pleinement & paisiblement, sans soufrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement: Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour dûëment signifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'éxécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le deuxiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cent tren-

te-trois, & de notre Régne le dix-huitiéme.
Par le Roi en son Conseil.

SAINSON.

Registré sur le Registre VIII. de la Chambre Roïale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 525. fol. 512. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris le 3. May 1733.

G. MARTIN, Sindic.

De l'Imprimerie de la Veuve PAULUS-DU-MESNIL.

